

ÉDITION
2020

MARTINIQUE 2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

INSTITUT D'**E**MISSION
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

■ Martinique

Rapport annuel
2019

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.

La majeure partie de ce rapport a été écrite pendant le confinement. En conséquence, nous sollicitons la bienveillance de nos lecteurs concernant les informations qui n'ont pu être mises à jour.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Carte de la Martinique	8
Avant-propos	9
La Martinique en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 – La géographie et le climat	18
Section 2 – L’histoire	19
Section 3 – Le cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire européen	23
3. Dans l’espace caribéen	25
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE	26
Section 1 – La population	27
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L’emploi et le chômage	36
3. Les revenus et les salaires	41
4. Les prix	46
5. Les échanges extérieurs	49
Section 3 – Les politiques et finances publiques	56
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	56
2. Les finances publiques locales	60
3. Le système fiscal	65

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	74
Section 1 – Aperçu général	75
Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche	78
1. Aperçu structurel	78
2. L’agriculture	78
3. La pêche et l’aquaculture	85
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	89
1. Aperçu structurel	89
2. L’activité du secteur de l’industrie	89
3. Le secteur artisanal	96
Section 4 – L’énergie, l’eau et l’environnement	97
1. Aperçu structurel	97
2. L’énergie	97
3. L’eau	102
Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics	106
1. Aperçu structurel	106
2. L’activité du secteur	106
3. Le logement	108
4. La construction publique	111
Section 6 – Le commerce	112
1. Aperçu structurel	112
2. L’activité du secteur	112
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	115
Section 7 – Le tourisme	117
1. Aperçu structurel	117
2. L’activité globale et la fréquentation	117
3. Le tourisme terrestre	118
4. Le tourisme maritime	122
Section 8 – Les transports	124
1. Aperçu structurel	124
2. Les transports routiers	124
3. Les ports	127
4. L’aéroport	130

Section 9 – Les autres services marchands	134
1. Aperçu structurel	134
2. L'activité du secteur	134
3. Le numérique	135
Section 10 – Les services non marchands	139
1. Aperçu structurel	139
2. L'éducation	139
3. La santé	141
4. L'action sociale	143
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	144
Section 1 – Aperçu général	145
Section 2 – La structure du système bancaire	147
1. L'organisation du système bancaire	147
2. La densité du système bancaire	153
3. Les moyens de paiement	157
4. L'activité des fonds de garantie	161
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	164
1. Les taux d'intérêt	164
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	172
3. Le bilan agrégé des banques locales	174
4. Les performances financières des banques locales	177
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	182
1. Les avoirs financiers des agents économiques	182
2. Les crédits à la clientèle	186
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	190
4. La circulation fiduciaire	194
5. Le surendettement	197
Annexes	202
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2017	203
3. Statistiques monétaires et financières	206

Avant-propos

En 2019, l'économie martiniquaise a montré l'un de ses meilleurs visages depuis plusieurs années.

La confiance des entrepreneurs s'est clairement redressée. L'indicateur du climat des affaires s'est hissé au-dessus de sa moyenne de long terme, mettant fin à trois années de baisse tendancielle et suggérant une franche amélioration du climat conjoncturel. Les conditions sur le marché du travail se sont également améliorées. Pour la deuxième année consécutive, l'économie martiniquaise a créé plus de 2 000 emplois nets. Avec une population active stable, le chômage a ainsi baissé de deux points de pourcentage, entraînant dans sa baisse son fameux « halo ». Enfin, les encours de crédit ont progressé à un rythme proche de celui de l'an dernier, soutenant la consommation des ménages comme les dépenses d'investissement des entreprises.

Nous savons bien que pour une économie insulaire telle que la Martinique, cet alignement des planètes n'autorise pas un total satisfecit. D'abord, parce que ces performances bénéficient autant aux économies partenaires de notre territoire qu'à notre territoire lui-même. Une hausse de la consommation, comme une hausse des investissements accroît en proportion les importations en provenance de l'Hexagone, d'Europe et dans une moindre mesure du reste du monde. Ensuite, parce que certains secteurs de l'économie locale restent en marge de ces évolutions. Le secteur du BTP-construction, qui a semblé se redresser lentement au début de l'année, a depuis retrouvé un niveau d'activité plancher. Plus inquiétant, la filière canne-sucre-rhum semble confrontée à de nouvelles difficultés : la pression sur les surfaces agricoles utiles, la législation fiscale, le renforcement des normes écologiques ou encore la baisse régulière du rendement des récoltes liée aux aléas climatiques annoncent de nouveaux défis. Enfin, parce que cette vigueur est aussi insufflée par l'impact de l'exceptionnelle détente de la politique monétaire et des nombreuses mesures de stimulus budgétaire (allègement des cotisations sociales, baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages, etc.) inscrites en loi de finance.

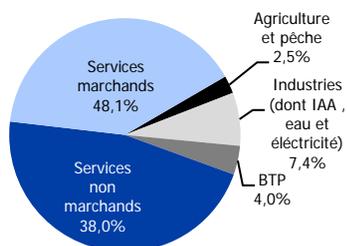
D'ores et déjà, l'année 2019 semble marquer, dans notre conscience collective, la fin d'un cycle. Moins, peut-être, du fait qu'elle termine une décennie commencée par les nombreuses difficultés de l'année 2009, que parce qu'elle précède une crise sanitaire majeure, inédite, et aux conséquences encore incertaines. Dans ce contexte, plus que jamais, cet ouvrage vise à donner au plus grand nombre des clés de compréhension des phénomènes économiques à l'œuvre sur le territoire. Il illustre l'une des nombreuses missions confiées à l'IEDOM (médiation du crédit, accompagnement des TPE, traitement des dossiers de surendettement, éducation financière, cotation des entreprises, surveillance du système bancaire...) et accomplies dans un souci permanent d'excellence et d'indépendance.



Claude DORWLING-CARTER

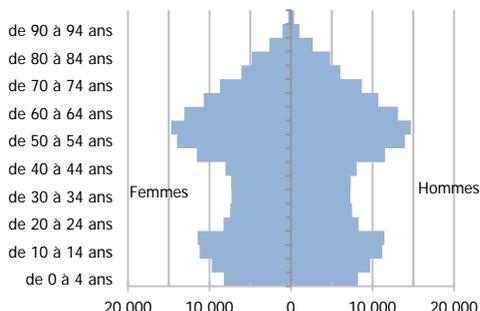
La Martinique en bref

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (estimations 2018)



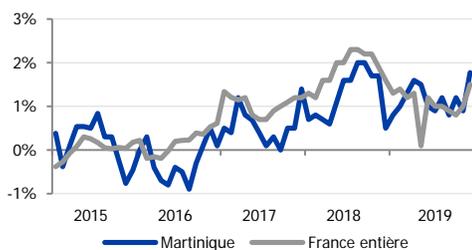
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2018)

Pyramide des âges en 2019



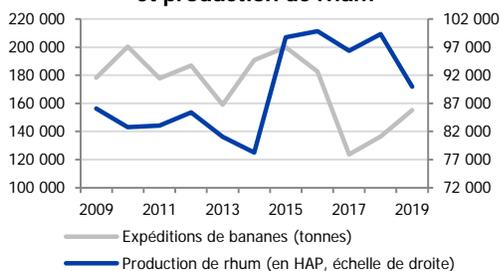
Source : INSEE

Indice des prix à la consommation (évolution en glissement annuel)



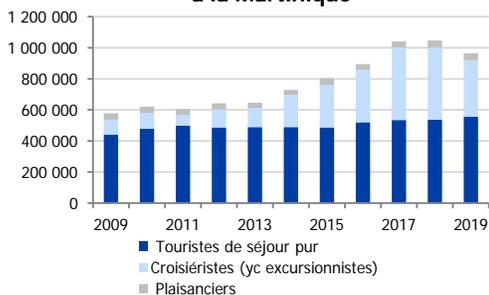
Source : INSEE

Expéditions de bananes et production de rhum



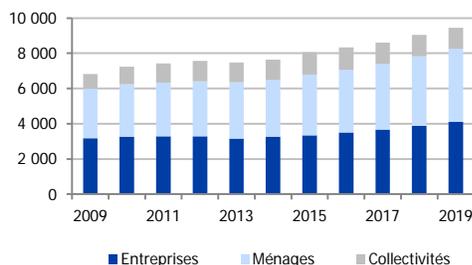
Source : DAAF, CODERUM

Nombre de touristes à la Martinique



Source : Comité Martiniquais du Tourisme

Encours de crédits par catégorie d'agents (en millions d'euros)



Source : IEDOM - Surf

Les chiffres clés de la Martinique

	Martinique		France
	2009	2019	2019
Population			
Population au 1er janvier 2019 (milliers, millions pour la France)	396,4 ^(e)	363,5 ^(e)	67,0 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	27,5%	22,1% ⁽¹⁷⁾	24,2% ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	52,7%	48,4% ⁽¹⁷⁾	49,7% ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	19,8%	29,4% ⁽¹⁷⁾	26,2% ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	353 ⁽²⁾	324 ⁽²⁾	106 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	0,5% ⁽⁴⁾	-2,1% ⁽³⁾	0,3% ⁽³⁾
Taux de natalité (‰ habitants)	13,3 ⁽²⁾	9,7 ⁽⁵⁾	11,2 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (‰ habitants)	7,1 ⁽²⁾	8,8 ⁽⁵⁾	9,1 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (‰ naissances)	8,2 ⁽⁶⁾	9,0	3,8 ⁽¹⁾
Indice conjoncturel de fécondité	1,94 ⁽⁵⁾	1,89	1,85 ⁽¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	84,5 ⁽²⁾	84,7 ⁽¹⁷⁾	85,6 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	76,2	78,6 ⁽¹⁷⁾	79,7 ⁽¹⁾
Part des personnes illettrées parmi les 16-65 ans (%)	15,0% ⁽⁶⁾	14,0% ⁽⁷⁾	7,0% ⁽⁸⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	72,1%	86,5%	88,2%
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 128	1 128	633 208
Emission de CO2 par habitant / an (tonnes métriques)	-	5,7 ⁽⁹⁾	5,1 ⁽⁹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	3,8% ⁽¹⁸⁾	23,5% ⁽¹⁸⁾	38,5% ⁽¹⁹⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	7,6	8,9 ⁽¹¹⁾	2 425,7 ⁽²⁰⁾
Taux de croissance du PIB (% euros constants)	0,4%	1,2% ⁽¹¹⁾	1,5% ⁽²⁰⁾
PIB par habitant (euros courants) ⁽¹²⁾	19 600	24 456 ⁽¹¹⁾	36 193 ⁽²⁾
Taux de couverture (%)	13,8%	10,7% ⁽¹³⁾	32,0% ⁽¹⁵⁾
Taux d'inflation (% variation par rapport à l'année précédente)	-0,3%	1,2%	1,1%
Taux de chômage (% au sens du BIT)	22,4%	15,1% ⁽¹⁴⁾	8,4%
Indicateurs sectoriels			
Expéditions de bananes (en tonnes)	178 265	155 169	-
Ventes de ciment (en tonnes)	200 775	150 175	-
Attestations du Consuel (nombre)	4 741	2 234	-
Immatriculation de véhicules neufs (nombre)	15 646	18 082	-
Trafic aéroportuaire (nombre)	1 638 728	1 975 325	-
Touristes de séjour (nombre)	441 647	556 268	-
Croisiéristes (nombre)	69 749	285 128	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires (millions d'euros)	7 043	9 894	-
dont ménages	2 812	4 159	-
dont entreprises	3 178	4 101	-
dont collectivités locales	834	1 177	-
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (%)	6,9%	5,9%	-
Actifs financiers des établissements locaux (millions d'euros, milliards d'euros pour la Métropole)	6 021	8 380	-
dont ménages	4 447	5 627	-
dont entreprises	1 272	2 271	-
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	2 643	2 653	1 890 ⁽¹⁰⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 166	1 085	1 219 ⁽¹⁰⁾
Nombre de comptes ordinaires par habitant	3,20	3,13	-
Personnes physiques en interdiction bancaire	18 627	11 793	-
Personnes morales en interdiction bancaire	2 239	2 113	-
Dossiers de surendettement déposés	354	415	-

(e) Estimations (1) Bilan démographique de l'Insee 2019 ; (2) Données Insee (France hors DOM), calcul IEDOM ; (3) Entre estimations 2018 et 2019 pour la Martinique, solde naturel + solde migratoire / population au 1er janvier 2019 pour la France ; (4) Entre 1999 et 2007 ; (5) Donnée 2006 ; (6) Enquête IVQ Insee - données 2006/2007 ; (7) Enquête IVQ Insee - données 2014 ; (8) Enquête IVQ Insee - données 2011 ; (9) Donnée Agence Martiniquaise de l'Énergie 2014 et 2013 Banque mondiale pour la métropole ; (10) Données 2018 ; (11) Estimations CEROM, donnée 2018 ; (12) Le PIB/hab est calculé sur la base de la moyenne des populations au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019 ; (13) Exportations de biens et services / Importations de biens et services (14) Source Insee, enquête en continu 2018 ; (15) Taux de dépendances aux importations (importations de biens / PIB) ; (16) Donnée 2017 ; (17) Bilan démographique Insee Martinique 2018 ; (18) EDF Martinique ; (19) Bilan électrique 2018 RTE ; (20) Comptes de la Nation 2019 Insee.

RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE EN 2019 AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 SUITE À LA CRISE SANITAIRE

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a crû de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8,0 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020

Regain de confiance et baisse du chômage

Le climat des affaires en nette amélioration en 2019

Après une année 2018 marquée par un indicateur du climat des affaires (ICA) volatil et en baisse tendancielle depuis son point haut de mi-2015, l'ICA s'est significativement redressé en 2019. À la fin de l'année, il s'établit ainsi au-dessus de sa moyenne de long terme (à 102,8 points) pour le quatrième trimestre consécutif, une évolution qui traduit, selon les chefs d'entreprise interrogés dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, une nette amélioration du climat économique. En moyenne sur l'année, une majorité d'entrepreneurs fait état d'une activité en hausse et se montre particulièrement optimiste concernant leurs prévisions d'investissement sur les douze prochains mois.

Une très bonne année sur le marché du travail

L'amélioration des conditions sur le marché du travail fait écho au regain d'optimisme des entreprises. Ainsi, selon la Dares, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) à fin décembre 2019 passe sous le seuil de 40 000 pour la première fois depuis 10 ans, à 38 780 demandeurs. Dans ce contexte, le taux de chômage diminue selon l'Insee passant de 17 % en 2018 à 15 % en 2019. Avec une population active relativement stable (+0,1 % en 2019), cette évolution est imputable aux créations d'emplois. À fin décembre 2019, l'emploi total en Martinique augmente de 1,8 % (soit 2 122 emplois supplémentaires) après +1,7 % (+2 063 emplois en 2018). Deux tiers de ces emplois ont été créés au premier trimestre, confirmant les données de l'ICA, selon lesquelles l'économie martiniquaise aurait connu un *momentum* au début de l'année 2019. Enfin, fait marquant, le nombre de personnes considérées comme inactives (le halo du chômage) ou en emploi (sous-emploi), mais dont les conditions sont proches des chômeurs, est également en baisse de 5 % environ. Cette dynamique contribue à stimuler la hausse de la masse salariale privée en 2019 qui augmente de 4,2 % en 2019 (après +3,2 % en 2018).

Ralentissement du rythme de la consommation des ménages

La progression de la consommation des ménages ralentit en 2019 par rapport à 2018. Les importations de biens de consommation non durables baissent en euros courants de 1,1 % après -0,4 % en 2018. L'utilisation de la composante alimentation de l'indice général des prix comme déflateur du prix de ces importations suggère que la baisse en volume est au moins deux fois plus importante. Le recul du chiffre d'affaires des hypermarchés estimé à -2,2 % en 2019 après +1,7 % en 2018, confirme cette évolution.

Si les importations de biens durables ont, a contrario, progressé de 2,6 % en valeur par rapport à 2018, cette hausse n'est pas de nature à compenser la baisse des importations de biens non durables. Par ailleurs, la progression des immatriculations de véhicules de tourisme, qui avait atteint 5,3 % en 2018, a ralenti en 2019 à +3,2 %. Les encours de crédit à la consommation, qui ont encore fortement progressé en 2019 (+6,9 %), ont toutefois légèrement ralenti par rapport à 2018 (+7,7 %).

L'investissement reste bien orienté

Les intentions d'investissement, mesurées par l'enquête de conjoncture de l'IEDOM auprès des chefs d'entreprise, ont atteint un point haut au deuxième trimestre de 2019 et sont restées à un niveau très élevé tout au long de l'année. Ce regain d'optimisme s'explique par la planification d'investissements de capacité en particulier dans le domaine du tourisme (une

dizaine de projets d'infrastructures hôtelières) dans le sillage d'une saison 2018 record pour le secteur, mais également de l'énergie. Il tient également à la levée d'incertitudes sociales et économiques (par exemple la législation fiscale dans la loi de finances 2019, le développement de la crise dite des « gilets jaunes ») qui avaient contribué au pessimisme des entrepreneurs en 2018 et début 2019. Les encours de crédits d'investissement sont toujours bien orientés. Ils sont en hausse au quatrième trimestre 2019 de 7,7 % contre +9,9 % un an plus tôt.

Hausse des exportations hors produits pétroliers

En 2019, les exportations hors produits pétroliers augmentent pour la deuxième année consécutive (+11,2 % après +5,7 % en 2018). Les exportations de l'ensemble des postes de la ventilation MIG ont progressé sur l'année, en particulier les exportations de biens d'investissement (+42,5 %), soutenues par les activités de réparation et construction navales. Les importations de biens hors produits pétroliers sont également en hausse en 2019 (+1,6 %).

Les secteurs traditionnels ne sont pas tous concernés par l'embellie

Le bilan mitigé des filières agricoles et alimentaires

Les professionnels du secteur décrivent une année 2019 plus difficile. Les difficultés se sont concentrées sur les chaînes d'approvisionnement, le renchérissement du prix des matières premières (particulièrement sensible sur la filière animale et lait) et l'accroissement du cout du fret qui a contraint les entreprises à réviser significativement leurs prix à la hausse. Elles se sont aussi concentrées en aval, les consommateurs ayant revu à la baisse cette année leur consommation de biens non durables. Les cultures agricoles locales restent quant à elles tributaires des conditions météorologiques, plutôt inégales en 2019. La production de la canne à sucre affiche un net repli en 2019 (-22,2 %, à 160 613 tonnes) comme la production de rhum (-9,4 %), dans un marché qui s'est globalement contracté en 2019.

Un secteur secondaire résilient, malgré les difficultés structurelles

L'activité du secteur secondaire peine à trouver de nouveaux relais de croissance mais fait preuve d'une certaine résilience. Sur l'année, les entrepreneurs décrivent un climat d'affaires fluctuant, à l'instar des résultats du secteur. La branche BTP – construction illustre cette situation. En l'absence de nouveaux grands chantiers, les ventes de ciment reculent pour la cinquième année consécutive (-2,5 %, à 150 559 tonnes). Les ventes en vrac (généralement destinées aux chantiers de grande envergure) se replient (-1,8 %). Pourtant le nombre d'emplois dans le secteur de la construction est en hausse de 2,3 % en 2019 et les chefs d'entreprise ont déclaré des tensions sur les disponibilités de travailleurs intérimaires dans le secteur de la construction au premier semestre.

Bonne dynamique du secteur tertiaire

Le secteur tertiaire marchand, qui concentre 44,2 % de l'emploi salarié en Martinique, suit une bonne dynamique en 2019. Selon l'Insee, le secteur a connu une hausse de 2,8 % du nombre de ses emplois, contribuant largement à l'embellie sur le marché du travail. Les déclarations des chefs d'entreprise commerciales et de services marchands auprès de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM confirment cette évolution.

Tourisme : un atterrissage en douceur

Dans le prolongement des performances touristiques record réalisées en 2017 et 2018 au vu de la destruction éphémère des capacités d'accueil dans les petites Antilles du Nord, le secteur reste bien orienté en 2019 en Martinique. En l'absence d'initiatives supplémentaires, il semble toutefois avoir atteint son potentiel.

Dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur décrivent ainsi un courant d'affaires toujours très favorable, et des effectifs en hausse. Les indicateurs économiques reflètent également cet atterrissage en douceur. En 2019, la Martinique a ainsi reçu 963 894 visiteurs selon le Comité martiniquais du tourisme, soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2018. Le nombre de vols se replie (-2,9 %), en lien avec le retrait des lignes de la Norwegian et la faillite de XL Airways. Si le nombre de croisiéristes recule (-27,4 %), le nombre d'autres excursionnistes (+7,6 %) et le nombre de touristes de séjour (+3,5 %) résistent à la tendance générale.

L'activité financière continue à croître

Le financement ne faiblit pas

L'encours sain de crédits progresse de 4,1 % en 2019, après +4,3 % en 2018, et s'établit à 9,9 milliards d'euros. Chez les ménages, le rythme de progression des crédits reste élevé, à +5,6 % (après +5,7 %). Ce sont à la fois les crédits à l'habitat et les crédits à la consommation qui expliquent cette hausse (respectivement +5,1 % et +6,9 %). Les taux d'intérêt restent bas et incitent à la réalisation des projets immobiliers, ainsi qu'à l'achat de biens d'équipement. Pour leur part, les crédits aux entreprises progressent de 5,4 % (après +6,2 %). L'investissement constitue leur première source d'endettement, et les crédits correspondants restent très dynamiques (+7,7 %). De même, les crédits d'exploitation augmentent de façon significative (+12,5 %). À l'inverse, les crédits immobiliers se replient (-2,1 %). Seule la catégorie des collectivités locales affiche des crédits en baisse (-2,3 %). L'encours diminue pour la quatrième année consécutive.

Le risque de crédit reste maîtrisé

Les créances douteuses brutes recensées en Martinique enregistrent une baisse de 7,7 % en 2019. Les encours douteux nets des entreprises et des collectivités locales s'inscrivent en retrait (respectivement -14,4 % et -30,0 %), tandis que celui des ménages affiche une légère hausse (+2,8 %). Toutes catégories de clientèle confondues, l'encours douteux représente 5,9 % de l'encours brut de crédits, soit une part en retrait de 0,7 point sur un an. Même si l'année 2018 avait été marquée par une hausse de la sinistralité des crédits, la tendance globale est bien à la baisse (-0,9 point en 5 ans, -2,0 points en 15 ans).

Les dépôts à vue toujours privilégiés dans l'épargne

Le montant des avoirs financiers des Martiniquais progresse de 3,4 % en 2019, après +1,9 % l'année précédente. Ils s'élèvent désormais à près de 8,4 milliards d'euros. Depuis 4 ans, les dépôts à vue en sont devenus la première composante, devant l'épargne à long terme d'une part, et les placements liquides ou à court terme d'autre part. En effet, la baisse des taux d'intérêt a significativement pénalisé le rendement des produits d'épargne et celui des produits indexés sur les taux de marché, les rendant ainsi moins attractifs. De nombreux agents se contentent désormais de laisser leur épargne sur leurs comptes de dépôts à vue. En 2019,

les dépôts à vue augmentent ainsi de 5,7 %, contre +1,7 % pour les placements liquides ou à court terme et +1,6 % pour les placements à long terme.

De nouvelles restructurations dans le paysage bancaire

L'année 2019 est marquée par des contraintes fortes sur le produit net bancaire, pénalisé à la fois par les taux d'intérêt bas, et par les mesures prises en faveur de la clientèle en situation de fragilité financière. Par ailleurs, alors que le secteur bancaire local n'avait plus connu de mouvement de concentration depuis 2017, de nouveaux groupes s'inscrivent dans un processus de restructuration : convergence du Crédit Mutuel Antilles Guyane avec l'Alliance fédérale du Crédit Mutuel, et rachat de la Société Générale Antilles par la holding financière détenant la Somafi-Soguafi.

Le calme avant la tempête

Deux années successives de créations d'emplois et de forte croissance des crédits ont donné l'impression d'un nouvel élan en Martinique. À l'évidence, la crise sanitaire du Covid-19 devrait significativement le freiner. Trois éléments permettront d'apprécier l'impact de cette situation adverse sur l'économie du territoire :

- d'abord, l'ampleur du choc économique. Les premières estimations réalisées à l'échelle de l'économie martiniquaise semblent montrer qu'au plus fort de la crise, le niveau de l'activité aurait reculé d'environ un tiers. C'est une baisse considérable, mais dont les conséquences véritables ne pourront être mesurées que lorsque sera connue la durée exacte des restrictions qui pèsent sur les différents secteurs ;

- ensuite, la pertinence de la réponse des autorités publiques. Ces dernières, dont l'IEDOM, ont mis en place un ensemble de mesures destinées à atténuer à la fois le choc d'offre (prêt garanti de l'État aux entreprises, médiation du crédit, reports de charges fiscales et sociales...) et le choc de demande (chômage partiel, arrêts maladie, versements d'aides aux familles modestes...) que propage la crise sanitaire. L'efficacité de ces dispositifs jouera un rôle crucial ;

- enfin, l'agilité des acteurs privés. La crise a d'ores et déjà massivement désorganisé les chaînes de valeur et d'approvisionnement internationales, provoquant des délais de production ainsi que des pénuries qui sont autant d'obstacles à une reprise franche de l'activité. Il appartiendra aux entreprises, à leurs salariés et au monde économique en général de trouver les voies d'une reconfiguration de l'exercice de leur activité.

La Martinique a connu en 2009 une crise économique et sociale dont l'ampleur et la forme (blocage de l'activité pendant deux mois) ne sont pas sans rappeler la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. La production avait alors chuté de 3,8 % en valeur (après une hausse de 4,3 % en 2008) et avait fait entrer la Martinique de plain-pied dans la décennie de la *Grande Récession* au cours de laquelle elle perdra jusqu'à 5 % de ses emplois. S'il est presque acquis aujourd'hui que la crise du *Grand Confinement* est de plus grande ampleur, la réponse sans précédent des autorités publiques laisse espérer que ses conséquences soient moins dommageables pour le territoire au delà de l'année 2020, qui restera bien quant à elle une « annus horribilis ».



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

La Martinique est une région monodépartementale située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes à l'ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹.

Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le nord est montagneux et concentre les plus hauts massifs volcaniques d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.
- Au sud, le relief est moins accidenté et présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes très découpées offrent de nombreuses baies et anses.
- Le centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente seulement 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique, écosystèmes fragiles qui constituent de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. L'érosion naturelle mais aussi l'action de l'homme ont provoqué des dégradations. La préservation écologique et la protection des îlets sont devenues des enjeux pour les autorités locales qui ont pris des mesures visant à classer leur quasi-totalité parmi les espaces remarquables du littoral à protéger (article L. 146-6 de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986).

Les contrastes topographiques sont par ailleurs à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical de la Martinique, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'est en ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.
- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. À cette période, certaines perturbations venant de l'est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

¹ 322 habitants par km² au 1^{er} janvier 2019, contre 119 habitants par km² en métropole (INSEE).

Section 2

L'histoire

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans la région, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française en 1635. Pierre Belain d'Esnaumbuc fonde la première colonie de Martinique le 15 septembre 1635, rattachée à la Compagnie des îles d'Amérique, créée par le Cardinal de Richelieu, et qui gère les colonies de la Couronne de France. Le premier statut institutionnel de la Martinique est donc celui d'une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^{ème} siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, au gré des conquêtes de terres arables et dans le cadre d'un système économique fondé sur l'esclavage. La traite transatlantique amène en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes occidentales, qui a succédé à la Compagnie des îles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. À partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée par le « Code noir ».

Au cours du XVIII^{ème} siècle la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et l'opposition entre les mouvements pro et antiesclavagistes. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en Martinique en raison de l'occupation militaire de l'île par la Couronne britannique à partir de cette date, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique est rétrocédée à la France en 1802 par le traité d'Amiens. Napoléon I^{er} y rétablit officiellement l'esclavage. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la Martinique commence à souffrir de la concurrence de nouveaux producteurs de sucre de canne, au premier rang desquels Cuba, Porto Rico et le Brésil. L'essor de l'industrie sucrière de betterave en France métropolitaine au milieu du siècle et la chute des cours internationaux achèvent de plonger les habitations martiniquaises dans la crise.

La cause antiesclavagiste progresse sous la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1848, Victor Schœlcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies forme une commission d'abolition de l'esclavage dont les travaux aboutissent à la signature du décret d'abolition par le gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848. Le décret prévoit un délai de deux mois pour sa mise en

¹ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manico) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

application. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur du décret en Martinique le 22 mai 1848.

Lors du Second Empire (1852-1870), marqué par un retour au centralisme politique, les pouvoirs locaux sont soumis à l'autorité du gouverneur de l'île. La III^e République intègre progressivement la Martinique dans ses institutions: le suffrage universel est instauré en 1870 et l'Assemblée nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement en 1875. La production du sucre s'est peu à peu déplacée des habitations aux usines sucrières.

L'entrée dans le XX^e siècle est marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts environ) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, un prisonnier, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

La Martinique participe à l'effort de guerre en 1914 par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette époque, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. La Martinique réclame ainsi dès 1938 par une résolution unanime le statut de département. Portées notamment après la Seconde Guerre mondiale par certains leaders communistes, dont le brillant professeur de français Aimé Césaire (1913-2008) qui est élu maire de Fort-de-France et député, ces revendications aboutissent au vote de la loi du 19 mars 1946 dite « de départementalisation » qui fait de la Martinique un département français.

Alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île, les années 1950 signent le déclin de l'industrie sucrière. Elles témoignent également de l'émergence d'une nouvelle génération de Martiniquais : les moins de vingt ans représentent ainsi 51 % de la population en 1961. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) organise l'émigration vers la Métropole de près de 16 500 Martiniquais. Parallèlement, dans les années 1960, naissent les premières revendications indépendantistes, stimulées par l'avènement d'une nouvelle classe d'âge dans le paysage politique martiniquais, frustrée par la lenteur des progrès de la départementalisation et inspirée par l'achèvement de la décolonisation d'îles voisines.

Les années 1970 voient la mise en place d'infrastructures modernes. Le réseau routier passe de 940 kilomètres en 1953 à 1 500 kilomètres en 1972. L'avion transporte 75 000 passagers par an au début de la décennie. La population, qui accède désormais à un système d'enseignement (le centre universitaire des Antilles et de la Guyane est installé en 1972) et une protection sociale harmonisées, gagne en niveau de vie. L'économie de la Martinique se transforme rapidement. Le salaire minimum augmente: au début des années 1970 le coût de production du sucre est supérieur à son prix de vente, entérinant le déclin du secteur dans la valeur ajoutée au bénéfice des activités de services. La modernisation et la tertiarisation de l'économie martiniquaise augmentent sa dépendance aux importations, dont le taux de couverture diminue à 28 % en 1975 (contre un taux nul au lendemain de la Seconde Guerre mondiale).

L'adoption de la Constitution de la Ve République et son article 73, le mouvement de décentralisation politique dans les années 80 et la reconnaissance de son statut ultrapériphérique dans les années 90 par les instances européennes ont favorisé la réflexion sur l'adaptation du statut de la Martinique (et des DOM). La révision constitutionnelle de mars 2003, puis le referendum de 2010 ouvrent ainsi la voie à la fusion, en 2015, des conseils régional et général en une institution unique, la CTM (Collectivité territoriale de Martinique).

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

RAPPEL SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN OUTRE-MER

Il s'agit des collectivités qui ne sont pas situées sur le territoire "européen" de la République. Ces collectivités sont énumérées à l'article 72-3 al. 2 de la Constitution et regroupées en fonction de leur statut :

- la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte – 3 départements et régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ;
- la Guyane et la Martinique – 2 collectivités uniques également régies par l'article 73 de la Constitution ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, et la Polynésie française, 5 collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution.

À cette liste s'ajoute la Nouvelle Calédonie, régie par la loi organique du 19 mars 1999 qui lui confère, conformément aux articles 76 et 77 de la Constitution, le statut de territoire autonome *sui generis* disposant d'institutions propres et qui se voit transférer certaines compétences de l'Etat depuis le début des années 2000.

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du conseil général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

La régionalisation actée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du conseil régional), mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée par la suite la dénomination de « département et région d'outre-mer » : la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005¹.

Le conseil général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le conseil régional coordonne le développement économique. Pour mettre fin à cette complexité,

¹ Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au conseil régional et au conseil général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal officiel¹.

Les premières élections instituant la Collectivité territoriale de Martinique (**CTM**) ont lieu en décembre 2015. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec les communes et l'Etat. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un organe délibérant : l'*assemblée de Martinique*, composée de 51 membres (les conseillers territoriaux), avec à sa tête un président. Elle a pour fonction i) de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et ii) d'exercer un contrôle du conseil exécutif de la Martinique ;
- Un organe exécutif : le *conseil exécutif de Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le président de l'Exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un organe consultatif : le *conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation* qui assiste l'assemblée et le conseil exécutif.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par une assimilation normative avec l'Hexagone. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent dans l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'Etat est propriétaire (domaine privé de l'Etat) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.
- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane²; il existe un impôt indirect supplémentaire,

¹ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la Loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

² Dans la limite d'un plafond de 2450 et 4050 euros respectivement.

l'octroi de mer¹, dont, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Il existe enfin dans les DROM des dispositifs d'allègement des charges sociales.

2. Dans le paysage communautaire européen

Le droit communautaire européen a institué deux régimes prenant en compte les particularités des territoires d'outre-mer de ses États membres :

- Le premier est celui des régions ultrapériphériques² (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion et Mayotte), et les collectivités uniques (Guyane et la Martinique), visés à l'article 73 de la Constitution.
- Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. À l'instar du droit français, certaines adaptations du droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques » (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'Union européenne tolère le dispositif fiscal de différentiel d'octroi de mer, le maintien de zones et entrepôts francs, ainsi que des aides d'Etat.

De plus, les DROM et collectivités uniques bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées³. Le montant global des fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER, FEAMP et IEJ), alloué à la France pour la période 2014-2020, s'élève à 26,7 milliards d'euros, parmi lesquels 2 à 3% sont destinés à la Martinique. S'agissant uniquement du FEDER, dont l'objet est de soutenir le développement « équilibré » des régions, il est prévu que la Martinique bénéficie d'environ 5,5% de l'enveloppe (soit plus de 520 millions d'euros sur les 9,5 milliards d'euros consacrés au FEDER)⁴.

¹ Le 1^{er} juillet 2015, la dernière réforme de la réglementation fiscale relative à l'octroi de mer est entrée en vigueur ; elle s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014. Celle-ci reconduit, jusqu'au 31 décembre 2020, le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe), dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) afin de compenser leurs handicaps structurels.

² Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

³ Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/what/future/img/eligibility20142020.pdf).

⁴ Voir *infra* section 3 paragraphe 1.2.

LE STATUT DE REGION ULTRAPERIPHERIQUE

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques. En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines², d'enveloppes réservées³, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement⁴. En novembre 2018, à l'occasion du 6^{ème} sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

² Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

³ La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leur surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

⁴ Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

3. Dans l'espace caribéen

Dès la fin des années 1990, la Martinique affiche une volonté d'inclusion régionale. Afin de favoriser cette intégration, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. En particulier, la loi d'orientation pour l'Outre-mer² (LOOM) autorise la région à initier des projets de coopération régionale avec les états de la Caraïbe et notamment ceux de l'OECO³ (Organisation des États de la Caraïbe orientale). Ces projets sont principalement financés par des fonds de coopération régionale et de coopération décentralisés. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

Succession des accords

INTÉGRATION RÉGIONALE



¹ En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

² N° 200-1207 du 17 décembre 2000.

³ L'OECO compte sept membres permanents (Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et quatre membres associés (Anguilla, la Guadeloupe, les Iles vierges britanniques, la Martinique).



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Martinique

Section 1

La population

BAISSE ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La Martinique continue de perdre des habitants en 2019, comme c'est le cas depuis une dizaine d'années. Le déficit migratoire reste très important, tandis que le solde naturel ne demeure que faiblement positif. Par ailleurs, le vieillissement de la population se poursuit : l'indice se rapproche des 100 %, ce qui signifie que les personnes de 65 ans et plus sont presque aussi nombreuses que celles de moins de 20 ans.

Nouvelle baisse démographique, en lien avec le déficit migratoire

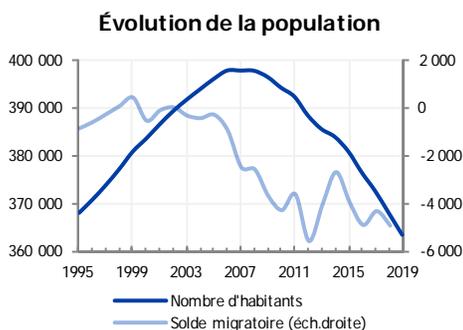
Au 1^{er} janvier 2019, la population martiniquaise est estimée à 363 480 habitants¹, soit 4 566 de moins en un an (-1,2 %). Elle s'inscrit en baisse continue depuis 2007, ce qui s'explique par la nette dégradation du solde migratoire depuis 2005.

Le solde migratoire, ou solde apparent des entrées-sorties sur le territoire, a atteint des niveaux historiques, dépassant le record des années 70, à l'époque de la politique incitative d'émigration menée par l'État², principalement vers la France hexagonale. Depuis quelques années, le déficit migratoire évolue et est actuellement évalué entre 4 000 et 5 000 habitants par an.

Les départs de la Martinique concernent principalement les jeunes poursuivant des études supérieures en 2^e et 3^e cycles, pour lesquels les formations proposées localement sont plus restreintes. Les perspectives très limitées sur le marché du travail incitent par ailleurs une part croissante de la population adulte – formée ou non – à s'installer dans l'Hexagone (principalement en Île-de-France, mais aussi de manière significative en Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle Aquitaine³), ou à l'étranger.

Un faible excédent naturel, insuffisant pour endiguer le recul démographique

En 2018, la Martinique a enregistré 3 670 naissances et 3 292 décès (respectivement +30 et +82 par rapport à l'année précédente). Le solde naturel diminue à 378, soit un excédent bien faible au regard des quelques 4 000 à 5 000 départs évoqués *supra*. À titre comparatif, le solde naturel atteignait plus de 3 200 au début des années 2000. Il observe une baisse presque



Source : INSEE (recensements et estimations de population, état-civil)

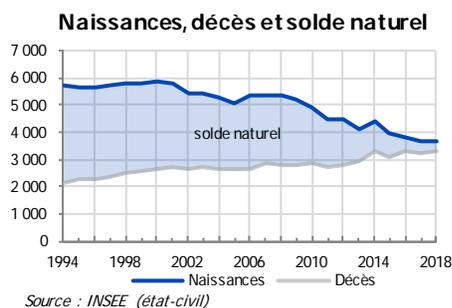
¹ Il s'agit d'une estimation, le dernier recensement officiel faisant état de 372 594 habitants au 1^{er} janvier 2017.

² Le Bumidom (Bureau pour le développement des migrations dans les DOM), organisme créé par Michel Debré en 1963, pour favoriser l'émigration des populations domiennes vers l'Hexagone, en période de chômage lié à la crise de l'industrie sucrière aux Antilles. Ces mouvements ont concerné plus de 70 000 personnes de manière directe, principalement en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.

³ INSEE Flash n°68 – juin 2017 : « Migrations résidentielles - L'emploi public, moteur des échanges migratoires de la Martinique avec les autres régions françaises ».

continue depuis, et ne permet plus de compenser le déficit migratoire depuis une douzaine d'années.

Établi à 9,7 ‰ en 2018, le taux de natalité¹ s'inscrit bien en deçà du niveau national (11,3 ‰), en lien avec la part plus faible du nombre de femmes en âge de procréer. En revanche, l'indicateur conjoncturel de fécondité² est légèrement plus élevé en Martinique qu'en France entière (1,94 contre 1,88). À noter qu'en 10 ans, le taux de natalité a perdu près de 4 points en Martinique.



Le taux de mortalité a également augmenté sur la décennie (+2 points), du fait du vieillissement de la population (cf. *infra*). Il s'élève à 8,8 ‰ en 2018, soit un niveau plus bas qu'en France entière (9,2 ‰). Pour sa part, l'espérance de vie reste moins élevée en Martinique, à 79,2 ans pour les hommes et 84,3 ans pour les femmes (contre respectivement 79,5 ans et 85,5 ans au niveau national).

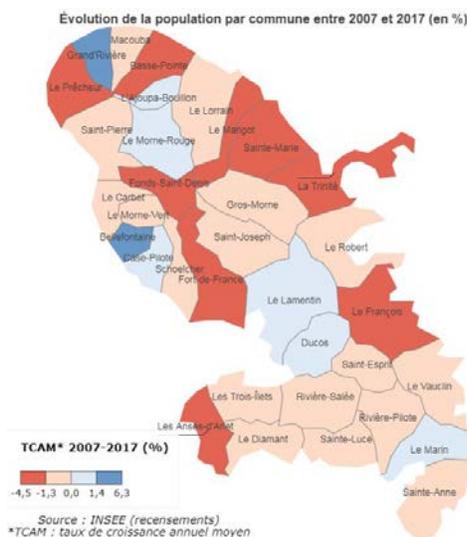
Quelques indicateurs démographiques	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,00	2,02	1,94	1,90	1,88*	1,94*
Taux de natalité (‰)	15,3	12,4	10,5	10,1*	9,8*	9,7*
Taux de mortalité (‰)	6,9	7,2	8,1	8,8*	8,7*	8,8*
Taux d'accroissement naturel (‰)	8,4	5,2	2,4	1,3*	1,1*	0,9*
Espérance de vie à la naissance des hommes (ans)	75,3	77,5	79,4	78,6	78,7*	79,2*
Espérance de vie à la naissance des femmes (ans)	82,2	84,3	84,8	83,8	84,7*	84,3*

Source : INSEE (état-civil)
* données provisoires

Un dépeuplement plus marqué dans le nord

La population décroît plus fortement dans la Communauté d'agglomération du pays nord Martinique (-1,1 % en moyenne par an entre 2012 et 2017, contre -0,8 % pour la Communauté d'agglomération du centre Martinique et -0,7 % pour la Communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique). Cet EPCI regroupe d'ailleurs les communes observant les baisses les plus marquées (notamment Le Prêcheur, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, le Marigot, etc.).

S'agissant de Fort-de-France, la commune la plus peuplée (22 % de la population martiniquaise), elle affiche un recul démographique de 1,3 % en moyenne par an sur la période (soit -5 625 habitants en cinq ans). Pour sa part, Le Lamentin, deuxième commune la plus peuplée (10 %



¹ Nombre de naissances rapporté à la population totale.

² Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si les taux de fécondité demeuraient inchangés.

de la population martiniquaise), observe une stabilité de sa démographie (+0,1 %).

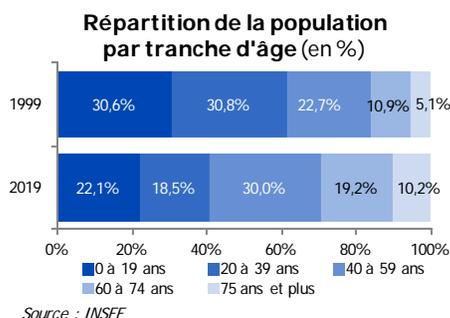
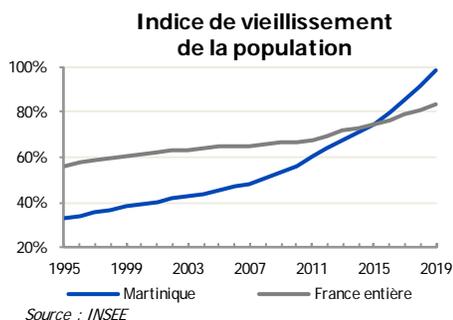
Sur les 34 communes de la Martinique, seulement 6 accueillent une population en hausse sur la période (Grand'Rivière, Bellefontaine, Ajoupa-Bouillon, Le Marin, Ducos et le Morne-Rouge), tandis que 2 maintiennent leur nombre d'habitants (Le Lamentin et Case-Pilote).

Un vieillissement marqué de la population

Alors que la Martinique figurait au rang des régions françaises les plus jeunes au début du 21^e siècle, elle constitue désormais l'une des plus âgées. En 2019, près de 30 % de la population a plus de 60 ans.

L'indice de vieillissement de la population¹ n'a cessé de croître au cours des dernières décennies : entre 1999 et 2019, il est ainsi passé de 38 % à 99 % (soit +61 points en 20 ans), dépassant l'indice de vieillissement national en 2015.

Comme dans l'Hexagone, et plus généralement dans la plupart des pays développés, la population vieillit du fait de l'allongement de l'espérance de vie. La particularité de la Martinique tient à l'accélération du vieillissement depuis 2008, en lien avec la dégradation du déficit migratoire, puisqu'il concerne principalement des personnes jeunes et faisant statistiquement partie des plus fécondes. L'effet est ainsi double, avec un impact sur la population âgée de 20 à 39 ans (les personnes quittant la Martinique) et un impact sur la population âgée de 0 à 19 ans (via le taux de natalité qui se replie).



Dans ces conditions, la répartition de la population par tranche d'âge a profondément évolué au cours des dernières décennies. Entre 1999 et 2019, la part des moins de 20 ans a reculé de près de 9 points, celle des 20-39 ans a perdu 12 points. Ces deux classes d'âge sont davantage représentées en France entière (écarts respectifs de 2 et 5 points).

À l'inverse, les autres classes d'âge sont plus représentées en Martinique qu'au niveau national. En 20 ans, la part des 40-59 ans et celle des 60-74 ans ont augmenté de 7 et 8 points. Enfin, la part des 75 ans et plus a doublé, avec une hausse de 5 points.

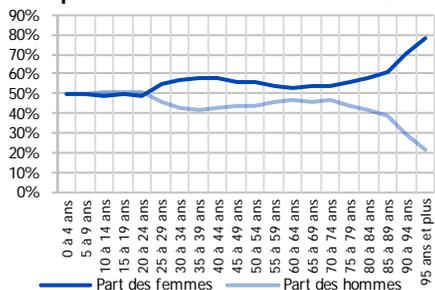
Un déséquilibre hommes-femmes

En 2019, la Martinique compte 166 515 hommes, contre 196 969 femmes. La répartition hommes-femmes est relativement équitable au sein des classes d'âges allant de 0 à 24 ans, mais à partir de 25 ans, la proportion de femmes s'avère nettement supérieure à celle des hommes, en particulier entre 30 et 54 ans, et à partir de 75 ans.

¹ Population âgée de 65 ans et plus, rapportée à la population âgée de moins de 20 ans.

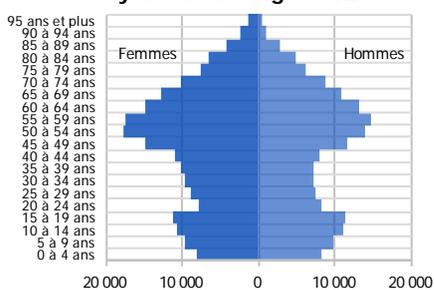
La comparaison avec les données nationales révèle que la proportion d'hommes en France entière est supérieure pour toutes les classes d'âge (et inversement pour les femmes), hormis après 75 ans, à la proportion d'hommes en Martinique (écart maximal de 5 points entre 40 et 59 ans).

Répartition hommes-femmes en 2019



Source : INSEE

Pyramide des âges en 2019



Source : INSEE

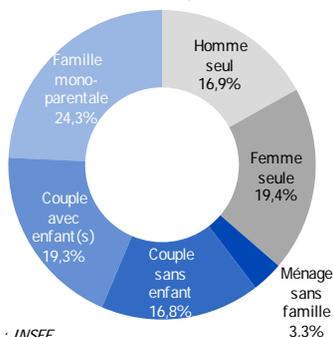
Plus de personnes qui vivent seules, et moins d'enfants par famille

Selon les dernières informations disponibles, le nombre de ménages¹ constitués d'une seule personne tend à croître (36 % en 2016, contre 32 % en 2011), tandis que la part des couples avec enfant(s) diminue (19 % en 2016, contre 23 % en 2011). Les autres compositions de ménages sont pour leur part relativement stables : familles monoparentales pour 24 %, couples sans enfants 17 %, ménages sans familles 3 %.

Les familles comptent majoritairement 1 enfant au plus (44 % n'en ont pas, 30 % en ont un). La part des familles détenant 3 enfants et plus est faible, à 8 %.

S'agissant de la nuptialité, elle reste plus faible en Martinique qu'en France entière. On recense en Martinique 1 041 mariages célébrés en 2018 (dont 3 entre personnes de même sexe), soit un taux de nuptialité² de 2,9 ‰ (3,5 ‰ au niveau national).

Nature des ménages (2016)



Source : INSEE

¹ Au sens économique du terme, un ménage est un ensemble de personnes partageant le même logement. Il s'agit le plus souvent d'une personne seule ou d'une famille, mais il peut également être constitué de plusieurs personnes sans lien de parenté.

² Le taux de nuptialité est le rapport du nombre de mariages enregistrés de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'Outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'INSEE, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2014 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2018¹.

1. Les comptes économiques

REPRISE DE LA CROISSANCE EN 2018

En 2018, la croissance du PIB en volume atteint +1,2 % (après -0,6 % en 2017). Elle a bénéficié du dynamisme de l'investissement (+4,2 %) et des exportations de biens et services (+6,0 %). Les importations ont augmenté modérément (+0,5%) permettant une amélioration de la balance commerciale, structurellement déficitaire. En outre, la consommation des ménages est restée stable (+0,1 %), dans un contexte démographique pourtant défavorable.

1.1 LE PIB

En 2018, le PIB² de la Martinique atteint 8,9 milliards d'euros, suivant une croissance de +2,4 % en valeur (après -0,2 % en 2017). En volume³, la hausse du PIB atteint +1,2 %. Elle est inférieure à celle de la Guadeloupe et de la France entière. La Guyane connaît également un taux plus élevé, mais avec un contexte social et démographique différent.

PIB des DOM en 2018	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Mayotte	France 2018	France 2019
PIB (en milliards d'euros courants)**	8,9	9,2	4,2	19,2	2,4*	2359,6	2425,7
PIB par habitant (en euros courants)**	24 456	24 105	14 952	22 402	9380*	34 290	36 193
Taux de croissance du PIB (en valeur)	2,4%	2,5%	4,1%	2,4%	7,5%*	2,8%	2,8%
Taux de croissance du PIB (en volume)	1,2%	1,5%	3,1%	1,7%		1,8%	1,5%

* données 2017

** Comptes rapides CEROM

*** Calcul Iedom

Sources : Comptes de la Nation 2020 - Base 2014, Insee, CEROM

Sur la période 2008-2015, l'évolution du taux de croissance du PIB de la Martinique a globalement suivi la tendance nationale, à l'exception de l'année 2013 marquée par un arrêt technique de la SARA. La reprise des activités de la société de raffinage a ensuite permis un rattrapage en 2014.

¹ Comme leur nom l'indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont de premières estimations. Elles font donc systématiquement l'objet d'une ou plusieurs révisions.

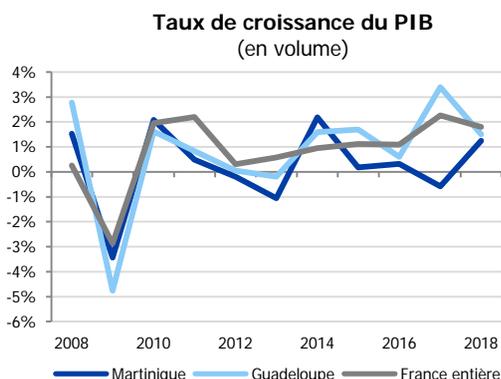
² Le produit intérieur brut (PIB) est la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée des impôts (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) et diminuée des subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse, sur une période d'un an, par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

³ L'expression « en volume » signifie « réel », c'est-à-dire corrigé de l'inflation.

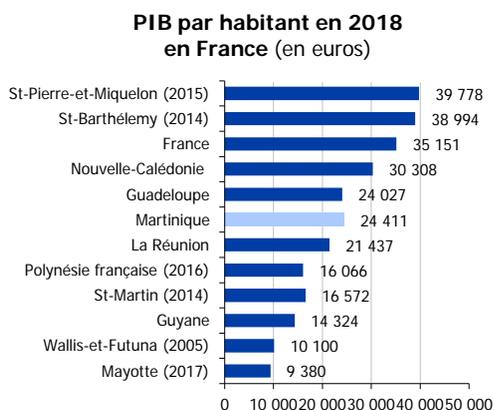
Entre 2015 et 2017, la croissance de la Martinique a observé un ralentissement. Elle s'est inscrite en marge de l'évolution de la croissance nationale. Le département, qui fait face à des contraintes, notamment démographiques (baisse et vieillissement de la population), peine à retrouver le dynamisme d'avant crise (2009). En 2017 notamment, un écart significatif est observé entre la croissance nationale (+2,3 %) et celle de la Martinique (-0,6 %) avec une différence de 2,8 points de pourcentage. Cet écart s'explique par les contributions négatives des consommations privée et publique.

En 2018, la croissance redémarre en Martinique pour atteindre +1,2 % et ainsi converger vers le niveau national où le taux de croissance s'établit à +1,8 %.

En 2018, le PIB par habitant augmente de 2,4 % en volume à 24 411 euros. Cette progression tient à la hausse du PIB (+1,2 %) mais également à la baisse de la population (-1,1 %) ¹ sur un an. La richesse par habitant de la Martinique équivaut à 69,4 % du PIB par habitant de la France entière. Elle se situe à un niveau proche de la Guadeloupe (68,4 %), et dans une moindre mesure de celui de La Réunion (61,0 %). Les PIB par habitant de Saint-Barthélemy (2014) et Saint-Pierre-et-Miquelon (2015) sont en revanche supérieurs au niveau national, ils accusent respectivement un différentiel de +41,5 % et +43,7 % par rapport au niveau martiniquais. Pour sa part, Mayotte détient la richesse par habitant la plus faible de l'Outre-mer français avec 9 380 euros par habitant.



Source : Sources : Comptes nationaux 2018 - Base 2014, Insee, CEROM



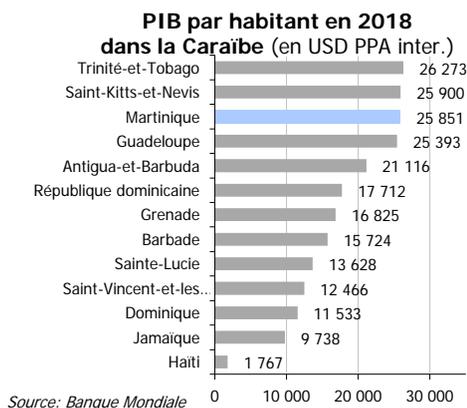
Sources Comptes nationaux 2018 - Base 2014, Insee, CEROM, ISPF, ISEE

L'INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux de développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La Martinique et la Guadeloupe sont les seules îles de la zone caraïbe qui affichent un niveau de « développement très élevé ». L'IDH, dans les territoires ultramarins français, est majoritairement tiré par l'amélioration des conditions sociales des populations, qui compense un retard de développement économique. En 2010, la Martinique occupait le 39^e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2018, la France hors DOM se classe au 26^e rang mondial.

¹ Pour le calcul du PIB par habitant, la population est estimée sur la base de la moyenne au 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019.



Au sein de la zone caraïbe, en parité de pouvoir d'achat¹, la Martinique se distingue par l'un des PIB par habitant les plus élevés, après ceux de Trinidad-et-Tobago (26 273 USD) et Saint-Kitts-et-Nevis (25 900 USD). La richesse par habitant de l'île n'est inférieure que de 1,6 % à celle de Trinidad-et-Tobago, pays exportateur de produits pétroliers. Cet écart s'accroît significativement avec les autres pays de la zone, notamment la Dominique, la Jamaïque et Haïti. Leur PIB par habitant est inférieur respectivement de 56,1 %, 62,9 % et 93,3 % par rapport au PIB par habitant de Trinidad.

LE LIVRE BLEU DES OUTRE-MER : QUEL BILAN DES ASSISES DES OUTRE-MER ?

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des Outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

À la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre bleu des Outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et doit servir de feuille de route du quinquennat pour les Outre-mer. Le livre bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

À partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :

- la bataille pour la création d'emplois,
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire,
- le soutien à la croissance verte et bleue,
- la prise en compte de la différenciation.

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans remplacent les contrats état-région afin de traduire ces orientations. Ces plans sont déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires.

À l'occasion de la réunion du Comité interministériel des Outre-mer fin février 2019, le gouvernement a annoncé que 66 % des actions et projets prévus dans le livre bleu avaient été réalisés ou engagés.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Au cours des quatre dernières années, le PIB de la Martinique a progressé de 5,2 % en valeur. La consommation, principal moteur de la croissance, est tout d'abord soutenue par la consommation des administrations publiques (+3,7 %). Elle tire ensuite son dynamisme de la dépense de consommation des ménages (+1,3 %). En revanche, sur la période, l'investissement a diminué de 0,2 %.

¹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Équilibre emplois-ressources en valeur (hors variations de stocks)

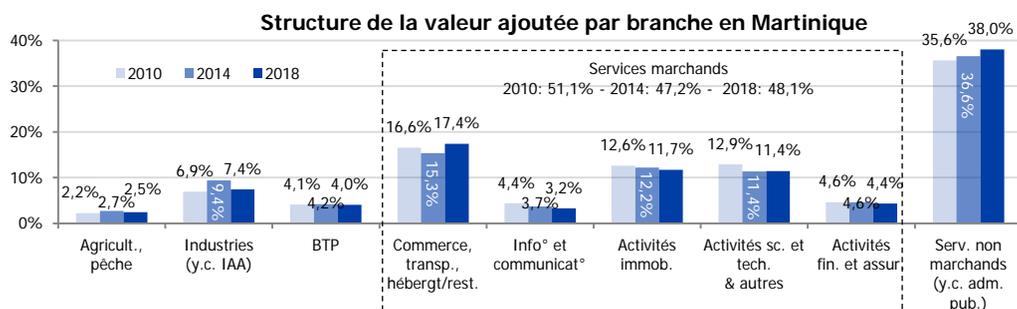
(en millions d'euros courants)	2014	Part	2017e	2018e	Part	Variations 2018/2017
Ressources						
Produit intérieur brut	8 506	100,0%	8 739	8 947	100,0%	2,4%
Importations de biens et services	3 006	35,3%	2 929	2 969	33,2%	1,4%
Emplois						
Consommation finale des ménages	5 042	59,3%	5 052	5 107	57,1%	1,1%
Consommation finale des administrations	3 793	44,6%	3 866	3 934	44,0%	1,8%
Formation brute de capital fixe	1 787	21,0%	1 690	1 783	19,9%	5,5%
Exportations de biens et services	1 050	12,3%	1 053	1 135	12,7%	7,8%

Source : INSEE, CEROM - Comptes définitifs 2014 - (e) Comptes économiques rapides 2017 et 2018, base 2014

En 2018, le PIB augmente de 2,4 % en valeur. L'investissement est le principal moteur de la croissance : il augmente de 5,5 % et participe à la hausse du PIB de 0,8 point. La consommation finale augmente de +0,8 %, avec une consommation des administrations (+1,8 %) plus dynamique que celle des ménages (+1,1 %). Les échanges commerciaux contribuent significativement à la croissance du PIB. Les exportations (+7,8 %) sont portées par l'augmentation des exportations dans le secteur du transport (+21,4 %) et des industries agroalimentaires (+15,5 %). Quant aux importations, elles restent limitées (+1,4 %) en raison notamment de la baisse des importations de produits pétroliers. Les importations de biens manufacturés augmentent de 0,6 %.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. Ainsi, selon les dernières estimations de l'INSEE, en 2018 les services (marchands et non marchands) représentent 86,1 % de la richesse produite en Martinique (79,2 % pour la France hexagonale). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 38,0 % de la valeur ajoutée (contre 22,4 % au niveau national).



Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2014 définitives et 2018 semi-définitives base 2014)

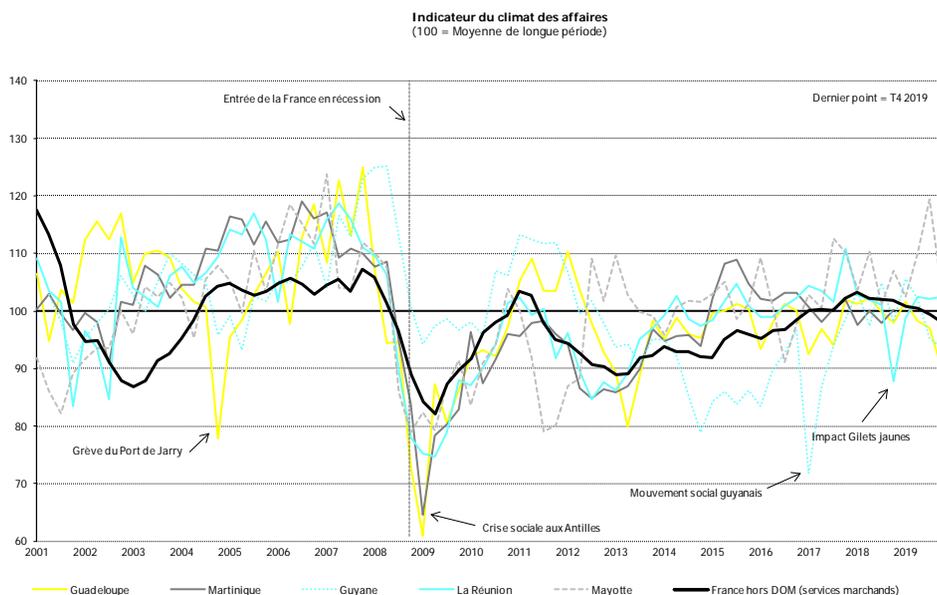
En 2018, les services marchands représentent quant à eux 48,1 % de la valeur ajoutée (contre 56,8 % dans l'Hexagone), soit une évolution de -3,0 points sur 8 ans. Une analyse plus détaillée des services marchands montre que le bloc « commerce, transports, hôtellerie-restauration »¹ a accru sa part dans la valeur ajoutée (+0,8 point entre 2010 et 2018) au détriment des autres secteurs. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche, de l'industrie et du BTP

¹ Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2014. Seuls ceux-ci permettent de détailler encore davantage les sous-secteurs (notamment distinction commerce, transport et hébergement-restauration).

restent stables sur 8 ans avec respectivement +0,3 point, +0,5 point et -0,1 point.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA MARTINIQUE

En 2019, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est relevé par rapport à 2018 et demeure au-dessus de sa moyenne de longue période sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 102,8 au quatrième trimestre. Par conséquent, selon les chefs d'entreprises interrogés, le courant des affaires s'est vraisemblablement amélioré. Les entreprises répondantes ont d'une part mentionné une hausse de l'activité soutenue à la fois par une amélioration de la trésorerie et par une hausse de prix. D'autre part, ils ont notifié des effectifs en progression sur l'année. Dans le détail, ils se déclarent particulièrement optimistes dans leurs prévisions d'investissement sur les douze prochains mois. Il est toutefois crucial de noter que compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19, ces prévisions ont été fortement révisées à la baisse au 1^{er} trimestre 2020.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

UN MARCHÉ DU TRAVAIL DYNAMIQUE EN 2019

À la Martinique, le marché de l'emploi salarié est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage élevé (15,1 % en 2019). À fin décembre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 38 770, en baisse de 6,6 % sur l'année. Dans le même temps, la population active reste stable (+0,1 %, après -0,1 % en 2018).

2.1 LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

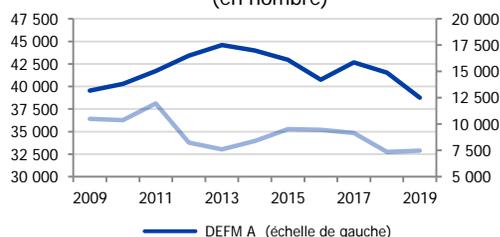
Au sens de Pôle emploi : une nette amélioration

Au 31 décembre 2019, Pôle emploi recense 53 670 demandeurs d'emploi¹ (-5,7 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est également en baisse (-6,6 % sur un an) et atteint 38 770.

La baisse des demandeurs d'emploi de catégorie A touche l'ensemble des tranches d'âge. Le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi diminue (-10,1 %), à l'instar du nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (-9,2 %) et dans une moindre mesure des seniors (-1,6 %).

Parallèlement, les offres d'emplois collectées par Pôle emploi sont en hausse (+1,9 % à 7 484) mais restent en deçà de la demande d'emploi à satisfaire.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées
(en nombre)



Source : DIECCTE

Demande d'emploi en fin de mois de catégorie A

	2009	2018	2019	Part	Variations 2019/2018
DEFM A (*DEFM 1 en 2008)	39 710	41 530	38 770		-6,6%
Hommes	16 430	18 440	17 260	44,5%	-6,4%
Femmes	23 280	23 090	21 510	55,5%	-6,8%
Répartition par tranche d'âge					
Moins de 25 ans	6 440	4 440	3 990	10,3%	-10,1%
Entre 25 et 49 ans	26 970	22 460	20 390	52,6%	-9,2%
50 ans et plus	6 300	14 630	14 390	37,1%	-1,6%

Sources : STMP, Pôle emploi, Dares

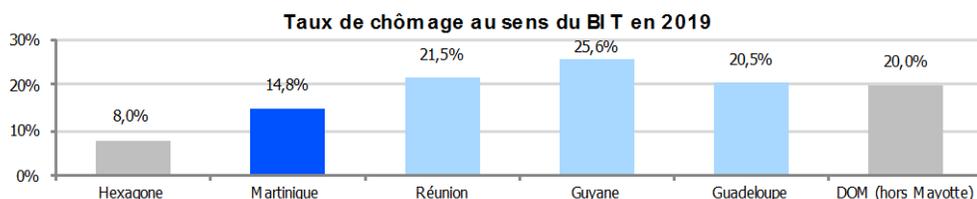
Tous les demandeurs d'emplois ne sont pas bénéficiaires des allocations de Pôle emploi. Le nombre d'allocataires, en décembre 2018, s'établit à 24 010, en baisse de 3,0 % sur un an. Les demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent principalement une allocation au titre de l'assurance chômage (15 780 personnes indemnisées en 2018, -2,4 % sur un an).

Les autres bénéficiaires sont indemnisés au titre du régime solidarité-État (6 350, -9,7 % sur un an), ou du dispositif comprenant les conventions de gestion Pôle emploi et les rémunérations Formation Pôle emploi (1 970, +20,5 % sur un an).

¹ Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D et E).

Au sens du BIT : un taux de chômage supérieur au niveau national

En 2019, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élève à 22 800 en Martinique, soit un taux de chômage de 14,8 %¹ (-2,2 points sur un an), en fort recul du fait d'importantes créations d'emploi sur l'année. Ce taux demeure en deçà de celui des autres départements d'outre-mer mais il reste largement supérieur au niveau de l'Hexagone (8,0 %). Les hommes sont plus durement touchés par le chômage. Ils représentent plus de la moitié des chômeurs (54,4 %) et la part des hommes chômeurs dans le total de la population active ressort à 8,2 %, contre 6,9 % chez les femmes actives.



Source : INSEE, Enquête emploi en continu 2019

L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés. Ainsi, le taux de chômage chez les actifs âgés de moins de 29 ans s'établit à 36,3 %, alors que celui des personnes dont l'âge est compris entre 30 et 49 ans s'établit à 14,2 % et celui des seniors à 8,5 %.

2.2 LA POPULATION ACTIVE

La population active se stabilise

En 2019, la population active est quasi stable à 153 600 personnes (+0,1 % sur un an), à l'instar de 2018 (-0,1 %) et 2017 (-0,3 %). Le taux d'activité² des 15-64 ans s'établit à 67,7 %, en deçà de la moyenne nationale (71,5 % en 2017, hors Mayotte). Le taux d'activité des hommes âgés de 15 à 64 ans est supérieur à celui des femmes (70,2 % contre 65,6 % respectivement). Les personnes âgées de 30 à 49 ans présentent le taux d'activité le plus élevé (82,2 %), suivies par les 50-64 ans (29,4 %). Moins de la moitié des 15-29 ans est active (41,3 %). Le taux d'activité des plus de 15 ans gagne quant à lui 0,1 point pour atteindre 51,1 % et le taux d'emploi³ reste faible à 43,5 % (+1,8 point sur un an). Globalement, la Martinique compte 1 actif pour 1 inactif⁴, et 5,7 actifs occupés pour 1 chômeur. En 2019, la Martinique recense 147 100 inactifs, dont 24 800 élèves et étudiants (8,2 % de la population en âge de travailler) et 64 500 retraités (qui représentent 21,4 % des personnes âgées de plus de 15 ans).

¹ Taux de chômage de la population en âge de travailler (15-64 ans), contre 15,1 % pour la population de plus de 15 ans.

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale en âge de travailler.

³ Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

⁴ Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage au sens du BIT. Ce sont les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, les hommes et les femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

Répartition de la population active au sens du BI T
(en milliers de personnes)

	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/ 2018
Population active	154,0	153,5	153,4	153,6	0,1%
Femmes	82,0	74,4	74,2	81,0	9,2%
Hommes	72,0	79,1	80,3	72,6	-9,6%
Population active occupée	127,0	126,1	126,3	130,8	3,6%
Femmes	68,0	59,5	62,1	60,2	-3,1%
Hommes	59,0	66,6	65,1	70,6	8,4%
Chômeurs	27,0	27,4	27,1	22,8	-15,9%
Femmes	14,0	12,2	12,1	10,4	-14,0%
Hommes	13,0	15,2	15,2	12,4	-18,4%
Taux d'activité (en %) *	50,8%	50,5%	50,6%	67,7%	-
Femmes	49,1%	49,1%	49,0%	65,6%	-
Hommes	52,9%	52,0%	53,0%	70,2%	-

* chez les 15-64 ans pour l'année 2019

Source : INSEE - Enquête emploi en continu

En 2018, les salariés représentent 86,7 % des actifs occupés. Le contrat à durée indéterminée (CDI) représente la forme de contrat la plus répandue. En effet, 82,0 % des salariés en bénéficient, alors que 18 % sont en contrat à durée déterminée (CDD), en intérim ou en apprentissage.

2.3 L'EMPLOI SALARIÉ

Le secteur tertiaire emploie 84,9 % des salariés

En 2018, l'emploi salarié est en légère hausse (+1,7 %) et reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble.

Le secteur tertiaire marchand concentre 44,9 % de l'emploi salarié (dont 11,6 % pour le commerce et 24,0 % pour les autres services marchands¹). Si sur un an l'effectif augmente (+2,6 %), le nombre de salariés du secteur demeure stable sur la décennie (-0,1 %).

Effectif salarié par activité

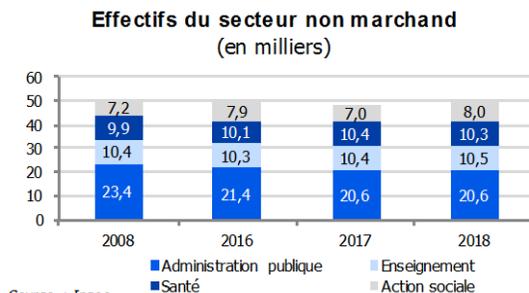
	2008	2016	2017	2018	Part 2018	Variations 2018/ 2017
Agriculture	4 092	4 383	4 195	4 445	3,6%	6,0%
Industrie	9 253	8 272	8 045	8 301	6,7%	3,2%
Energie, Eau et Environnement	2 251	2 395	2 171	2 244	1,8%	3,4%
Construction	7 803	5 517	5 643	5 777	4,7%	2,4%
Service marchand	55 373	52 766	53 920	55 307	44,9%	2,6%
Commerce	15 214	13 630	14 152	14 242	11,6%	0,6%
Transport	5 724	5 820	5 968	6 109	5,0%	2,4%
Hôtellerie Tourisme	5 531	4 913	5 265	5 434	4,4%	3,2%
Autres services marchands	28 904	28 403	28 535	29 522	24,0%	3,5%
Services non marchands	50 905	49 631	49 264	49 278	40,0%	0,0%
Total	127 426	120 669	121 067	123 108	100,0%	1,7%

Source : INSEE

¹ Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

Le tertiaire non marchand capte près de la moitié de la population active salariée

En 2018, le secteur non marchand concentre 40,0 % de l'emploi salarié. Au total le secteur dénombre 49 278 agents. La majorité travaille au sein des administrations publiques (41,8 %). Comptant plus de 20 000 salariés, les enseignants et le personnel de santé constituent la deuxième catégorie de travailleurs du secteur (soit respectivement 21,2 % et 20,8 % du total). Enfin les travailleurs de l'action sociale concentrent 16,2 % des effectifs du secteur non marchand.



Les effectifs du secteur restent stables entre 2017 et 2018. Dans le détail, le nombre d'agents des administrations publiques et du personnel de santé recule (respectivement -0,3 % et -0,7 %) tandis que le nombre d'enseignants et de travailleurs de l'action sociale est en hausse (respectivement +0,7 % et +1,2 %).

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Chômeur (BIT) : en application de la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : 1/ être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine) ; 2/ être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; 3/ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non. Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories de demandeurs d'emploi qui ne sont pas tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés)

2.4 LES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de soutien. Ces aides peuvent prendre la forme d'exonérations de charges, de contrats particuliers ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises.

RÉFORME DES CONTRATS AIDÉS

À partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences¹. La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **trptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les différentes formes de contrats aidés

	Gestion extinctive - Pas de nouveau contrat à partir du 01/01/2018	Transformation en PEC à partir du 01/01/2018			A partir du 01/01/2018
	EMPLOI D'AVENIR	CUI - STARTER	CUI - CAE	CUI - CIE*	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)
SECTEURS	Marchand & non marchand	marchand	non marchand	marchand	Marchand & non marchand*
PUBLICS	de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)	moins de 30 ans et sans diplôme	Toute personne sans emploi et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi		Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail
DURÉE	CDD de 12 et 36 mois	CDD ou CDI			Parcours 12 mois Convention: 9 mois minimum
RÉMUNÉRATION	Salaire ≥ SMIC				Entre 30 et 60% du SMIC versés à l'employeur

* La prescription de contrats dans le secteur marchand CUI-CIE n'est autorisée que dans les départements d'outre-mer (DOM) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), sous réserve que le coût soit nul pour l'État, et que les conseils départementaux s'engagent à cofinancer à bon niveau les CUI-CAE

DÉFINITIONS

Le *contrat unique d'insertion (CUI)* associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* s'adresse au secteur non marchand. Le *contrat initiative emploi (CUI-CIE)* concerne le secteur marchand.

Le *contrat CIE-Starter* est un contrat aidé dans le secteur marchand à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il a pour but, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès durable à l'emploi des jeunes.

L'*emploi d'avenir (EAV)* est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

¹ Pour plus d'information, consultez le site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-compétences/article/parcours-emploi-compétences>.

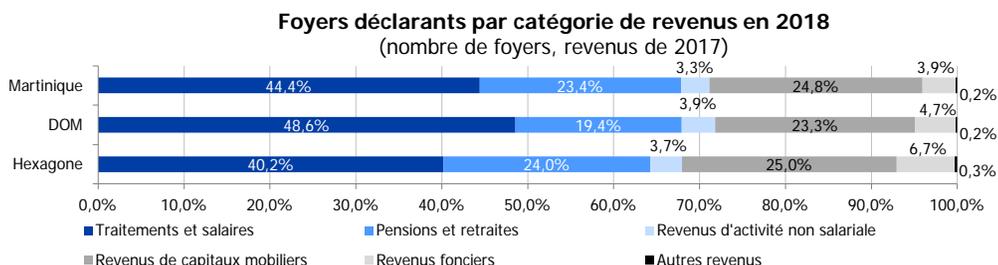
3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS FISCAUX¹

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur les revenus de 2018 et portent sur les revenus perçus en 2017.

Prépondérance des revenus d'activité salariaux

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2017, 309 363 foyers déclarants ont été recensés en Martinique, pour 5,3 milliards d'euros de revenus déclarés². Entre 2016 et 2017, le nombre de foyers déclarants a augmenté (+1,7 %) au même titre que les revenus déclarés qui ont progressé de 2,1 %. Dans le détail, le nombre de foyers déclarant des revenus de capitaux mobiliers et d'autres revenus non professionnels a significativement augmenté avec respectivement +3,6 % et +9,4 %. Dans une moindre mesure, le nombre de foyers déclarant des traitements et salaires (+1,1 %), des pensions et retraites (+1,4 %) ainsi que ceux déclarant des revenus fonciers (+1,1 %) a également augmenté. En revanche, ceux déclarant des revenus d'activité non salariale³ sont moins nombreux (-0,5 %).



Source : DGFIP — Bureau des études statistiques en matière fiscale

La proportion de foyers déclarant des traitements et salaires est plus grande en Martinique que dans l'Hexagone (44,4 % contre 40,2 %). La part déclarant des revenus de capitaux mobiliers (24,8 % contre 25,0 %) et des revenus financiers (3,9 % contre 6,7 %) est moindre. Enfin, la part des foyers déclarant des capitaux mobiliers est plutôt équivalente (24,8 % contre 25,0 %).

Les revenus déclarés sont constitués pour deux tiers de traitements et salaires (66,3 %) et pour près d'un quart de revenus de pensions et retraites (23,6 %). Les revenus provenant d'activités non salariales, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers et les autres revenus représentent 10,1 % de l'ensemble.

Sur un an, les revenus d'activité non salariée ont particulièrement progressé (+3,1 %) tirés par les bénéficiaires non commerciaux (+7,0 %). Les pensions et retraites ont également augmenté (+1,2 %). En l'absence de revalorisation des pensions d'octobre 2016 à octobre 2017, cette hausse s'explique principalement par le vieillissement de la population. Les autres revenus ont toutefois diminué de 5,4 %.

¹ Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple un couple non marié dans lequel chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux. Un foyer déclarant est comptabilisé selon les différents types de revenus catégoriels qu'il déclare.

² Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

³ Les revenus d'activité non salariale regroupent les bénéficiaires agricoles, les bénéficiaires industriels et commerciaux et les bénéficiaires non commerciaux.

Sur dix ans, les revenus déclarés ont progressé de 2,2 % en moyenne par an essentiellement en raison de la hausse des traitements et salaires (+1,6 % en moyenne par an) et des pensions et retraites (+4,6 % en moyenne annuelle). Les bénéficiaires non commerciaux (+3,4 %), les revenus de capitaux mobiliers (+2,7 %) et les revenus fonciers (+1,4 %) ont également contribué à la progression d'ensemble mais dans de moindres proportions.

Revenus déclarés par catégories (en millions d'euros)

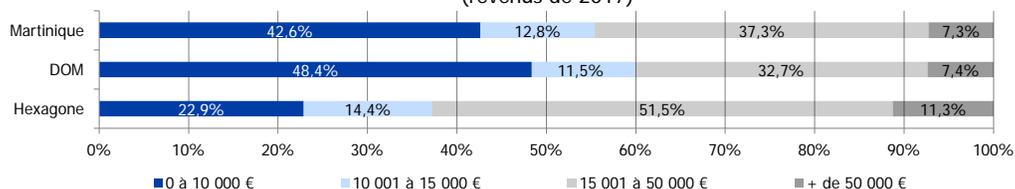
	2007	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	TCAM 2017/2007
Traitements et salaires	2 980,0	3 395,1	3 427,2	3 490,3	1,8%	1,6%
Pensions et retraites	779,0	1 176,2	1 208,4	1 242,4	2,8%	4,8%
Revenus d'activité non salariale	291,1	304,8	307,2	316,7	3,1%	0,8%
<i>Bénéficiaires agricoles</i>	14,7	14,2	18,5	18,2	-1,9%	2,2%
<i>Bénéficiaires industriels et commerciaux</i>	144,2	119,6	116,5	114,3	-1,9%	-2,3%
<i>Bénéficiaires non commerciaux</i>	132,3	171,0	172,1	184,2	7,0%	3,4%
Revenus de capitaux mobiliers	54,8	70,8	70,5	71,4	1,3%	2,7%
Revenus fonciers	117,7	137,1	135,3	135,2	-0,1%	1,4%
Autres revenus non professionnels	10,2	8,2	8,0	7,6	-5,4%	-2,9%
Total	4 232,9	5 092,2	5 156,6	5 263,6	2,1%	2,2%

Source : DGFIP — Bureau des études statistiques en matière fiscale

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2017, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 236 751 pour un revenu fiscal de référence¹ de 4,5 milliards d'euros et un impôt net² de 204,6 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 19 059 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 73,7 % (-0,1 point sur un an) contre 56,3 % (+0,0 point sur un an) au niveau national.

Foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2018 (revenus de 2017)



Source : DGFIP — Bureau des études statistiques en matière fiscale

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (42,6 % des foyers fiscaux contre 22,9 %).

Par ailleurs, en termes de montants, les revenus déclarés par les foyers fiscaux les plus modestes (moins de 10 000 euros de revenus annuels) représentent 7,3 % du total des

¹ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

² L'impôt net correspond à l'impôt sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvements libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

revenus fiscaux de référence. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros, concentrent pour leur part 32,3 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 7,1 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels a bénéficié en 2018 d'un remboursement moyen de 19,6 € (contre 10,7 € l'année précédente). À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels payent un impôt moyen de 8 385 euros (+1,4 % sur un an).

3.2 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont dans les trois années précédant la demande travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À fin 2018, la Caisse d'allocations familiales de la Martinique (CAF) dénombre 35 690 foyers bénéficiaires du RSA (-0,9 % sur un an) et 62 614 personnes sont couvertes. Dans le détail, 31 712 foyers bénéficient du RSA socle sans majoration, 3 976 du RSA majoré et 2 du RSA jeunes actifs. Le montant mensuel moyen versé à la Martinique, hors forfait logement (67,77 euros⁵), est de 495,88 euros.

Entre 2018 et 2019, malgré la stabilité du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, selon les catégories d'âge, les évolutions perceptibles sont plus ou moins marquées. On assiste à

¹ Loi n°2007-1223 du 21 août 2007.

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant en bénéficie tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

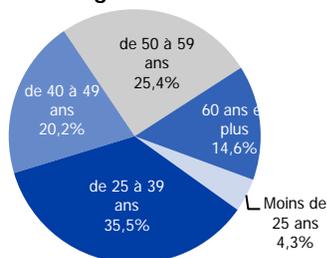
⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

⁵ Ce montant forfaitaire est versé pour une seule personne.

l'augmentation du nombre de bénéficiaires des tranches d'âge de 60 ans et plus (+10,5 %). À l'inverse, le nombre de bénéficiaires des autres tranches d'âge diminue, notamment chez ceux âgés de moins de 25 ans (-10,2 %). Ces évolutions suivent les mêmes tendances que celles constatées sur l'évolution de la population martiniquaise, qui se caractérise par un vieillissement croissant et des migrations prononcées chez les moins de 25 ans.

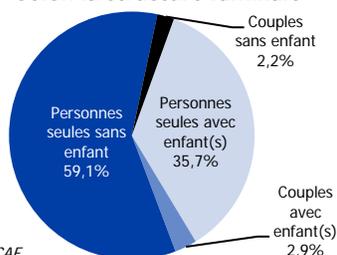
Foyers bénéficiaires du RSA en 2019

Selon l'âge du titulaire



Source : CAF

Selon la structure familiale



Source : CAF

Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires du RSA sont des personnes seules : sans enfant dans 59,1 % des cas, avec enfant(s) dans 35,7 % des cas.

3.3 LES SALAIRES

Le SMIC

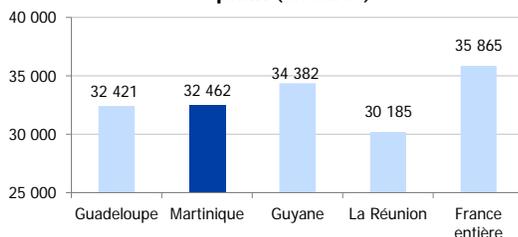
Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), l'indice retenu pour la revalorisation du SMIC tient compte de l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d'année, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Le 1^{er} janvier 2020, le SMIC a été revalorisé de +1,2 %. Il s'élève à 10,15 euros brut par heure (contre 10,03 euros au 1^{er} janvier 2018), soit 1 539,42 euros brut (1 219 euros net).

Des rémunérations moyennes inférieures au niveau national...

Sur le plan structurel, selon les données issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS), en 2016, le salaire brut moyen en équivalent temps plein (ETP) — s'élève à 32 462 euros par an à la Martinique (contre 35 865 euros au niveau national). La Guyane est le département ultramarin où le salaire brut moyen (34 382 euros) est le plus élevé compte tenu de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Salaires bruts en équivalent temps plein (en euros)



Source : Insee - DADS 2016

... notamment pour certaines catégories socioprofessionnelles

D'autre part, selon les catégories socioprofessionnelles, les cadres, les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers (qualifiés et non qualifiés) martiniquais disposent d'un salaire brut moyen inférieur au niveau national. En revanche, ces salaires sont les plus élevés des DOM, à l'exception de ceux pratiqués en Guyane.

Salaires annuels bruts selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

	Ensemble	Cadres*	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Martinique	32 462	65 517	36 963	26 331	27 180	21 320
Guadeloupe	32 421	65 369	37 113	26 315	26 768	21 429
Guyane	34 382	67 226	40 842	26 399	27 917	20 712
La Réunion	30 185	61 075	35 091	24 727	26 649	21 496
France entière	35 865	65 662	36 020	25 293	28 227	22 498

* Y compris les professions intellectuelles supérieures et les chefs d'entreprise salariés

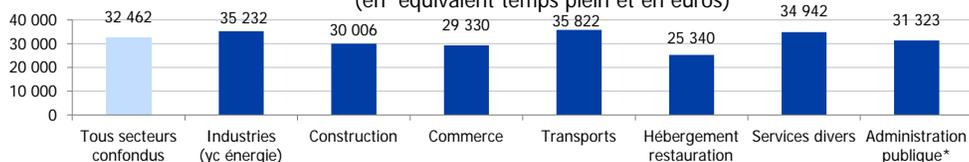
Source : INSEE, Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

Des disparités persistantes en fonction des secteurs...

Au niveau sectoriel, à la Martinique, le salaire brut moyen s'échelonne entre 25 340 euros pour les salariés de l'hôtellerie-restauration et 35 822 euros dans le secteur des transports.

Salaires bruts selon le secteur d'activité à la Martinique

(en équivalent temps plein et en euros)



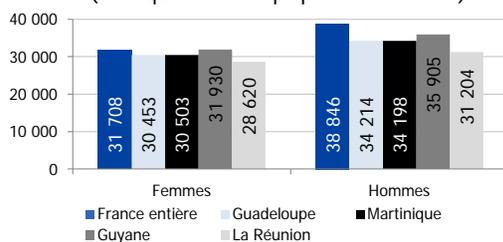
En outre, selon la profession exercée et le niveau de qualification, des écarts de salaires sont à noter en fonction des secteurs. Par exemple, pour un cadre, selon qu'il exerce au sein de la fonction publique (55 665 €) ou dans une entreprise (66 797 €), le salaire brut annuel moyen fait apparaître un écart de 11 132 €. Pour les ouvriers qualifiés, le salaire brut annuel moyen est plus important pour ceux ayant des fonctions de manutention, magasinage et transport (32 924 €), alors qu'il est plus faible pour ceux exerçant dans l'industrie (30 271 €) et l'artisanat (24 522 €).

... et du genre

Enfin, s'agissant de la question du genre, les salaires des femmes sont sensiblement inférieurs à ceux des hommes. L'écart entre les revenus des hommes et des femmes est de 12,1 % à la Martinique (contre 22,5 % au plan national). Le salaire brut moyen des Martiniquaises est inférieur à celui du niveau national (-4,0 %) et des Guyanaises (-4,7 %). En revanche, il est quasiment équivalent à celui des Guadeloupéennes (-0,2 %) mais plus élevé que celui pratiqué à La Réunion (+6,6 %).

Salaires bruts selon le genre

(en équivalent temps plein et en euros)



Source : Insee - DADS 2016

4. Les prix

UNE HAUSSE DES PRIX PRINCIPALEMENT IMPUTABLE AUX SERVICES

En 2019, les prix à la consommation progressent de 1,2 % en moyenne par rapport à 2018, principalement en lien avec l'évolution du coût des services. Alors que depuis plusieurs années, l'inflation était nettement plus faible en Martinique que dans l'Hexagone, en 2019 l'inflation en Martinique s'établit à un niveau proche mais légèrement au-dessus du niveau de l'inflation en France hexagonale.

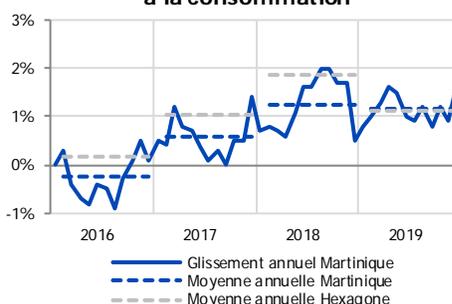
4.1 L'ÉVOLUTION DES PRIX

L'inflation est légèrement supérieure à celle de l'Hexagone

En 2019, l'indice des prix à la consommation augmente de 1,2 % en moyenne annuelle (après +1,3 % en 2017). Au cours de l'année, la hausse des prix s'est accélérée aux mois d'avril et mai (+1,6 % et +1,5 % en glissement annuel), avant de diminuer puis de nouveau progresser en décembre (+1,8 % en glissement annuel).

À 1,2 %, l'inflation en Martinique est supérieure à celle observée en Guadeloupe et Guyane (respectivement +1,0 % et +0,9 %, en moyenne annuelle). Elle est également légèrement au-dessus du niveau de l'Hexagone (1,1 %).

Évolution de l'indice des prix à la consommation



Source : INSEE

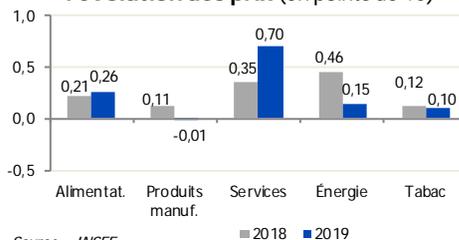
Le niveau général des prix demeure sensiblement plus élevé en Martinique qu'en France hors DOM. Pour mémoire, la dernière enquête spatiale des prix à la consommation de l'INSEE¹, menée en 2015, révélait que le niveau général des prix en Martinique était supérieur de 12,3 % à celui de la France hexagonale (indice de Fisher), avec des écarts particulièrement significatifs sur l'alimentation (écart moyen de 38,2 %), les communications (écart moyen de 31,4 %), ou encore sur l'alcool-tabac (écart moyen de 21,6 %).

L'inflation est principalement portée par les services

Compte tenu du poids de chaque poste de consommation dans le budget des ménages et de l'évolution des prix, il ressort qu'en 2019, le coût des services est le principal contributeur à la hausse générale des prix (+0,70 point), devant l'alimentation (+0,26 point).

Contrairement à l'année précédente, l'énergie contribue peu à l'évolution des prix (+0,15 point). Le tabac contribue à hauteur de 0,10 point. Enfin, la contribution des produits manufacturés est quasiment nulle (-0,01 point).

Contribution par poste à l'évolution des prix (en points de %)



Source : INSEE

¹ INSEE Analyses Martinique n°9 – avril 2016.

Indice des prix à la consommation

	Pondérations 2019	Indices moyens 2018	Indices moyens 2019	Var. Indice 2019/2018	Contrib. 2019 (en point de %)	Glissement annuel* 2019/2018
Ensemble	10 000	101,6	102,8	1,2%	1,2	1,8%
Alimentation	1 778	103,7	105,2	1,4%	0,3	1,8%
Produits frais	179	111,3	117,3	5,4%	0,1	4,7%
Alimentation hors produits frais	1 599	102,4	103,5	1,0%	0,2	1,4%
Tabac	116	112,3	121,4	8,1%	0,1	8,5%
Produits manufacturés	2 866	97,9	97,9	0,0%	0,0	0,3%
Habillement et chaussures	481	94,1	93,8	-0,3%	0,0	0,9%
Produits de santé	462	92,0	90,7	-1,4%	-0,1	-1,1%
Autres produits manufacturés	1 923	100,1	100,5	0,4%	0,1	0,4%
Énergie	790	107,5	109,5	1,8%	0,2	5,7%
Produits pétroliers	592	109,6	111,1	1,3%	0,1	5,1%
Services	4 450	101,8	103,4	1,6%	0,7	1,8%
Loyers et services rattachés	903	101,2	102,5	1,3%	0,1	1,7%
Service de santé	657	105,5	105,7	0,2%	0,0	0,4%
Transports	163	92,6	98,6	6,5%	0,1	0,0%
Communications	424	94,1	93,6	-0,6%	0,0	-0,2%
Autres services	2 303	103,5	105,6	2,0%	0,5	2,8%

Source : INSEE

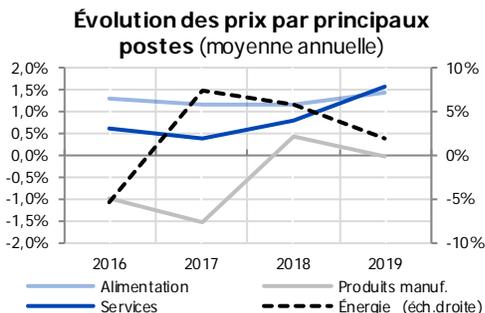
* à fin décembre

Indépendamment des pondérations par le poids de chaque poste de consommation, c'est le tabac qui enregistre la hausse de prix la plus élevée en 2019 (+8,1 %). Vient ensuite l'énergie, même si l'augmentation s'inscrit bien en-deçà de celles des années précédentes (+1,8 %, après +5,7 % en 2018 et +7,4 % en 2017).

Le prix des services croît de 1,6 % en global (après +0,8 % l'année précédente), mais avec des évolutions contrastées par nature. Le coût des transports augmente fortement (+6,5 %), celui des loyers et services rattachés ainsi que des services de santé progressent de façon plus modérée (respectivement +1,3 % et +0,2 %). En revanche, le prix des communications diminue (-0,6 %).

Les prix de l'alimentation affichent une hausse globale de 1,4 % (après +1,2 % en 2018). Les produits frais, en particulier, voient leurs prix majorés de 5,4 % (contre +1,0 % pour l'alimentation hors produits frais).

Enfin, les prix des produits manufacturés sont globalement stables (+0,0 %, après +0,4 % en 2018). Dans le détail, le coût des produits de santé se replie (-1,4 %), tout comme celui de l'habillement et des chaussures (-0,3 %). Les prix des autres produits manufacturés affichent une légère hausse (+0,4 %).



4.2 UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

Un Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) existe en Martinique depuis 2007¹, comme dans les autres départements ultramarins. Réunissant des acteurs politiques, économiques et sociaux², il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, les accords de modération des prix (Bouclier Qualité-Prix) et l'évolution du prix des carburants et du gaz.

En effet, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a instauré **le dispositif Bouclier Qualité-Prix**, opérationnel depuis mars 2013. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur une liste de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximum sont négociés chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution.

En Martinique, les magasins concernés sont répartis en trois catégories en fonction de la taille de leur surface commerciale. Pour chacune d'elles, la liste comprend un nombre fixe de produits : 101 produits pour les établissements de plus de 1 000 m², 52 produits pour les établissements de 800 à 1 000 m², et 27 produits pour les établissements de moins de 800 m².

QUELLES ÉVOLUTIONS DU BOUCLIER QUALITÉ-PRIX (BQP) EN 2019 ?

L'accord, renégocié annuellement, a été signé le 29 mars 2019. Par rapport à l'année précédente, le prix du panier de 101 produits a été réduit de 10 % (de 341 € à 307 €).

Une autre évolution est la revalorisation de la production locale, qui représente désormais 27 % des produits du panier : production locale (poulet entier, rouelle de porc, giraumon, laitue, œufs, etc.) et industrie agroalimentaire (eau, jus, café, confiture, etc.).

Enfin, les distributeurs se sont engagés à améliorer la visibilité du dispositif BQP (mise en avant des produits concernés, affichage plus visible, meilleur positionnement, etc.).

Par ailleurs, depuis 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers sont également réglementés³ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane. Le préfet fixe les prix maximum de façon mensuelle « en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale ».

Enfin, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral⁴. C'est notamment le cas des livres⁵, des médicaments⁶, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes, etc.

¹ Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique Outre-mer, du 20 novembre 2012.

² Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'Etat et des établissements publics locaux (dont l'IEDOM), etc.

³ Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

⁴ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

⁵ Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone. Aujourd'hui, les livres sont vendus avec un coefficient de majoration de 1,15 – hormis les livres scolaires dont les prix sont alignés sur leur niveau dans l'Hexagone.

⁶ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix.

5. Les échanges extérieurs

Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (près de 40% des exportations martiniquaises en valeur) conditionnent généralement la tendance globale des échanges extérieurs de l'année. Par ailleurs, pour mieux saisir l'évolution des besoins des différents agents économiques, la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) est désormais utilisée. Elle-même élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2), la ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables¹, des biens intermédiaires, et de l'énergie.

Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors-MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service² (édition, production vidéo, gestion des déchets, etc.).

5.1 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

Un solde d'échanges de produits pétroliers déficitaire

Depuis 2016 les importations en volume de produits pétroliers sont en recul. En 2019, la baisse observée est moins importante que celle constatée l'année précédente (-4,3 % après -19,3 % en 2018). En valeur, après s'être stabilisées en 2018, les importations de produits pétroliers chutent fortement (-13,0 %), en raison de la baisse importante du cours mondial du baril de pétrole (Brent, en dollar). Ce dernier a en effet diminué de 9,4 % en moyenne entre 2018 et 2019. La part en valeur des importations de produits pétroliers dans l'ensemble des importations de biens présente un léger déclin (16,6 % en 2019 contre 18,9 % l'année précédente). La Martinique importe des hydrocarbures naturels (7,7 % du total de ses importations de biens), en provenance de Norvège exclusivement. Elle se fournit également, via des sociétés de courtage en énergie, en produits pétroliers déjà raffinés (8,9 % de la valeur totale des importations de biens), provenant principalement, pour l'année 2019, des États-Unis (51,7 %), de l'Argentine (10,4 %) et du Canada (6,6 %).

Échanges de produits pétroliers en valeur

(en millions d'euros)	2009	2018	2019	Variations 2019/2018
Exportations	133,5	145,0	137,6	-5,1%
Importations	371,5	503,1	437,5	-13,0%
Solde des échanges de produits pétroliers (E-I)	-238,0	-358,1	-299,9	-16,3%
Taux de couverture (E/I)	35,9%	28,8%	31,5%	- 9,1 points

Source: Douanes

Les exportations de produits pétroliers – majoritairement des produits pétroliers raffinés – enregistrent une hausse (+3,3 %) en volume, mais une baisse (-5,1 %) en valeur à 137,6 millions d'euros en 2019, en lien avec la baisse des cours pétroliers. La part en valeur de ces produits dans le total des exportations de biens est en baisse à 37,0 % (-3,8 points). Elle demeure toutefois la première activité exportatrice de l'île. La Guyane et la Guadeloupe, où la

¹ Il s'agit de produits de consommation non durables mais industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG et donc pris en compte dans la catégorie « hors-MIG ».

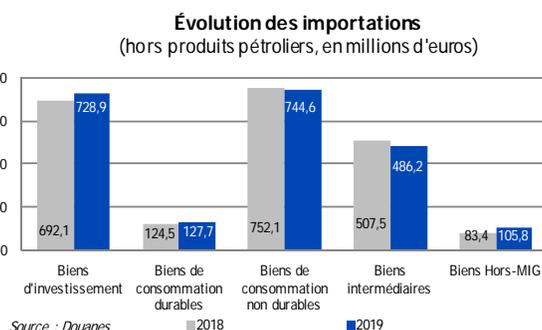
² Plus d'informations sur la ventilation MIG et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)).

SARA exploite des dépôts d'hydrocarbures, sont naturellement ses principaux partenaires à l'export même si, en valeur, leurs importations ont été fortement réduites depuis 2014. Les deux départements ont respectivement reçu 44,4 % et 38,6 % des exportations d'hydrocarbures en valeur. Outre les DFA¹, les pays caribéens importent de plus en plus de produits pétroliers martiniquais. En 2019, la Caraïbe est le troisième partenaire commercial de la Martinique (16,4 % des exportations contre 9,0 % en 2018 et 4,6 % en 2017).

In fine, le solde des échanges de produits pétroliers est déficitaire, à -299,9 millions d'euros en 2019, le montant des exportations ne couvrant que 31,5 % de la valeur des importations. Ce déficit devrait se réduire dans les années à venir à mesure que le plan de remise à niveau des installations de la SARA progresse (80 millions d'euros d'investissement sur la période 2016-2020).

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2019, les importations de biens hors produits pétroliers sont en hausse (+1,6 %), principalement tirées par la forte croissance des importations de biens hors-MIG (+26,9 %). Les importations de biens d'investissement (+5,3 %) et de biens de consommation durables (+2,6 %) progressent également. En revanche, les importations de biens intermédiaires (-4,2 %) et de biens de consommation non durables (-1,0%) se replient.



5.2.1 La structure des importations

Prédominance des biens de consommation non durables et des biens d'investissement...

En 2019, les importations de biens hors produits pétroliers s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, un montant stable depuis 10 ans :

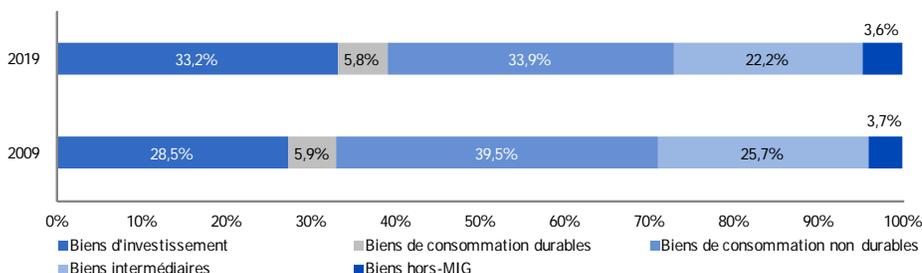
- Les biens de consommation non durables constituent le premier poste d'importation (33,9 %), les produits agroalimentaires constituant plus de la moitié de ces biens (53,9 %), les produits pharmaceutiques moins d'un quart (20,6 %) et le segment du textile, habillement, cuir et chaussures 15,1 % de ces importations ;
- Viennent ensuite les biens d'investissement (33,3 %), dont la moitié (52,2 %) est issue de l'industrie automobile et un peu plus du quart (24,5 %) de machines et d'équipements industriels ;
- Les biens intermédiaires utilisés dans l'industrie constituent 22,2 % des importations ;
- Avec une part de 5,8 %, les importations de biens de consommation durables sont essentiellement constituées de meubles et appareils domestiques (33,1 %) et d'appareils électroménagers (26,0 %) ;
- Enfin, les biens hors classification MIG représentent 4,8 % du montant des importations. Ils se composent à 50,6 % de produits agricoles, sylvicoles ou issus de la pêche et de l'aquaculture.

¹ Départements français d'Amérique.

... qui s'accroît au fil des années

En dix ans, la structure des échanges à ce niveau d'agrégation n'a évolué qu'à la marge, avec cependant une légère tendance à l'augmentation des importations de biens de consommation non durables (+3,4 points), au détriment de la part des importations de biens intermédiaires (-4,3 points).

Structure des importations (hors produits pétroliers)



Source : Douanes

5.2.2 Les principaux fournisseurs

L'Hexagone reste le principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent essentiellement de l'Hexagone (69,9 %), pour un total supérieur à 1,5 milliard d'euros en 2019. Le solde provient pour 15,0 % de l'Union européenne (soit 328,3 millions d'euros, dont 85,2 millions d'euros en provenance d'Allemagne), 6,0 % d'Asie (130,8 millions d'euros, dont 66,8 millions d'importations chinoises), 3,3 % d'Amérique du Nord (71,9 millions d'euros, avec 61,6 millions d'euros issus des États-Unis) et 5,9 % du reste du monde (Europe hors Union européenne, Amérique du Sud, Caraïbes).

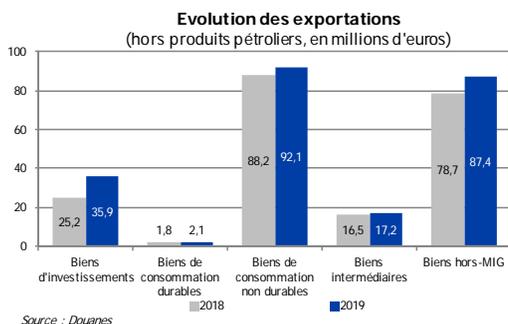
Dans le détail, les importations en provenance de l'Hexagone sont constituées à 39,4 % de biens de consommation non durables (603,4 millions d'euros). Parmi eux, la moitié (51,3 %) est constituée de produits agroalimentaires, et près d'un quart (24,5 %) de produits pharmaceutiques. Les biens d'investissement sont le deuxième poste d'importation (29,8 %, soit 457,4 millions d'euros). Ils sont essentiellement composés de biens issus de l'industrie automobile (42,2 %), des machines industrielles et agricoles (25,5 %) et des produits informatiques, électroniques ou optiques (17,7 %). Les biens intermédiaires représentent 22,3 % des produits (341,5 millions d'euros), dont 24,3 % issus de la fabrication de produits en caoutchouc / plastique et 21,1 % de la fabrication de produits métalliques hors machines.

La majorité des biens importés depuis l'Union européenne (hors France hexagonale) se compose de biens d'investissement (50,0 %, soit 164,1 millions d'euros), dont deux tiers issus de la construction automobile, en provenance essentiellement d'Allemagne (46,3 millions d'euros). D'autre part, un quart des importations depuis l'Union européenne (22,3 %, 73,3 millions d'euros) se compose de biens intermédiaires, et un second quart (22,0%) est constitué de produits de consommation non durables (essentiellement des produits agroalimentaires – 70,6 millions d'euros – en provenance des Pays-Bas, de Belgique et d'Espagne). D'Asie, la Martinique importe principalement des biens d'investissement (38,8 %, 50,8 millions d'euros). Il s'agit en particulier de machines et appareils divers (40,9 millions d'euros) et d'automobiles ou d'équipements automobiles (26,4 millions d'euros).

5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Pour la deuxième année consécutive la valeur des exportations (hors produits pétroliers) présente une hausse de 11,2 % en 2019 après +5,7 % en 2018. Les exportations de l'ensemble des postes de la ventilation MIG ont augmenté sur l'année. En valeur, les exportations de biens d'investissement affichent la hausse la plus importante (+42,5 %), en lien avec la reprise de l'activité de construction navale, sur le déclin en 2018.

Les exportations de biens de consommation durables et de biens non MIG augmentent respectivement de +15,6 % et +11,1 % tandis que la hausse des exportations de biens intermédiaires (+4,5 %) et de biens de consommations non durables (+4,4 %) est plus modérée.



5.3.1 La structure des exportations

Principalement des produits agroalimentaires et agricoles ...

En 2019, les exportations de biens hors produits pétroliers représentent 234,4 millions d'euros :

- Ce sont les biens de consommations non durables qui constituent le premier poste d'exportation (92,1 millions d'euros, soit 39,3 %). La majorité des biens étant des produits agroalimentaires (90,6 %) principalement des boissons (73,1 % qui se décomposent en 70,5 % de rhum, 19,9 % de sodas, 4,8 % d'eaux minérales ou gazeuses, et 3,8 % d'autres alcools) ;
- Les biens hors-MIG constituent 37,3 % des exportations pour 87,4 millions d'euros, dont 83,4 % d'exportations de bananes ;
- Viennent ensuite les biens d'investissement qui représentent 15,3 % des exportations martiniquaises. Il s'agit essentiellement de matériels de transports (70,9%) ;
- Avec une part de 7,4 %, les exportations de biens intermédiaires comprennent les produits issus de l'industrie chimique (26,4 %) et les biens issus de la métallurgie (23,3 %) ;
- Les biens de consommation durables n'occupent en revanche qu'une place négligeable dans les exportations martiniquaises (0,7 %).

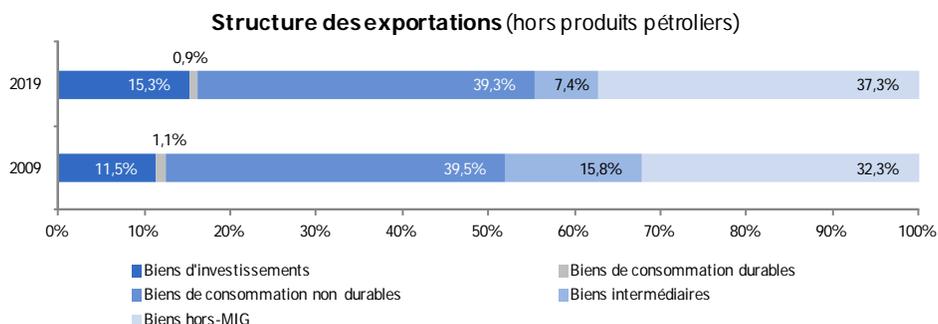
... et plus de biens d'investissement et agricoles qu'il y a 10 ans

Sur dix ans, les exportations de la Martinique affichent une plus grande part de biens d'investissement (+3,8 points), portées notamment par la croissance de l'exportation de bateaux de plaisance (+183,7 % en valeur sur 10 ans pour atteindre 19 millions d'euros en 2019). La part des biens hors-MIG augmente (+5,0 points) sur la période¹, tirée à la hausse par la structuration de la filière banane (cf. Ch. III – section 2).

¹ Cette évolution tient uniquement au passage du cyclone Dean en août 2007, qui avait affecté le secteur agricole et fortement impacté les exportations de produits agricoles sur la fin de l'année 2007 (en particulier, les exportations de bananes avaient chuté à 17,6 millions d'euros en 2007, contre 59,9 millions d'euros en 2017 – année pourtant impactée par les passages successifs de la tempête Matthew en septembre 2016 et de l'ouragan Maria en septembre 2017).

En revanche, les exportations de biens intermédiaires accusent un fort repli (-8,4 points) imputable au déclin des exportations des produits des industries chimiques (-54,3% en valeur sur 10 ans).

5.3.2 Les principaux clients



L'Hexagone et les autres DFA comme principaux clients

En 2019, hors produits pétroliers, l'Hexagone, la Guadeloupe et la Guyane captent 90,1 % de la valeur des exportations de la Martinique (211,3 millions d'euros), soit respectivement 69,7 % (163,4 millions d'euros) pour l'Hexagone et 20,5 % pour les deux DFA (48,8 millions d'euros).

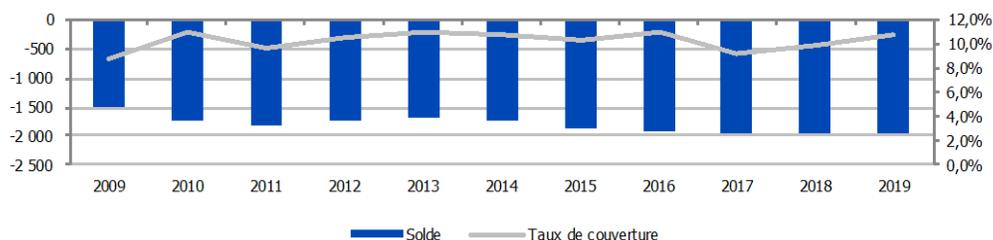
À destination de l'Hexagone, les exportations sont constituées pour moitié (49,9 %, soit 81,6 millions d'euros) de biens hors-MIG, dont 89,3 % sont liés aux ventes de bananes (75,9 millions d'euros). Un tiers (34,5 %, soit 56,3 millions d'euros) des exportations vers l'Hexagone se compose de biens de consommation non durables, majoritairement des produits agroalimentaires (53,4 millions d'euros) et essentiellement du rhum (42,6 millions d'euros). Troisième poste d'exportation en 2019, les biens d'investissement (13,1 %, soit 21,4 millions d'euros) sont principalement constitués de matériels de transport (15,3 millions d'euros).

Hors produits pétroliers, la Guadeloupe et la Guyane importent respectivement 29,8 millions d'euros et 18,1 millions d'euros de biens depuis la Martinique. Il s'agit essentiellement de biens de consommation non durables (32,8 millions d'euros au total). Dans le détail, la Guadeloupe importe principalement du soda, pour 7,8 millions d'euros et des glaces pour 2,6 millions d'euros. La Guyane importe du soda pour 4,1 millions d'euros, du rhum pour 2,4 millions d'euros et de l'eau pour 2,0 millions d'euros.

5.4 SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Le solde des échanges extérieurs de biens s'établit à -2,0 milliards d'euros en 2019. Sur un an, le déficit augmente de 10,0 millions d'euros. Le taux de couverture des exportations par les importations reste bas et gravite autour de 10 % depuis 2010, pour s'établir à 10,7 % en 2019. Le déficit concerne l'intégralité des postes de la ventilation MIG, particulièrement les biens d'investissement (-693,0 millions d'euros) et les biens de consommation non durables (-652,5 millions d'euros).

Solde des échanges extérieurs de biens (hors produits pétroliers) (en million d'euros et en %)



Source : Douanes

Solde des échanges extérieurs de biens hors produits pétroliers

(en millions d'euros)	2009	2018	2019	Variations 2019/2018
Exportations (a)	278,9	210,8	234,4	11,2%
Importations (b)	2 026,9	2 159,6	2 193,2	1,6%
Déficit (a-b)	-1 748,0	-1 948,8	-1 958,8	0,5%
Taux de couverture (a/b)	13,8%	9,8%	10,7%	9,5%
Solde par groupe de produits				
Biens d'investissement	-454,7	-666,8	-693,0	3,9%
Biens de consommation durables	-96,0	-122,4	-126,0	2,9%
Biens de consommation non durables	-533,0	-663,8	-652,5	-1,7%
Biens intermédiaires	-402,8	-491,0	-469,0	-4,5%
Biens hors MIG	-23,6	-4,7	-18,3	289,4%

Source : Douanes

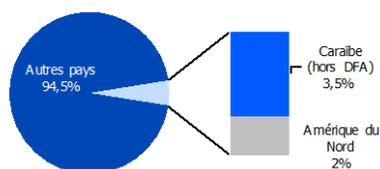
5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges régionaux embryonnaires

Malgré un rapprochement économique observé depuis plusieurs années, la Martinique échange encore relativement peu avec son environnement régional. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe, hors DFA) s'élèvent respectivement à 121,7 millions d'euros et 12,6 millions d'euros (soit 5,1 % des importations et 5,5 % des exportations, hors produits pétroliers). Dans le détail, les importations en provenance d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et de la Caraïbe (hors DFA) s'élèvent respectivement à 72,1 millions d'euros, 31,6 millions d'euros et 12,2 millions d'euros.

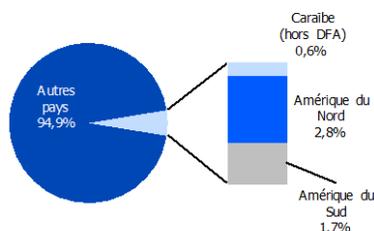
Le commerce régional en 2019 (hors produits pétroliers)

Les clients de la Martinique



Source : Douanes

Les fournisseurs de la Martinique



Source : Douanes

Les importations en provenance d'Amérique du Nord proviennent majoritairement des États-Unis (85,8%) et concernent essentiellement de la bagasse, importée par la centrale de biomasse Albioma inaugurée en 2019. Les importations d'Amérique du Sud sont principalement des biens intermédiaires (44,3 % pour 14,0 millions d'euros). Dans le détail, le premier partenaire de la zone est la Colombie (10,7 millions d'euros) depuis laquelle la Martinique importe des poissons et crustacés (25,0 %) et des produits en caoutchouc (24,3 %). Enfin, les importations en provenance de la Caraïbe sont majoritairement composées de biens de consommation non durables (43,2 %), reçus pour la plupart de Trinidad et Tobago ou de République dominicaine.

Hors produits pétroliers et sur l'année 2019, les exportations régionales se répartissent essentiellement entre la Caraïbe (6,7 millions d'euros) et l'Amérique du Nord (5,6 millions d'euros). Sin Maarten est le premier client caribéen de la Martinique (2,4 millions d'euros) et importe quasi-exclusivement des produits manufacturés. La construction navale (2,6 millions d'euros) constitue le premier poste d'exportation vers l'Amérique du Nord suivi par le rhum et les boissons alcoolisées (1,4 million d'euros).

LOI RELATIVE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE

La proposition de loi relative à la coopération régionale a été définitivement adoptée le 5 décembre 2016. La loi n° 2016-1657 modifie le Code général des collectivités territoriales et lève, pour les collectivités des DOM, l'interdiction de conclure une convention avec un État étranger, sous certaines conditions. Désormais, avec l'autorisation de l'État, les DOM peuvent entre autres adhérer à une banque régionale de développement et négocier et conclure directement des accords internationaux. En leur offrant ainsi davantage d'autonomie, la loi devrait stimuler la coopération régionale dans les domaines de la recherche ou de l'éducation, comme en matière commerciale. En particulier, la loi pourrait permettre aux entreprises martiniquaises de trouver de nouveaux débouchés et réciproquement de se fournir plus facilement en intrants auprès de marchés moins éloignés que l'Hexagone (à la condition qu'ils répondent toutefois aux normes européennes).

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'État, la Collectivité territoriale de Martinique et les 34 communes de l'île se partagent l'administration et la conduite des politiques publiques. Les modalités de ce partage reposent sur les dispositions décrites dans la Constitution, les lois successives de décentralisation et la législation spécifique à l'Outre-mer.

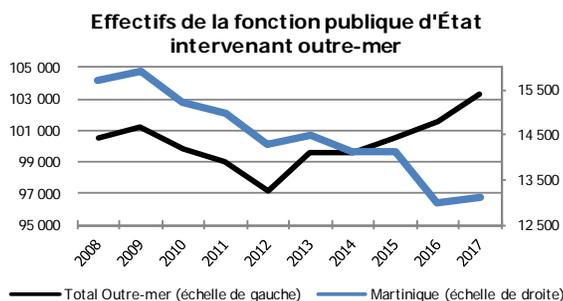
1.1 LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

L'État est l'administration dont les crédits de mise en œuvre budgétaire des politiques publiques sont les plus importants. En Martinique, ces crédits représentent 2,9 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2019, dépenses fiscales exclues. Ils constituent environ 13 % de l'ensemble des crédits de l'État alloués aux départements et territoires d'outre-mer.

Autorisations d'engagements de l'État par collectivité bénéficiaire (en millions d'euros*)	Exécution 2018	LFI 2019	PLF2020	Δ (en %) 2020/2019
Martinique	3259	2883	2838	-1,6%
Guadeloupe	3852	3477	3501	0,7%
Guyane	2748	2817	2681	-4,8%
La Réunion	7183	6481	6323	-2,4%
Mayotte	1349	1399	1366	-2,3%
Nouvelle-Calédonie	1293	1296	1199	-7,5%
T.A.A.F.	27	15	15	3,3%
Saint-Barthélemy	5	2	0	-95,9%
Saint-Martin	113	121	91	-24,3%
Saint-Pierre-et-Miquelon	111	114	109	-4,4%
Wallis et Futuna	137	139	149	7,1%
Polynésie française	1326	1344	1221	-9,1%
Non réparti	176	1809	2561	41,6%
Total	21 579	21 895	22 054	0,7%

Source : PLF2020 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

Ces crédits financent les programmes de l'État concourant à la politique transversale pour l'Outre-mer selon 6 axes stratégiques : (i) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (ii) l'égalité des chances pour la jeunesse outre-mer ; (iii) la sécurité des citoyens ; (iv) l'amélioration des conditions de vie ; (v) la transition énergétique et (vi) la valorisation des atouts de l'Outre-mer.



En 2017, les services déconcentrés de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 13 108 employés de la fonction publique d'État. Ces effectifs, en diminution régulière depuis dix ans, participent pour plus de la moitié à la mission d'enseignement scolaire. L'ensemble de ces services est placé sous la coordination du préfet de la Martinique.

1.2 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La conduite de certaines politiques publiques a été contractualisée entre l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM). Elles sont mises en œuvre par la Collectivité à travers d'un Contrat de convergence et de transformation (CCT) qui succède depuis le 8 juillet 2019 au Contrat de projet État-Région-Département (CPERD)¹ par lequel l'État et la Collectivité s'engageaient, pour la période 2015-2020, sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique.

Le CCT, qui s'inscrit dans la ligne des Assises des Outre-mer et du Livre Bleu dont il reprend des propositions, lie l'État et ses agences, la Collectivité et les EPCI sur la période 2019-2022. Ses financements ciblent trois objectifs généraux : (i) favoriser le bien être et l'épanouissement de la population ; (ii) investir dans les filières porteuses ; (iii) augmenter l'attractivité et l'accessibilité du territoire. L'enveloppe totale allouée par les partenaires se monte à 481 millions d'euros sur la période.

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 (millions d'euros)	Total	Etat	CTM	EPCI	ARS
Axe 1: favoriser le bien être et l'épanouissement	257,4	98,5	148,7	4,2	6,0
Améliorer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes	203,1	82,4	119,8	0,9	0,0
Améliorer l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale	12,1	1,0	5,1	0,0	6,0
Favoriser l'accès à la culture et au sport	37,5	12,9	21,4	3,3	0,0
Favoriser l'accès au logement	2,6	1,2	1,3	0,0	0,0
Promouvoir l'égalité réelle femmes-hommes	2,1	1,0	1,2	0,0	0,0
Axe 2: investir dans les filières porteuses	118,8	41,3	72,6	5,0	0,0
Créer un écosystème favorable à la structuration des filières	5,4	2,5	2,8	0,1	0,0
Capitaliser sur l'agro-transformation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Se tourner vers la mer	35,4	14,8	16,7	3,8	0,0
S'engager dans le tourisme durable	24,8	3,2	21,3	0,3	0,0
Développer le potentiel énergétique et maîtriser la demande énergétique	16,0	8,0	8,0	0,0	0,0
Systematiser le numérique	10,3	2,1	7,5	0,7	0,0
Dynamiser la filière BTP	0,6	0,2	0,4	0,0	0,0
Valoriser et protéger la biodiversité	2,9	1,6	1,3	0,0	0,0
Développer l'économie circulaire	13,0	6,5	6,5	0,0	0,0
Valoriser les sargasses	10,4	2,4	8,0	0,0	0,0
Axe 3: attractivité et accessibilité du territoire	104,7	42,7	47,2	14,7	0,0
Augmenter la résilience face aux risques naturels	43,3	29,0	14,3	0,0	0,0
Renforcer la lutte contre les trafics et améliorer la sécurité routière	0,5	0,2	0,3	0,0	0,0
Améliorer l'accessibilité du territoire	11,0	3,0	8,0	0,0	0,0
Dynamiser les ZAE et les centre-bourgs	16,1	4,0	9,6	2,5	0,0
Assurer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement	33,8	6,5	15,1	12,2	0,0
Total	480,9	182,4	268,5	24,0	6,0

Source : CCT de la Martinique

¹ Conformément à la Loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne participe significativement au financement de politiques publiques en Martinique. Pour la période 2014-2020, l'Accord de partenariat avec la France a fixé le montant des Programmes opérationnels (PO) de l'Union européenne (hors fonds destinés à la coopération territoriale européenne – INTERREG) à 790,2 millions d'euros pour la Martinique, soit un accroissement de +26,0 % par rapport à la période précédente. Les fonds se répartissent entre des programmes régionaux – le FEDER, le FSE et le FEADER – spécifiquement dédiés à la Martinique, et des programmes nationaux – le FEAMP et l'IEJ¹ – comportant des volets consacrés à la Martinique.

DOCUP puis PO (en millions d'euros) au 18 août 2017	DOCUP		PO 2014-2020			Variations
	2000-2006	PO 2007-2013	Total	Gestion		PO 2014-2020 / PO 2007-2013
				CTM	Etat	
FEDER	473,8	417,2	445,1	445,1	-	+6,7%
FSE	121,0	97,9	198,0	135,6	62,4	+102,3%
FEOGA puis FEADER	101,8	104,4	130,2	45,6	84,6	+24,7%
IFOP puis FEP puis FEAMP	7,2	7,7	9,7	-	9,7	+26,0%
IEJ	-	-	7,2	-	7,2	-
Total	703,8	627,1	790,2	626,3	163,9	26,0%

Source : Accord de partenariat; DGEFP; Ministère du Développement Durable; CTM.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, et le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 publié le 3 juin 2014, autorisent le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'État vers les collectivités territoriales qui en font la demande. Dans la pratique, la CTM est l'autorité de gestion pour le FEDER, et pour une partie (35 %) du FSE et du FEADER, l'État demeurant autorité de gestion pour la partie résiduelle (65 %) et pour l'ensemble du FEAMP.

Parmi les 790,2 millions d'euros de PO programmés pour la période 2014-2020, un montant de 296,9 millions d'euros contribuait au financement du CPERD 2015-2020.

Les priorités définies par le PO 2014-2020 de l'Union européenne concernent (i) le monde de l'entreprise, la production locale et les filières stratégiques, (ii) le numérique, (iii) les énergies, (iv) le transport, (v) l'environnement et (vi) les infrastructures sanitaires et sociales, notamment via une augmentation substantielle de 16,6 % du budget alloué au FEDER.

En 2018, 300 millions d'euros étaient programmés au titre des fonds européens, soit environ 38 % des enveloppes allouées. À titre d'exemple, 62 millions d'euros ont été accordés pour des projets liés à la protection contre les risques majeurs, 29 millions d'euros pour le développement agricole et rural, 8 millions d'euros pour le soutien à la compétitivité des entreprises, 5 millions d'euros pour l'aide au FRET des entreprises.

Les programmes européens 2021-2027 qui succéderont au PO 2014-2020 sont d'ores et déjà en cours de négociation au niveau des instances européennes. Dans ce cadre, la CTM a lancé une consultation territoriale sur les orientations stratégiques à privilégier dans ces programmes européens.

¹ Initiative pour l'emploi des jeunes.

LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Créé pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) en 2009, le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est une participation financière de l'État, destinée aux acteurs publics locaux, pour la réalisation d'investissements dans les départements et les collectivités d'outre-mer « *portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local* ». La singularité du FEI réside dans son accessibilité à l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines, quel que soit son statut juridique, à la différence de nombreux autres dispositifs.

Le montant du fonds est fixé chaque année par la loi de finances. L'aide est cumulable avec d'autres aides perçues de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement.

Le champ d'intervention du FEI fait l'objet d'un double encadrement :

- au niveau national, par une circulaire annuelle définissant une liste de thématiques éligibles pour l'ensemble des territoires ultramarins,
- au niveau local, par la détermination, au sein de cette liste, de deux domaines prioritaires par le représentant de l'État en concertation avec les élus locaux.

Enfin, la sélection des projets recensés localement est effectuée par la ministre des Outre-mer au profit de projets correspondant à l'une des thématiques prioritaires assignées à ce dispositif.

Selon un rapport d'information du Sénat de 2016¹, les thématiques retenues dans les circulaires nationales depuis 2009 couvrent un champ large et relativement stable pour répondre aux besoins d'investissements des Outre-mer : eau potable, assainissement, traitement et gestion des déchets, désenclavement du territoire, infrastructures numériques, développement durable et énergies renouvelables, prévention des risques majeurs, équipement de proximité en matière sanitaire et sociale, infrastructures d'accueil des entreprises et constructions scolaires.

La dotation du FEI a toutefois connu d'importantes fluctuations depuis sa mise en place. D'abord adossé au plan de relance de l'économie après la crise financière de 2009, le FEI a bénéficié en 2009 d'une dotation singulière de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement, majoritairement constituée de crédits exceptionnels. Sa dotation a connu une baisse significative par la suite, passant à 40 millions d'euros en 2010, 10 millions en 2011 puis 20 millions en 2012. De 2013 à 2018, le FEI a servi de support budgétaire au plan de rattrapage des Outre-mer, ce qui s'est traduit par une stabilisation de sa dotation (en autorisations d'engagement) à un montant compris entre 40 et 50 millions d'euros jusqu'en 2018.

À partir de 2019, les modalités d'intervention du FEI évoluent, pour l'inscrire en cohérence avec le Livre bleu des Outre-mer afin d'accompagner « la convergence des territoires et la transformation des territoires » (voir encadré sur le livre bleu dans le *chapitre II section 2 – Les comptes économiques*). Le gain budgétaire dégagé par l'abaissement de l'abattement d'impôt sur le revenu, dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer (voir Chapitre III - Section 3.3 Le système fiscal), sera mobilisé pour porter la dotation du FEI à 110 millions d'euros, chaque année à compter de 2019. Les nouvelles modalités se traduisent par l'absence d'enveloppe prévisionnelle par territoire et par l'absence de priorité thématique. Les fonds seront ciblés en priorité vers les projets qui ont émergé des Assises de l'Outre-mer, portés par le bloc communal, dont la réalisation peut-être engagée rapidement, et avec l'objectif de favoriser ceux étant les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'emploi et le développement économique.

¹ *Le fonds exceptionnel d'investissement : un instrument au service du rattrapage des outre-mer*, Rapport d'information n°6 au nom de la commission des finances sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), MM. Nuihau LAUREY et Georges PATIENT, 5 octobre 2016.

2. Les finances publiques locales

Les collectivités locales ont un rôle moteur dans l'économie : leurs dépenses de fonctionnement produisent des services publics sur lesquels s'appuient les administrés comme les entreprises ; leurs investissements financent des biens et infrastructures publiques qui produisent des externalités pour l'ensemble des activités marchandes. En Martinique, les collectivités souffrent du poids des dépenses de fonctionnement dans leur budget. Leurs marges de manœuvre pour lancer des projets d'investissement d'envergure en sont d'autant plus réduites. La baisse continue des dotations de l'État depuis 2014 et la fusion en 2015 de la Région et du Département dans une collectivité unique, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), ont semble-t-il achevé de faire entrer les collectivités martiniquaises dans une période de rationalisation.

2.1 APERÇU GÉNÉRAL : AMÉLIORATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

La situation financière des collectivités locales martiniquaises est caractérisée en 2018 par :

- La significative amélioration du résultat d'ensemble des collectivités locales (en cumul comme pour chaque catégorie de collectivités) ;
- La hausse de l'endettement, principalement du fait de la CTM ;
- Le dynamisme des dépenses des EPCI dans le sillage de la loi NOTRe¹.

Comptes simplifiés 2018 (en millions d'euros)	Communes	EPCI	CTM	Cumul	Var. cumul 17/18
Recettes totales	674	250	1176	2 100	-0,5%
Recettes de fonctionnement	561	203	947	1 712	-4,8%
Recettes d'investissement	113	46	229	388	24,3%
Dépenses totales	634	226	1126	1 987	-5,7%
Dépenses de fonctionnement	542	188	897	1 627	-7,3%
Dépenses d'investissement	93	38	229	360	2,3%
Résultat d'ensemble	40	24	50	113	3678,8%
Capacité d'autofinancement brute	32	23	83	138	34,4%
Dette en fin d'exercice	397	94	674	1 165	10,0%
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	30	13	60	103	60,2%

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

Les recettes des collectivités sont en légère baisse (-0,5 %) en 2018 du fait du fléchissement des recettes de fonctionnement (-4,8 %). Toutefois, cette évolution est essentiellement due au transfert de recettes de fonctionnement de la CACEM vers Martinique Transport dans le cadre du transfert de la gestion des transports du Centre à l'Autorité unique. Ainsi, les recettes de fonctionnement des communes ont connu une hausse de 1,8 % grâce au dynamisme des recettes fiscales. Les recettes d'investissement sont quant à elles en forte hausse (+24,3 %) du fait de la hausse des emprunts bancaires des collectivités. Les dépenses suivent une orientation semblable aux recettes, bien que plus marquée : elles sont en baisse de

¹ La loi NOTRe du 7 avril 2015 transfère des communes aux EPCI à fiscalité propre de nombreuses compétences concernant le développement économique (promotion du tourisme, gestion des zones d'activité industrielle, etc.), l'aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur), l'équilibre social de l'habitat (programme local de l'Habitat), la politique de la ville (prévention de la délinquance, accueil des gens du voyage, etc.), l'environnement (gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées), etc.

5,7 % dans leur ensemble, mais les dépenses affectées au fonctionnement (le transfert de compétences vers Martinique Transport joue également en dépenses) sont en diminution (-7,3 %), alors que celles affectées à l'investissement sont en légère hausse (+2,3 %). Toutes catégories confondues, les collectivités locales ont augmenté leur recours à l'emprunt en 2018. En conséquence, leur encours de dette s'est accru de 10,0 % pour atteindre 1,2 milliard d'euros environ.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de fonctionnement sont en baisse pour la CTM et les EPCI, mais en hausse pour les communes. Concernant ces dernières, les subventions versées et dans une moindre mesure les charges de personnel ont effectivement été dynamiques. A contrario des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement par habitant ont progressé pour la Collectivité et les groupements communaux, mais diminué pour les communes.

Dépenses par habitant (en euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 17/18
Collectivité Territoriale de Martinique									
Fonctionnement	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	2 345	2 453	2 437	-0,6%
<i>Dép. + Rég.</i>	1 927	1 941	2 092	2 070	2 140				
Investissement	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	951	601	622	3,5%
<i>Dép. + Rég.</i>	781	876	799	771	852				
Communes									
Fonctionnement	1 322	1 336	1 389	1 356	1 367	1 524	1 457	1 473	1,1%
Investissement	429	368	379	372	375	395	266	253	-4,9%
EPCI									
Fonctionnement	447	428	430	583	611	606	797	511	-35,9%
Investissement	102	111	119	109	100	74	81	103	28,3%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

La part des dépenses d'investissement dans les dépenses totales par habitant est en baisse régulière depuis 2011, où elle s'établissait à 26,2 %, contre 18,1 % en 2018. Cette évolution accentue un phénomène structurel en Martinique : le niveau excessif des dépenses de fonctionnement des collectivités. En particulier, les charges de personnel sont plus importantes dans les collectivités d'outre-mer. Selon la Cour des Comptes¹ elles représentaient pour les communes martiniquaises 63,2% des charges réelles de fonctionnement en 2015, contre 53,4% pour la France hors DOM.

Cette différence peut s'expliquer par de nombreux facteurs (géographiques, juridiques, etc.)². Elle s'explique notamment par la sur-administration du territoire martiniquais. Le taux d'administration (restreint à la fonction publique territoriale) en 2017 est ainsi de 41 fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants en Martinique (soit le taux le plus élevé des régions françaises) contre 25 agents pour 1 000 habitants en France hors DOM.

Nombre de fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants en 2017

Martinique	41
France hors DOM	25
DOM	36
Grand-Est	20

Source: FIPECO

Pour limiter le poids et la dynamique des dépenses de fonctionnement, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fixe désormais « un objectif

¹ Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, octobre 2017.

² Pour un exposé récent et exhaustif de ces facteurs, voir le rapport de M. Cazeneuve et M. Patient sur la situation des collectivités d'Outre-mer remis au Premier ministre en décembre 2019.

national d'évolution des dépenses réelles des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre » à 1,2% par an en valeur. En cas de non respect de cet objectif, l'État réalise une reprise financière sur les dotations versées à la collectivité territoriale. Cette reprise est égale à 75% de l'écart entre les dépenses réelles effectives et l'objectif de dépenses réelles si la collectivité territoriale s'est engagée à respecter l'objectif, 100% si elle ne l'a pas contractualisé. À titre d'exemple, la commune de Fort-de-France a accepté de signer le contrat d'objectif avec l'État, contrairement à la Collectivité territoriale de Martinique.

2.2 COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES

2.2.1 Comptes de la Collectivité unique : hausse des recettes et de la dette

L'année 2018 est marquée par une hausse des recettes (+4,4 %) de la CTM. Cette hausse résulte principalement d'une hausse du produit du fonds de compensation pour la TVA, de nouveaux emprunts bancaires ainsi que d'une hausse des droits de mutation.

Les dépenses de la CTM ont baissé (-1,0 %), quant à elles, en 2018. En effet, malgré la forte hausse des subventions versées (+19,0 %), la diminution des dépenses d'équipement, des achats et charges externes, des charges financières ainsi que la stabilité des charges de personnel ont contribué à diminuer les dépenses totales.

En conséquence, le résultat d'ensemble de la CTM redevient positif en 2018 à 50 millions d'euros contre -12 millions d'euros l'année précédente. La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de la CTM s'améliore de concert, de 31 millions d'euros. Toutefois, l'endettement de la CTM augmente pour s'établir à 674 millions d'euros, soit 8,1 années d'épargne brute.

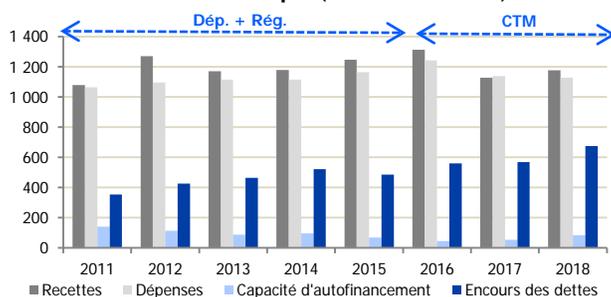
2.2.2 Comptes du bloc communal : le service de la dette pèse sur l'épargne

Les communes dans une situation budgétaire toujours fragile

La situation financière des 34 communes de la Martinique semble s'améliorer en 2018. Les dépenses totales ont baissé de 1,2 % par rapport à 2017, alors que les recettes totales ont augmenté de 5,4 %. Le résultat d'ensemble des communes atteint 40 millions d'euros après deux années consécutives en territoire négatif (-2 millions d'euros en 2017 et -3 millions d'euros en 2016). L'encours de dette a également diminué de 4 millions d'euros pour atteindre 397 millions d'euros.

Toutefois, la situation des communes reste très fragile. La baisse des dépenses est réalisée au détriment des dépenses d'équipement. Les charges de personnel ont quant à elles continué à progresser en 2018, certes dans une moindre mesure par rapport à 2017. Par ailleurs, la hausse des recettes en 2018 s'explique principalement par une augmentation des subventions reçues et la souscription de nouveaux emprunts. Le remboursement des emprunts

Évolution des grands agrégats des comptes de la Collectivité unique (en millions d'euros)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

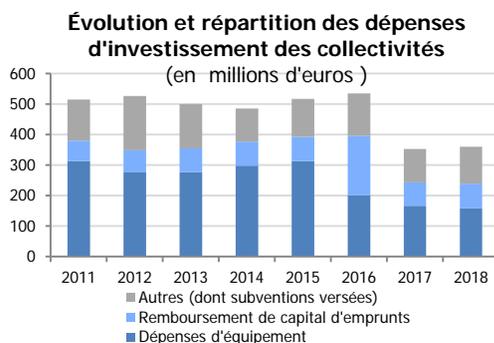
pèse toujours significativement dans les comptes du bloc communal, puisque l'épargne nette reste négative à -2 millions d'euros. Ces difficultés impactent la trésorerie. Les délais de paiement des communes se sont allongés en 2018 pour atteindre 86 jours en moyenne contre 84 jours en 2017.

La montée en compétence des EPCI

La Martinique compte trois EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) : la CACEM (Communauté d'agglomération du centre de la Martinique), la CAESM (Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique) et la CCNM (Communauté de communes du nord de la Martinique)¹. En 2018, le transfert de la gestion des transports du Centre par la CACEM à Martinique Transport (Autorité unique de gestion des transports martiniquais) s'est traduit dans les comptes des EPCI par une baisse générale du budget (dépenses et recettes). L'un dans l'autre, la situation financière des EPCI s'améliore en 2018 : dans un contexte général d'accroissement de leurs prérogatives lié en partie aux transferts de compétences relatifs à l'application de la loi NOTRe du 7 avril 2015, leur résultat d'ensemble passe de 17 à 24 millions d'euros. Leur endettement diminue de 91 millions à 82 millions d'euros.

2.3 INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN BERNE

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement directes), les subventions versées et les remboursements en capital des emprunts. En 2018, les dépenses d'investissement augmentent légèrement (+2,3 %), après la forte baisse de 2017 (-34,2 %). Toutefois, cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des subventions versées, les dépenses d'équipement continuant à se réduire (-4,3 %).



Source : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP Martinique

En 2018, les dépenses d'équipement représentent 44,1 % des dépenses d'investissement, (contre 47,2% en 2017), un niveau bien plus bas que celui du début des années 2010 (60,8 % en 2011).

Dépenses d'équipement (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 17/18
[Région + Départ.] puis CTM	108	153	138	140	163	189	119	87	78	-10,5%
Communes	110	129	105	100	101	106	69	62	54	-12,5%
EPCI	24	31	33	37	34	17	13	17	27	57,1%
Total	242	313	276	277	298	312	201	166	159	-4,3%

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

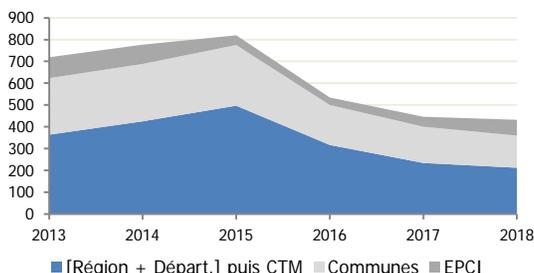
Les EPCI, dans le cadre de leur montée en compétence, se distinguent singulièrement de la CTM et des communes. Leurs dépenses d'équipement, après avoir atteint un plancher en 2016, sont reparties à la hausse en 2018. Pour la deuxième année consécutive, les communes voient diminuer leurs remboursements de capital, a contrario de la CTM pour laquelle ces remboursements augmentent, et des EPCI pour lesquels ils stagnent. En 2018, la

¹ Devenue Cap Nord Martinique en 2014.

CTM et le bloc communal (EPCI et communes) se partagent à parts quasi-égales le poids de la dépense d'équipement en Martinique contrairement aux années précédentes.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement des collectivités prolongent l'infléchissement débuté en 2015. En 2018, ces dépenses baissent encore légèrement de 445 euros à 431 euros (soit une baisse de 3,1 %). La CTM reste le premier contributeur (avec 212 euros par habitant), suivie par les communes (147 euros par habitant), puis les EPCI (73 euros par habitant).

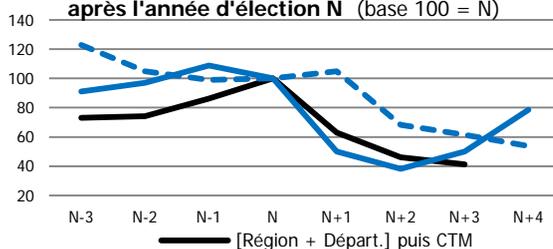
Évolution des dépenses d'équipement des collectivités (en euros par habitant)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique

La nécessité de maîtriser leurs charges et endettements conduit les collectivités locales martiniquaises à diminuer leurs investissements publics en général et leurs dépenses d'équipement en particulier. Toutefois, cette baisse s'inscrit également dans une évolution liée au cycle électoral selon lequel les dépenses d'équipement des collectivités baissent traditionnellement dans les années suivant les élections locales et augmentent dans les années les précédant.

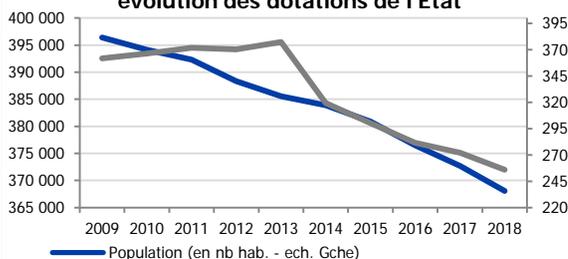
Évolution des dépenses d'équipement avant et après l'année d'élection N (base 100 = N)



Source : IEDOM, DGFIP

FOCUS : LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Évolution de la population et évolution des dotations de l'État



Sources : INSEE, Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP Martinique

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elles peuvent servir différents objectifs (dotations de fonctionnement, dotations d'équipement, autres dotations, etc.). La dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Le calcul des dotations prend notamment en compte la superficie d'un territoire, mais aussi le nombre d'habitants. En Martinique, avec une population décroissante depuis plusieurs années, l'État semble avoir opéré un réajustement de ces dotations en 2014.

3. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

3.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour la Guyane et le département de Mayotte³.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ;
 - application d'un régime spécial d'abattement ;
 - allègement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

3.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

3.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable dans l'Hexagone (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

3.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31% en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale.

3.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

3.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone mais vient s'ajouter à l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritime de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...)¹. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros en 2018.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services². Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux hexagonaux lorsque le preneur est dans l'Hexagone

- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi dans l'Hexagone.

¹ Cf. article 295-1 CGI

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

3.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1er janvier 2019. Toutefois, le mécanisme de la TVA NPR continuera de s'appliquer aux opérations réalisées sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique ou de la Réunion pour lesquels l'exigibilité de la TVA intervient en 2019, lorsqu'au plus tard le 31 décembre 2018 :

- les importations ou les livraisons ont fait l'objet du versement d'un acompte ;
- ou, en cas d'importation, la livraison à l'importateur en dehors de ce territoire est intervenue.

3.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux que dans l'Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;

- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

3.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions d'euros, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions d'euros et à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...).

Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature.

Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. Toutefois une escale ponctuelle au cours du circuit dans une île appartenant à un autre Etat ne remet pas en cause cette condition.

Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme, soit d'une déduction du résultat (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI), soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

3.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 244 quater) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaire au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 euros par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destinés à la location) déjà applicable dans l'Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale.

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer jusqu'au 31/12/2020 pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux. Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 *undecies* C et 217 *indicies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

3.4.3. Les zones franches d'activité

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux entreprises implantées dans les DOM et à Mayotte (article 44 *quaterdecies* du CGI). Il s'agissait de :

- Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ;
- Zones franches urbaine-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- Zones franches d'activité outre-mer (ZFA-OM) ;
- Zones de revitalisation rurale (ZRR)

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 *quaterdecies* du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus.

Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation.

Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %).

Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte et dans certains secteurs de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 euros au lieu de 150 000 euros pour le taux normal.

3.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 *undecies* A,

199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

3.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable dans l'Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs de la production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,3 Smic ≥1,3 Smic ≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse...) ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤2 Smic ¹ >2 Smic ≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,7 Smic 1,7 SMIC ≥2,5 Smic ≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

¹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.



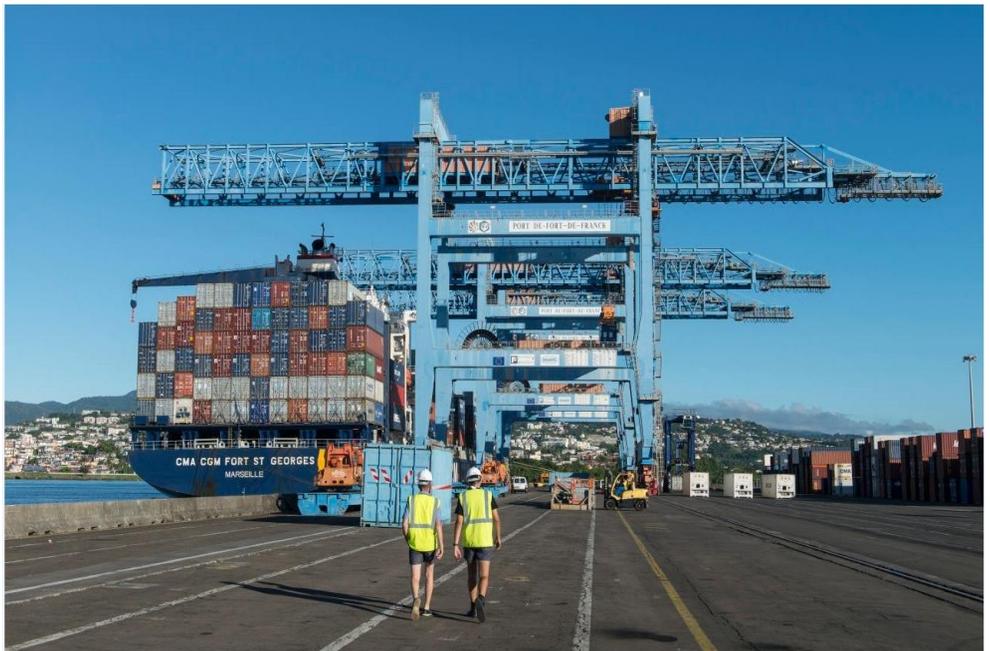
Terminal de croisière de Fort-de-France (photo : IEDOM)



Paquebot Quantum of the seas (photo : IEDOM)



Chargement de canne au Centre technique de la canne et du sucre (photo : CTCS)



Port de la Pointe des Grives (photo : Marine nationale – S. Ghesquière)



CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITE

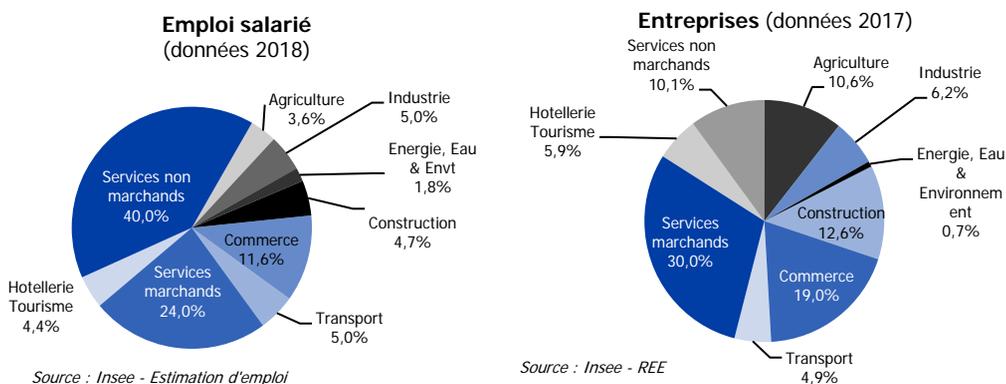
Section 1

Aperçu général

L'économie martiniquaise se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 82,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015¹ (contre 81,5 % en 2005). Entre 2005 et 2015, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 1,8 % par an en moyenne. La hausse est de 1,8 % pour les services marchands et de 1,9 % pour les services non marchands. Les valeurs ajoutées des secteurs de l'industrie et de la construction sont en hausse également de 0,4 % et 0,6 % respectivement par an en moyenne), mais leur part dans la valeur ajoutée totale diminue.

Selon les données de l'INSEE², en 2017, 43 562 entreprises composent le tissu productif martiniquais, en hausse de 5,3 % sur un an. Les services marchands concentrent 59,8 % des entités recensées et les services non marchands 10,1 %. Le secteur secondaire représente 19,5 % des entreprises et le secteur primaire 10,6 %.

Répartition par branches



En matière d'emploi, en 2018, la Martinique compte 123 108 salariés, dont 104 585 dans le secteur tertiaire (85,0 % de l'emploi salarié). 55 307 personnes (44,9 % du total) travaillent dans les services marchands et 49 278 (40,0 %) dans les services non marchands. La construction, l'industrie (y compris l'énergie) et l'agriculture regroupent respectivement 5 777 (4,7 %), 8 301 (6,7 %) et 4 445 (3,6 %) emplois salariés.

En 2019, l'économie de la Martinique présente un bon bilan. L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est redressé par rapport à 2018. Il demeure au-dessus de sa moyenne de longue période sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 102,8 au quatrième trimestre, traduisant une amélioration du climat conjoncturel. Ce regain d'optimisme fait écho à une amélioration des conditions sur le marché du travail, une bonne orientation de l'investissement privé et une progression des exportations. Au niveau sectoriel, l'activité touristique demeure bien orientée malgré quelques signes de ralentissement. Le secteur des services a été performant. L'activité commerciale a quant à elle été en demi-teinte, à l'image également du secteur primaire.

¹ Données issues des comptes économiques régionaux de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893220>).

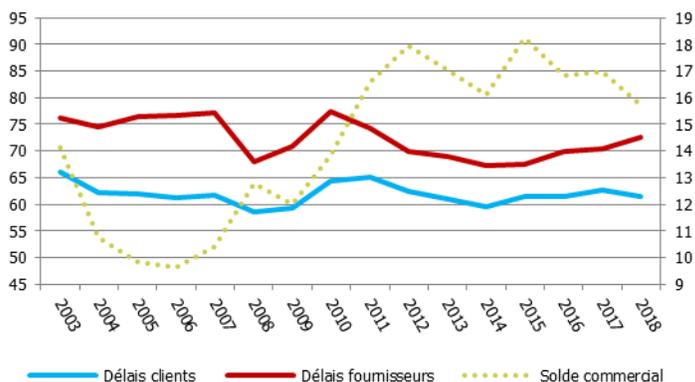
² Les données présentées ici et dans le paragraphe « Aperçu structurel » des sections suivantes sont issues i) des comptes économiques de l'INSEE pour la création de richesse et ii) de la base EPURE de l'INSEE pour les effectifs salariés.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN MARTINIQUE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)



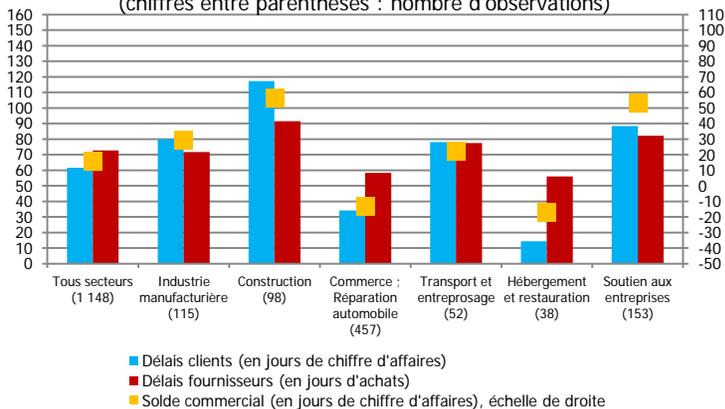
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019

Les secteurs de la construction et des services aux entreprises enregistrent les délais de paiement les plus longs à la Martinique (respectivement 117,2 jours et 88,4 jours pour les délais clients, et 91,5 et 82,3 jours pour les délais fournisseurs). Structurellement, le secteur de l'hébergement et de la restauration présente des délais moins importants (14,4 jours de délais clients et 56,1 jours pour les délais fournisseurs).

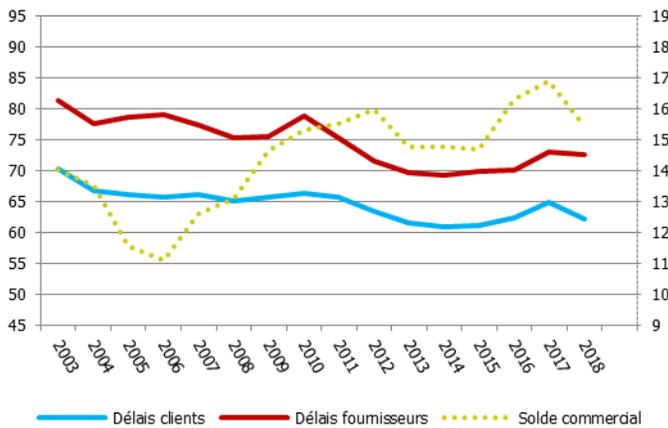
Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2018

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



En 2018, les délais de paiements fournisseurs à la Martinique s'élèvent à 75,4 jours (pour une moyenne domienne de 72,6 jours) et s'allongent successivement depuis 2012. À contrario, les délais de paiement clients reculent en 2018 (64,6 jours contre 65,9 jours en 2017) et tendent ainsi vers le délai moyen domien qui s'élève à 62,2 jours. Le solde commercial à la Martinique, qui mesure l'intensité de cette contrainte, recule à 17 jours de chiffre d'affaires en 2018 (-1 jour) mais reste supérieur au délai moyen constaté pour l'ensemble des DOM, à 15,4 jours.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial - tous DCOM de la zone euro (2003-2018)



En 2018, la baisse des délais de paiement a permis d'alléger quelque peu la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, s'est inscrit en baisse de 2 jours par rapport à 2017 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité. Les entreprises domiennes paient en moyenne leurs fournisseurs en 73 jours, soit 13 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 62 jours soit 18 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d'affaires).

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en juin 2020 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

Section 2

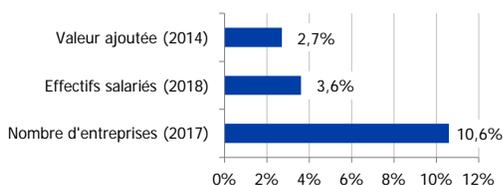
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2014¹, le secteur primaire qui regroupe les branches de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,7 % de la valeur ajoutée totale de la Martinique (4,3 % de la valeur ajoutée marchande), soit 279 millions d'euros.

En 2018, ce secteur emploie 3,6 % des effectifs salariés et rassemble 10,6 % des entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'agriculture

UN SECTEUR TOUJOURS AFFECTÉ PAR LES SAISONS CYCLONIQUES 2016 ET 2017

Les saisons cycloniques 2016 et 2017 ont été particulièrement actives, comme en témoigne le passage de la tempête Matthew en septembre 2016 et de l'ouragan Maria en septembre 2017. Ce dernier est le premier ouragan de catégorie 5 ayant frôlé d'aussi près la Martinique. Dans son sillage, les filières agricoles ont accusé de lourdes pertes, notamment la filière de la banane, culture particulièrement fragile. En 2019, la production s'efforce encore à retrouver son niveau d'antan.

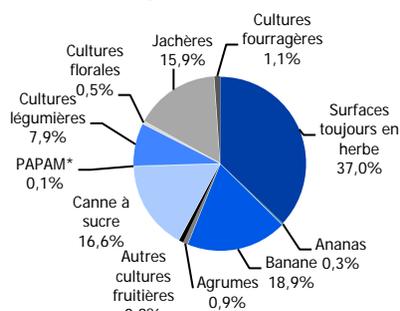
2.1 CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.1.1 Des terres majoritairement affectées à l'élevage, la banane et la canne

Les herbages destinés à l'élevage (37,0 %), à la culture de la banane (18,9 %) et de la canne à sucre (16,6 %), occupent près des trois quarts de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2018.

À l'exception des exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre, l'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations maraîchères et vivrières. La taille moyenne des exploitations est de 8,6 hectares.

Surfaces agricoles utilisées en 2018



Source : DAAF

* PAPAM : plantes à parfum, aromatiques, médicinales

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

Caractéristique propre à la Martinique, l'Agreste (service statistique du Ministère de l'Agriculture) estime que le volume global de travail agricole est en majorité apporté par des salariés permanents plutôt que par les chefs d'exploitation. En 2016, ils y contribuent à 53 % (contre 4 % en Guyane et 21 % en Guadeloupe). Cet écart s'explique par l'importance du travail salarié dans les nombreuses plantations de bananes.

2.1.2 Hausse de la SAU en 2019

En 2018, les surfaces agricoles utilisées (SAU) s'agrandissent de 6,5 % par rapport à l'année précédente (à 23 196 hectares, +1 425 ha sur un an). La hausse est portée principalement par l'augmentation de moitié des terres en jachères (passant de 2,3 à 3,7 milliers d'ha) et par la progression de la surface dédiée aux légumes racines et tubercules (passant de 440 à 526 hectares). À l'inverse, la surface agricole consacrée à la culture de banane (passant de 5 000 ha à 4 373 ha) et de canne à sucre (passant de 3 915 ha à 3 840 ha) diminue. Sur le long terme, la SAU ne cesse de reculer depuis 2000, année où elle atteignait 32 000 hectares.

Selon la MSA¹, le nombre de chefs d'exploitation agricole² a reculé de -1,1 % entre 2016 et 2017, passant de 2 986 à 2 954. En 2018, le recul est plus marqué (-1,7%) pour s'établir à 2 903 chefs d'exploitation. Les chefs d'entreprises agricoles sont majoritairement des hommes (78,9%), à l'instar de la moyenne domienne (77,0%). En Martinique, hommes et femmes confondus, les plus de 50 ans représentent près des trois quarts (71,1%) des chefs d'exploitation (62,8% pour l'ensemble des Outre-mer).

2.1.3 Le développement de l'agriculture biologique en Martinique

L'agriculture adoptant la logique de réduction de l'utilisation de produits chimiques et phytopharmaceutiques de la charte biologique se développe en Martinique, en se structurant principalement autour du réseau DEPHY³. Ce dispositif repose sur des fermes pilotes, dont la convergence vers une production « propre » est accompagnée par des ingénieurs. En 2017, 13 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY ananas, 10 dans le DEPHY banane, et 11 dans les DEPHY canne à sucre et cultures vivrières. En 2018, 328,2 hectares sont certifiés bio et 50,0 sont en conversion, contre 324,2 hectares certifiés et 46,2 en conversion en 2016. Au total sont recensés 45 producteurs certifiés bio et 18 en conversion.

2.1.4 Les dispositifs de soutien à l'agriculture

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le **POSEI** (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC). Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur canne-sucre-rhum, la filière animale et la diversification des productions végétales).

En 2018, le budget dévolu aux mesures POSEI est en légère diminution par rapport à 2017, à 120,4 millions d'euros (-1,1 %). Les aides sont majoritairement à destination de la

¹ Mutualité Sociale Agricole.

² Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif, principal ou secondaire confondus.

³ La Chambre d'agriculture est porteuse du projet et a mis en place 4 groupes de fermes : DEPHY ananas en 2011, DEPHY banane en 2012, DEPHY canne à sucre en 2013 et DEPHY maraîchage en 2016.

filière banane, filière concentrant plus des trois quarts de l'enveloppe totale (97,8 millions d'euros).

Aides distribuées au titre du POSEI en 2018

(en millions d'euros)	Martinique	DOM	Part Martinique/ DOM
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	3,5	25,8	13,8%
Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA)	116,7	287,7	40,6%
dont relatives à la filière animale	9,9	55,7	17,9%
dont diversification des productions végétales	4,0	28,6	13,8%
dont canne-sucre-rhum	5,0	74,3	6,7%
dont banane	97,8	129,1	75,8%
Total POSEI 2018	120,4	314,6	38,3%

Source : ODEADOM

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) est un instrument de financement de la PAC. Il se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural de la Martinique) qui identifie les mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Les politiques européennes sont renouvelées tous les sept ans. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros (dont 21,3 millions d'euros affectés en 2018)¹.

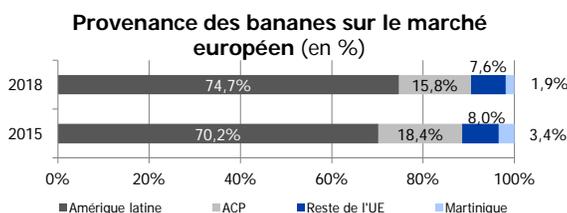
2.2 LA FILIÈRE BANANE

La production de banane est l'activité agricole principale en Martinique. Elle génère 51,5 % de la valeur ajoutée du secteur primaire à elle seule. La filière bénéficie d'un ancrage historique et culturel très fort malgré de nombreuses contraintes : la volatilité de la production face aux aléas climatiques, en particulier les événements cycloniques, la vulnérabilité des bananiers aux différents nuisibles, et enfin la concurrence de la banane « dollar » en provenance d'Amérique du Sud et de la banane des pays ACP².

2.2.1 Structure de la filière banane

En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, plus de 98 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. En 2018, les surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de banane atteignent 4 428 hectares, soit à elles seules 18,9 % de la SAU. À noter toutefois

que cette surface représente 4 milliers d'hectares environ de moins qu'au début des années 2000. Le nombre de planteurs de bananes s'élève à 359 en 2018 (contre 370 en 2017 et 767 en 2000). En revanche, la moyenne des rendements des surfaces exploitées atteint 32,33 tonnes par hectare (contre 25,01 tonnes en 2017).



Source : Eurostat

¹ Le détail des montants annuels versés et à verser sur la période 2014-2020 est disponible sur le site internet du ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/pac-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader>

² Afrique, Caraïbes, Pacifique.

Les producteurs martiniquais de banane export sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créée en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles.

La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, à hauteur de 87,7%. Toutefois, la part de marché de la banane martiniquaise n'atteint que 1,9 % sur le marché européen en 2018, loin derrière la banane « dollar » qui en concentre près des trois quarts.

LES PLANS « BANANE DURABLE » ET « BANANE DURABLE 2 »

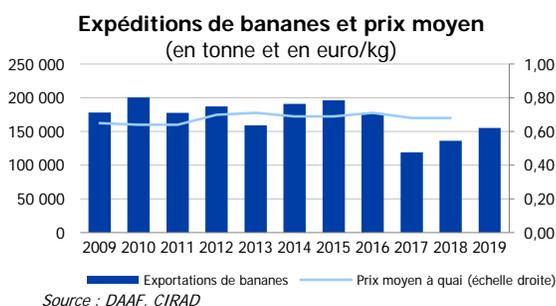
Afin de valoriser l'image et la qualité de la banane antillaise, un plan « Banane durable » a été mis en place de 2008 à 2013. Suite à la fragilisation du secteur causée par le cyclone Dean en 2007, à la mauvaise image suscitée par la pollution au chlordécone, et pour faire face à la concurrence étrangère, ce plan avait pour but d'inscrire la filière dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale. Dans sa continuité, le plan « Banane durable 2 » a été lancé pour la période 2016-2020. Il comprend des mesures variées, allant de l'amélioration des pratiques de culture, notamment pour réduire l'usage de produits phytosanitaires, à l'amélioration des conditions de travail des salariés de la filière. Conformément à ces plans, une partie de la sole bananière fait aujourd'hui l'objet de mise en jachère permettant un assainissement des sols. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis en termes de gestion de l'enherbement avec une diminution du recours aux herbicides et un développement de la gestion mécanique de l'enherbement au sein des exploitations. Les pièges à charançons sont désormais utilisés dans le cadre d'une lutte sans impact pour l'environnement. L'effeuillage sanitaire est pratiqué contre la cercosporiose noire. S'agissant des traitements post-récolte, l'année 2018 marque le lancement d'un nouveau produit homologué agriculture biologique et la poursuite de la recherche et formation agricole pour une culture sans résidus polluants. En 2019, l'accent a été mis sur la production biologique. Ainsi, 4 exploitations produisent sous label biologique et une cinquième est en conversion, pour un volume de 500 tonnes annuel. En 2020, la production anticipée est de 1 000 à 1 500 tonnes. En partenariat avec la CIRAD, le collectif a développé une nouvelle variété de banane « la pointe d'or ». Au total, 40 000 hectares répartis entre la Guadeloupe et la Martinique sont exploités pour la production de cette banane biologique, pour une récolte annuelle espérée de 1 500 tonnes. Dès le printemps 2020, la pointe d'or sera commercialisée en France entière.

2.2.2 Progression de la production de banane en 2019, malgré la sécheresse

En 2019 la production de banane est en hausse pour atteindre 156 000 tonnes (+10,5 % par rapport à l'année précédente), en deçà de 15 000 tonnes par rapport au volume anticipé, du fait des épisodes successifs de sécheresse au premier semestre. La filière a été fortement impactée par la succession, à un an d'intervalle, de la tempête tropicale Matthew survenue en septembre 2016 et du cyclone Maria ayant sévi

en septembre 2017. Selon Banamart, qui dispose d'un objectif de production annuel de 210 000 tonnes, le niveau pré-cyclone serait de nouveau atteint en 2020-2021. Sur l'ensemble des Antilles, le collectif attend une production de 220 000 à 230 000 tonnes. La filière banane est largement tournée vers l'export, moins de 5 % de la production irrigue le marché local.

En revanche, en 2019, l'export de la banane antillaise vers l'Europe (à destination de l'Hexagone principalement, à hauteur de plus de 90 %) semble avoir trouvé son point



d'équilibre, sans subir les fluctuations importantes de prix constatées en 2018¹. Au total, 6,5 millions de tonnes de bananes antillaises ont irrigué le marché européen. En 2018, le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ s'établissait à 0,68 €/kg.

LA BANANE FRANÇAISE, UN SUCCÈS COMMERCIAL

Dans une tendance favorable au « *made in France* », l'UGPBAN a lancé le concept La Banane Française en 2015. La Banane Française est entourée d'un ruban bleu blanc rouge et est vendue à la pièce ou en bouquet de trois à six bananes. Ce concept est réservé au réseau de mûrissement Fruidor du groupement en France hexagonale et dès 2020 en Martinique, grâce à l'achat de la murisserie du Robert par l'UGPBAN. Il a connu un vrai succès commercial et permet d'améliorer la recette des producteurs de plus de 30 %. Les volumes dédiés à cette segmentation ont représenté, en dépit des incidents climatiques subis, 12 300 tonnes en 2017, 19 000 tonnes en 2018 et 25 000 tonnes en 2019. À l'occasion du Salon de l'agriculture 2018, l'UGPBAN a lancé une nouvelle déclinaison du concept, La Banane Française Équitable. Elle répond au même cahier des charges que celui de La Banane Française auquel s'ajoute le cahier des charges « équitable ». La production de Banane Française Équitable est réservée aux petits producteurs de moins de 500 tonnes de production par an et cultivant moins de 5 hectares de terres. La Banane Française Équitable est vendue 50 centimes d'euro pièce contre 45 centimes pour la Banane Française, permettant d'assurer un prix fixe à l'année aux producteurs certifiés « équitables ». En vente depuis le mois de mai, elle est dotée d'un ruban vert et bleu blanc rouge. En 2019, l'UGPBAN s'associe à Disney en commercialisant une petite banane à destination des enfants et à l'effigie de Mickey, vendue 45 centimes d'euro pièce. En 2020, Banamart s'associe aux distributeurs martiniquais pour commercialiser une banane à haute valeur environnementale (HVE), garantissant une culture la plus propre possible. Le collectif espère écouler entre 8 000 et 10 000 tonnes par an.

2.2.3 Les dispositifs de soutien à la filière banane

La filière banane a bénéficié en 2018 de 97,8 millions d'euros d'aides au titre du POSEI (+1,7 % par rapport à 2017). Par ailleurs, les dépenses réalisées entre 2008 et 2013 dans le cadre du « Plan Banane Durable 1 » pour la banane antillaise s'élèvent à 180,6 millions, dont 41 % de fonds publics, provenant essentiellement du FEADER, de l'État et des collectivités territoriales. Enfin, la filière fait parfois l'objet de plans de secours pour calamité agricole lorsque des événements climatiques majeurs surviennent et sont catégorisés catastrophes naturelles. Ainsi, un fonds de 7,9 millions d'euros avait été mis en place pour l'indemnisation des producteurs de bananes, les maraîchers et les arboriculteurs de Martinique impactés par la tempête Matthew en 2016. Un nouveau fonds de secours a été lancé fin 2017 suite aux dégâts occasionnés par le cyclone Maria. La tenue des élections européennes en 2019 amorce une période de transition de l'aide versée. La filière banane compte sur l'aide du POSEI dès 2021 pour développer de nouveaux projets.

2.3 LA DIVERSIFICATION VÉGÉTALE²

2.3.1 Structure de la filière fruits et légumes

Depuis 2019, la filière des fruits et légumes se structure autour de l'organisation interprofessionnelle AMAFEL (Association martiniquaise de fruits et légumes de la Martinique), suite à la dissolution de IMALFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles). L'association regroupe quatre des sept organisations de producteurs agréées du territoire, trois transformateurs (ayant généré un chiffre d'affaires de près de

¹ L'autorégulation du marché constatée en 2019 semble être liée au départ de l'Equateur des marchés européens au profit des marchés asiatiques.

² Les filières de diversification végétale désignent en Martinique les productions végétales hors banane et canne à sucre.

18 millions d'euros issus essentiellement des produits agricoles de l'AMAFEL), et une enseigne de la grande distribution.

En 2018, 3 594 hectares de terres sont destinés à la culture de fruits et légumes en Martinique (hors banane), dont 1 303 pour les légumes frais, 526 pour les tubercules, 203 pour les agrumes, 58 pour les ananas et 193 pour les autres fruits frais.

Les producteurs locaux non organisés privilégient la vente auprès de revendeurs, magasins de détail et grandes et moyennes surfaces (à hauteur de 42 % pour les fruits, 65 % pour les légumes frais et 89 % pour les tubercules) comme mode de distribution. Le reste de la production est commercialisé auprès de grossistes, collectivités, hôtels, restaurants et industries agroalimentaires. La vente directe ne leur permet d'écouler qu'une part minime de leur production (11 % des légumes frais, 2 % des tubercules et 17 % des fruits en 2018).

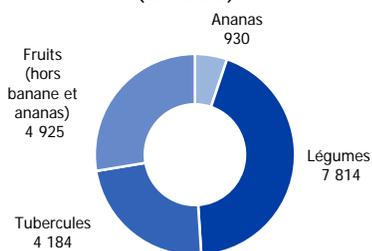
2.3.2 Diversification de la commercialisation des fruits, légumes et tubercules

En 2018, le taux d'approvisionnement¹ de produits frais s'établit en moyenne à 43,9 %² (+6,3 % par rapport à l'année précédente). En volume, seule la part de la production locale de légumes frais est supérieure à l'importation (52,8 % contre 36,5 % pour les fruits et 39,8 % concernant les tubercules).

Les légumes frais représentent le premier poste de diversification agricole à la Martinique, pour un chiffre d'affaire de 12 millions d'euros, pour un total de 7 814 tonnes commercialisées en 2018. Le prix moyen au kilo s'établit à 1,53 euro. Viennent ensuite les fruits (hors banane et ananas), écoulés en moyenne pour 1,42 euro le kilo, suivis des tubercules, vendus au prix moyen de 1,48€/kg.

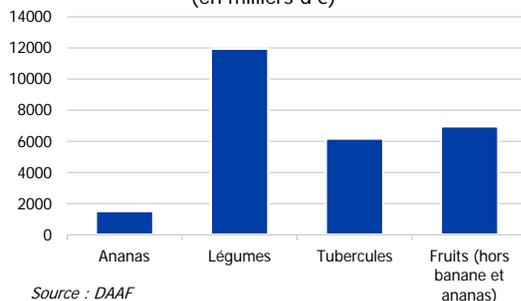
2.3.3 Les dispositifs de soutien à la diversification végétale

Production commercialisée de fruits et légumes en 2018
(en tonne)



Source : DAAF

Chiffre d'affaires de la production végétale en 2018
(en milliers d'€)



Source : DAAF

Les productions végétales de diversification ont bénéficié en 2018 de 3,9 millions d'euros d'aide financière au titre du POSEI (-9,3 % par rapport à 2017), principalement destinée à l'aide à la commercialisation des productions sur le marché local.

¹ Rapport de la production locale de fruits et légumes sur l'importation de produits en frais

² Banane créole incluse.

LE CACAO, UN SECTEUR À FORTE VALEUR AJOUTÉE POUR LA MARTINIQUE

La culture du cacao à la Martinique remonte au XVII^{ème} siècle lors de l'introduction du premier cacaoyer sur l'île en 1655. Sa production a été très variable depuis lors. Elle n'a été durablement relancée qu'en 2012 à travers le projet Valcaco, piloté par le Pôle agroalimentaire de la région Martinique. Au démarrage, le projet réunissait dix producteurs locaux, les transformateurs de l'île (Élot et les Frères Lauzéa), la Chambre d'agriculture, le CIRAD et le Parc naturel régional de la Martinique. En 2018, le nombre de producteurs s'élève à 26 actifs et 40 en phase de création de plantations cacaoyères. Selon les estimations du collectif Valcaco, la culture des cabosses devrait s'étendre sur 120 hectares pour une production estimée à 2,5 tonnes en 2020, 6 tonnes en 2022 et 12 tonnes en 2024. Les producteurs privilégiant une culture écologique, l'usage de produits phytosanitaires est proscrit. En 2018, la plantation de nouveaux cacaoyers a permis d'augmenter la production de 70 %. Le cacao est une denrée dont le coût de production demeure élevé : 11 euros le kilo en moyenne pour une commercialisation comprise entre 15 et 20 euros le kilo. La filière présente un véritable potentiel de croissance pour le territoire, la demande internationale étant estimée à plus de 100 tonnes à l'année. Les fèves martiniquaises sont particulièrement plébiscitées par l'Hexagone, la Belgique, la Suisse, l'Angleterre et le Japon.

2.4 L'ÉLEVAGE

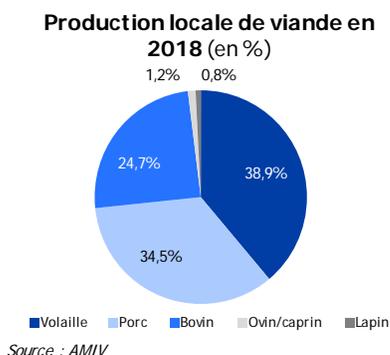
2.4.1 Structure de la filière de l'élevage

En 2018, à l'instar de 2017, la production animale est assurée par 300 éleveurs en Martinique. L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Les éleveurs sont en parallèle regroupés autour de plusieurs coopératives¹ et d'une union de coopératives, MADIVIAL, créée en 2010.

8 581 hectares de terres sont des herbages destinés à l'élevage. Pour la deuxième année consécutive depuis 2006, où les surfaces toujours en herbe représentaient plus de 10 000 hectares, ce chiffre est en hausse (+4,1 % en 2018 après +3,1 % en 2017). Au total, les cheptels réunissent en 2018, 16 836 bovins, 9 765 porcins, 10 827 ovins, 3 947 caprins, et 1 471 000 volailles.

2.4.2 Recul de la production locale de viande en 2018

En 2018, la production locale de viande recule de -6,9% pour atteindre 3 595 tonnes. Dans le détail, seule la production de viande porcine progresse (+2,2 % à 1 240 tonnes) tandis que la production d'ovins et de caprins se stabilise (+0,1% à 42 tonnes). La production de viandes bovines (-3,6 % à 888 tonnes), de volaille (-15,4 % à 1 397 tonnes) et de lapin (-16,4% à 28 tonnes) se réduit. Les abattages de volaille reculent pour la seconde année consécutive, mais représentent encore la plus forte part de la production totale de viande (38,9 %). À noter que la production locale ne couvre que 17,0 % de la consommation locale de viande, les importations en couvrant 83,0 %.



¹ La Société coopérative avicole de la Martinique (SCAM), la Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique (SCACOM), la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

2.4.3 Poursuite de la baisse de la production de lait

Les producteurs de lait sont regroupés au sein de la coopérative MADIVIAL qui collecte le lait destiné quasi-exclusivement à l'industrie agroalimentaire. En 2017, on compte 6 éleveurs et 64 vaches laitières (-46 têtes sur un an). En 2018, la production de lait chute de -64,6 % à 81 811 litres après avoir baissé de -14,9 % en 2017. Elle tend à reculer depuis 2007, année où elle atteignait plus de 775 000 litres.

2.4.4 Les aides en faveur de l'élevage

Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du POSEI, la Martinique a reçu 9,9 millions d'euros d'aides en 2018 (+11,2 % sur un an). L'aide se concentre principalement sur la transformation des produits animaux (25,6 %), le développement et le maintien des cheptels allaitants (25,3 %) et l'amélioration de la performance des élevages (23,4 %).

3. La pêche et l'aquaculture

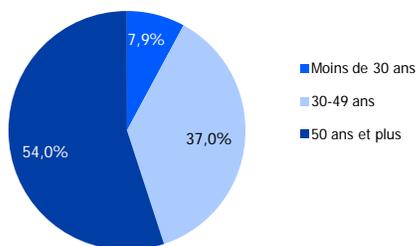
3.1 LA PÊCHE

3.1.1 Structure du secteur de la pêche¹

L'ensemble des professionnels de la pêche et de l'aquaculture sont adhérents au Comité régional des pêches et élevages marins (CRPMEM). Par ailleurs, la COOPÉMAR, coopérative maritime d'avitaillement, qui centralisait l'achat de matériels et de services pour ses 1 330 sociétaires, a été cédée à la société privée MaxiPêche le 5 juillet 2016. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2014, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée.

La Martinique compte 7 ports de pêche et 17 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). La flottille est relativement vétuste (âge moyen : 18 ans) et les techniques de pêches essentiellement artisanales. En 2019, la Martinique compte 731 navires actifs, la quasi-totalité d'entre eux (588 navires, soit 80,4 %) étant seulement armés pour de la petite pêche². Seuls 9 navires pratiquent la pêche côtière et 8 navires la pêche au large. Les principaux métiers pratiqués par les navires sont les nasses, les DCP (Dispositifs de concentration de poissons³), la plongée en apnée, les filets maillants de

Répartition des marins-pêcheurs actifs par tranche d'âge en 2019 (en %)



Source : Direction de la mer

¹ Des informations complémentaires sont disponibles dans la note Éclairage n°431 de l'IEDOM, « L'économie bleue à la Martinique. Des ressources et des capacités à valoriser », disponible sur le site internet de l'agence :

http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne431_eclairage_economie_de_la_mer_martinique_060217.pdf

² Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 heures. Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 heures. Pêche au large : absence supérieure à 96 heures.

³ Les DCP sont des matériels flottants construits en plusieurs points de l'île pour attirer la faune pélagique (thons, daurades, marlins, thazard, etc.) qui se concentre alors autour d'eux (fonction de leurre).

fond, la pêche à Miquelon¹, et les sennes.

En 2019, 861 marins pêcheurs sont recensés dont 15 femmes, contre 1 031 en 2016. La population des marins-pêcheurs est vieillissante, l'âge médian étant de 62 ans (contre 53 ans en 2017). Plus de la moitié des pêcheurs a plus de 50 ans (54,0 %) et 5,8% d'entre eux ont plus de 70 ans.

UNE PÊCHE CONTRAINTE

La Martinique dispose d'importantes ressources halieutiques et d'une large variété d'espèces. Cependant, la production de produits de la mer reste limitée pour plusieurs raisons, parmi lesquelles une législation devenue plus contraignante qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de pêche (PCP) européenne. Pour une gestion plus durable des ressources, des quotas de pêche ont été mis en place ; de même, afin de préserver la sécurité des marins-pêcheurs, des règles sanitaires et des normes de sécurité des embarcations ont été instaurées. Par ailleurs, à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, et en raison des risques sanitaires liés au chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Enfin, la pêche est réglementée pour certaines espèces, notamment les oursins blancs, les langoustes et les lambis.

3.1.2 Hausse des tonnages pêchés en 2019

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent donc être interprétés avec prudence. Les experts reconnaissent en effet que compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent sensiblement, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

En 2019, l'IFREMER et la Direction de la Mer font une estimation moyenne de 951 tonnes pêchées en Martinique, soit un tonnage supérieur à l'année 2018 (estimé à 783 tonnes). En particulier 17,8 % du tonnage pêché par les yoles est constitué de coulirous (168,9 tonnes), 14,8 % de thons (141,1 tonnes), 9,5% % de dorades (90,3 tonnes) et 5,6 % de lambi (53,7 tonnes). Sur la base de ces estimations, la production locale ne couvrirait que 12,3 % de la consommation martiniquaise en 2018, les importations s'élevant à 6 789 tonnes.

3.1.3 Les dispositifs de soutien pour la pêche

Sur la période 2014-2020, les marins-pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)², outil financier de la PCP. Il prévoit notamment la compensation des surcoûts liés à l'éloignement des régions ultrapériphériques et des aides pour la structuration de la filière. Les subventions européennes destinées à la Martinique n'ont toutefois plus vocation à soutenir la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (cf. la note « [L'économie bleue à la Martinique](#) »), mais sont destinées à la modernisation des infrastructures portuaires. L'enveloppe globale attribuée au titre du FEAMP pour l'exercice 2014-2020 s'élève à 9,7 millions d'euros, hors compensation des surcoûts³.

¹ Pêche à la ligne de traîne à proximité de débris organiques flottants à la dérive.

² Il remplace et élargit les mesures d'aides du Fonds européen pour la pêche (FEP) qui prévalait sur la période 2007-2013.

³ Cette aide sera octroyée sur la base des volumes produits, transformés ou commercialisés.

FEAMP 2014 - 2020 : Montants des aides à l'investissement (en millions d'euros)

Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche	0,8
Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin	0,5
Efficacité énergétique des navires	0,6
Amélioration de la valeur ajoutée et de la qualité des produits de la pêche	0,5
Modernisation des ports de pêche	4,8
Investissements productifs en aquaculture	0,8
Installations et infrastructures d'appui au développement de la filière aquacole	0,8
Amélioration des conditions de commercialisation des produits	0,5
Transformation des produits	0,5
Total FEAMP 2014 - 2020	9,7

Source : Direction de la Mer

3.2 L'AQUACULTURE

Depuis le début des années 80, deux types d'aquaculture coexistent en Martinique : l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine. Toutefois, en eau douce comme dans le milieu marin, la filière, confrontée à de nombreux obstacles, peine à émerger. Ces contraintes sont économiques (vols, compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie, etc.), sanitaires (pollution des eaux, pathologies virales affectant les écloséries, etc.), et techniques (tempêtes, cyclones, sargasses, etc.).

3.2.1 L'aquaculture marine

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui définit les contours d'une planification spatiale de l'activité. En 2019, on dénombre 7 fermes aquacoles marines autorisées (dont une éclosérie) situées au Robert (3), au Vauclin (2), au François (1) et au Carbet (1). Seules deux fermes sont en activité en 2019. La filière est essentiellement organisée autour de l'Association pour le développement de l'aquaculture en Martinique (ADAM)¹ et de la Coopérative des aquaculteurs de la Martinique (COOPAQUAM)². Une seule espèce est élevée : l'ombrine ocellée, également appelée « loup des caraïbes ». Elle est généralement commercialisée entière et écaillée auprès de la restauration mais aussi dans certaines grandes et moyennes surfaces et sur quelques marchés. Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes, mais face aux obstacles que rencontrent les aquaculteurs, la production effective est très inférieure. Ainsi, en 2019, la Direction de la Mer l'estime à 35 tonnes, soit un volume semblable à celui de 2018.

3.2.2 L'aquaculture d'eau douce

À la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, principalement composée d'écrevisses. L'aquaculture d'eau douce a ensuite quasiment disparu suite à des difficultés d'exploitation (pathologies, manque de géniteurs). La pollution, notamment au chlordécone, a entraîné la fermeture de 7 des 13 exploitations martiniquaises. L'ADEPAM, Association pour la défense des producteurs aquacoles martiniquais, a été créée en 1997 dans le but de relancer

¹ L'ADAM se charge de l'importation d'alevins et d'aliments pour poissons.

² La COOPAQUAM regroupe depuis 2005 les aquaculteurs et mutualise la collecte, le conditionnement et la distribution des produits des exploitations aquacoles (principalement auprès des restaurateurs).

l'activité. En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les fermes ne sont plus que 6. Elles produisent principalement du cherax¹ (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

3.2.3 Les dispositifs de soutien pour l'aquaculture

Des aides financières existent pour soutenir l'activité du secteur. Sur la période 2014-2020, le FEAMP est mobilisable par les aquaculteurs en vue de financer leurs projets d'investissements ou d'installation, développer leurs compétences techniques ou encore accéder à des mécanismes assurantiels. Le régime de compensation des surcoûts lié à l'ultra-périphéricité de la Martinique leur est également ouvert.

PLAN CHLORDÉCONE III – 2014-2020

La chlordécone est une molécule chimique utilisée aux Antilles de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. En Martinique, la pollution est diffuse sur le territoire et concerne environ 14 500 ha, les surfaces les plus contaminées étant situées dans le nord de l'île. Au total, 7 000 ha (environ 30 % du sol cultivé et 6 % de la surface du territoire) ne sont pas adaptés à la production des végétaux les plus sensibles.

Depuis une décennie, plusieurs plans d'actions ont été successivement mis en place :

- **Plan chlordécone I** : 2008-2010, d'un montant de 33 millions d'euros
- **Plan chlordécone II** : 2011-2013, d'un montant de 31 millions d'euros

Ces deux premiers plans ont permis de renforcer la mobilisation des services de l'état et de déployer des actions dans cinq directions : l'amélioration des connaissances sur les effets de la molécule, la protection de la population au travers de plans de contrôle, la mise en place de laboratoire d'analyse, la sensibilisation de la population et le soutiens aux travailleurs agricoles.

Le **Plan chlordécone III** (2014-2020), pour un montant de 17 millions d'euros engagés sur la première période de réalisation (2014-2016), s'inscrit dans une logique durable. Le bilan de mi-parcours fait état des mesures mises en place : création de cartographies du sol, mesure de la contamination des sols, possibilité pour les exploitants de faire analyser leurs parcelles, contrôles des denrées alimentaire (agricoles et élevage), mise en place d'un centre de toxicovigilance, accompagnement des pêcheurs, etc.

Ainsi, en 2017, 1 097 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble des matrices animales en Martinique, indiquant un taux de conformité de 93 %. Les 305 contrôles réalisés sur les végétaux présentent un taux de conformité de plus de 99%. Seuls les produits de la pêche affichent des taux de conformité jugés non satisfaisant. Sur le plan sanitaire, les niveaux d'imprégnation augmentent avec la consommation de produits en provenance de circuits informels, et particulièrement de poisson, ou encore le fait de résider en zone contaminée. La mise en œuvre du plan est programmée jusqu'en 2020.

¹ Écrevisse aquatique.

Section 3

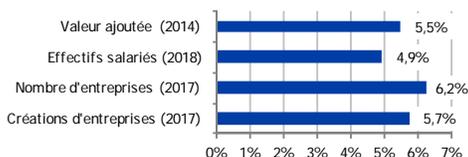
L'industrie et l'artisanat

1. Aperçu structurel

En 2014¹, l'industrie génère 5,5 % de la valeur ajoutée totale (8,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 444 millions d'euros.

En 2018, le secteur emploie 4,9 % des effectifs salariés. En 2017, il rassemble 6,2 % des entreprises et représente 5,7 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

Le développement de l'industrie en Martinique date des années 1860, période d'implantation sur l'île des institutions de crédit ayant permis le financement des usines sucrières. Un siècle plus tard, au cours des années 60, l'île entreprend une véritable diversification industrielle, en raison de la crise générée par la baisse des prix du sucre sur les marchés mondiaux. La volonté de produire localement et de réduire les importations guide cette dynamique, symbolisée par la création de la raffinerie de la SARA en 1971. À l'image de la production pétrolière, les industries qui se développent progressivement sur le territoire restent toutefois dépendantes de l'importation de matières premières, à l'exception de certaines entreprises du secteur des carrières et de l'agroalimentaire. Ce dernier est principalement tourné vers la fabrication de boissons alcoolisées (rhum et bières) et non alcoolisées (eaux et sodas).

2. L'activité du secteur de l'industrie

L'industrie a joué un rôle moteur dans le développement de la Martinique. Dès le XIX^e siècle, l'économie martiniquaise s'est structurée autour des usines centrales où la canne était transformée en sucre ou en rhum, principaux produits d'exportation de l'époque. Cet essor industriel s'est accompagné du développement des petites industries artisanales, prélude de la transformation de la production de l'île. La crise de l'industrie sucrière a conduit à la diversification de l'industrie selon le principe de substitution aux importations. Elle se traduit par la présence d'industries agroalimentaires, d'industries manufacturières² et de l'industrie extractive (cf. Ch. III, section 4 - l'énergie et l'eau). Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans le développement du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

² Elles englobent la fabrication de textiles, l'industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure, l'industrie du papier et imprimerie, le travail du bois, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et la fabrication de produits métalliques et la métallurgie.

2.1 L'AMPI

L'Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI) regroupe 136 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création du label « Produit de l'industrie locale » (PIL) en 1991. À travers ce label, l'association vise à assoir la qualité des produits de l'industrie locale, à valoriser le travail des industriels et faire connaître et reconnaître l'étendue de la production industrielle locale.

L'association œuvre également pour pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité. À travers ses missions, elle représente et défend les intérêts des industries locales et contribue à développer et promouvoir la production de ces industries.

L'AMPI est l'interlocuteur privilégié des industriels auprès des autorités locales, nationales et européennes. Ses domaines d'interventions sont larges et variés. Elle prend notamment part au débat sur les questions ayant trait au fret maritime (import/export), à l'octroi de mer, aux aides aux entreprises (nationales et européennes), à la publicité (tous médias), aux relations avec la grande distribution, à la promotion du Produit industriel local (PIL).

2.2 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Étroitesse du marché martiniquais

Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à de petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

En 2019, 750 entreprises agroalimentaires (+9,6 % sur un an) sont recensées à la Martinique. Le segment de la boulangerie, pâtisserie et pâtes est le plus représenté (55,1 %, soit 413 entreprises). Viennent ensuite les autres industries alimentaires¹ (12,3 %, soit 92 entreprises), les industries de transformation des fruits et légumes (9,7 %, soit 73 entreprises), de fabrication de boissons (6,7 %, soit 50 entreprises) et les industries de transformation de la viande (5,9 %, soit 44 entreprises). En 2018, le secteur emploie 2 740 salariés (soit +4,3 % par rapport à 2017).

Ouverture à l'export

L'industrie agroalimentaire martiniquaise est essentiellement tournée vers l'import substitution. Toutefois, elle consacre aussi une part de sa production à l'exportation. En 2019, 51 146 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées. En dix ans, les exportations ont progressé de façon continue (+3,9 % en moyenne par an) mais leur structure s'est quelque peu modifiée.

En termes de volume, les trois principaux produits exportés sont le soda (39,6 % en 2019 contre 25,9 % en 2009), le rhum (23,7 % en 2019 contre 29,5 % en 2009) et l'eau (22,5 % en 2019 contre 25,1 % en 2009).

¹ Ce secteur regroupe les produits alimentaires divers, c'est-à-dire la fabrication de cacao, de thé et de café, de condiments et d'assaisonnements, de plats préparés, etc.

Principaux produits exportés de l'industrie agroalimentaire (en tonnes)

	2009	2018	2019	Part 2019	TCAM 2019/2009
Soda	9 032	20 640	20 249	39,6%	8,4%
Rhum et liqueurs	10 298	13 146	12 101	23,7%	1,6%
Eaux	8 740	13 377	11 521	22,5%	2,8%
Glaces	545	1 976	1 628	3,2%	11,6%
Bières	108	425	478	0,9%	16,0%
Produits de boulangerie	513	321	269	0,5%	-6,2%
Sucre	266	178	247	0,5%	-0,7%
Confitures	130	225	189	0,4%	3,8%
Total export IAA	34 870	52 695	51 146	-	3,9%

Source : Douanes

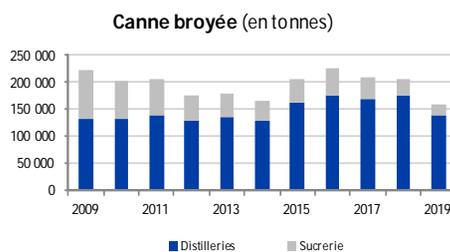
2.3 LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

2.3.1 La canne

Baisse significative du tonnage et du rendement moyen

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface fortement contrainte par la concurrence des autres productions agricoles et l'urbanisation.

En 2019, le tonnage de cannes broyées a diminué significativement (-22,2 %). Par conséquent, le rendement moyen a également chuté de 23,7 % et s'établit à 41 tonnes par hectare contre 53,8 en 2018. Ce tonnage est loin de l'objectif de 100 tonnes à l'hectare. En outre, compte tenu de la hausse de la surface plantée qui atteint 3 913 hectares (+1,9 %) et de la baisse du nombre de planteurs (-4,3 %), la surface moyenne cultivée augmente (+6,5 %) à 22,1 hectares par planteur.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

En 2019, la culture de la canne à sucre compte 177 planteurs, dont 41 livrant la sucrerie du Galion. La sucrerie permet ainsi de maintenir des bassins de culture agricole et donc de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Le volume de cannes broyées se situe à 160 613 tonnes (contre 206 395 en 2018) :

- Les cannes dévolues à la production de rhum sont en diminution (-21,3 %) à 137 513 tonnes, soit 85,6 % de la canne utilisée par la filière ;
- Les cannes destinées à la production de sucre sont également en baisse (-27,3 %), à 23 100 tonnes, et représentent désormais 14,4 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum.

La baisse du tonnage de cannes broyées de la campagne 2019 tient entre autres du mauvais entretien des parcelles dû à un important manque de main-d'œuvre. En effet,

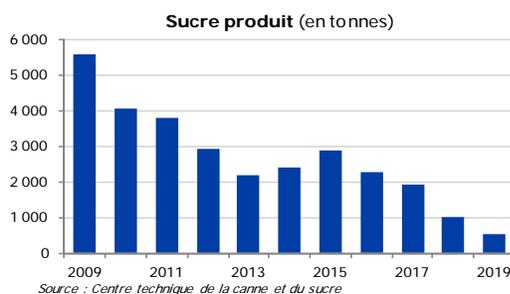
l'interdiction par le gouvernement de l'utilisation de l'herbicide ASULOX a accru les difficultés de traitement des parcelles de canne à sucre.

En 2019, le prix d'achat de la canne fournie à la sucrerie est équivalent au prix d'achat de 2018, à 90,0¹ euros par tonne. Pour les planteurs livrant aux distilleries, le prix est fixé selon le jeu de l'offre et de la demande.

2.3.2 Le sucre

Production de sucre toujours en baisse

La campagne 2019 est marquée par une baisse sensible du volume de cannes livrées à la sucrerie du Galion (-27,3 %). En revanche, la teneur en saccharose extractible pour 100 grammes de canne s'est élevée grâce au fort ensoleillement pendant la période du carême. Elle atteint 13,27 grammes (après 9,93 grammes en 2018), un niveau qui se rapproche du record atteint en 2014 à 14,82 grammes.



La production de sucre affiche donc un nouveau repli significatif en 2019 (-45,8 % à 547 tonnes), après la baisse enregistrée en 2018 (-48,1 %). Le niveau de production demeure véritablement bas, très loin désormais des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années 1940.

Au cours des dernières années, l'amélioration du processus industriel a permis d'accroître le rendement de l'usine. Toutefois, pour satisfaire le marché local, les besoins en canne de la sucrerie du Galion sont de l'ordre de 100 000 à 120 000 tonnes.

En sous-activité chronique, avec des tonnages de canne insuffisants, la pérennité de la filière et de la sucrerie est compromise. Pour augmenter la production, la Sica Canne-Union² souhaite accompagner les producteurs de canne à replanter environ 600 hectares par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations.

Au terme de la campagne 2017, l'usine a procédé au renouvellement de sa chaudière, vieille de 28 ans. Depuis la campagne 2018, la sucrerie du Galion est raccordée à la centrale de biomasse Galion 2³.

¹ Pour mémoire, le règlement de la tonne de canne aux producteurs de canne est fractionné – trois acteurs intervenant dans le circuit : l'usine du Galion pour 41,84 euros (+10,6 %), l'État pour 18,56 euros (+12,1 %), et la Collectivité territoriale de Martinique pour 29,60 euros (+7,2 %).

² La société d'intérêt agricole (SICA) de la filière canne à sucre, créée en novembre 2014, a pour missions d'assister les planteurs, de mutualiser les moyens et de soutenir la production dans le but de relancer une activité agricole patrimoniale.

³ À partir de la bagasse issue de la sucrerie, la centrale produit de la vapeur d'eau sous haute pression, nécessaire au fonctionnement des moulins à canne. Courant 2019, les moulins de la sucrerie fonctionneront à partir de moteurs électriques, eux-mêmes alimentés par la centrale Galion 2. La centrale Galion 2 est une unité de production de 36,5 MW (Voir Chap. III, section 4 –L'énergie et l'eau). Le raccordement de la centrale à la sucrerie doit permettre d'améliorer les performances techniques de cette dernière.

2.3.3 Le rhum

Une filière à forte valeur ajoutée

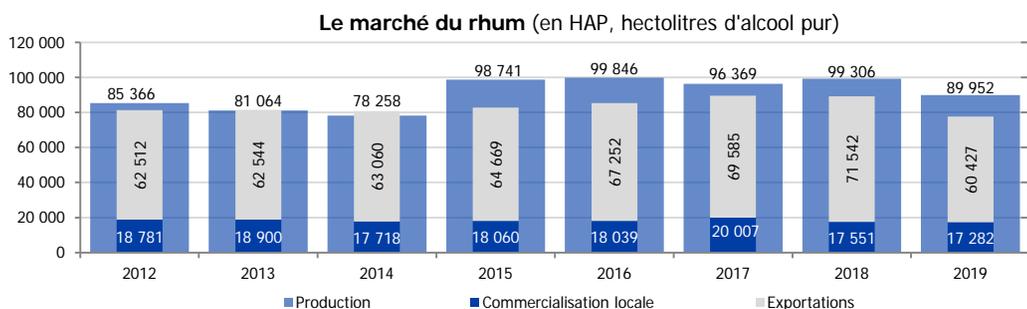
La production de rhum est la principale activité agroalimentaire de la Martinique avec 16,5 %¹ de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire. En 2019, elle assure 20,0 % de la valeur d'exportation de biens (hors produits pétroliers) de l'île. Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane.

Il contribue en outre au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Éléments essentiels de l'histoire martiniquaise, les distilleries, tout comme les exploitations cannières, sont de véritables pôles de valorisation du patrimoine et d'attraction touristique. Elles valorisent également l'image de la Martinique à l'international, le rhum martiniquais étant distribué dans plus de 100 pays à travers le monde.

Depuis 1996, le rhum de la Martinique bénéficie de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC)² qui permet de certifier l'authenticité de la qualité de la production. Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse³. L'île compte 11 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole, 3 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément, Habitation Saint-Étienne et la distillerie Dillon) et une produisant du rhum de sucrerie (le Galion). En 2016, une nouvelle distillerie a vu le jour au cœur de l'Habitation du Simon. Cette nouvelle unité produit du rhum à partir d'assemblages de différents rhums agricoles et ne procède pas au processus complet de broyage et de traitement de la canne en vue de l'obtention du rhum.

Production et exports de rhum en baisse mais consommation stable

En 2019, la production de rhum s'inscrit en baisse de 9,4 % à 89 952 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette évolution tient à la diminution de la production de rhum agricole (-11,1 %) — lequel représente 88,3 % de la production totale de rhum. La production de rhum de sucrerie a toutefois progressé à 10 483 (+5,6 %) mais représente une faible part de la production totale (11,7 %).



¹ Selon les comptes économiques *définitifs* de 2014 de l'INSEE.

² La mention AOC identifie un produit typique de qualité dont le caractère est lié à son origine géographique, à un terroir. Pour en attester, des conditions sont imposées sur la sélection et la culture de la matière première, le processus de fabrication et les propriétés gustatives du produit.

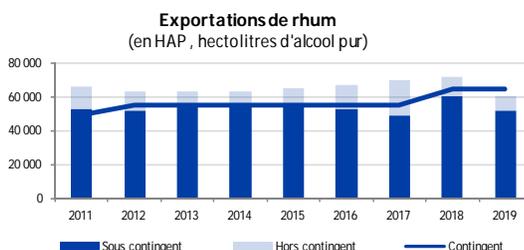
³ La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

En 2019, les exportations de rhum ont significativement reculé, à 60 427 HAP (-15,5 %), dont 50 386 HAP (-17,0 %) de rhum agricole (83,4 % du volume total) et 10 041 HAP (-7,6 %) de rhum de sucrerie.

Parallèlement, la consommation locale globale de rhum est restée plutôt stable (-1,5 %) avec 17 282 HAP.

Dans le détail, les ventes sous contingent (voir *infra* § 2.3.4) diminuent (-13,5 % à 51 618 HAP) et demeurent inférieures au volume du contingent attribué à la Martinique.

Par ailleurs, les ventes de rhum hors contingent destinées à l'Hexagone et aux autres pays sont également en baisse (-25,6 % en 2019) avec 8 809 HAP.



Source : CODERUM

Production agricole et industrielle (en HAP, hors canne et sucre)

	2009	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Canne broyée (en tonnes)	223 294	225 951	208 770	206 395	160 613	-22,2%
Distilleries	133 818	176 874	169 647	174 631	137 513	-21,3%
Sucrerie	89 476	49 076	39 123	31 764	23 100	-27,3%
Production de rhum	86 060	99 846	96 369	99 306	89 952	-9,4%
Rhum agricole	70 592	92 908	86 732	89 375	79 469	-11,1%
Rhum de sucrerie	15 468	6 938	9 637	9 931	10 483	5,6%
Commercialisation locale	18 962	18 039	20 007	17 551	17 282	-1,5%
Rhum agricole	18 161	17 451	-	-	-	-
Rhum de sucrerie	801	588	-	-	-	-
Exportations	50 426	67 252	69 585	71 542	60 427	-15,5%
Rhum agricole	39 124	53 143	59 953	60 681	50 386	-17,0%
Rhum de sucrerie	11 302	14 109	9 632	10 862	10 041	-7,6%
Production de sucre (en tonnes)	5 564	2 291	1 944	1 009	547	-45,8%

Source : Direction interrégionale des douanes, Centre technique de la canne et du sucre

2.3.4 LA FISCALITE DU RHUM

En France, les boissons alcoolisées (c.-à-d. au titre alcoolémique volumique > 1,2 % ou > 0,5 % pour les bières) font l'objet d'une réglementation stricte et spécifique en termes de fiscalité. Elles sont soumises à trois taxes ou cotisations : les droits indirects ou droits d'accise, la cotisation de sécurité sociale (vignette de la sécurité sociale), et la TVA¹.

La tarification des droits d'accise et de la cotisation sécurité sociale varie en fonction de la catégorie fiscale de la boisson alcoolique². Toutefois, les rhums des DOM bénéficient d'un régime fiscal privilégié par rapport aux autres rhums et spiritueux. La France a obtenu de la

¹ Par exemple, selon la Sica Canne-Union, un alcool (sans disposition spécifique de type contingentement) à 40° vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes. Les taxes sont réparties de la manière suivante : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité Sociale et 6,95 euros de droits d'accise.

² Le rhum appartient à la catégorie fiscale des spiritueux.

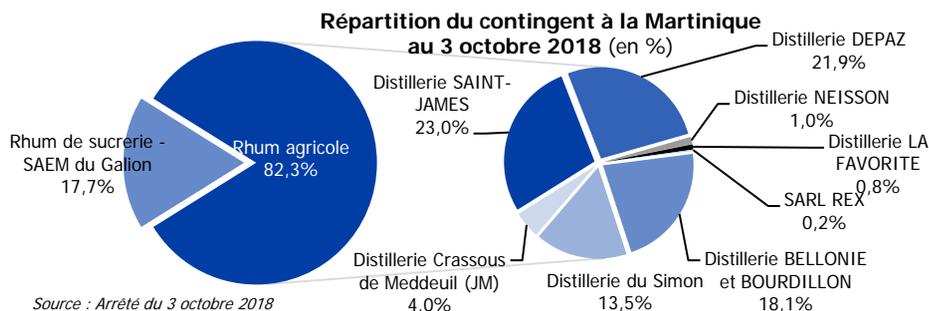
Commission européenne de pouvoir appliquer un taux dérogatoire de droit d'accise pour le rhum des DOM. Selon la directive européenne 92/84/CEE du Conseil et l'article 362 du CGI, le taux dérogatoire du rhum des DOM ne peut être inférieur de plus de 50 % au taux d'accise national normal sur l'alcool dans la limite d'un contingent annuel¹. Ainsi, les producteurs de rhum des DOM bénéficient d'une fiscalité doublement dérogatoire :

- Les droits d'accise sur le rhum français sont deux fois moins élevés que sur le rhum étranger et les autres spiritueux consommés sur le territoire français.
- Le rhum français produit et consommé dans les DOM bénéficie d'un taux de vignette sociale 7 fois moindre environ par rapport à l'Hexagone et d'une TVA réduite (8,5 %, qui est le taux standard de TVA dans les DOM).

Cette fiscalité réduite est notamment destinée à compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation et à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DOM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements. Cependant, la Loi de finances de la Sécurité Sociale 2019 a instauré un alignement du taux de vignette sociale produits et consommés en Martinique (et en Outre-mer) sur celle des spiritueux produits dans l'Hexagone qui doit s'étaler sur 6 ans à partir de 2020. Cette mesure portera le montant de la cotisation sur les boissons alcooliques de 40 € par hectolitre d'alcool pur à 557,90 €. Le prix du rhum devrait en moyenne augmenter de près d'un euro par an tous les ans jusqu'en 2025. À plein régime (à partir de 2025), cette mesure pourrait coûter environ 10 millions d'euros par an aux producteurs de rhum martiniquais, soit 2,5 % de leur chiffre d'affaires.

Au-delà du contingent, les volumes exportés vers l'Hexagone sont assujettis à des taxes non réduites. Mis en place en 1923, le contingent visait à limiter la concurrence pour les autres spiritueux métropolitains (cognac, armagnac, calvados, eaux de vie, etc.). La Commission européenne, conformément au droit de la concurrence (droit communautaire) autorise cette mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

À sa mise en place, le contingent s'élevait à 160 000 HAP. Il a progressivement été réduit pour atteindre 60 000 HAP en 1994. Depuis, il a été relevé à 90 000 HAP en 2002, 108 000 HAP en 2007 et 120 000 HAP en 2011. Après cinq années de demandes successives de relèvement, en juin 2017, la Commission européenne a décidé de relever le contingent annuel de rhum traditionnel des Outre-mer de 120 000 HAP à 144 000 HAP (composé à 49,2 % de rhums agricoles et 50,8 % de rhum de sucrerie). Historiquement, la Martinique bénéficie d'une part significative du contingent. Depuis l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018, la part de la Martinique atteint 44,8 %, soit 64 116,88 HAP. Le reste du contingent se répartit pour 51 530 HAP pour la Guadeloupe, 27 353 HAP pour la Réunion et 1 000 HAP pour la Guyane.



¹ Le contingent est fixé par arrêté ministériel. Le dernier en vigueur est celui du JORF n°0233 du 9 octobre 2018.

Les usines distillant pour plusieurs marques bénéficient d'un contingent plus élevé. En effet, Saint James dispose du plus gros volume du contingent avec 14 716,9 HAP lui permettant ainsi d'alimenter ses quatre marques. À l'opposé, la distillerie Neisson (666,67 HAP) et la SARL REX¹ (100 HAP) ont un plus faible niveau de contingent car elles ne fournissent qu'une marque.

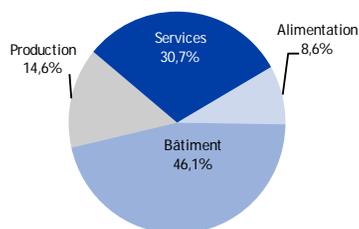
3. Le secteur artisanal

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

En 2018, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 253 entreprises artisanales, soit une hausse de 1,9 % sur un an. Elle enregistre 901 immatriculations et 434 radiations d'entreprises au cours de l'exercice.

En nombre, le bâtiment est la première activité du secteur avec 46,1 % (4 730 entreprises), loin devant les services qui s'établissent à 30,7 % (3 145 entreprises), la production à 14,6 % (1 498 entreprises) et l'alimentation à 8,6 % (880 entreprises).

Entreprises artisanales par secteur
(en 2018)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Moins de 10 % des entreprises ont une ancienneté de plus de 30 ans (7,8 %). 20,8 % ont une ancienneté comprise entre 1 et 3 ans et 28,3 % des entreprises ont une ancienneté comprise entre 4 et 10 ans. Enfin, 34,7 % d'entre elles sont âgées de 11 à 30 ans.

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le centre de l'île (Fort-de-France, Schœlcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 41,1 % des entreprises, tandis que les communes du sud (CAESM) en totalisent un peu plus d'un tiers (34,2 %) et celles du nord (Cap Nord) moins d'un quart (24,8 %).

L'artisanat demeure une activité majoritairement masculine, les hommes représentant 81,1 % des artisans du secteur. Par ailleurs, 73,4 % des artisans ont plus de 45 ans. Les plus jeunes sont moins représentés, 9,2 % des dirigeants ont moins de 35 ans et 17,4 % ont entre 36 et 45 ans. Globalement, 53,2 % des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles, parmi lesquelles 1 120 ont opté pour le régime microsocial².

¹ La SARL REX est la société qui produit les rhums A1710.

² Le Régime micro-social est un régime social des indépendants en France prévu au chapitre *Modernisation et simplification du recouvrement des cotisations de sécurité sociale* du Code de la sécurité sociale. Il s'adresse généralement aux auto-entrepreneurs et aux micro-entrepreneurs. Ce régime, introduit par la loi de modernisation de l'économie de 2008, simplifie le calcul des cotisations sociales auxquelles est soumis le travailleur indépendant dont le chiffre d'affaires est limité.

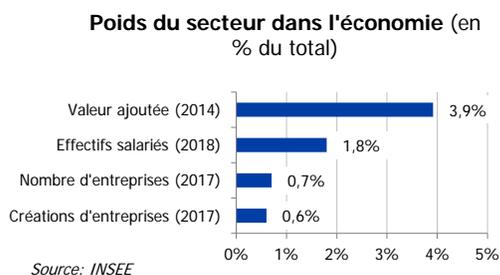
Section 4

L'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

En 2014¹, les branches énergie, eau et environnement génèrent 3,9 % de la valeur ajoutée totale (6,2% de la valeur ajoutée marchande), soit 319 millions d'euros.

En 2018, elles emploient 1,8 % des effectifs salariés. Ces branches rassemblent 0,7 % des entreprises et représentent 0,6 % des créations d'entreprises.



2. L'énergie

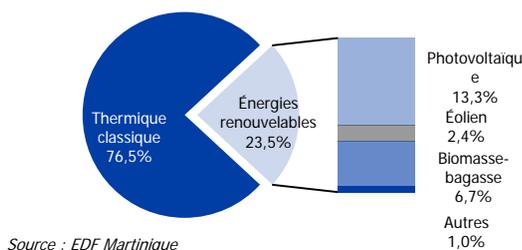
Selon l'Agence martiniquaise de l'énergie (AME) « l'énergie est partie intégrante de notre mode de vie. Nous l'utilisons pour nos déplacements, dans nos habitations, pour l'éclairage des voies publiques et d'infrastructures, etc. Cependant, le recours aux énergies fossiles occasionne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquant le réchauffement climatique ».

2.1 LE MIX ÉNERGÉTIQUE MARTINIQUEAIS

La part des énergies fossiles, à 76,5 %, reste prépondérante dans le mix énergétique martiniquais. Cependant, la mise en service de la centrale bagasse-biomasse du Galion en 2018 et l'inauguration du parc éolien de Grand'Rivière début 2019 ont permis d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables. En 2019, cette dernière s'élève à 23,5 % (contre 22,2 % en 2018 et 14,6 % en 2017) mais demeure bien en deçà des 50 % prévus pour 2020 par le Schéma régional climat air énergie de la région Martinique établi en 2012.

Les nouvelles installations permettent d'équilibrer le niveau de sources d'énergie renouvelables dites « stables » (énergies non intermittentes) par rapport aux énergies intermittentes (qui représentent respectivement 47,4% et 52,6% des énergies renouvelables).

Mix énergétique de la Martinique en 2019



En effet, les énergies renouvelables comprennent les énergies renouvelables stables (biomasse, biogaz, géothermie, hydraulique), dont le profil de production, peu fluctuant et prévisible, permet de maintenir

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

durablement une production constante. Ainsi, la mise en service de la centrale biomasse-bagasse représente la deuxième source d'énergie renouvelable à la Martinique (36 MW). À contrario, les énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque, éolien et énergies marines sans système de stockage), dont la production est variable, peuvent affecter l'équilibre offre-demande. Pour éviter des fluctuations trop importantes et réguler davantage les variations de puissance, la capacité de stockage d'énergie photovoltaïque a triplé en 2019 grâce à la mise en service de trois parcs supplémentaires (8 MW contre 2,5 en 2018).

2.2 LE RESEAU ÉLECTRIQUE

2.2.1 La production existante (offre)

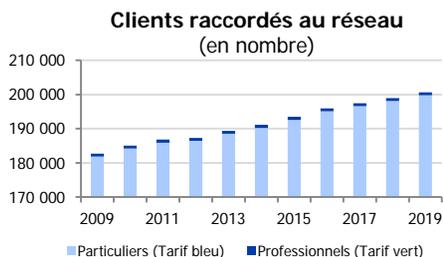
Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique (deux centrales diesel et six turbines à combustion) et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables (une centrale de biomasse-bagasse, un incinérateur d'ordures ménagères, deux centres de production de biogaz, un parc éolien et des parcs de panneaux photovoltaïques).

Parc de production 2019	Type	Mise en service	Puissance (MW)
Pointe des Carrières	Diesel	1996	68,6
Bellefontaine	Diesel	2014	211,0
Pointe des Carrières	TAC	1990 puis 2012	66,0
Bellefontaine	TAC	1993	23,0
Gallon	TAC	2006	40,0
Fort-de-France	UIOM	2002	4,0
La Trompeuse	Biogaz	2013	0,8
Robert	Biogaz	2016	0,6
Vauclin	Éolien	2004	1,0
(multiples)	Photovoltaïque	(multiples)	64,0
Saint Pierre	Hydraulique	2015	0,0
Diamant	PV+ Stock	2016	8,0
Gallon	Biomasse-Bagasse	2018	36,0
Grand Rivière	Éolien + Stock	2019	13,0
Total			538,2 MW

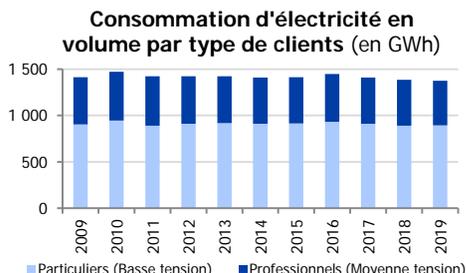
2.2.2 La distribution et le raccordement (la demande)

En 2019, le nombre de clients raccordés au réseau électrique est en progression (+0,9 % sur un an, à 200 607 usagers). L'essentiel des clients (99,6 %) est constitué de particuliers (usagers de basse tension), au tarif bleu, en croissance de +0,9 % (à 199 820 usagers). Le nombre de clients professionnels (usagers de moyenne tension), au tarif vert, est pour sa part en diminution (-6,5 %) à 787 usagers. La consommation globale s'élève à 1 526 GWh (893 GWh pour les particuliers et 480 GWh pour les entreprises) ; les pertes¹ totales du réseau ont atteint 153 GWh (soit 10,0 % de l'énergie totale livrée en 2019).

¹ Les pertes d'électricité, c'est-à-dire la différence entre la production d'énergie livrée à ce réseau (liées à l'exploitation) et la consommation totale d'énergie des clients, se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final. Les causes peuvent être multiples : imprécision ou défaut du comptage, fraudes, erreurs humaines.



Source : EDF Martinique



Source : EDF Martinique

2.3 LES ÉNERGIES FOSSILES

La Société anonyme de raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique. La SARA importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA¹.

Une activité globalement en recul en 2019

La SARA s'approvisionne majoritairement en pétrole brut en provenance de la mer du Nord. En 2019, la SARA a traité 434 kilotonnes métriques (kt) de produits pétroliers contre 459 kt en 2018 (-5,4 %) et 572 kt en 2017 (-19,8 %). Ce recul s'explique à la fois par des arrêts intermédiaires prévus, et par des interruptions de production non programmées (notamment le percement du surchauffeur et les corrosions).

Traitement des produits pétroliers à la SARA

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Produits pétroliers traités*	736	582	723	765	646	572	459	434	-5,4%
Résidus*	60	91	68	50	74	99	50	12	-76,3%
Pétrole brut traité*	676	491	654	715	572	473	409	422	3,2%

* en milliers de tonnes métriques

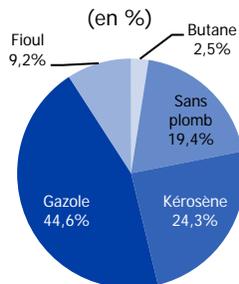
Source : SARA

Le marché intérieur se stabilise

En 2019, le marché de la SARA s'établit à 1 105 kilotonnes pour les trois DFA, contre 1 098 kilotonnes en 2018, soit une hausse de +0,6 %.

Le marché routier est en progression à la fois sur les volumes de super sans plomb (+4,7 %) et de gazole (+3,0 %). La restructuration des rotations aériennes freine la vente de kérosène (+2,0 %, contre +7,4 % en 2018). Les ventes de fioul affichent le repli le plus important (-17,6 %).

Hydrocarbures raffinés en 2019



Source : SARA

¹ Les activités commerciales de la SARA sont traitées dans le Chapitre II, Section 2, 5. Les échanges extérieurs.

Une consommation locale en baisse

En 2019, les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élevaient globalement à 455 931 tonnes (-6,6 % sur un an).

Hydrocarbures mis à la consommation en Martinique (en tonnes)

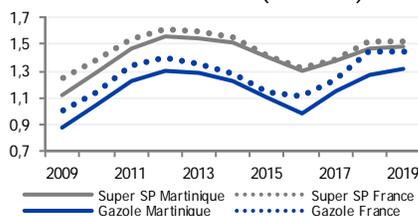
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Part 2019	Variations 2019/2018
Essence	85 460	82 247	78 850	80 170	81 493	85 644	87 286	90 825	19,9%	4,1%
Gazole	170 642	182 917	182 970	213 835	195 262	189 929	181 079	168 526	37,0%	-6,9%
Carburéacteur	86 908	87 416	84 915	85 629	92 491	93 950	102 756	104 900	23,0%	2,1%
Fioul	172 612	127 037	92 964	99 930	91 131	94 419	106 405	81 522	17,9%	-23,4%
Gaz	11 445	11 447	11 402	11 462	10 758	10 794	10 880	10 158	2,2%	-6,6%
Total	527 067	491 064	451 101	491 026	471 135	474 736	488 406	455 931	100,0%	-6,6%

Source : SARA

La Martinique, sur la période 2014-2016, a connu une baisse régulière des prix à la pompe¹ qui a pris fin depuis 2016 avec le redressement du cours du pétrole. Toutefois en 2019, les carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 56,9 % des hydrocarbures mis à la consommation à la Martinique, affichent une baisse de 2,6 % par rapport à 2018.

Les ventes de super sans plomb, dont le prix annuel moyen est inférieur à la moyenne annuelle nationale en 2019 (1,48 €/litre en Martinique contre 1,52€/litre au niveau national), maintiennent leur progression (+4,1 %). À l'inverse, les ventes de gazole, dont le prix est pourtant sensiblement inférieur à celui pratiqué dans l'Hexagone (1,32 €/litre en Martinique, contre 1,44 €/litre au niveau national), diminuent de -6,9 %. Sur l'année, l'écart de prix avec l'Hexagone se résorbe. Dans une géographie disposant de peu de voies rapides, soumise à une circulation dense, et dans un contexte défavorable à leur utilisation, les véhicules diesels, dont les filtres à particules sont moins efficaces à faible allure, deviennent moins prisés.

Moyenne annuelle des prix des carburants (en €/litre)



Sources : Dieccte, Ministère de l'économie

VERS UNE LENTE RÉDUCTION DES ÉNERGIES FOSSILES

La Martinique demeure encore très dépendante de l'énergie fossile. Initialement, les mesures incitatives¹ pour le développement de l'énergie solaire devaient largement contribuer au mix énergétique. Cependant, du fait de la suppression des incitations fiscales favorisant le développement du *photovoltaïque*, la capacité de production n'a cessé de diminuer depuis 2012. Successivement, l'entreprise Albioma a mis en service deux centrales thermiques de biomasse en 2007 puis 2018, couvrant près de 15 % des besoins électriques de l'île. En parallèle, l'entreprise exploite un parc photovoltaïque constitué de 31 centrales en Martinique. L'année 2019 est marquée par la mise en service d'un parc éolien en janvier dans le nord de l'île, constitué de 7 éoliennes capables de produire 2,5% de l'électricité martiniquaise (capacité installée de 14 Mégawatt). À ce jour, c'est le plus grand parc de l'espace caribéen. Des projets de centrales géothermiques sont également en phase d'étude.

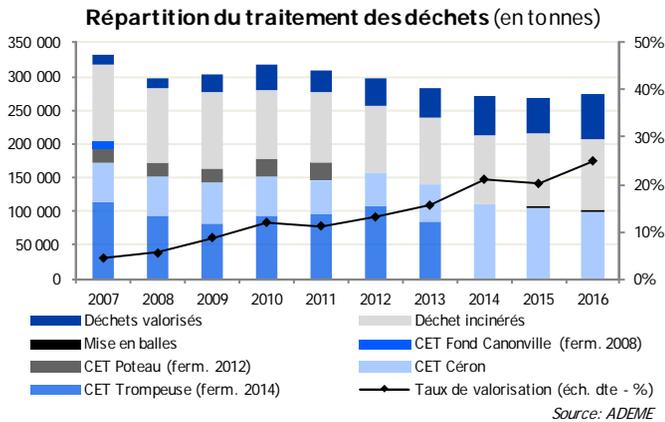
¹ Le 5 février 2014, des arrêtés ministériels de méthode réformant les modalités de fixation du prix des carburants dans les DROM ont été signés. Ils sont le fruit de négociations avec les compagnies pétrolières, les distributeurs et les gérants de stations-services et complètent les décrets, dits Lurel, du 31 décembre 2013.

GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Les compétences de collecte et de traitement des déchets sont confiées aux communes qui peuvent les transférer à un établissement de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte.

Selon les estimations de l'ADEME, chaque année, un Martiniquais produit un peu moins de 500 kg de déchets (contre plus de 530 kg pour un habitant de l'Hexagone) dont seulement 35 % (ordures ménagères et encombrants) font l'objet d'un tri. Chaque Martiniquais produit donc annuellement près de 324 kg d'ordures ménagères résiduelles en mélange. La production annuelle totale est estimée à près de 300 000 tonnes.

La valorisation des déchets triés peut être effectuée localement ou non. Les déchets non valorisés sont quant à eux envoyés en centre d'enfouissement technique (CET). Or, ces CET arrivent désormais à saturation et l'île fait face à une pénurie d'exutoires. Depuis 2016, un seul site d'enfouissement reste en activité : le CET du Céron à Sainte Luce (le CET de la Trompeuse à Fort-de-France ayant été fermé en 2014, après la fermeture de ceux du Poteau à Basse-Pointe en 2012 et de Fond Canonville à Saint-Pierre en 2008). Fin 2019, la faillite de l'unique usine de recyclage de bouteilles en plastique a remis en lumière les lacunes du territoire en termes de déploiement efficace du tri sélectif.



LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La Caraïbe est l'un des premiers hotspots mondiaux de la biodiversité. La grande diversité des conditions bioclimatiques et topographiques favorise la mise en place de nombreux écosystèmes terrestres, principalement forestiers, et d'une flore très riche, comprenant près de 1 200 espèces de phanérogames dont 12 % environ sont endémiques des petites Antilles, auxquelles il faut ajouter 200 espèces naturalisées. Près de 400 espèces d'arbres (3 fois plus qu'en France hexagonale sur un territoire 500 fois plus petit) sont répertoriées dont 20 % endémiques des Petites Antilles. Une cinquantaine de ces espèces sont en danger d'extinction locale et une dizaine en danger d'extinction totale.

Parmi les vertébrés, on recense 21 espèces de cétacés dans les eaux martiniquaises, et de nombreuses espèces sont également endémiques des petites Antilles, notamment parmi les oiseaux et les reptiles. Dans le domaine des invertébrés, particulièrement chez les insectes, les arachnides et les mollusques, la biodiversité s'avère aussi particulièrement riche (500 à 600 espèces de mollusques marins ; plusieurs dizaines de mollusques terrestres avec un fort degré d'endémisme, 70 espèces d'éponges, etc.).

En 2017, un Parc naturel marin a été créé en Martinique, d'une superficie de 48 900 km², avec l'objectif de protéger et valoriser l'espace maritime martiniquais et ses ressources.

3. L'eau

Quelques chiffres

L'eau en Martinique :

- 94 % de l'eau potable est issue des rivières (eaux de surface)
- 6 % de l'eau potable provient des ressources souterraines
- 95 % des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau potable (164 309 foyers abonnés)
- 3 500 km de réseaux en PVC (59%), fonte (32%) et polyéthylène (6,5%)
- 27 stations de traitement d'eau potable, 290 réservoirs de stockage

Consommation moyenne d'eau potable en Martinique (par an)

- 42,8 millions de m³ d'eau prélevés en 2017
- 117 millions de litres prélevés quotidiennement
- Rendement des réseaux faibles, entre 60 % et 80 %
- Disparités de consommation entre les habitants du nord (152 litres/jour), du centre (173,5 litres/jour) et du sud (164 litres/jours).

En moyenne : 158 litres/habitant/jour (2018)

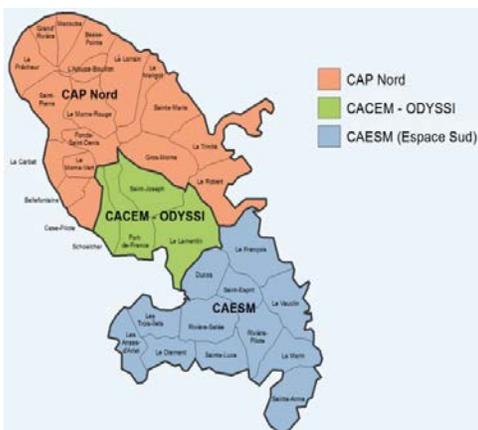
Comparatif de la consommation en eau pour les usages domestiques familiaux (par jour / habitant) :

- Etats-Unis, Japon, Canada : plus de 250 litres
- Guadeloupe : 213 litres
- Italie, Suède, Espagne : entre 250 et 160 litres
- **Martinique : 158 litres**
- Hexagone : 148 litres
- Allemagne, Pays-Bas : moins de 130 litres
- Afrique subsaharienne : moins de 20 litres

Source : Observatoire de l'eau

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Entré en vigueur en décembre 2015, le nouveau SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2016-2021, associant tous les acteurs du bassin. Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales : la conciliation des usages humains et les besoins des milieux, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques remarquables, la connaissance pour une meilleure gestion et action sur les comportements. Le coût total du programme est évalué à 507 millions d'euros.

3.1 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE



Depuis le **1^{er} janvier 2017** la **distribution** d'eau potable est organisée comme suit :

Pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages, les collectivités ont soit délégué cette mission à une société privée¹ soit créé une régie communautaire dédiée².

¹ La SME (Société martiniquaise de l'eau) pour les 12 communes de la CAESM et 9 communes de CAP Nord (côte Atlantique) et la SMDS (Société martiniquaise de distribution et de service) pour 9 communes de CAP Nord (côte Caraïbe).

² ODYSSI, en place depuis le 1^{er} mai 2016, pour les 4 communes de la CACEM.

3.2 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Estimation de la ressource

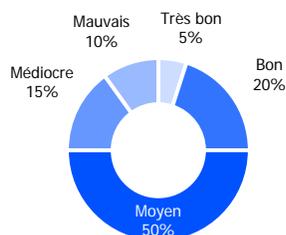
En 2017, 42,8 millions de m³ d'eau potable ont été prélevés, soit une moyenne quotidienne de 117 millions de litres. 76,2 % de cette eau est potable et provient des rivières (pour 94 %) et des eaux souterraines (pour 6 %). L'irrigation des espaces agricoles concentre 21 % de l'eau prélevée.

À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable distribuée dans l'Hexagone est d'origine souterraine. En Martinique quatre communes fournissent 85 % de l'eau potable (Saint-Joseph, Gros-Morne, le Lorrain et Fort-de-France). La production s'organise autour de 37 points de captage dont 2 assurent à eux seuls la distribution de 60 % des volumes¹. Les captages d'alimentation en eau potable sont, avec les zones de baignade, les seules « zones protégées » listées sur l'île. Une fois captée, cette eau brute est conduite vers l'une des 27 usines de traitement avant d'être distribuée.

Qualité des eaux souterraines et rivières

L'Office de l'Eau installe des stations et contrôle la qualité chimique des nappes d'eaux souterraines, et la qualité chimique et biologique des rivières de la Martinique. Des prélèvements d'eau² sont réalisés sur les 20 stations de contrôle, réparties sur les 18 masses d'eau du territoire. En 2018, l'état écologique partiel³ est jugé bon pour 6 stations sur les 20 suivies. Lorsque la chlordécone est prise en compte, l'état écologique est jugé bon pour 4 stations, 2 stations étant déclassés par ce paramètre.

Etat écologique des masses d'eau avec chlordécone (en %)

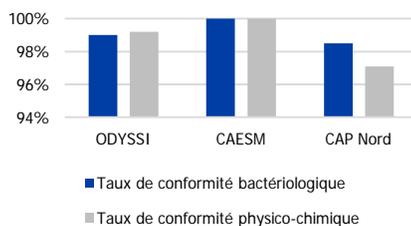


Source : Office de l'eau

Qualité de l'eau mise à la consommation

La Martinique dispose de 12 usines de potabilisation. L'eau potable est analysée plusieurs fois par an, par l'exploitant ou par l'Agence régionale de santé (ARS). Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc. L'ARS réalise près de 1 300 contrôles annuels pour plus de 100 000 paramètres mesurés mettant en exergue des disparités géographiques : les taux de conformités (fixés à 0,1 microgramme de pesticides par litre) relevés dans le sud de l'île sont maximaux tandis que l'eau potable distribuée dans le nord de l'île est de qualité moindre, bien que jugée complètement satisfaisante.

Conformité de l'eau potable au robinet (en %)



Source : ARS

¹ L'eau consommée à la Martinique provient exclusivement des prélèvements du Nord et du Centre. 60% du total est prélevé dans une seule rivière (la rivière blanche qui se jette dans la Lézarde).

² Ces prélèvements résultent du programme de surveillance de la qualité environnementale des cours d'eau mis en œuvre en 2018 par l'Office de l'eau de la Martinique (ODE) en partenariat avec l'Agence française pour la biodiversité.

³ Cet état partiel ne prend pas en compte les polluants spécifiques non synthétiques ainsi que les substances de l'état chimique, ceux-ci n'ayant pas été suivis en 2018 conformément à la réglementation.

Enjeux liés à la gestion de la ressource

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la qualité hétérogène des sources et la saisonnalité pluviométrique constituent de fortes contraintes. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)¹. De plus, le nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm. L'enjeu consiste donc à gérer au mieux ce manque d'eau pour permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Afin de combler en partie ce déséquilibre hydraulique, le SDAGE préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, l'exploitation de nappes souterraines et un meilleur stockage de la ressource. En Martinique, le rendement des réseaux est faible, compris entre 60 % et 80 % selon les EPCI pour une moyenne nationale de 80 %. Sur la moyenne annuelle de 42,8 millions de m³ prélevés pour l'eau potable, seuls 39,2 millions de m³ sont produits et 22,7 millions de m³ facturés. L'indice linéaire de perte (ILP) permet de mesurer la perte dans les réseaux en m³ d'eau par jour et par kilomètre de canalisations. En 2017, l'ILP s'établit à 10,9 en moyenne (5,9 pour l'Espace Sud, 23 pour la CACEM et 7,4 pour le Cap Nord). Au niveau national, l'ILP moyen était de 4,5 m³ en 2013.

3.3 LES POSTES DE CONSOMMATION

L'eau potable

En 2017, 181 608 foyers sont reliés au service public d'eau potable, soit plus de 95 % de la population. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux diminue pour s'établir à 158 litres par jour et par habitant, contre 164 litres en 2016. Les disparités de consommation persistent mais une tendance à la baisse de la consommation est observée depuis 10 ans.

L'assainissement

En 2017, 104 685 abonnés au service public d'eau potable sont en assainissement non collectif (ANC), soit 58 %. La part des habitations desservies par un réseau de collecte des eaux usées s'établit à 42 %. Fait propre à la Martinique, la part des installations ANC non conformes est prépondérante, estimée à 90 % (96 % des installations ANC du nord de l'île, 87 % pour le centre 85 %). Ces installations représentent un danger pour la santé des personnes à proximité ainsi qu'un risque avéré de pollution environnementale. Les causes de la non-conformité sont diverses (fosse septique sans traitement, dispositif inaccessible, rejet direct sans traitement dans le milieu, etc.) et résultent principalement d'un manque de régularité dans la vidange des installations. Le coût moyen d'entretien d'une installation ANC s'établit autour de 800 euros annuels, supportés entièrement par les raccordés, sans subvention possible.

¹ Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

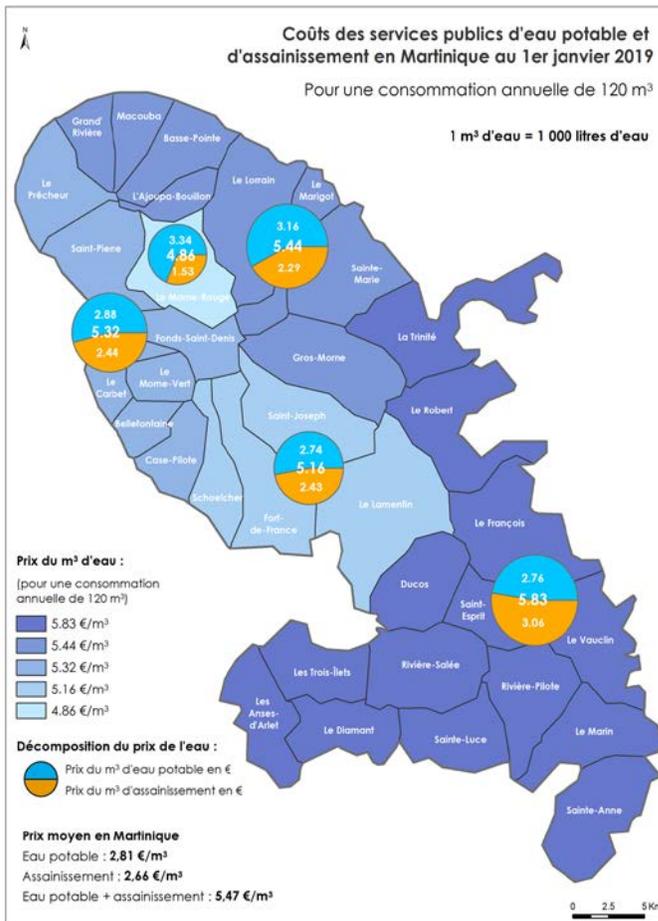
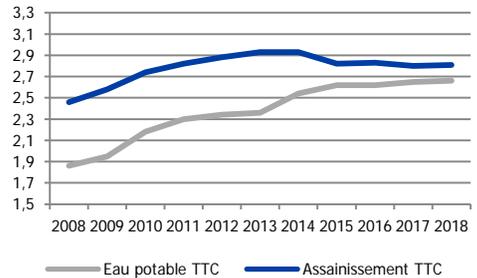
Les prix

Fixé par les communes ou les EPCI, le prix de l'eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de la population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages). Depuis 2009, les prix du m³ d'eau potable et de

l'assainissement ont augmenté respectivement de 44,1 % et 3,1 %. Dès 2016, année du lancement du SDAGE, les prix de l'eau se sont stabilisés. En 2019, le prix moyen de l'eau potable au robinet s'élève à 2,81 €/m³ tandis que le prix moyen de l'assainissement est de 2,66 €/m³.

Prix de l'eau à la Martinique
(en m³)



Section 5

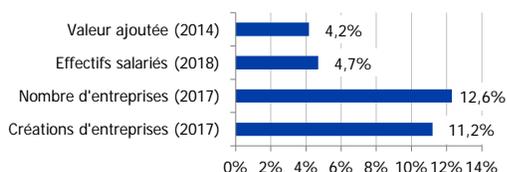
Le bâtiment et les travaux publics

1. Aperçu structurel

En 2014¹, le BTP génère 4,2 % de la valeur ajoutée totale (6,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 339 millions d'euros.

En 2018, la branche emploie 4,7 % des effectifs salariés. En 2017, elle rassemble 12,6 % des entreprises et représente 11,2 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source: INSEE

2. L'activité du secteur

UN SECTEUR QUI PEINE À SE RELEVER DE LA CRISE DE 2008-2009

Suite à la crise immobilière de 2008-2009 et au réaménagement du dispositif de défiscalisation, l'activité du secteur du BTP a fortement chuté au cours des dix dernières années et se tient loin de son niveau d'avant-crise. À noter néanmoins que l'activité de ce secteur est difficilement mesurable, l'indicateur habituellement utilisé, les ventes de ciment, ne couvrant pas l'ensemble des activités de la construction. Les importations de matériaux de construction, par exemple, affichent une baisse moins marquée sur les dix dernières années.

Poursuite de la baisse des ventes de ciment

En 2019, les ventes de ciment reculent pour la cinquième année consécutive pour atteindre le niveau historiquement bas de 150 175 tonnes, soit -15,1 % par rapport à sa moyenne sur dix ans (176 914 tonnes). La baisse des ventes totales de ciment (-2,5 % sur un an) est imputable à la réduction des ventes de ciment en vrac (-3,5 %), dévolu aux grands chantiers. Les ventes de ciment en sac, destiné davantage à la construction privée, se stabilisent quant à elles sur l'année (+0,2 %).

Ventes de ciment
(en milliers de tonnes)



Source : Ciments Antillais

Le repli affiché en 2019 demeure cependant moins important qu'en 2016, année où les ventes totales de ciment ont chuté de -8,4 %.

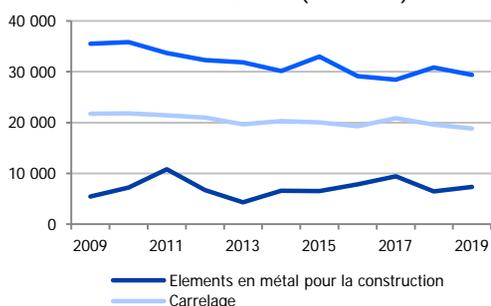
¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

Hausse des importations de bois comme matériaux de construction

À l'image des ventes de ciment, les importations de l'ensemble des principaux matériaux de construction (bois, carrelage, éléments en métal pour la construction) déclinent en 2019 (-2,4 %). Dans le détail, seule l'importation d'éléments en métal augmente (+13,2 %) pour s'établir à 7 348 tonnes. Les importations de bois et de carrelage se replient de respectivement 4,8 % et 3,8 %.

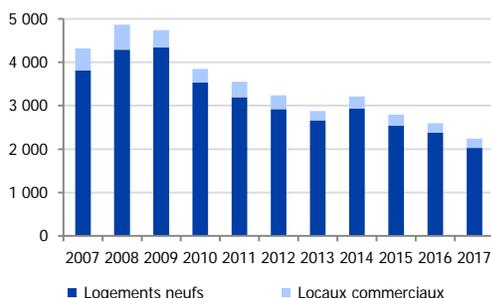
Par rapport à l'année 2009, hormis l'importation d'éléments en métal qui présente une hausse de +35,0 %, l'importation de bois et de carrelage est en recul (respectivement -17,2 % et -13,3 %).

Importations de matériaux de construction (en tonnes)



Source : Douanes

Attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel (en nombre)



Source : Consuel

Baisse de la construction neuve

En 2019, les attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel¹ se contractent (-23,8 % sur un an), après une année 2018 en hausse, pour s'établir au niveau historiquement bas de l'année 2017. Le nombre d'attestations délivrées en 2019 s'établit à 2 234 (contre 2 931 en 2018 et 2 243 en 2017), soit 46,4 % du niveau de 2009. Dans le détail, les attestations de conformité électriques pour l'achèvement de logements neufs atteignent 2 014 (-26,5 % par rapport à 2018). 2019 s'inscrit donc dans la tendance qui a vu le nombre de logements construits baisser depuis 2008 et le réaménagement des mesures de défiscalisation qui aboutira à l'entrée en vigueur de la LODEOM² en 2009. Il est vrai que la construction de logements est également de plus en plus contrainte par la raréfaction et l'escarpement du foncier en Martinique.

Les locaux commerciaux subissent d'ailleurs les mêmes contraintes. De 398 attestations livrées en 2008, leur nombre a régulièrement baissé jusqu'à atteindre en 2019 à 220 locaux.

¹ Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité - Les attestations électriques délivrées par le Consuel permettent d'estimer l'évolution de la construction neuve avec un effet de retard d'un an ou deux, les attestations étant délivrées en fin de chantier.

² Voir Chapitre 2. Section III.1.3.

3. Le logement

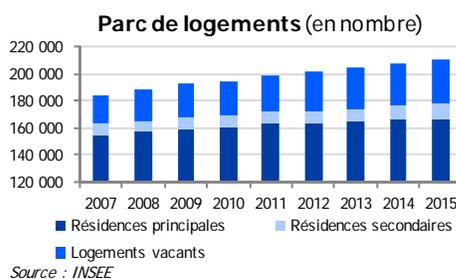
3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 Un parc de logements en hausse et en mutation

Hausse du parc de logements

En 2015, le parc de logements martiniquais s'élève à 210 145 résidences, dont 79,3 % de type principal.

En lien avec un phénomène de décohabitation et de mutation démographique, le nombre de logements ne cesse de progresser depuis 2006 et affiche un taux de croissance annuel moyen de +1,6 % entre 2007 et 2015. Principalement concentrée dans le sud de la Martinique, la part des résidences secondaires est faible (5,2 %, contre 9,6 % dans l'Hexagone).



Prédominance de l'habitat en maison individuelle

L'habitat en maison individuelle est le plus courant, représentant 63,9 % des logements, soit une part plus élevée qu'en France hexagonale, où les maisons ne représentent que 55,9 % des logements. Néanmoins, le nombre d'appartements augmente plus rapidement que le nombre de maisons (+9,7 % contre +6,9 % pour les maisons entre 2010 et 2015), notamment en raison de la raréfaction des terrains constructibles.

Baisse de la part de propriétaires

Les Martiniquais sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale (54,5 % des occupants contre 57,7 % en France hors DOM pour l'année 2015). En lien avec la politique de résorption de l'habitat insalubre (RHI)¹, la pression foncière et le marché immobilier biaisé par le tourisme, cette proportion tend à décroître. La part de propriétaires était de 55,1 % en 2010 et de 58,0 % en 1999².

Poursuite de la hausse du nombre de logements vacants

Parallèlement à la progression du parc de logements, le nombre de logements vacants ne cesse de croître également, pour atteindre 15,5 % du parc en 2015, soit une part bien plus élevée que dans l'Hexagone (7,9 %). Cette hausse s'explique notamment par l'émigration des Martiniquais, l'inadéquation de l'offre de logements aux besoins de la population et les problèmes d'indivision. Le taux de vacance est particulièrement élevé dans certaines communes du Nord éloignées des bassins d'emplois, à l'instar de Grand-Rivière, Macouba, Le Prêcheur, Saint-Pierre et Bellefontaine, où il dépasse les 20 %.

¹ En détruisant des maisons insalubres pour la construction de logements neufs, cette politique a transformé des propriétaires en locataires.

² Voir *INSEE Analyses* n°19 : « Un parcours résidentiel atypique en Martinique », Janvier 2017.

3.1.2 De nouveaux besoins en logements

L'offre actuelle de logements n'apparaît pas en adéquation avec la demande, en termes de confort, de normes, de situation géographique, de taille et de prix¹.

Baisse de la taille moyenne des ménages

En dépit d'une baisse de la population de -3,6% entre 2010 et 2015² (soit -14 027 individus), le nombre de ménages a augmenté de +3,6 % sur la même période (soit +5 775 ménages en cinq ans), en raison de la réduction de la taille moyenne des ménages liée à un phénomène de décohabitation, de desserrement des familles et de vieillissement de la population. Le nombre de ménages constitués d'une seule personne a augmenté de +16,3 % sur cinq ans (+8 317 ménages) alors que dans le même temps, le nombre de ménages composés d'un couple avec enfant(s) a reculé de -13,8 %, soit -5 326 ménages. Le nombre de ménage composés d'un couple sans enfant présente une hausse de +8,2% entre 2010 et 2015, (+2 143 ménages). Pourtant, au cours de la même période, le nombre de petits logements, de 1 ou 2 pièces est resté stable (+0,1%) tandis que le nombre de grands logements, de 4 pièces ou plus, a crû de 2 762 (+3,0 %).

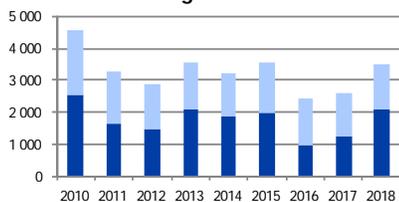
Un nombre de logements vétustes encore élevé

Peu de données sont disponibles en Martinique sur le nombre de logements concernés par l'insalubrité et l'indignité. Néanmoins, selon la DEAL, la Martinique compte 32 807 logements vétustes en 2017. La CACEM³ concentre 42,6% des logements vétustes de l'île et la ville de Fort-de-France présente le taux le plus élevé, à 29,3%. Pour accompagner la réhabilitation de ces logements, deux aides financières sont en place.

D'une part, l'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH), attribuée par l'État et destinée à financer des travaux d'amélioration d'une résidence principale occupée par un propriétaire. D'autre part, l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH, sous la tutelle de la DEAL), qui subventionne les travaux lourds et d'amélioration sur les logements indignes destinés à la location⁴, dans le parc privé ou social. Enfin, les besoins de mises aux normes parasismiques et anticycloniques deviennent également particulièrement importants.

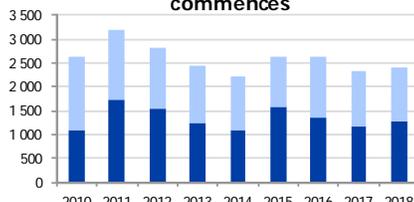
3.1.3 La construction

Nombre de logements autorisés



Source : DEAL, SDES, Sitadel, Estimations à fin février 2019

Nombre de logements commencés



Source : DEAL, SDES, Sitadel, Estimations à fin février 2019

¹ Voir INSEE, « Le logement aujourd'hui et demain en Martinique », décembre 2013.

² Voir INSEE Flash Martinique n°79 : « Recensement de la population en Martinique », Décembre 2017.

³ Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, qui regroupe les communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph

⁴ Les propriétaires occupant le logement n'y sont pas éligibles.

Mises en chantier en baisse mais autorisations de construire en hausse

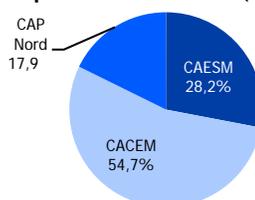
En 2018, le nombre de mises en chantier de logements augmente de +2,2 % par rapport à 2017, pour atteindre 2 401 logements. Les logements individuels¹ représentent 46,4 % de l'ensemble et sont en baisse de -7,0% sur un an. Les logements collectifs représentent 53,6 % des mises en chantier et augmentent de +11,8 %.

Le nombre de logements autorisés à la construction poursuit sa hausse en 2018 (+35,2% à la Martinique contre -8,5% au niveau national), pour s'élever à 3 519. Plus de la moitié de ces autorisations de construire concernent des logements collectifs (60,0 % contre 40,0 % de logements individuels). En 2018, les surfaces autorisées des logements sont de 270 870 m² (138 355 m² pour les logements individuels et 132 515 m² pour les logements collectifs).

Des projets de construction majoritairement dans le Sud et le Centre

En 2018, les autorisations de construire progressent sur l'ensemble des territoires martiniquais : +28,2% pour les communes de la CAESM, +54,7% pour le territoire de la CACEM et +14,6% à CAP Nord. Ainsi, 47,1 % des projets de construction sont situés sur le territoire de la CACEM, 34,9 % sur celui de la CACEM et 17,9 % sur celui de CAP Nord.

Autorisations de construire par EPCI¹ en 2018 (en %)



Source : SDES, Sitadel

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Nouvelle hausse du parc locatif social

En 2018, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 32 660 logements en Martinique. Ce sont 857 logements de plus qu'en 2017 (+2,7 % sur un an). Le parc social représente la moitié du parc locatif martiniquais, contre 44,0 % au niveau hexagonal.

Logements sociaux	2015	2016	2017	2018	Varlations 2018/2017
Parc de logements sociaux	30 060	30 859	31 803	32 660	2,7%
Dont logements collectifs	29 931	30 733	31 674	32 538	2,7%
Dont logements individuels	129	126	129	122	-5,4%
Logements sociaux mis en chantier et livrés	1 373	1 081	1 588	1 144	-28,0%
Logements mis en chantier	561	525	951	650	-31,7%
Logements livrés	812	556	637	494	-22,4%

Sources : RPLS 2017, SLVD, DEAL Martinique

En 2018, 650 logements ont été mis en chantier, parmi lesquels 376 logements locatifs sociaux (LLS) et 169 logements locatifs très sociaux (LLTS). De son côté, le nombre de livraisons varie d'une année à l'autre selon les délais de réalisation des opérations. En 2018, ces livraisons atteignent 494 LLS-LLTS. Outre la production de nouvelles unités, les bailleurs sociaux doivent se montrer de plus en plus attentifs aux réaménagements induits par le vieillissement de la population dans le parc de logement.

¹ Logements individuels pur et logements individuels groupés.

² Établissement public de coopération intercommunale.

En 2018, la dotation globale LBU, d'un montant de 36,0 millions d'euros (+18,4 % sur un an) a été programmée pour le financement de travaux sur 564 logements sociaux (incluant 644 LLS et 98 LLTS), soit 374 logements de moins qu'en 2017.

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le financement du logement social est organisé autour de la ligne budgétaire unique (LBU) fongible, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle. Elle est gérée par le ministère de l'Outre-mer, la préfecture et la DEAL en assurant la gestion au niveau local. Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régional d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. Par ailleurs, la « loi de développement économique pour l'Outre-mer (LODEOM) » permet de mobiliser la défiscalisation immobilière et le crédit d'impôt au profit des opérations de logement social, en complément des crédits de la LBU. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les cinq sociétés d'HLM (OZANAM, SIMAR, SMHLM, SEMAG, SEMSAMAR).

4. La construction publique

Des projets publics de moins grande ampleur

LE HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Un Haut conseil de la commande publique (HCCP) a été installé en 2013. Coprésidé par le préfet et le président du Conseil exécutif de la Martinique, le secrétariat permanent a été confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique. Cette instance vise à offrir à l'ensemble des acteurs du secteur (commanditaires, tributaires, financeurs) un espace de centralisation et de diffusion de l'information sur l'évolution de la commande publique.

L'activité des entreprises du BTP est fortement dépendante des grands projets lancés par les organismes publics de l'île. En 2017, les commandes institutionnelles se sont principalement portées sur les travaux associés au pont du Prêcheur inauguré en décembre (10,3 M€), le démarrage du chantier du lycée Schœlcher (80 M€), la fin des travaux du futur Complexe environnemental de traitement et de valorisation des déchets du Petit Galion et le lancement du chantier d'agrandissement de l'Aéroport Aimé Césaire (123 M€). Plusieurs chantiers de maintenance de routes ont été conduits (route de Gâchette au Robert et carrefour Morne au Bœuf au Carbet, 3,5 M€), ainsi que la reconstruction du collège de Morne-Rouge (12 M€) et celle de l'observatoire volcanologique (9,2 M€).

Ce sont au total, 116 chantiers qui ont été lancés en 2017 (bâtiments, routes, ports, équipements hydrauliques, sportifs et culturels, et développement numérique). Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 89,6 M€.

Section 6

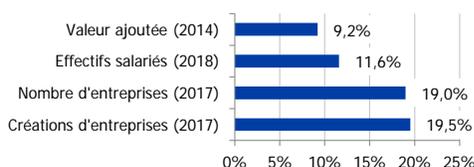
Le commerce

1. Aperçu structurel

En 2014¹, le commerce génère 9,2 % de la valeur ajoutée totale (14,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 749 millions d'euros.

En 2018, la branche emploie 11,6 % des effectifs salariés. En 2017, il rassemble 19,0 % des entreprises et représente 19,5 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source: INSEE

2. L'activité du secteur

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ATONE

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur du commerce déclarent faire face à une activité sans dynamisme en 2019. Ce jugement s'inscrit à la fois dans un contexte de ralentissement du rythme de la consommation des ménages et un contexte démographique adverse pour l'activité commerciale, qui souffre de la diminution et du vieillissement de la population. Le chiffre d'affaires des hypermarchés baisse de 2,2 % en 2019. Les ventes automobiles continuent de progresser, mais à un rythme annuel de +3,2 % à la fin 2019 après +5,3 % en 2018. Elles sont toujours soutenues par le dynamisme des encours de crédit à la consommation (+6,9 %).

Selon une enquête sur la consommation² réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM) en 2015, le potentiel de consommation³ global des ménages martiniquais est estimé à 1,73 million d'euros. Les biens alimentaires représentent 55 % de la dépense de consommation, le reste étant dévolu aux biens non alimentaires.

Dépenses moyennes par ménage (en euro)

Catégories de produits	Espace Sud	CACEM	Cap Nord	Moy. Martinique
Alimentaire	5 049 €	4 186 €	4 413 €	4 549 €
Non alimentaire	5 774 €	5 681 €	5 257 €	5 571 €
Total	10 823 €	9 867 €	9 670 €	10 120 €

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Rapport Diagnostique 2016

En moyenne, un ménage martiniquais est composé de 2,3 personnes et dépense un peu plus de 10 100 euros par an (en biens alimentaires et non alimentaires).

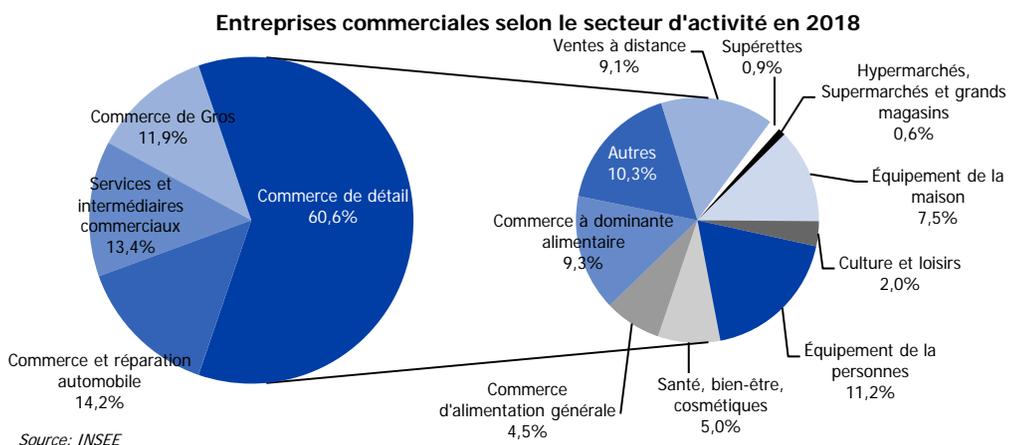
¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

² Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique – Schéma directeur d'urbanisme commercial, Rapport diagnostique, octobre 2016 : <http://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=10539>

³ Le potentiel de consommation représente le marché théorique auquel peuvent prétendre les commerçants, c'est-à-dire le nombre d'individu susceptible de consommer un produit dans une zone géographique donnée.

Un secteur prédominant dans l'économie

En 2018, le secteur commercial compte 8 694 entreprises (+5,2 % sur un an). Le secteur se décompose en quatre grands sous-secteurs : le commerce de détail qui représente la part la plus importante du secteur (60,6 %, soit 5 265 entreprises), le commerce et la réparation automobile (14,2 %, soit 1 231 entreprises), les services et intermédiaires commerciaux (13,4 %, soit 1 164 entreprises) et le commerce de gros (11,9 %, soit 1 034 entreprises).



Une consommation des ménages qui se maintient

LA CONSOMMATION DES MENAGES RÉSILIENTE

Selon les comptes économiques rapides, en 2018, la consommation des ménages a résisté à la baisse de la population (-1,1 %) et à une inflation modérée (+1,3 %). Elle augmente de 0,1 % en volume contribuant positivement à la croissance de l'activité. Elle est estimée à 5,1 milliards d'euros.

En 2019, les importations de biens consommation des ménages reculent légèrement (-0,5 %). Cette évolution est en partie portée par les importations de biens de consommation non durables (alimentation et habillement) qui affichent une diminution sur l'année (-1,0 %). La baisse du chiffre d'affaires dans le secteur de la distribution alimentaire (-10,3 %) prend part à cette tendance. À contrario, les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) sont orientées à la hausse (+2,6 %) sur l'année. Ces derniers sont soutenus par le commerce automobile et favorisé par le dynamisme des encours de crédit à la consommation des ménages (+6,9 % sur un an).

UNE ÉTUDE RICHE EN ENSEIGNEMENT

Une densité commerciale adéquate

Selon l'étude sur la consommation de la CCIM, les grandes surfaces concentrent 65 % des dépenses des ménages. Le commerce non sédentaire (6 %) et la vente à distance (2 %) représentent une faible part dans les dépenses des ménages. Par ailleurs, la Martinique dispose de 12 commerces pour 1000 habitants, contre 16 en Guadeloupe, 7 en Guyane et 8 à la Réunion.

Répartition des différentes formes de vente (en %)

Produits	Alimentaire	Non alimentaire	Total
Commerces de moins de 300 m²	11%	40%	27%
Grandes surfaces	79%	55%	65%
Hypermarchés	48%	12%	28%
Supermarchés	13%	2%	7%
Hard-discount	18%	2%	9%
Gdes surfaces spécial.	0%	36%	20%
Autres grandes surfaces	0%	3%	1%
Commerces non sédentaires	10%	1%	6%
Marché/Tournée	5%	1%	3%
Producteur/Particulier	5%	1%	3%
Vente à distance	0%	4%	2%
Total	100%	100%	100%

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Diagnostic 2016

Le tourisme : levier de développement commercial

Les pratiques de consommation de la population touristique sont très différentes de celles des résidents. Les dépenses pour les produits non-alimentaires sont réalisées en majorité en petit commerce (76 % contre 40 % pour les résidents). La part des consommations réalisées dans les marchés, à la recherche de produits locaux et authentiques, est également plus élevée (15 % contre 6 % pour les résidents). Enfin, les dépenses pour les produits alimentaires sont plus équilibrées : grandes surfaces pour plus de la moitié des dépenses, puis en petit commerce et dans les marchés.

	CA touristique (en M€)	CA touristique / CA total
Les Anses d'Arlet	1,0	67%
Sainte Anne	4,3	61%
Le Marin	27,4	50%
Les Trois Ilets	8,2	44%
Sainte Luce	4,5	32%
Rivière Salée	5,4	10%
Saint Pierre	1,1	7%
Trinité	1,9	3%
Fort-de-France	11,7	3%
Ducos	3,5	3%
Le Lamentin	1,3	0%
Total	70,3	4%

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Diagnostic 2016

Répartition des dépenses touristiques

Type de commerce	Alimentaire	Non alimentaire	Total
Petit commerce	23%	76%	38%
Grande surface	53%	9%	40%
Marché	15%	13%	15%
Autres	9%	2%	7%
Total	100%	100%	100%

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Diagnostic 2016

Au regard de la répartition des dépenses générées par les touristes sur l'ensemble de la Martinique, on constate une forte concentration sur le territoire Sud. Cette contribution du tourisme est très élevée notamment sur les produits alimentaires dans certaines communes, le Marin en tête, suivi de Sainte Anne et des Anses d'Arlet : la part du chiffre d'affaires des commerces qui y est générée par les touristes est supérieure à 50 %.

Globalement, l'apport touristique avoisine 70 millions d'euros pour les commerces martiniquais.

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

Recul du chiffre d'affaires des hypermarchés

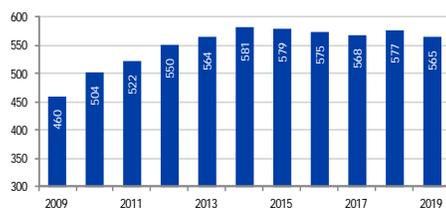
Le secteur de la grande distribution rassemble les magasins en libre-service dont les surfaces commerciales dépassent 400 m². Le commerce à dominante alimentaire comprend les supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et les hypermarchés (à partir de 2 500 m²). La Martinique compte plus de 80 grandes surfaces et 8 hypermarchés en activité. Au total, la grande distribution occupe une surface de plus de 70 000 m². Le segment des supermarchés comprend une quinzaine d'enseignes, dont trois de discount ; celui des hypermarchés compte quatre enseignes.

La densité globale du secteur de la grande distribution s'établit à 179,6 m² pour 1 000 habitants (83,4 m² pour 1 000 habitants pour les supermarchés et 96,2 m² pour 1 000 habitants pour les hypermarchés), contre plus de 250 m² dans l'Hexagone.

Au cours de l'année 2019, le secteur de la distribution semble en voie de réorganisation en Martinique. D'une part, l'enseigne Leclerc a annoncé la conclusion d'un partenariat avec le groupe Parfait. Ce partenariat devrait se matérialiser en 2020 par le remplacement de l'enseigne Hyper U par l'enseigne Leclerc sur l'île. D'autre part, les magasins du groupe historique Ho Hio Hen ont été cédés.

En 2019, le chiffre d'affaires global des hypermarchés de l'île diminue (-2,2 % à 565 millions d'euros) après une augmentation en 2018 (+1,7 %). En considérant le chiffre d'affaires des produits alimentaires des hypermarchés et enseignes de discounts de l'île, la baisse est encore plus marquée. Elle atteint -10,2 % en 2019 à 625 millions d'euros contre +13,7 % à fin 2017. Néanmoins, la tendance est à la baisse sur les cinq dernières années avec un chiffre d'affaires global des hypermarchés qui diminue de 0,6 % en moyenne par an entre 2014 et 2019.

Chiffre d'affaires global des hypermarchés
(en millions d'euros)



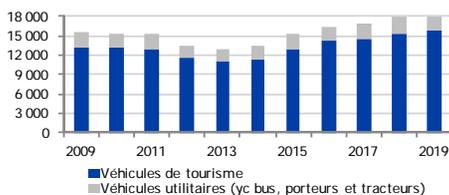
Source : DIECCTE

Un secteur automobile toujours dynamique ...

Les immatriculations de véhicules neufs continuent leur progression en 2019. Avec 18 082 nouvelles immatriculations, les ventes globales sont en augmentation de 2,0 % en 2019 après +4,9 % en 2018 et +2,4 % en 2017.

Ce dynamisme concerne principalement les ventes de véhicules particuliers qui augmentent de 3,2 % (après +5,3 % en 2018 et +2,7 % en 2017). A contrario, les ventes de véhicules utilitaires sont en baisse (-12,5 % en 2019 contre +10,0 % en 2018).

Immatriculations de véhicules neufs



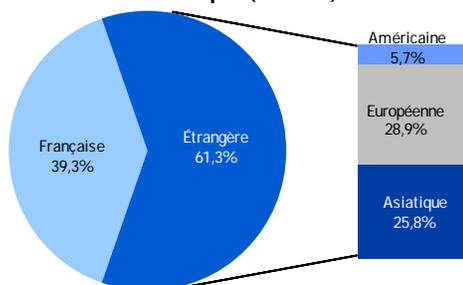
Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Trente-cinq marques automobiles (qui proposent près de 200 modèles) sont distribuées à la Martinique, parmi lesquelles 6 marques françaises (Alpine, Citroën, DS, Peugeot, Renault et

Secma), 14 marques européennes (hors France) et 15 marques étrangères (dont 3 américaines¹ et 11 asiatiques²). S'agissant plus précisément des véhicules particuliers, la part de marché des constructeurs français est en légère hausse. Elle passe de 38,7 % en 2018 à 39,3 % en 2019. En termes de motorisation, la part du diesel continue de diminuer. Elle atteint désormais 19,2 % (-4,8 points) alors que la part des véhicules au sans plomb progresse (+4,1 points à 77,4 %). Il convient de noter la forte hausse des autres modes de motorisation, à la fois hybrides et électriques (+48,5 % sur un an).

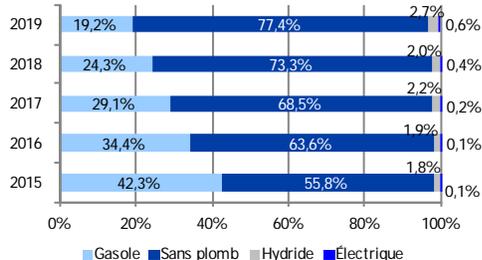
Répartition des ventes de Véhicules particuliers neufs

Selon la marque (en 2018)



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Selon la motorisation

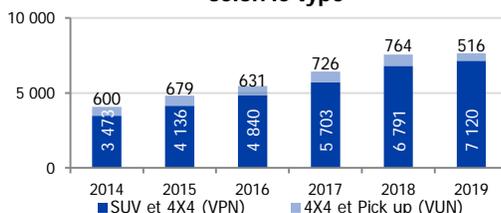


Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

... notamment pour les SUV, 4X4

En 2019, les immatriculations de véhicules de types SUV, 4X4 sont en ralentissement avec 7 636 véhicules (+1,1 % sur un an après 17,5 % en 2018). Toutefois, depuis 2014, ce segment connaît une croissance permanente de l'ordre de +13,4 % en moyenne par an et s'inscrit dans la tendance du marché mondial.

Immatriculations de véhicules neufs selon le type



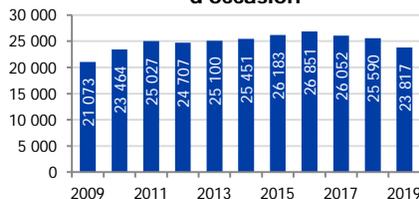
Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

UN MARCHÉ DE L'OCCASION QUI S'ESOUFFLE

Les immatriculations de véhicules d'occasion affichent une baisse de 6,9 % en 2019 pour 23 817 véhicules. Il semblerait que sur ces quatre dernières années, les ménages martiniquais privilégient davantage les véhicules neufs.

Toutefois l'analyse sur longue période montre que le marché de l'occasion reste un marché en croissance. En effet, entre 2009 et 2019 la croissance annuelle moyenne des immatriculations de véhicules d'occasion est de +1,2 % par an.

Immatriculations de véhicules d'occasion



Source : Fichier central des automobiles (2007 à 2009) et SDES-RSVERO (à partir de 2010)

¹ Ford, Jeep et Tesla.

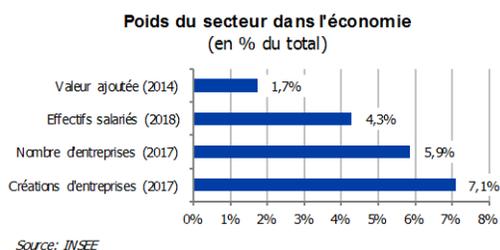
² Honda, Hyundai, Kia, Lexus, Mazda, Mitsubishi, Nissan, Ssangyong, Subaru, Suzuki et Toyota.

Section 7

Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont principalement la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,7 % de la valeur ajoutée totale en 2014¹, (2,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 141 millions d'euros. En 2017, la branche hôtellerie-restauration emploie 4,3 % des effectifs salariés. Elle rassemble 5,9 % des entreprises et représente 7,1 % des créations d'entreprises.



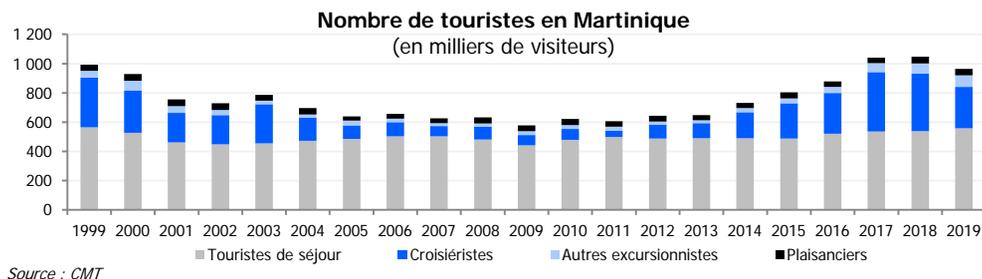
UNE ANNEE TRES BIEN ORIENTEE POUR LE TOURISME

Successivement, les années 2017 et 2018 ont été marquées par des records de fréquentation touristique (respectivement +0,5 % en 2018 et +18,5 % en 2017). En 2019, la fréquentation touristique présente des signes d'essoufflement (-7,9 %). Pour autant, cette dernière année présente des évolutions singulières par rapport à la précédente. Bien que la croisière poursuive son repli, le tourisme de séjour se hisse à un niveau plus observé depuis 1999. Par ailleurs, bien qu'elle ne représente qu'une part marginale de l'ensemble des visiteurs, la fréquentation des plaisanciers et des autres excursionnistes est également en hausse. Les touristes de séjour dépensant structurellement plus que les croisiéristes, les dépenses des touristes atteignent également un niveau record.

Pour sa part, le secteur hôtelier souffre d'un recul du marché local : si le nombre de nuitées baisse, le secteur parvient tout de même à maintenir son taux moyen d'occupation au-dessus de la barre des 60 %. En parallèle, contrairement aux années précédentes, la part des touristes de séjour séjournant dans des locations saisonnières diminue.

2. L'activité globale

En 2019, la fréquentation touristique en Martinique recule, avec 963 894 touristes, toutes catégories confondues (-7,9 % par rapport à 2018) et repasse sous la barre du million de visiteurs, dépassée en 2017 comme en 2018.

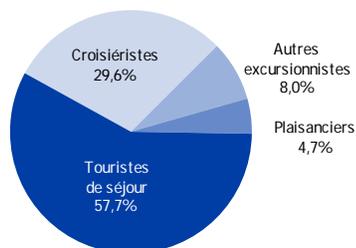


¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

Ce repli masque cependant des évolutions contrastées, puisque les fréquentations des deux principales catégories de touristes varient en sens contraire : +3,5 % pour les touristes de séjour et -27,4 % pour les croisiéristes. Pour sa part, la fréquentation des plaisanciers et des autres excursionnistes est en hausse (respectivement +0,7 % et +7,6 %).

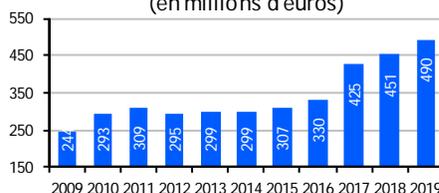
Le recul des croisiéristes n'a pas impacté à la baisse les dépenses globales des touristes sur le territoire. Elles s'inscrivent en hausse de 8,6 % sur un an (+10,3 % pour les touristes de séjour) et s'élèvent ainsi à 490 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de la dépense moyenne (environ 508 euros par touriste en 2019, contre 431 euros en 2018, toutes catégories de touristes confondues).

Répartition des touristes



Source : CMT

Dépenses globales des touristes * (en millions d'euros)



* Ici, les touristes regroupent les plaisanciers, les croisiéristes et les touristes de séjour

Source : CMT

MIEUX COMPRENDRE LE TOURISME : LES DÉFINITIONS DE BASE

L'Organisation mondiale du tourisme distingue les notions suivantes :

- Un **visiteur** est une personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an, et dont le motif principal de la visite (affaires, loisirs ou autre motif personnel) est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays ou le lieu visité. La durée du voyage peut être de quelques heures.
- Un **touriste** est un visiteur qui passe au moins une nuit sur place (y compris les membres d'équipage des compagnies aériennes non résidentes et les transitaires, le cas échéant).
- Par opposition au touriste, un **excursionniste** est un visiteur dont le séjour ne comporte aucune nuitée dans le pays visité (y compris les passagers et membres d'équipage des avions ou navires en transit, de croisière ou de plaisance, logés à bord). Parmi les excursionnistes, il existe 3 sous-catégories :
 - ✓ Le **croisiériste** est un visiteur hébergé sur un bateau de croisière, une grosse unité de navigation capable d'accueillir plusieurs centaines de passagers.
 - ✓ Le **plaisancier** réside sur un bateau acheté ou loué.
 - ✓ Les **autres excursionnistes** sont ceux qui arrivent des îles avoisinantes. Ils profitent des agréments touristiques de la région, mais sans en utiliser les hébergements.

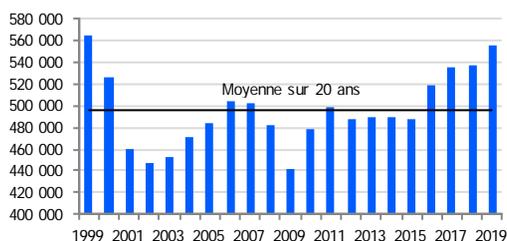
3. Le tourisme de séjour

3.1 LA FRÉQUENTATION

Après plusieurs années de progression sensible (+0,3 % en 2018, +3,1 % en 2017), le nombre de touristes de séjour enregistre une nouvelle hausse en 2019 (+3,5 %). Ils sont ainsi 556 268 à avoir séjourné à la Martinique cette année. Selon le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), l'année 2019 se classe au 2^e rang des fréquentations depuis 35 ans, derrière 1999¹.

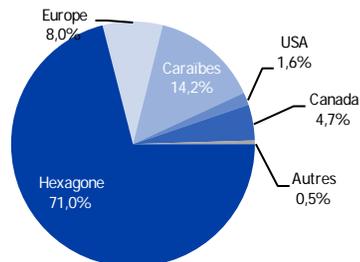
¹ Année qui a enregistré le passage de 564 303 touristes de séjour.

Nombre de touristes de séjour



Source : CMT

Provenance des touristes de séjour



Source : CMT

Par rapport à 2018, la part des touristes de séjour en provenance de l'Hexagone s'accroît (+0,8 point, à 71,0 %), tandis que celle des touristes en provenance de la Caraïbe se replie (-0,7 point, à 14,2 %). La part des touristes européens¹, principalement issus d'Allemagne, de Belgique, du Luxembourg et du Royaume-Uni, décline (-1,5 point, à 8,0 %). S'agissant des touristes américains et canadiens, ils demeurent peu nombreux (respectivement 1,6 % et 4,7 % de l'ensemble des visiteurs).

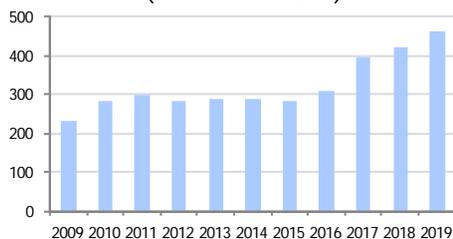
La plupart des touristes séjournent en Martinique pour leurs loisirs (85,2 % contre 6,6 % qui viennent pour affaires, 4,9 % à la fois pour affaires et loisirs, et 3,3 % pour d'autres motifs). La Martinique est plébiscitée par les couples (53,2 % des visiteurs voyagent avec leur conjoint) et les familles (32,7 % des touristes voyagent avec des enfants). Les touristes de séjour se déclarent très satisfaits de l'accessibilité du territoire, des plages et des restaurants mais déplorent un coût global du voyage trop élevé et l'absence de vie nocturne.

3.2 LES DÉPENSES TOURISTIQUES

Les dépenses directes des touristes de séjour s'inscrivent en hausse de 10,3 % en 2019, pour atteindre 465,4 millions d'euros. La dépense moyenne par touriste augmente à près de 77 euros, pour s'établir à 508 euros contre 431 euros en 2018.

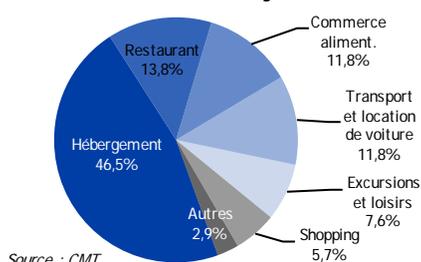
L'hébergement² constitue le premier poste de dépenses avec 46,5 % du total. Les postes alimentaires représentent également un poste significatif de dépense avec 13,8 % pour les restaurants et 11,8 % pour la consommation alimentaire dans les commerces. Viennent ensuite les transports, incluant les locations de voitures (11,8 %). Pour leur part, les excursions et loisirs et le shopping concentrent respectivement 7,6 % et 5,7 %.

Dépenses des touristes de séjour (en millions d'euros)



Source : CMT

Répartition des dépenses de touristes de séjour



Source : CMT

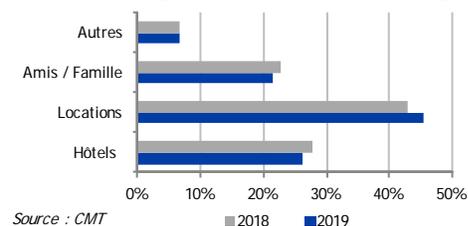
¹ Europe hors France.

² Y compris les repas pris dans les hôtels et villages vacances.

3.3 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Depuis le début des années 2000, la part des touristes de séjour séjournant en hôtel ou village vacances a sensiblement reculé. Ils ne sont plus que 26,2 % en 2019, contre 44,2 % en 2002 (-18,0 points). En parallèle, la proportion de ceux qui résident en appartements ou villas loués a nettement progressé sur la période (45,5 % en 2019, contre 28,6 % en 2002).

Mode d'hébergement des touristes de séjour



Ces évolutions semblent s'accroître puisque sur la dernière année, la part des locations saisonnières est en hausse (+2,5 points sur un an), tandis que celle des hôtels et villages vacances enregistre un repli (-1,5 point). À contrario, la proportion des touristes logés chez des amis ou de la famille diminue, à 21,6 % contre 22,8 % en 2018 (-1,2 point).

3.3.1 L'offre hôtelière classique

Au 1^{er} janvier 2020, l'INSEE recense 44 hôtels en Martinique, dont 27 sont classés. L'ensemble compte 3 212 chambres.

Classement des hôtels

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles	Non classé
Hôtels de tourisme	1	5	14	6	1	17
Chambres	44	122	1449	782	15	800

Source : INSEE

Selon l'observatoire ZILEA¹, pour la troisième année consécutive, le taux d'occupation moyen des hôtels s'inscrit au-dessus des 60 % (62,5 % en 2019, 60,8 % en 2018 et 60,5 % en 2017), niveau qui n'avait pas été atteint depuis 2007. Cela s'explique en partie par l'essor du marché local² et caribéen, permettant d'atténuer les disparités entre la haute et la basse saison touristique (principalement à la période des grandes vacances).

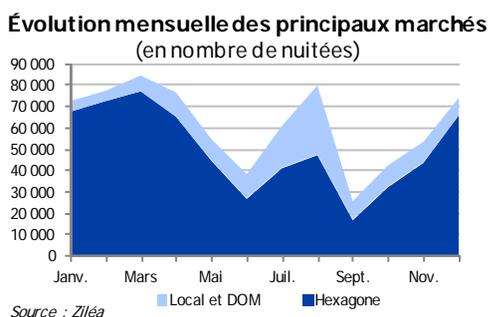
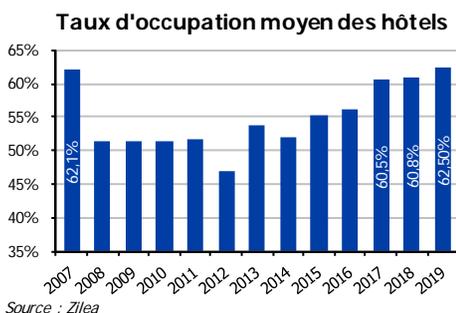
En parallèle, l'ouverture au cours des dernières années de nouvelles liaisons aériennes directes avec le continent américain, ou avec d'autres pays membres de l'Union européenne, a permis de diversifier la provenance de la clientèle. Le nombre annuel de nuitées du marché nord-américain a été multiplié par 7 entre 2009 et 2019, celui du marché européen a pour sa part progressé de 12,5 %.

S'agissant du marché hexagonal, il est orienté à la hausse en 2019 (+5,7 %, après +4,3 % en 2018), à l'inverse de sa tendance observée entre 2013 et 2016. De même, le marché européen croît de +33,6 %. En revanche, la baisse de la fréquentation hôtelière locale (-26,7 %) fait baisser le nombre total de nuitées de 0,4 %, tous marchés confondus.

Le revenu moyen par chambre s'établit à 116,6 euros en 2019 contre 112,0 euros en 2018.

¹ ZILEA est un club de professionnels du tourisme martiniquais. Il regroupe des hôtels et résidences de tourisme, des lieux de visite, des loueurs de voiture, des organisateurs de séjour, etc.

² Des initiatives telles que la campagne annuelle « Partez en vacances en Martinique » organisée par le CMT depuis le début des années 2000 visent à stimuler le marché local. Il s'agit de promouvoir, pendant la période des grandes vacances, les structures et produits touristiques locaux auprès de la population martiniquaise.



3.3.2 Les hébergements locatifs

Les hébergements locatifs recouvrent deux formes principales de location : les locations de gîtes ruraux et les locations de meublés de tourisme.

Le gîte rural est une location saisonnière occupée au maximum 6 mois et obligatoirement disponible pendant au moins 3 mois de l'année. Le gîte doit être la propriété d'un agriculteur ou d'un propriétaire rural et ne peut donc pas être utilisé comme résidence secondaire ou permanente. Il existe une Fédération nationale des gîtes de France (déclinée au niveau de chaque collectivité sous forme d'association régie par la loi de 1901).

Le secteur souffre de la concurrence de plus en plus importante des meublés de tourisme, et affiche des performances en nette diminution. Sur 10 ans, l'activité a été réduite de moitié (-55,9 % pour le nombre de nuitées et -54,3 % pour le nombre de personnes hébergées).

En 2019, 157 gîtes et chambres d'hôtes sont homologués « Gîtes de France » en Martinique. Selon l'Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (AMATER), l'activité semble poursuivre sa tendance baissière, avec un repli important du nombre de nuitées (-18,6 %, contre -0,2 % en 2018). Le nombre de personnes hébergées recule également dans les mêmes proportions (-18,1 %).

Activité des gîtes de France			Variations				2019	2019/2018
	2011	2009	2016	2017	2018			
Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes	205	212	178	165	178	157	-11,8%	
Nombre de semaines de location	2 868	3 137	1 990	1 665	1 610	1 386	-13,9%	
Nombre de personnes hébergées	6 212	6 379	4 205	3 509	3 558	2 915	-18,1%	
Nombre de nuitées	62 040	66 774	43 110	36 279	36 190	29 450	-18,6%	
Durée moyenne de séjour (en jours)	9,88	10,3	10,0	10,4	9,9	10,2	2,6%	

Source: Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (Amater)

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage, pour une location à la journée, à la semaine ou au mois, sans être domicile¹. En Martinique, l'offre locative meublée s'est consolidée. Cela étant, à ce jour il est encore très difficile de quantifier précisément le nombre de structures malgré l'obligation, pour tous les types d'hébergement, de procéder à une déclaration en mairie en vertu de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme. Au regard de ces déclarations, le CMT

¹ Ministère du logement et de l'habitat durable : <http://www.logement.gouv.fr/location-saisonniere-et-meubles-de-tourisme>.

recense entre 600 et 700 meublés de tourisme, mais ce chiffre serait en réalité plus proche de 2 0001.

Selon l'observatoire ZILEA, l'année 2019 s'avère plutôt contrastée pour l'activité des meublés de tourisme. Le nombre de clients hébergés se contracte à 119 435 (-8,6 %), mais le montant des dépenses par client s'accroît à 42,3 euros par jour, contre 39,3 euros en 2018. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires du secteur se repli de 1,7 %.

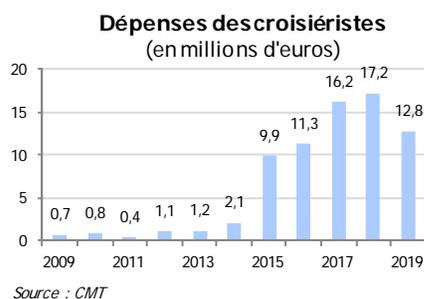
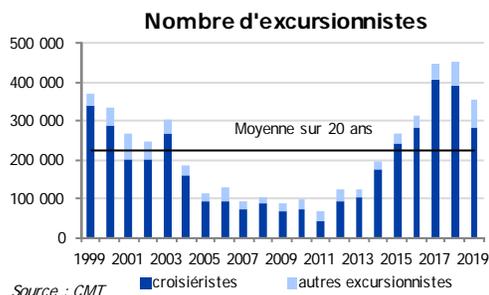
4. Le tourisme maritime

4.1 TOURISME DE CROISIÈRE

Le secteur de la croisière connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Après avoir chuté dans les années 2000², le nombre de croisiéristes a par la suite régulièrement progressé. Entre 2014 et 2019, ce nombre a quasiment été multiplié par 1,6 (+9,9 % en moyenne par an), impulsant ainsi un nouveau souffle au tourisme martiniquais.

Pour autant, la croisière affiche une fréquentation en retrait pour la deuxième année consécutive. Le CMT a recensé 285 128 croisiéristes en 2019 (-27,4 % par rapport à 2018), et un nombre d'escale moindre (196, contre 250 l'année précédente). A contrario, 77 431 autres excursionnistes – y compris les excursionnistes tête de ligne³ (+7,6 %) ont visité la Martinique.

Le repli de la fréquentation des croisiéristes en 2019, a impacté à la baisse les dépenses des visiteurs qui se contractent à 12,8 millions d'euros (-25,8% par rapport à 2018). La dépense moyenne par croisiériste s'élève à 45 euros, contre 44 euros l'année précédente. Il s'agit essentiellement de dépenses dans les commerces (7,1 millions d'euros) et à des fins d'excursions et loisirs (4,8 millions d'euros).



¹ Le CMT et Airbnb (plateforme communautaire payante de location et de réservation de logements de particuliers) ont annoncé en début d'année 2019 la signature d'un partenariat, ce qui pourrait aider au recensement des meublés de tourisme.

² Il a atteint le niveau historiquement bas de 41 142 en 2011.

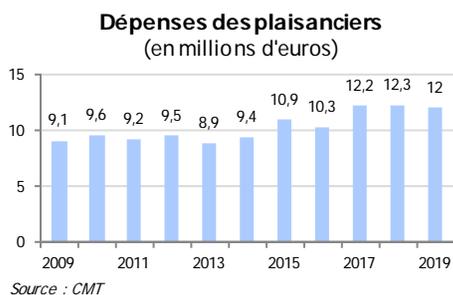
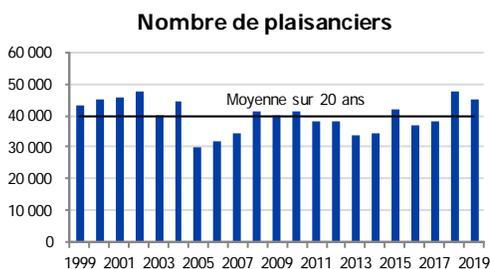
³ Les excursionnistes têtes de ligne viennent débiter et terminer leur croisière en Martinique. Dans leur grande majorité, ces excursionnistes passent directement de l'aéroport au navire.

4.2 TOURISME DE PLAISANCE

Le nombre de plaisanciers affiche un repli en 2019. La Martinique a accueilli 45 067 plaisanciers (-5,2 % par rapport à 2018), soit un nombre de visiteurs légèrement supérieur à la moyenne observée sur 10 ans qui s'est établit à 39 979.

En revanche, la diminution du nombre d'escales a impacté négativement la dépense globale, qui s'élève à 12,0 millions d'euros (-3,5%). La dépense moyenne par plaisancier atteint 266 euros, contre 259 euros en 2018 et 317 euros en 2017.

Des investissements sur les infrastructures portuaires secondaires pourraient permettre de renforcer l'attractivité et la rentabilité économique du secteur. À ce jour, la plaisance martiniquaise ne capte que 10 % à 15 % du marché caribéen (sur 100 000 bateaux, seuls 15 000 font escale en Martinique).



TOURISME ET PATRIMOINE MARTINIQUAIS

La Martinique dispose d'un patrimoine historique et naturel riche. De nouvelles formes de tourisme se développent, parmi lesquelles, sans être exhaustif, il convient de citer :

- **L'écotourisme** qui s'appuie sur le climat et la situation tropicale qui permettent à l'île d'abriter une grande diversité de faune et de flore. Le **Parc naturel régional** couvre une superficie de près de 700 km². On dénombre près de 31 sentiers balisés aménagés par l'ONF. De même le **Parc naturel marin** s'étend sur 47 340 km².
- **L'agritourisme** recouvre l'ensemble des activités touristiques pratiquées sur une exploitation agricole en activité (hébergement, restauration et vente de produits et ou services).
- **Le pécaturisme** permet aux touristes de découvrir la pêche côtière martiniquaise à bord d'embarcations traditionnelles (comme la yole).

Ces deux dernières formes de tourisme sont à ce jour encore assez peu organisées mais disposent d'un potentiel de croissance, en marge du tourisme balnéaire, pour un public en recherche d'authenticité.

- **Le spiritourisme** est plus développé et mieux organisé. Il s'agit d'une activité proposée par les adhérents de la Fédération française des spiritueux tout au long de l'année (3 900 hectares de terres cultivées, 193 exploitations, et 7 distilleries en fonctionnement).

Section 8

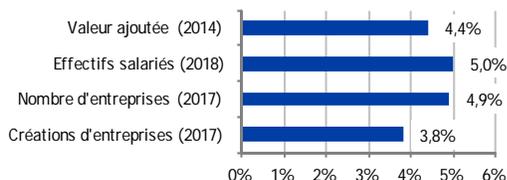
Les transports

1. Aperçu structurel

En 2014¹, les transports génèrent 4,4 % de la valeur ajoutée totale (6,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 358 millions d'euros.

En 2018, la branche emploie 5,0 % des effectifs salariés. En 2017, elle rassemble 4,9 % des entreprises et représente 3,8 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source: INSEE

2. Les transports routiers

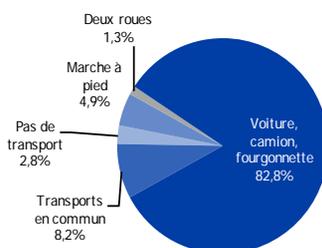
2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

La voiture, moyen de transport privilégié en Martinique

Le réseau routier de la Martinique compte 632 kilomètres de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et plus de 1 200 km de routes communales. Deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

Au 1^{er} janvier 2019, le parc automobile du département est estimé à 204 595² véhicules de moins de 15 ans (+0,5 % par rapport à 2018). La voiture est le moyen de transport le plus utilisé des Martiniquais. Selon une enquête réalisée par l'INSEE³, 82,8 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 70,0 % dans l'Hexagone. Dans le même temps, seuls 8,2 % des actifs se rendent au travail en transports en commun, un chiffre bien inférieur à la moyenne hexagonale de 15,2 %.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail (%)



Source : INSEE

Plus généralement, selon une enquête de l'Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM), 74,6 % des déplacements sont réalisés en voiture en Martinique, quel que soit le motif de déplacement. La marche concerne 15,3 % des déplacements et le transport en

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

² Source : Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-972>

commun seulement 9,0 %. Le vélo et les deux roues restent, quant à eux, des modes de transport marginaux, ne représentant respectivement que 0,3 % et 0,8 % des déplacements.

Équipement automobile : comparaisons régionales (en %)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	France hexagonale
Taux d'équipement des ménages	73,0	69,5	57,5	71,7	81,3
Part des ménages ayant une seule voiture	50,3	47,6	39,7	48,1	46,6
Part des ménages ayant deux voitures ou plus	22,6	21,9	17,9	23,7	34,7

Source : INSEE, Recensement de la population 2016

Selon le recensement¹ de la population de 2016, 50,3 % des ménages martiniquais possèdent une voiture et 22,6 % en possèdent deux et plus. Plus généralement, la Martinique est le département d'Outre-mer où la part de ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée. En effet, le taux d'équipement automobile des ménages martiniquais atteint 73,0 % en 2016, contre 71,7 % à la Réunion, 69,5 % à la Guadeloupe, et 57,5 % en Guyane. Ce taux reste néanmoins largement inférieur au niveau de la France hexagonale, où 81,3 % des ménages sont équipés d'au moins un véhicule automobile.

Une saturation du réseau routier

Le regroupement du centre économique de l'île sur deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, entraîne une saturation du réseau routier en période de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en l'absence d'un covoiturage développé, le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes. En 2016, il s'élève ainsi à 122 000 véhicules en moyenne par jour sur l'A1 entre l'échangeur de Dillon et le canal du Lamentin, 76 000 passages sur la RN5 entre l'aéroport et l'échangeur de Carrère, près de 68 000 sur la RN5 entre l'échangeur de Carrère et l'échangeur de Ducos, et 64 000 sur la RN1 entre le rond-point de Place d'Armes et le rond-point de Mangot Vulcin.

LE SCHÉMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MARTINIQUE

Dans ce contexte, la Collectivité territoriale de la Martinique a souhaité l'élaboration d'un Schéma territorial des infrastructures routières de la Martinique (STIRM) pour la période 2017-2037. Le but est de créer un outil de programmation prospectif et dynamique pour assurer l'évolution du réseau routier martiniquais. La mission, réalisée par le cabinet Egis groupe, se décompose en quatre phases :

- Phase 1 : Analyse de la situation existante
- Phase 2 : Définition des objectifs et enjeux du Schéma territorial des infrastructures routières
- Phase 3 : Rédaction du Schéma territorial des infrastructures routières
- Phase 4 : Modélisation du réseau d'infrastructures routières.

Le Comité de concertation du STIRM, réunissant notamment les trois communautés d'agglomération, les chambres consulaires, l'ADEME et l'ADUAM, s'est retrouvé le 2 février 2018 à l'issue de la phase 1 afin de présenter le diagnostic de la situation actuelle et échanger sur ce constat, avant de passer à la phase 2.

Une pollution atmosphérique aux particules fines élevée

La circulation routière élevée engendre des problèmes de pollution sonore et atmosphérique notamment en termes de concentration de dioxyde d'azote et de particules fines. Les émissions de dioxydes d'azote en Martinique² proviennent pour 29% des transports (automobile, maritime et aérien) et celles de particules fines sont émises par les transports routiers à hauteur de 29 %.

¹ Selon le recensement de 2016, le nombre de ménages est estimé à 131 245.

² Madinainair, Rapport d'activité 2018 <http://www.madinainair.fr/Rapports-annuels>.

2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

UNE NOUVELLE AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Martinique Transport est l'autorité unique en charge de l'organisation des transports et de la mobilité en Martinique. Elle se substitue aux autorités organisatrices du transport qui cohabitaient jusqu'alors, notamment les trois communautés d'agglomération, la CTM et le syndicat mixte du TCSP. La nouvelle autorité a pour mission d'adapter et fixer des règles spécifiques à la Martinique en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises terrestres et maritimes.

Les bus, un mode de transport encore peu élargi

Les bus restent un mode de transport peu développé en Martinique, les lignes urbaines comportant de nombreux inconvénients (horaire de passage dépendant du trafic, faible fréquence, etc.), et les lignes interurbaines, quant à elles, ne reliant pas encore toutes les villes situées de part et d'autre du territoire. Mozaïk est le réseau de transport urbain du centre de la Martinique. Il comporte une soixantaine de lignes déployées sur quatre communes : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph et Schœlcher. Il est géré par la Compagnie foyalaise des transports urbains (CFTU), qui a remporté une délégation de service public pour douze ans en 2012 avec quatre entreprises cotraitantes martiniquaises. Le réseau Sud Lib, quant à lui, dispose d'une soixantaine de lignes locales et de 18 lignes intercommunales. Des réseaux de transport urbain sont également présents dans les villes du Gros-Morne, de la Trinité et du Lorrain. Le prix des billets de bus de lignes locales est de 1,40 € en moyenne sur l'île en 2017¹. La nouvelle autorité organisatrice des transports – Martinique Transport – a notamment pour mission de réorganiser le transport interurbain.

Les taxis collectifs, une spécificité martiniquaise

Les taxis collectifs – aussi appelés taxicos – relient Fort-de-France à d'autres communes de la Martinique. Ne disposant pas d'horaire de départ, ils partent quand ils sont remplis (minibus de 8 places) et circulent du lundi au samedi. Les arrêts ne sont, en général, pas matérialisés. Le prix du ticket de taxico est de 5,70 € en moyenne².

Le Transport en commun en site propre (TCSP)

Afin de désengorger le centre économique de l'île, un projet de transport en commun en site propre (TCSP) a vu le jour, permettant de relier Fort-de-France au Le Lamentin. Ce système de transport évolue sur une voie ou un axe, qui lui est partiellement ou totalement dédié (voie réservée avec une priorité aux feux de croisement et aux ronds-points, qui n'est pas entravée par des obstacles extérieurs, comme le trafic automobile).

Quatorze Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)² pouvant transporter jusqu'à 140 passagers (assis et debout), circulent depuis le 13 août 2018 entre l'échangeur de Carrère ou la place Mahault vers la Pointe-Simon. Ils relient le centre ville de Fort-de-France en 30 minutes en desservant 18 stations. Le tracé a été pensé de manière à desservir les zones d'activités, les commerces et les secteurs d'habitat du centre de l'île. Le TCSP traverse deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, sur une longueur de 13,9 km. Il dispose, en début de ligne, de deux

¹ Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM).

² Moins contraignant, moins coûteux, mieux adapté à la nature des sols de la Martinique et avec des possibilités de réaménagement plus aisées que celles d'un tramway sur rail, le BHNS est un bus articulé qui dispose d'une motorisation hybride diesel-électrique qui lui confère une consommation de 20 à 25% inférieure à celle d'un bus classique, des rejets de gaz d'échappement réduits et un fonctionnement plus silencieux.

parkings relais (Carrère et Mahault) ainsi que d'une gare multimodale à la Pointe Simon. L'exploitation d'un seul de ces BHNS correspondrait en moyenne à 100 véhicules individuels de moins sur les routes. Près de 6 millions de passagers par an sont attendus sur cette ligne.

À fin octobre 2018, ce sont près de 159 000 passagers qui ont voyagé avec le TCSP.

Le TCSP en quelques dates clés	
1997 - 1999	Conclusions du Conseil général en tant qu'Autorité organisatrice des transports (AOT) interurbaine quant à la nécessité d'avoir un site propre entre Le Lamentin et Fort-de-France avec pôles d'échanges et utilisation d'un matériel roulant de type « tramway sur pneu »
2000	Création du SMTCSP (Syndicat mixte du transport en commun en site propre)
2001 - 2002	Étude prospective lancée par la Région pour faire un état des lieux des transports en Martinique, évaluer le contexte et la demande en déplacements et analyser les scénarii possibles de développement des transports
2003	Choix du Conseil régional et du Conseil général pour le scénario visant à créer deux lignes de tramway sur pneu flexible
2005	Projet porté à enquête publique
2003 - 2006	Développement du projet du SMTCSP
2016	Fin des travaux
2017 - 2018	Phase de test dit marche à blanc
13 août 2018	Mise en service TCSP de Martinique

3. Les ports

UNE ACTIVITÉ PORTUAIRE EN HAUSSE

Après une année 2017 contrastée, l'activité du Grand port maritime de la Martinique est en hausse en 2018 : les marchandises en vrac affichent une hausse de 8,4 %, de même les marchandises en conteneurs et le nombre de conteneurs dédiés au transbordement sont en hausse (respectivement +10,7 % et +55,5 %). À l'inverse, le vrac pétrolier¹ accuse une baisse (-8,8 %). Cette chute s'explique principalement par le recul du trafic de produits pétroliers en raison de l'arrêt technique de la SARA. Cette baisse, bien qu'importante, n'a pas eu d'impact sur la croissance globale de l'activité portuaire.

3.1 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand port maritime de la Martinique (GPMLM) à Fort-de-France

Le GPMLM exerce des activités de transport de marchandises et de passagers, et de réparation navale. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Le domaine portuaire s'étend sur 55ha de zones portuaires, 3ha de zones logistiques (à aménager) et 1ha d'espace naturel et il dispose de 2,7 km de quai.

Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 hectares, est dédié à la manutention des conteneurs. En lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du Canal de Panama, un

¹ Les produits pétroliers représentent en moyenne 50 % du trafic portuaire.

projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives est développé (cf. encadré ci-dessous) afin de renouveler les infrastructures et permettre d'accroître l'activité de transbordement¹.

LE PROJET DE MODERNISATION DU TERMINAL DE LA POINTE DES GRIVES

Articulé en trois volets, ce projet prévoit, dans un premier temps, l'extension du quai Sud-Est (2 ha de terre-plein supplémentaires), puis l'allongement du terre-plein au nord (150 m d'allongement de quai et 2 ha de terre-plein) et, enfin, le développement de l'arrière-port avec la création d'une véritable zone logistique assortie d'un dispositif de zone franche douanière.

Les travaux du premier volet ont pris fin en décembre 2016. Le volet 2 a débuté fin 2019, pour une livraison en 2021. Cette phase de travaux doit permettre une massification des échanges dans le respect de l'environnement (sans dragage). Enfin, le volet 3, prévu pour 2022, comprend l'implantation d'une zone d'activité logistique sur 26 000m² de terrain et la fluidification des procédures et système d'information.

Le site de la pointe des Carrières est destiné au traitement des marchandises en vrac. Dans le cadre du projet Galion 2 (centrale biomasse-bagasse sur le site de la sucrerie du Galion), une interface de stockage de biomasse a été aménagée en 2016 sur le secteur de l'Hydrobase.

Les sites de réparation navale sont ceux du Bassin de Radoub et de la baie des Tourelles. La forme de Radoub peut accueillir des navires jusqu'à 23 mètres de largeur et 190 mètres de longueur. Le port dispose également d'appontements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Sa capacité est de 300 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP²).

S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux : le quai des Tourelles, le quai des Annexes et l'appontement de la Pointe Simon. Le port peut accueillir jusqu'à cinq paquebots de croisière en même temps.

Les infrastructures portuaires secondaires

Si Fort-de-France est incontournable, d'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal (dont l'acheminement par voie routière depuis Fort-de-France est trop contraignant), ou Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats, et Bellefontaine pour les importations du fuel pour la centrale électrique. S'agissant de la plaisance, en termes de capacité d'accueil, on dénombre plus de 1 000 places réparties dans les principaux ports de plaisance (Le Marin avec 830 places à quai et 100 bouées d'amarrage, Les Trois Îlets avec une centaine de places, Etang Z'abricots, Le François, Le Robert, Case-Pilote, etc.). Le Marin est aujourd'hui la plus grande base de plaisance de la Caraïbe sud en termes de capacité d'accueil.

3.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Environ 98 % des marchandises transitent par le Grand port maritime de Martinique. Après trois années consécutives de baisse, le trafic portuaire enregistre une progression globale en 2018 (+2,2 %) à 3,1 millions de tonnes transportées. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du trafic de marchandises diverses (+9,6 %) qui parvient à compenser la baisse du trafic de produits pétroliers (-8,4 %).

¹ Le transbordement est l'action de transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

² Selon cette mesure, les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

Baisse du trafic en vrac en lien avec le recul des produits pétroliers

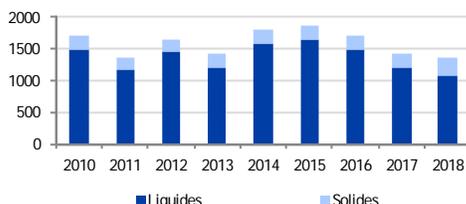
Le trafic en vrac accuse une nouvelle baisse de 5,9 % en 2018, pour atteindre 1,3 million de tonnes. Ce recul s'explique par la baisse du tonnage des liquides (-8,8 %), alors que le trafic de solides est en augmentation (+8,4 %)¹.

Dans le détail, le trafic du vrac liquide pâtit de la baisse du tonnage de pétrole brut (-17,2 %) à 382 577 tonnes et de produits pétroliers raffinés (-1,2 %) à 558 886 tonnes. En 2018, la raffinerie a procédé à un arrêt technique programmé qui a conduit à réduire les quantités de produits pétroliers importés.

Par ailleurs, l'approvisionnement de la centrale électrique de Bellefontaine en fuel lourd a également diminué en 2018. Les volumes chutent de près de 20 000 tonnes (-11,4 %). Cette baisse s'explique en partie par la mise en service de la centrale du Galion qui fonctionne à la biomasse et par la baisse globale de la consommation d'électricité.

Parallèlement, le secteur du vrac solide est en progression (+8,4 %). La hausse s'explique par les imports de biomasse destinés à l'usine Galion 2 d'Albioma (52 385 tonnes contre 14 633 tonnes en 2017). L'approvisionnement du silo d'Albioma a permis d'amortir la forte chute du clinker (-15,0 % à 123 000 tonnes).

Trafic de vrac
(en milliers de tonnes)



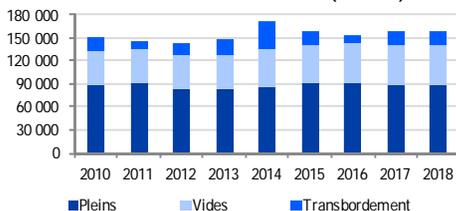
Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Hausse du trafic en conteneurs

Le trafic de marchandises conteneurisées progresse globalement de 10,7 % en 2018 et dépasse une nouvelle fois le million de tonnes. De son côté, le nombre de conteneurs progresse de 7,4 % en 2018, pour atteindre 172 522 EVP et dépasse le niveau record de 2014 grâce à l'activité de transbordement (31 298 EVP ; +55,5 %) et l'augmentation des exportations vers la Guadeloupe.

Le trafic roulier est également en hausse en raison du chiffre record réalisé par l'import de véhicules (+12,1 % à 29 151 tonnes) et par l'import de toutes les pièces destinées au projets d'éoliennes de Grand-Rivière². Enfin, le trafic bananier³, malgré une reprise de la production, progresse modestement (+8,6 %).

Trafic de conteneurs (en EVP)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

¹ Le vrac solide est principalement composé de céréales, engrais, et clinker ; les vracs liquides sont principalement composés de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

² 7 mega éoliennes ont été importées en avril, stockées aux Tourelles, puis réacheminées vers le port de Grand Rivière par un petit navire ro-ro. Ces opérations ont nécessité 65 escales entre mai et début août via le quai des grands cargos.

³ Expédiée dès sa récolte, la banane est immédiatement conditionnée et mise en conteneur puis expédiée en quasi-totalité vers l'Europe par les porte-conteneurs de la CMA-CGM via le port de Dunkerque.

Trafic portuaire de marchandises (en tonnes)

	2008	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Liquides en vrac	1 400 708	1 483 522	1 196 691	1 091 458	-8,8%
<i>dont import EDF Bellefontaine</i>	-	168 936	169 389	149 995	-11,4%
Solides en vrac	284 188	220 151	237 974	258 046	8,4%
Total vracs	1 684 896	1 703 673	1 434 665	1 349 504	-5,9%
Marchandises en conteneurs	1 369 340	971 510	1 065 512	1 179 834	10,7%
Divers (cales des conteneurs, ro-ro, véhicules automobiles)	36 000	457 932	495 581	531 378	7,2%
Total marchandises diverses	1 405 340	1 429 442	1 561 093	1 711 212	9,6%
TOTAL MARCHANDISES	3 090 236	3 133 115	2 995 758	3 060 716	2,2%
Nombre de conteneurs*	146 380	153 453	160 587	172 522	7,4%
<i>dont transbordement*</i>	-	9 875	20 127	31 298	55,5%

* En EVP / Source : Grand Port Maritime de la Martinique

3.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS¹

Les navettes maritimes, une alternative au transport routier

Dans une optique de désengorgement du trafic routier et de désenclavement, il existe un service de liaison maritime – assuré par les Vedettes tropicales - qui permet de relier Fort-de-France à la commune des Trois Ilets (Bourg, Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Âne) et à la commune de Case-Pilote. Alternative au transport routier, ces navettes transportent annuellement 576 000 passagers. Pour la commune de Case-Pilote, les rotations sont assurées par un bateau d'une capacité de 128 passagers du lundi au samedi et durent 25 minutes en moyenne. Pour la commune des Trois-Ilets, ce sont des bateaux pouvant accueillir jusqu'à 150 passagers qui assurent des rotations sept jours sur sept.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). Trois opérateurs (l'Express des Îles, Jeans for Freedom et Valferry²) opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis qu'un autre opérateur (West Indies) travaille à partir du Marin. Le trafic inter-îles observe une hausse de 25 250 passagers en 2018, soit +21,8 %, pour atteindre 140 952 personnes. L'essentiel de cette progression est porté par la hausse du trafic entre la Guadeloupe et la Martinique.

4. L'aéroport

NOUVELLE HAUSSE DU TRAFIC DE PASSAGERS ET DU FRET AÉRIEN

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 4,2 % en 2019, pour atteindre un nouveau record de 1 975 325 mouvements de passagers (hors transit). Le trafic avec l'Hexagone (+5,2 %)³ et le trafic international (+6,0 %) sont en hausse. Le trafic entre DFA est également en hausse de 1,3 % notamment en raison de l'augmentation du trafic en direction de la Guyane (+8,3 %) et de la stabilité du trafic en direction de la Guadeloupe (+0,1 %). L'activité de fret est également bien orientée (le fret de marchandises est en hausse de +4,7 %, tandis que le fret postal reste stable).

¹ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

² Nouvelle compagnie de transport de passagers, Valferry a commencé ses rotations entre la Guadeloupe et la Martinique fin juillet 2018.

³ Cette progression tient en partie à la hausse des excursionnistes tête de ligne (7,5 %) qui viennent par avion pour débiter et terminer leur croisière en Martinique.

4.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

L'aéroport Martinique Aimé Césaire en pleine extension

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société par actions Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 24 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes. La zone dédiée à l'aviation légère dispose enfin d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT À L'HORIZON 2020

Dans le cadre de son plan de développement 2015-2020, la SAMAC a lancé en 2016 un vaste projet d'investissement à hauteur de 123 millions d'euros, pour l'agrandissement et la modernisation des infrastructures existantes.

Le projet de développement de l'aéroport permettra d'ajouter 20 000 m² de plancher supplémentaire aux 24 000 m² existants et comprend :

- La modernisation des installations et des infrastructures, avec notamment la mise en service de cinq passerelles permettant des embarquements et débarquements plus rapides ;
- La création sur le domaine aéroportuaire d'une gare routière pour les transports en commun ;
- L'extension de l'aérogare à l'ouest avec une nouvelle salle d'embarquement dédiée aux vols régionaux, un repositionnement du filtre départ avec 9 filtres sûreté au lieu de 5 actuellement, un couloir d'accès entre la salle d'embarquement vols régionaux et celle des vols long-courriers et un repositionnement des comptoirs des loueurs ;
- L'extension de l'aérogare à l'est, avec une nouvelle salle d'embarquement d'une capacité de 1 000 m², incluant une nouvelle organisation de la galerie commerciale, 900 m² supplémentaires de surface commerciale et un salon pour la clientèle haute contribution¹, la création de deux nouveaux postes de stationnement avions moyen/long courrier portant à 7 le nombre d'avions à forte capacité pouvant être traités simultanément, une salle d'embarquement rattachée à ces deux nouveaux postes avions, et enfin un nouvel espace dédié au tri bagages.

Les travaux ont débuté en 2015 (desserte de l'aéroport par le TCSP), et se sont poursuivis en 2016 (mise en service des passerelles). Les travaux d'extension de l'aérogare ont démarré en mai 2018.

Toutefois, en 2019, le chantier est à l'arrêt en raison de la faillite de la société italienne « Inso » qui est la principale entreprise retenue par le maître d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux de modernisation des infrastructures et de remise aux normes.

¹ La clientèle haute contribution est un terme utilisé en interne par les compagnies aériennes pour définir la clientèle de passagers d'affaires qui voyagent en « classe affaire » et en « première classe ». La marge d'une compagnie aérienne est généralement réalisée par ces passagers tandis que les passagers de la classe économique et le fret permettent de couvrir les charges fixes.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Hausse du trafic international et hexagonal de passagers

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 4,2 % en 2019 par rapport à 2018, avec 1 975 325 mouvements de passagers (hors transit).

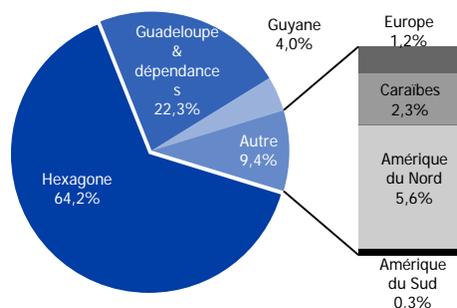
Trafic aérien de passagers (en nombre)

	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Varlations 2018/2017
Trafic international	103 011	118 637	131 098	179 824	180 398	175 252	185 778	6,0%
Trafic hexagonal	960 276	1 055 639	1 032 766	1 076 311	1 109 465	1 205 926	1 268 799	5,2%
Trafic régional national	436 243	450 224	470 580	543 858	562 923	514 136	520 748	1,3%
dont Guadeloupe	373 863	388 089	405 987	477 086	495 481	440 767	441 308	0,1%
dont Guyane	62 380	62 135	64 593	66 772	67 442	73 369	79 440	8,3%
Trafic total	1 499 530	1 624 500	1 634 444	1 799 993	1 852 786	1 895 314	1 975 325	4,2%

Source : SAMAC

En 2019, près de 90,5 % des passagers voyagent en provenance ou à destination de territoires français : 64,2 % des passagers volent à destination ou en provenance de la France hexagonale, 22,3 % de Guadeloupe et 4,0 % de Guyane. Seuls 9,4 % des passagers voyagent à destination ou en provenance de l'international. L'Amérique du Nord représente une des destinations les plus prisées, avec 5,6 % des passagers totaux. Les passagers en provenance ou à destination d'Europe, quant à eux, ne représentent que 1,2 % de l'ensemble des voyageurs. Les trois premiers transporteurs aériens de passagers (Air Caraïbes, Air France et Corsair) concentrent près de 80 % du trafic aérien.

Répartition des passagers selon leur provenance en 2019



Source : SAMAC

Dans le détail, le nombre de passagers hexagonaux augmente pour la quatrième année consécutive en 2019 (+5,2 % à 1 268 799 personnes). Le trafic vers la Guadeloupe est, quant à lui, stable en 2019 (+0,1 %) et s'établit à 441 308 passagers. Le nombre de passagers à destination ou en provenance de Guyane est en hausse (+8,3 %) pour atteindre 79 440 voyageurs.

Avec 185 778 passagers en 2019 contre 175 252 en 2018, le trafic international progresse de 6,0 %. Le renforcement de la fréquentation intervient dans un contexte de recomposition du secteur aérien. En effet, d'un côté, les faillites de la compagnie XL Airways et du voyageur Thomas Cook, associées au retrait des compagnies Norwegian Airlines et « Cubana de Aviación S.A » (sous sanctions américaines) ont fragilisé la desserte des aéroports de Martinique et de Guadeloupe. De l'autre, le secteur a vu arriver d'une nouvelle compagnie - Air Belgium, et bénéficie d'une hausse de l'offre de sièges des compagnies canadiennes Air Canada et Air Transat.

Top 10 - Liaisons aériennes en 2018 (en nombre et en %)	Nombre	Part du total
1 Paris Orly	1 117 919	56,5%
2 Pointe-à-Pitre	433 848	21,9%
3 Cayenne	99 868	5,0%
4 Paris Charles-de-Gaulle	81 243	4,1%
5 Montreal - Trudeau	37 168	1,9%
6 New-York	28 224	1,4%
7 Saint-Martin	26 973	1,4%
8 Barbade	22 973	1,2%
9 Sainte-Lucie	19 390	1,0%
10 Miami	17 019	0,9%

Source: SAMAC

4.3 LE FRET AÉRIEN

Nouvelle hausse du fret aérien de marchandises

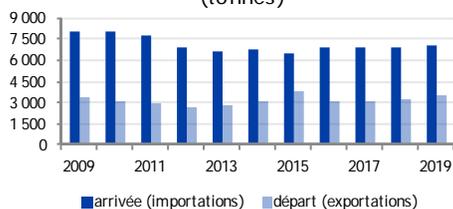
En 2019, le fret aérien de marchandises est en hausse (+4,7 % après +1,5 % en 2018) pour un volume de 10 512 tonnes. Cette évolution tient aussi bien des exportations qui continuent leur progression avec +8,9 % (après +5,6 % en 2018) à 3 482 tonnes, que des importations en hausse à +2,8 % (7 030 tonnes en 2019). 99,3 % du fret aérien de marchandises concerne l'Hexagone.

L'activité postale reste stable

De son côté, l'activité postale reste stable (+0,0 % en 2019 après +0,6 % en 2018 et -7,0 % en 2017). Ce sont 2 769 tonnes de correspondances qui ont été échangées en 2019. Si les envois de courriers accusent une nouvelle baisse (-6,4 % après -0,7 % 2018 et -19,4 % en 2017) pour tomber à 525 tonnes (vraisemblablement en lien avec le développement des outils de communication numériques – Cf. Ch. III, sect. 9), les arrivées postales continuent d'augmenter, quant à elles, avec +1,6 % et s'élèvent à 2 244 tonnes. Un peu plus de 99,3 % du fret postal est à destination ou en provenance de la France hexagonale.

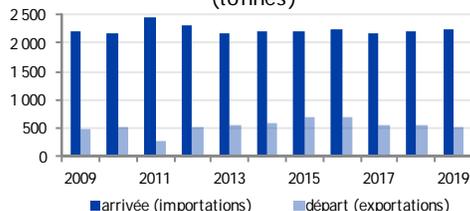
À noter que si 11 compagnies aériennes opèrent régulièrement en Martinique, d'autres ne volent que saisonnièrement. En effet, le développement de la Martinique comme tête de ligne pour des bateaux de croisière a conduit à la mise en place de plusieurs lignes charters directes pour acheminer les croisiéristes : celles de la compagnie Condor depuis l'Allemagne, ITC Meridiana avec l'Italie, mais aussi depuis le Brésil avec la compagnie GOL.

Fret aérien de marchandises (tonnes)



Source : SAMAC

Fret postal (tonnes)



Source : SAMAC

Section 9

Les autres services marchands

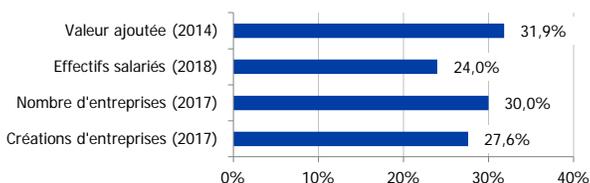
1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2014¹, les autres services marchands génèrent 31,9 % de la valeur ajoutée totale (50,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2 591 millions d'euros.

En 2018, le secteur emploie 24,0 % des effectifs salariés. Il rassemble 30,0 % des entreprises et représente 27,6 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie (en % du total)

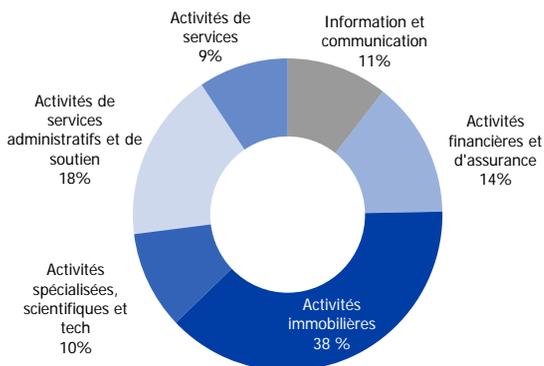


Source: INSEE

2. L'activité du secteur

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en service des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages et/ou vers les entreprises.

Répartition de la valeur ajoutée des entreprises des "autres services marchands" en 2018 (valeur ajoutée en valeur)



Source : estimations CEROM 2019

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2014.

En 2018, les activités immobilières (990,8 millions d'euros) représentent plus d'un tiers de la valeur ajoutée des autres services marchands et comptent 1 834 entreprises. Viennent ensuite les activités de services administratifs et de soutien pour une valeur ajoutée de 458,2 millions d'euros créée par 928 entreprises. Les services administratifs couvrent des activités telles que la location-bail de matériels divers, les activités des agences de placement de main-d'œuvre, les activités de sécurité, de nettoyage, de location de véhicules, etc.

Si les activités immobilières ou bancaires sont étudiées dans d'autres chapitres du présent rapport, tel n'est en revanche pas le cas de la filière numérique, actuellement en plein essor.

3. Le numérique

La Martinique maintient ses efforts en matière de développement du numérique sur le territoire. La part du soutien aux activités numériques dans le budget du contrat de convergence est d'ailleurs en nette progression (passant de 10 % à 24 % - voir Ch. II, section 3), avec, parmi les objectifs, l'ambition d'offrir un accès à la fibre optique (FttH) pour tous à l'horizon 2022.

Face à ce défi, la Collectivité a engagé une politique numérique globale (infrastructures, usages et services). Pour garantir un accès au haut débit à l'ensemble de la population, une délégation de service public a été signée en 2007 avec Martinique numérique¹ pour une durée de 20 ans. Dans ce cadre, un investissement de 24 millions d'euros a permis de densifier la couverture et de raccorder le plus grand nombre (particuliers et entreprises) au réseau ADSL. Parallèlement, une aide au déploiement d'un nouveau câble sous-marin (reliant la Martinique à la Guadeloupe), un plan de résorption des zones blanches² du territoire, et un schéma directeur des usages et services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ont été mis en place. Le budget est estimé à 220 millions d'euros dont 35 à 50 millions pour la montée en débit du câble sous-marin. Enfin, le gouvernement a mobilisé pour la période 2017-2021 50 millions d'euros pour la continuité territoriale numérique des Outre-mer.

3.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le numérique est un secteur mis en avant pour son potentiel de croissance et d'emplois. Les technologies et services numériques sont aujourd'hui au cœur de l'innovation qui s'inscrit dans une dynamique de filière. Partant de ce constat, la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) a réalisé une étude, publiée fin 2017³, afin de poser un diagnostic détaillé pour mieux connaître, accompagner, et valoriser cette filière qui se singularise par son caractère innovant. Selon la définition qu'en donne l'OCDE, la filière comprend notamment les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique, etc.), la distribution (commerce de gros de matériel informatique, etc.), les services de télécommunications, les services informatiques, les services d'hébergement et l'édition de logiciels et le jeu vidéo.

¹ Martinique Numérique est une filiale du groupe Canal Plus Overseas et du groupe Loret Télécom, qui déploie, exploite et commercialise le réseau Liane (Réseau haut débit numérique de région Martinique).

² Zones non desservies par un quelconque réseau.

³ Étude de la filière numérique en Martinique :

<http://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=10765>

L'étude révèle que la filière numérique en Martinique, au sens large (en y intégrant les entreprises de fabrication et de commercialisation de produits informatiques tels qu'identifiés par l'OCDE¹), dénombre environ 2 240 établissements et représenterait 3,3 % du tissu économique régional. Ces établissements sont essentiellement polarisés sur le centre de l'île et notamment sur Fort-de-France (on y dénombre 738 établissements).

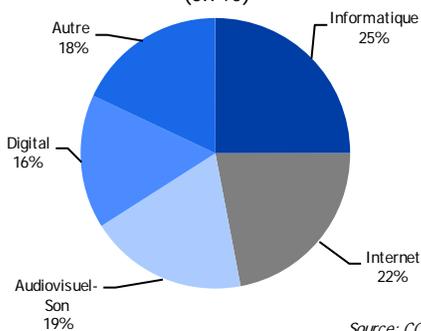
L'un des premiers constats dressés par l'étude est que la filière est moins développée à la Martinique que dans les autres collectivités d'outre-mer françaises. En effet, en Guadeloupe elle représente 4,0 % du tissu économique, et en Guyane elle atteint 3,9 %.

	Nb étab. filière numérique	Part dans éco. locale
Martinique	2 240	3,3%
Guadeloupe	2 711	4,0%
Guyane	829	3,9%
Réunion	3 097	3,6%

Source: CCI

La filière emploierait près de 6 300 personnes (dont 75 % de contrats en CDI). En revanche, avec 8 établissements sur 10 sans personnel salarié, l'emploi salarié ne compte que pour 43% de ces emplois (soit environ 2 700 emplois salariés).

Identification et répartition des besoins en formation (en %)



Source: CCI

L'étude se fonde également sur une enquête réalisée auprès de 292 entreprises martiniquaises actives dans le numérique afin de recenser leurs besoins. Celle-ci révèle que les entreprises connaissent des difficultés en matière de ressources humaines :

- 72 % des entreprises interrogées déclarent avoir des difficultés à trouver des formations spécifiques adaptées ;
- 54 % d'entre elles affichent un besoin en formation continue (dont 45 % pour le dirigeant lui-même) ;
- 47 % des entreprises n'ont pas trouvé d'organisme en capacité de répondre à leurs besoins de formation localement.

Ces besoins sont essentiellement tournés vers l'informatique et internet. Ainsi, développer l'offre de formation sur le territoire pourrait contribuer à l'essor de la filière.

En 2018, un groupe de travail rassemblant un nombre important d'acteurs privés et associatifs s'est constitué sous forme de fédération sous le nom de Martinique Digitale. Cette fédération vise à représenter les intérêts de la filière et penser une stratégie commune de développement. Elle cherche à réduire la fracture numérique constatée entre l'Hexagone et l'Outre-mer en militant par exemple pour rendre gratuit l'accès aux numéros verts pour les entreprises et consommateurs ultra-marins. En outre, un observatoire du numérique, porté principalement par la CCI, sera créé à l'horizon 2021. La CTM soutient le secteur en proposant des dispositifs d'aide à la création d'entreprise numérique et d'aide à la transition digitale des entreprises traditionnelles.

¹ L'étude est réalisée sur la base de 47 codes NAF. Ces codes couvrent des activités de fabrication de composants électroniques, qui, dans le présent rapport, sont intégrées dans le secteur industriel (Chapitre III - section 3). Ces activités couvrent également le commerce de ces matériaux. Dans le présent rapport, elles sont intégrées dans le secteur commercial (Chapitre III - section 6).

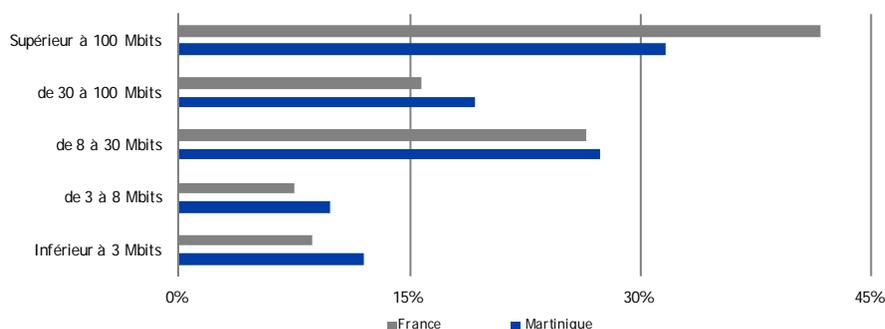
3.2 L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

LE PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT :

Lancé en 2013, le plan France très haut débit porte sur un investissement de 20 milliards d'euros, dont 3,3 milliards d'euros de subvention de l'État, pour déployer les infrastructures de l'internet très haut débit sur tout le territoire d'ici 2022. Aux Antilles, les opérateurs privés déploient eux-aussi massivement des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné, dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales et l'État.

À la Martinique, en 2018, 99,8 % des logements sont éligibles à internet. En revanche, seuls 50,8 % des habitations et locaux professionnels peuvent prétendre à un débit supérieur à 30 Mbits (contre 51,5 % en 2017).

Part des logements et locaux professionnels éligibles à Internet, selon le débit (2018)



Source : Zone ADSL

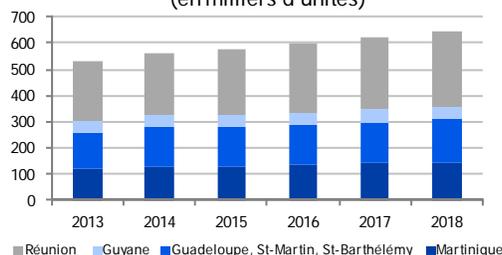
Une connexion internet inférieure à 3 Mbits est encore la seule option dans 12,0 % des cas (contre 8,6 % en France entière). Des efforts ont certes été engagés depuis plusieurs années, mais les niveaux de couverture et la qualité de l'offre ne parviennent pas encore à égaler l'Hexagone.

Dans ce contexte, le ministère des Outre-mer et le Commissaire général à l'investissement ont lancé un appel à projets « Continuité territoriale numérique pour les Outre-mer » (CTN). Celui-ci, mobilisant 50 millions d'euros, s'étend sur la période 2017-2021 et est piloté par l'Agence du numérique, dans le cadre du plan France très haut débit.

Grâce à cet appui financier de l'État, les Outre-mer, et notamment la Martinique, devraient pouvoir bénéficier d'une amélioration de la qualité de service. Relier un territoire d'outre-mer à un point de la dorsale internet mondiale par câble sous-marin représentant un poste de dépense important, le gouvernement a décidé d'apporter une aide financière directe aux fournisseurs d'accès à internet. Ces derniers décideront d'acheter de la capacité supplémentaire sur les câbles. Cette mesure vise à neutraliser les surcoûts liés au transport des données internet entre les outre-mer et les points de connexion internationaux.

En 2018, le nombre d'abonnements à internet en haut et très haut débit atteint 144 000. Il progresse de +2,9 % sur un an et la Martinique concentre 22,4 % du total des abonnements ultramarins. La progression des abonnements haut débit, après avoir connu un certain retard, se stabilise à l'instar des DOM à +3,4% sur la période. En effet, les abonnements haut débit progressent en moyenne de +3,4 % par an en Guadeloupe, de +3,4 % en Guyane et de +5,0 % à La Réunion.

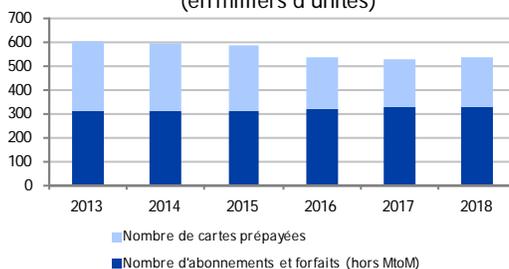
Nombre d'abonnements à internet haut et très haut débit
(en milliers d'unités)



Source : ARCEP

Parallèlement, de plus en plus de clients utilisent les réseaux 4G dans les départements d'outre-mer. Fin 2018, 1,1 million de cartes SIM ont utilisé les réseaux 4G, soit 42% du total de SIM. Le trafic de données sur réseaux mobiles a été multiplié par deux (66 030 téraoctets en 2018 contre 30 012 téraoctets en 2017 pour l'ensemble des DOM). Dans le détail, La Réunion est le premier consommateur de données mobiles (29 122 téraoctets), suivi de la Guadeloupe (12 449) et de la Martinique (12 105). En revanche, si la croissance des données consommées est plus rapide que la croissance hexagonale, la part du trafic consommé par les clients des opérateurs présents dans les DOM demeure faible avec 1,7% de l'ensemble du trafic de données en France entière (+0,4 point en un an).

Suivi du parc martiniquais de cartes SIM
(en milliers d'unités)



Source : ARCEP

L'offre de téléphonie mobile est assurée par trois opérateurs : Orange Caraïbes, Digicel et SFR¹. Selon l'ARCEP², à fin 2018 le nombre d'abonnements aux services mobiles et de cartes prépayées est estimé à 530 000 (soit +1,1 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 144 % en Martinique (contre 109,2 % dans l'Hexagone). Depuis plusieurs années, la population martiniquaise délaisse l'utilisation des cartes SIM prépayées, au profit des abonnements et forfaits téléphoniques. En 2014, la part des abonnements représentait 52,4% contre 62,1% en 2018.

¹ Suite à des rachats successifs, l'ensemble du réseau Only est devenu SFR le 7 avril 2015.

² Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Section 10

Les services non marchands

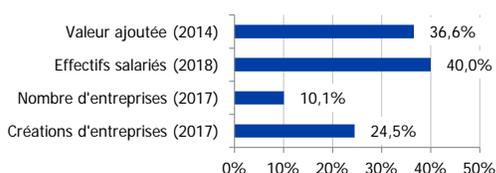
1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids important dans l'économie. En 2014¹, il génère 36,6 % de la valeur ajoutée totale, soit 2 974 millions d'euros.

En 2017, il emploie 40,0 % des effectifs salariés. Il rassemble 10,1 % des entreprises et représente 24,5 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source: INSEE

2. L'éducation

BAISSE DU NOMBRE D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS

Dans un contexte de repli démographique à la Martinique, le nombre d'élèves des premier et second degrés continue de reculer à la rentrée 2018 (-3,3 % après -1,5 % à la rentrée 2017). Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur se rétracte (-0,8 %), après avoir augmenté de +0,9 % à la rentrée 2017.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Poursuite de la baisse des effectifs scolaires

Le nombre d'élèves a de nouveau reculé à la rentrée scolaire 2018-2019. Les effectifs diminuent de -3,3 % par rapport à la rentrée 2017 (soit 2 538 élèves en moins), pour atteindre le nombre de 73 595 élèves. Cette diminution s'explique notamment par la baisse démographique et le vieillissement de la population martiniquaise. Le recul est marqué à la fois dans le premier degré² (-3,3 % d'élèves) et dans le second degré³ (-3,3 % d'élèves).

Parallèlement, l'effectif enseignant se stabilise (-0,3 %) pour s'établir à 6 343. Contrairement aux effectifs scolaires, c'est dans l'enseignement privé que le recul du nombre d'enseignants est le plus marqué (-8,0 % dans le premier degré et -4,5 % dans le second degré). A contrario, le nombre d'enseignants du premier degré public augmente (+3,2 %).

Au total, l'académie de la Martinique compte, à la rentrée 2018, 344 établissements scolaires publics et privés, dont 258 pour le premier degré et 86 pour le second degré. Dans le premier degré, la part des élèves du public en 2018 est de 89,0 %, et de 87,7 % dans le second degré.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2012.

² L'enseignement du premier degré est dispensé dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires.

³ L'enseignement du second degré est dispensé dans les collèges et les lycées.

Panorama des établissements du 1^{er} et du 2nd degrés 2018-2019

	1 ^{er} degré			2 nd degré		
	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves
Établissements	-	2500	32 035	-	3217	33 003
Établissements privés	-	219	3 942	-	407	4 615
Total	258	2 719	35 977	86	3 624	37 618

Source : DEEP

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCFI

En 2017, l'IEDOM de Fort-de-France et l'académie de la Martinique ont signé une convention de partenariat Educfi visant à favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique, bancaire et financier, par la diffusion de connaissances auprès des enseignants et des jeunes. Ce partenariat repose sur la mise à disposition de supports de présentation et sur des actions conjointes de formation et de sensibilisation sous forme d'ateliers pédagogiques. Il s'inscrit dans le cadre de la mission d'éducation financière du public confiée par le gouvernement à la Banque de France et à l'IEDOM.

Un taux de réussite au baccalauréat inférieur à celui de l'Hexagone

La Martinique affiche des taux de réussite satisfaisants aux examens nationaux. Néanmoins, à l'issue de la session d'examens de juin 2019, le taux de réussite au diplôme du baccalauréat dans l'académie de la Martinique se situe en dessous du niveau national (85,5 % contre 88,2 %). Le taux de réussite martiniquais est en baisse de 1 point par rapport à la session de juin 2018. En revanche, le taux de réussite au diplôme national du brevet est supérieur au niveau national, s'établissant à 87,8 % en 2019 (86,5 % au niveau national).

Taux de réussite (%)

	Session Juin 2017			Session Juin 2018			Session Juin 2019		
	Mart.	France	Ecart	Mart.	France	Ecart	Mart.	France	Ecart
Baccalauréat (toutes séries)	86,0%	87,9%	-1,9 pt	86,5%	88,3%	-1,8 pt	85,5%	88,2%	-2,7 pts
Diplôme National du Brevet	89,2%	89,0%	+0,2 pt	86,0%	87,1%	-1,1 pt	87,8%	86,5%	+1,3 pt

Source : académie de la Martinique

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

S'agissant de l'enseignement supérieur, l'université des Antilles et de la Guyane (UAG) a été scindée en deux entités distinctes au 1^{er} janvier 2015 : l'université de la Guyane et l'université des Antilles (qui regroupe les deux départements de la Guadeloupe et de la Martinique).

Le campus universitaire compte deux UFR¹ (lettres et sciences humaines ; sciences juridiques et économiques), deux antennes d'UFR (sciences médicales ; sciences exactes et naturelles) ainsi qu'une antenne d'IUT² (gestion logistique et transport) et une ESPE³ (ex IUFM). Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'Institut de préparation aux administrations générales (IPAG) et l'Institut universitaire de formation continue (IUFC). Outre la filière universitaire, les étudiants désirent poursuivre leurs études en

¹ Unité de formation et de recherche.

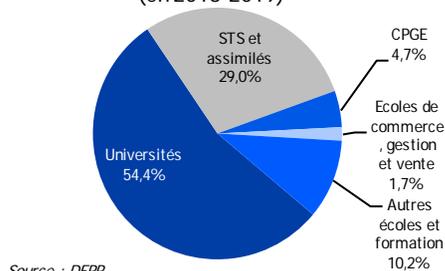
² Institut universitaire de technologie.

³ École supérieure du professorat et de l'éducation.

Martinique peuvent également s'orienter vers la CCIM¹ qui gère l'École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation d'apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

Les effectifs de l'enseignement supérieur dans l'académie de Martinique sont de 8 557 étudiants en 2018-2019, dont 4 655 dans les universités, 2 483 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 398 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 149 dans les écoles de commerce.

Effectifs de l'enseignement supérieur par type d'établissement (en 2018-2019)



Source : DEPP

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES

Des établissements sanitaires publics en baisse en Martinique

Établissements sanitaires publics et privés en 2017	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	14	11	2
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)*	5	1	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	8	9	2
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Secteur privé	14	22	10
Établissements de soins de courte durée	3	8	3
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	4	0
Autres établissements privés**	9	10	7
Ensemble	28	33	12
<i>dont établissements disposant d'une maternité</i>	4	5	4

* inclut les établissements de l'AP-HP ; ** inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, les centres de dialyse et structures alternatives

Sources : ARS, STATISS

En juillet 2016, l'Agence régionale de santé (ARS) de la Martinique a annoncé la création d'un groupement hospitalier de territoire (GHT) incluant la CACEM² et la CAESM³. Cinq hôpitaux de proximité et deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont membres du GHT : les centres hospitaliers (CH) de Saint-Joseph, du François, du Saint-Esprit, des Trois-Ilets et du Marin, ainsi que les EHPAD du Robert "les Madrépores" et des Anses d'Arlet "les Filaios". Outre le CHU de Martinique, trois autres établissements de l'île ne sont pas encore intégrés au GHT : le CH Maurice Despinoy (psychiatrie), le CH intercommunal Lorrain-Basse-Pointe et le CH Nord-Caraïbe. Cela étant, selon l'ARS, le GHT devrait s'étendre, à l'avenir, à tous les établissements de la Martinique. Le CHU de Martinique, sans être membre du groupement, y est associé au titre de ses missions d'enseignement et de formation initiale des professionnels médicaux.

¹ Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique.

² Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, regroupant les communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph.

³ Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique.

Le secteur sanitaire martiniquais dispose, en 2017, de 28 établissements (publics et privés confondus), contre 24 en 2015 et 29 en 2016. La part des établissements publics est en baisse et rejoint le niveau du privé en 2017. Dans les DFA le nombre d'établissements publics est inférieur au nombre d'établissements privés (33,3 % en Guadeloupe et 16,7 % en Guyane). La Martinique dispose de plus de centres hospitaliers que les autres DFA (13 en Martinique, 10 en Guadeloupe et 2 en Guyane), mais de moins d'établissements privés de soins de courte durée (3 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 3 en Guyane). En Martinique, à l'instar de la Guyane, 4 établissements disposent d'une maternité contre 5 en Guadeloupe.

Un taux d'équipement proche de la moyenne nationale, mais des efforts sont à poursuivre vis-à-vis des personnes âgées

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la France hexagonale et de la zone Antilles-Guyane concernant le nombre de lits et de places en court séjour, en moyen séjour et en psychiatrie. En matière d'accueil des jeunes handicapés, elle se situe même au-dessus de la moyenne nationale.

Taux d'équipement : nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2018

	Martinique	DFA	France hors DOM
Court séjour			
Médecine	1,9	1,6	2,1
Chirurgie	1,0	0,7	1,3
Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus	0,7	1,0	0,7
Hospitalisation à domicile	0,2	0,8	0,3
Moyen séjour			
Équipement global	1,5	1,6	1,8
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,3	0,5	0,9
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	1,4	1,2	1,5
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	8,7	8,7	25,9
Structures d'hébergement permanent EHPAD	40,8	39,6	100,2
Services de soins à domicile	12,6	17,7	20,5
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	0,8	0,9	0,9
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	0,7	0,3	0,8
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	0,5	0,8	1,6
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	2,5	2,8	3,2
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans	4,8	4,8	3,3
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD)	7,7	5,1	6,5

* Services d'éducation spéciale et de soins à domicile

Sources : ARS, STATISS

En revanche, la Martinique, comme l'ensemble des départements français d'Amérique, accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. Début 2018, on ne compte en effet que 40,8 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus en Martinique (contre 100,2 en France hexagonale).

Au regard du vieillissement accéléré de la population martiniquaise, des efforts additionnels devraient pourtant être fournis. En effet, à défaut de structures spécialisées suffisantes, les personnes âgées bénéficiaires d'allocations (allocation personnalisée d'autonomie - APA), font de plus en plus appel à du personnel soignant à domicile, comme le confirme la répartition des professionnels de santé sur le territoire (cf. *infra* 3.2 « densité »).

Les dépenses de santé quasi-exclusivement destinées aux maladies

En 2018, les dépenses totales de santé effectuées par la Caisse générale d'assurance maladie se chiffrent à 1,2 milliard d'euros. Plus de 94 % des dépenses de santé sont alloués aux maladies. Le reste est attribué à la maternité (2,9 %) et aux accidents de travail (0,9 %).

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Faible densité de médecins généralistes et spécialisés

Le nombre de praticiens libéraux en Martinique atteint 662 pour 100 000 habitants au 1er janvier 2018 (contre 639 l'année précédente). Il est supérieur à celui de l'Hexagone (467 médecins pour 100 000 habitants). Ce chiffre masque toutefois des disparités importantes selon les praticiens. Les médecins spécialistes sont sensiblement plus nombreux en France hexagonale. Dans une moindre mesure, il en est de même pour les chirurgiens-dentistes, les podologues et les orthophonistes. En résulte des délais d'attente particulièrement importants pour obtenir des rendez-vous. En revanche, les infirmiers sont 2,4 fois plus nombreux en Martinique qu'au niveau national (densité de 428 pour 100 000 habitants, contre 181 pour 100 000 habitants dans l'Hexagone), en lien notamment avec le déficit de structures adaptées aux personnes âgées.

Professionnels de santé libéraux ou mixtes
Densité par spécialité en 2018
(pour 100 000 habitants)

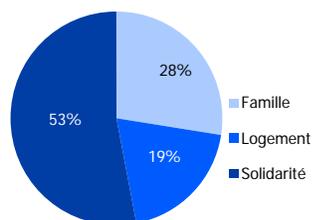
	Martinique	DFA	France hors DOM
Médecins généralistes	84	70	91
Médecins spécialistes	60	51	87
Chirurgiens-dentistes	49	42	56
Infirmiers	428	365	181
Pédicures-podologues	15	13	21
Orthophonistes	26	24	31
Sources : ARS, STATISS	662	565	467

4. L'action sociale

Les prestations d'aide sociale regroupent les aides sociales au titre de la solidarité (notamment l'allocation du RSA – cf. Ch II, section 2, paragraphe 3), les aides aux familles (avec entre autres les allocations familiales), les aides au logement, les aides aux personnes âgées (essentiellement allocation personnalisée d'autonomie et aide sociale à l'hébergement), les aides aux personnes handicapées (notamment allocation adulte handicapé, allocation compensatrice pour tierce personne et prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

Les prestations versées par la CAF en 2017 s'élevaient à 651,7 millions d'euros (+0,4 %). Elles sont majoritairement destinées à la solidarité (345,4 millions d'euros) comprenant notamment le versement du RSA, l'allocation adulte handicapé (78,0 millions d'euros) et la prime d'activité (51,8 millions d'euros). Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles (179,2 millions d'euros) avec, entre autres, les allocations familiales et la prestation d'accueil du jeune enfant, et enfin au logement (127,1 millions d'euros) dont essentiellement l'allocation de logement familiale et l'allocation de logement sociale.

Prestations versées par la CAF en 2017 (en %)



Source : CAF



Transport d'une tour d'éolienne (photo : GRESS)



Port de plaisance de l'Étang z'Abricot (photo : IEDOM)



Visites guidées en Ti Train dans une distillerie encore en activité (photo : Groupe BBS)



Déchargement de pales d'éoliennes (photo : GRESS)



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Les faits marquants du secteur bancaire martiniquais en 2019

L'activité bancaire et financière s'organise autour de plusieurs réseaux d'établissements de crédit et assimilés. Actuellement, 18 établissements de crédit sont installés en Martinique : 5 banques commerciales, 5 banques mutualistes ou coopératives, 5 sociétés de financement, 2 établissements de crédit spécialisés, et 1 établissement à statut particulier.

L'année 2019 est marquée par le retrait d'agrément de la Société financière des Antilles-Guyane (SOFIAG), qui assure désormais la gestion extinctive de son portefeuille. Autre événement majeur de l'année, le Crédit mutuel Antilles-Guyane, qui constituait jusqu'alors une fédération propre (FCMAG), a rejoint le Crédit mutuel Alliance fédérale en intégrant la fédération de Crédit mutuel centre est Europe (FCMCEE).

Un secteur dense et concentré, une bancarisation forte

En 2019, les établissements de crédit installés localement (ECIL) regroupent 146 agences et 335 automates bancaires. Compte tenu du repli démographique, des taux d'intérêt bas pénalisant les revenus d'intermédiation des banques, et des restructurations opérées par certains groupes bancaires au cours des dernières années, le nombre de guichets tend à diminuer. Pour autant, les taux d'équipement demeurent d'un bon niveau. On recense une agence bancaire pour 8 km² en Martinique, contre une agence pour 17 km² dans l'Hexagone. De même, on compte un automate pour 1 085 habitants en Martinique, contre un automate pour 1 219 habitants au niveau national.

Les ECIL gèrent 1,1 million de comptes de dépôt ou d'épargne en Martinique. Les taux d'équipement sont importants : un habitant compte en moyenne 1,3 compte de dépôts à vue et 3,1 comptes bancaires au total. S'agissant des cartes bancaires, on en recense 647 191 en circulation, soit 1,8 carte par habitant.

L'une des caractéristiques du secteur bancaire martiniquais est sa concentration. Les trois premiers établissements détiennent 56 % du marché de la collecte des dépôts et 46 % du marché de la distribution de crédits. Le secteur bancaire local reste largement dominé par les banques mutualistes, avec 69 % des dépôts et 60 % des crédits. Pour leur part, les banques commerciales concentrent 26 % des dépôts et 13 % des crédits. Les prêteurs institutionnels (Agence française de développement et Caisse des dépôts et consignations), présents uniquement sur certains segments de marché, constituent également des acteurs majeurs du secteur (19 % des crédits, mais 29 % des crédits d'équipement par exemple). Les autres établissements (établissements de crédits spécialisés et sociétés de financement) sont des acteurs moins significatifs, avec 5 % des dépôts et 8 % des crédits.

Un durcissement des conditions d'exercice des banques

L'année 2019 est également marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers. Par ailleurs, la baisse des taux d'intérêt s'est poursuivie, les écarts avec les taux pratiqués dans l'Hexagone continuant de se réduire.

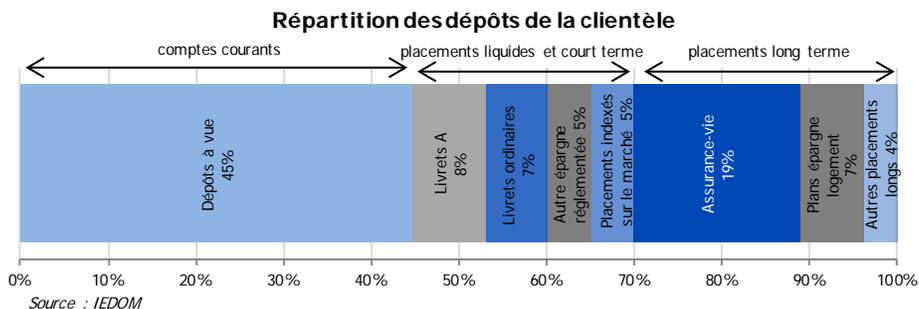
Dans ces conditions, les revenus bancaires sont significativement pénalisés ; seules les opérations de trésorerie et interbancaires permettent une légère progression du produit net

bancaire. En parallèle, les banques ont réduit leurs frais généraux, notamment en diminuant leurs effectifs. En revanche, le coût du risque est orienté à la hausse. Le taux de rentabilité progresse malgré tout, mais demeure largement plus bas qu'au début des années 2010.

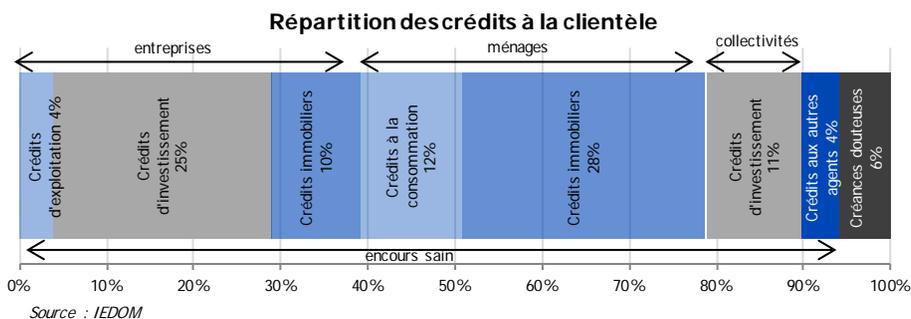
Une progression ininterrompue de l'activité monétaire

S'agissant de la collecte, le montant des avoirs financiers continue de croître (+3 %). Depuis 4 ans, les dépôts à vue en sont devenus la première composante, devant l'épargne à long terme d'une part, et les placements liquides ou à court terme d'autre part. En effet, les taux d'intérêt bas induisent un manque d'intérêt pour les produits d'épargne et les placements, qui profite aux dépôts à vue.

Les dépôts à vue augmentent ainsi de 6 %, contre 2 % pour les placements liquides ou à court terme et 2 % pour les placements à long terme. Parmi les placements liquides ou à court terme, ce sont principalement les livrets ordinaires, les livrets de développement durable, et les livrets A et bleus qui affichent de belles performances. Parmi les placements à long terme, les contrats d'assurance-vie sont les plus performants.



Concernant la distribution de crédits, l'activité progresse à un bon rythme (+4 % pour l'encours sain, +3 % pour l'encours total). Les financements de court terme observent une croissance plus forte que celle des financements de moyen et long terme ; en termes de catégorie de clientèle, les évolutions sont contrastées. Les crédits aux entreprises sont soutenus par l'investissement (+8 %), tandis que les crédits aux ménages le sont à la fois par la consommation (+7 %) et par l'habitat (+5 %). En revanche, le financement des collectivités locales s'inscrit en repli (-2 %).



Le besoin de financement de la place bancaire se maintient à 2,1 milliards d'euros : les dépôts collectés atteignent 8,4 milliards, tandis que les crédits attribués s'élèvent à 10,5 milliards.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

En 2019, on compte un établissement de moins que l'année précédente. En effet, la Société financière des Antilles-Guyane (SOFIAG) n'exerce plus qu'une activité de gestion extinctive de son portefeuille, et s'est donc vue retirer son agrément. Désormais, 18 établissements soumis à la loi bancaire sont installés en Martinique¹ :

- 10 établissements de crédit (5 banques commerciales et 5 banques mutualistes) ;
- 5 sociétés de financement ;
- 2 établissements de crédit spécialisés ;
- 1 établissement de crédit à statut particulier.

Des établissements non installés localement² interviennent également en Martinique, majoritairement à partir de l'Hexagone : parmi les principaux, la Caisse française de financement local, Dexia crédit local, ainsi que plusieurs établissements spécialisés dans le financement par crédit-bail (Auxifip, Fructicomi, etc.). Ils se positionnent principalement sur la clientèle des entreprises et celle des collectivités locales.

¹ La liste détaillée de ces établissements figure en annexe (tableau *Liste des établissements de crédit locaux*).

² Ces établissements non installés localement ne sont pas concernés par la section *La structure du système bancaire*, consacrée aux établissements bénéficiant d'une présence physique en Martinique (avec au moins un comptoir).

1.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Le marché bancaire martiniquais est concentré, en particulier sur la collecte

Le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits, car il regroupe un nombre moins important d'acteurs. On recense en effet 12 intervenants pour la collecte contre 18 pour le crédit, bien que 7 à 8 établissements réalisent l'essentiel de l'activité bancaire.

L'indice de Herfindahl-Hirschmann¹, qui constitue l'une des mesures de la concentration d'un marché, s'établit, en 2019, autour de 1 500 pour les dépôts, et de 1 100 pour les crédits, et se positionne dans la zone de concentration moyenne.

La concentration du marché peut aussi être évaluée sur la base des parts de marché des trois principaux acteurs². Ainsi, la part de marché cumulée des trois premiers établissements atteint 55,8 % pour la collecte des dépôts et 46,2 % pour la distribution de crédits, ce qui caractérise également le marché martiniquais comme moyennement concentré.

Parts de marché des trois premiers établissements de crédit, par nature de dépôts et de crédits

	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Dépôts collectés	59,4%	55,7%	55,1%	55,6%	55,8%	0,2 pt
- Comptes ordinaires créditeurs	65,6%	64,5%	57,6%	57,5%	57,0%	-0,5 pt
- Comptes d'épargne à régime spécial	61,2%	60,4%	62,1%	62,0%	60,9%	-1,1 pt
- Comptes créditeurs à terme	77,8%	81,1%	90,6%	89,8%	85,2%	-4,6 pts
- Valeurs mobilières et assurance-vie	77,8%	62,5%	62,3%	61,7%	61,9%	0,2 pt
Crédits attribués	48,9%	48,9%	43,5%	44,5%	46,2%	1,7 pts
- Comptes ordinaires débiteurs	61,0%	66,6%	71,0%	71,8%	74,1%	2,3 pts
- Crédits de trésorerie	55,4%	54,7%	53,7%	55,3%	56,4%	1,1 pt
- Crédits immobiliers	71,1%	66,2%	60,8%	60,1%	59,7%	-0,4 pt
- Crédits d'équipement	59,4%	51,5%	63,9%	61,6%	60,8%	-0,8 pt
- Créances commerciales	63,4%	91,6%	87,3%	90,9%	86,4%	-4,6 pts

Source : IEDOM

Dans le détail, les établissements qui se distinguent ne sont pas forcément les mêmes pour toutes les natures de dépôts ou de crédits. En effet, quelques banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier certains types de produits en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé. Plusieurs segments de marché apparaissent ainsi plus concentrés que d'autres, comme celui des créances commerciales ou des comptes créditeurs à terme (parts de marché cumulées des trois premiers établissements à 86,4 % et 85,2 %).

Sur longue période, s'agissant du marché de la collecte des dépôts, la concentration tend à diminuer pour les comptes ordinaires créditeurs. La concentration est en revanche relativement stable pour les comptes d'épargne à régime spécial et pour les valeurs mobilières et assurance-vie. S'agissant du marché des crédits, les évolutions sont également contrastées, avec une concentration en hausse pour les comptes ordinaires débiteurs, à l'inverse des crédits immobiliers pour lesquels la concentration s'atténue.

¹ Indice établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Le secteur est dit peu concentré si l'indice est inférieur à 1 000, très concentré si l'indice est supérieur à 2 000.

² Dans ce cas, le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %.

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS¹

Le marché bancaire martiniquais est dominé par les banques mutualistes

Les banques mutualistes concentrent plus des deux tiers des dépôts collectés auprès de la clientèle (69,1 %). Elles sont particulièrement bien positionnées sur le segment des comptes créditeurs à terme (92,2 %) et celui des comptes d'épargne à régime social (74,7 %). S'agissant des crédits, le réseau mutualiste demeure le principal financeur de l'économie locale, avec 60,3 % de l'ensemble des crédits. Ses parts de marché sont spécialement importantes sur le segment des comptes ordinaires débiteurs (70,7 %).

Les banques commerciales, pour leur part, détiennent 26,2 % du marché des dépôts. Elles sont mieux positionnées sur le segment des valeurs mobilières et de l'assurance-vie (35,2 %) que sur ceux des comptes d'épargne à régime spécial ou des comptes ordinaires créditeurs (25,3 % et 24,0 %). Concernant les crédits, elles possèdent 13,2 % du marché. Elles financent 29,3 % des comptes ordinaires débiteurs, mais sont moins bien implantées sur les autres segments.

Le troisième type d'acteurs sur le marché bancaire est constitué des prêteurs institutionnels, à savoir l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignations. Ils ne sont pas présents sur le marché des dépôts pour lesquels ils ne possèdent pas d'agrément, mais ils concentrent 18,8 % du marché des crédits. Ils proposent principalement des financements de long terme, et sont ainsi bien placés sur les segments des crédits d'équipement et des crédits immobiliers (respectivement 28,5 % et 19,9 %).

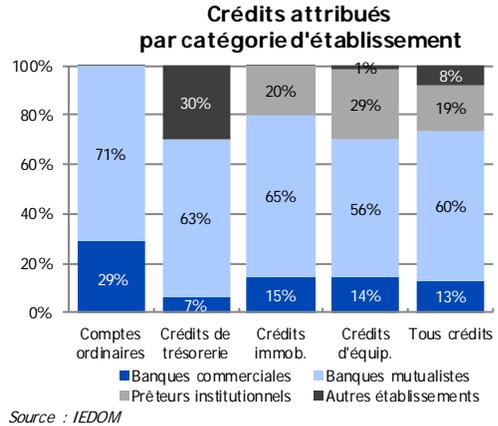
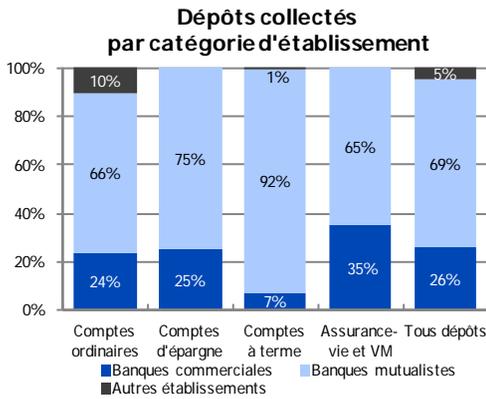
Les autres établissements, regroupant à la fois des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés, détiennent 4,7 % du marché des dépôts et 7,7 % du marché des crédits. S'agissant de la collecte, ils sont exclusivement positionnés sur le segment des comptes ordinaires créditeurs (10,2 %) ; s'agissant des crédits, ils proposent essentiellement des financements de trésorerie – leur part de marché y est d'ailleurs relativement élevée (30,0 %).

Parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Dépôts collectés (en % du total des dépôts)						
- Par les banques commerciales	34,8%	33,4%	26,9%	26,6%	26,2%	-0,4 pt
- Par les banques mutualistes	63,7%	66,4%	68,7%	68,6%	69,1%	0,5 pt
- Par les autres établissements	1,5%	0,2%	4,4%	4,8%	4,7%	-0,1 pt
Crédits attribués (en % du total des crédits)						
- Par les banques commerciales	20,0%	21,2%	13,1%	13,2%	13,2%	0,0 pt
- Par les banques mutualistes	36,6%	48,5%	58,7%	58,9%	60,3%	1,4 pt
- Par les prêteurs institutionnels	24,3%	19,0%	20,8%	20,2%	18,8%	-1,4 pt
- Par les autres établissements	19,1%	11,3%	7,5%	7,7%	7,7%	0,0 pt

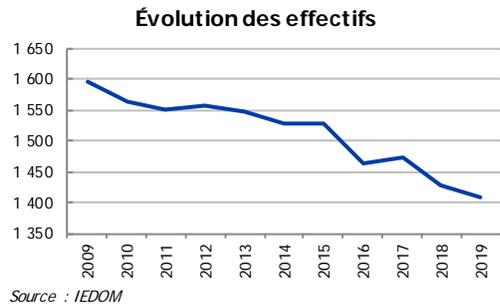
Source : IEDOM

¹Nous retenons ici quatre catégories d'établissements : les banques commerciales, les banques mutualistes, les prêteurs institutionnels et les autres établissements.



1.4 LES EFFECTIFS

Les effectifs¹ des établissements de crédit locaux diminuent globalement depuis une dizaine d'années. En effet, dans le cadre des diverses restructurations intervenues récemment au sein de certains groupes bancaires, plusieurs d'entre eux ont mis en œuvre des plans de départs volontaires du personnel. Plus généralement, compte tenu de la diminution des revenus bancaires liée aux taux d'intérêt bas, la plupart des établissements ont réduit leurs effectifs, dans une optique de rationalisation de leurs coûts.



En 2019, les effectifs cumulés du secteur bancaire local s'élèvent à 1 409, en repli de 1,3 % sur un an². Les banques mutualistes constituent la seule catégorie d'établissement dont les effectifs se maintiennent (+0,2 %). Les banques commerciales, ainsi que les autres établissements, enregistrent une baisse de leurs effectifs (respectivement -4,6 % et -4,2 %). Les établissements mutualistes demeurent les principaux pourvoyeurs d'emploi du secteur (68,1 %), devant les banques commerciales (22,2 %) et les autres établissements (9,7 %).

Répartition des effectifs du secteur bancaire

	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Effectifs du secteur bancaire	1493	1597	1472	1428	1409	-1,3%
- dont effectifs des banques commerciales	494	518	357	328	313	-4,6%
- dont effectifs des banques mutualistes	848	900	969	957	959	0,2%
- dont effectifs des autres établissements	151	179	146	143	137	-4,2%

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

² Données 2018 révisées.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également mis en œuvre par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Dans le cadre du **dispositif de correspondant TPE** déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'Adie à la Réunion, en Martinique et en Guyane, afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Outre l'action publique, des initiatives privées permettent de renforcer l'inclusion bancaire en Outre-mer. Ainsi, en Polynésie française, les établissements bancaires et le Groupe OPT se sont récemment dotés d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ». Celle-ci a pour objectifs de i) promouvoir le droit au compte, ii) renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires, iii) mieux prévenir le surendettement.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. En 2019, les trois collectivités françaises du Pacifique ont, pour la première fois, intégré le périmètre d'enquête de l'OIB. Cette collecte, rendue possible par l'arrêté du 15 octobre 2019², permettra de disposer – dès 2020 – d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'inclusion bancaire dans ces territoires.

¹ Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

² L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du Code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

UN AUTRE MOYEN D'ACTION EN FAVEUR DE L'INCLUSION BANCAIRE : LE MICROCRÉDIT

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance, Agence française de développement), institutions de micro finance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de micro finance).

FOCUS SUR L'ADIE, L'UN DES ACTEURS DU MICROCRÉDIT

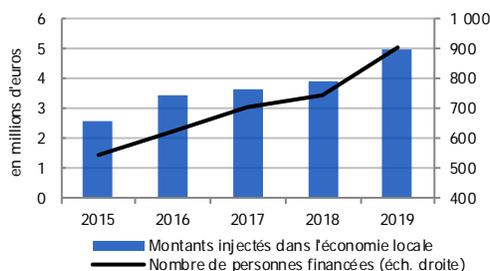
Créée en 1998, l'Adie, ou Association pour le droit à l'initiative économique, est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise (et donc leur propre emploi), grâce au microcrédit accompagné. Elle est implantée en Martinique depuis environ 13 ans.

En 2019, en Martinique, l'Adie a financé 902 personnes, dont 679 pour un microcrédit professionnel et 223 pour un microcrédit mobilité. Les microcrédits professionnels sont adaptés à tous types de besoins, notamment le financement de stocks, de trésorerie, d'investissements, de locaux professionnels, etc. Ils peuvent être sollicités dans n'importe quel secteur d'activité, mais la majorité des demandes portent sur les secteurs du commerce (en boutique mais aussi ambulante), des services à la personne, et de la restauration. Pour leur part, les microcrédits mobilité sont accordés aux personnes ayant des problématiques de mobilité pour accéder ou se maintenir en emploi.

L'année 2019 se caractérise par une montée en puissance de l'activité, avec une hausse du nombre de bénéficiaires de 21,4 % par rapport à 2018 (après +5,8 % l'année précédente). Le montant des financements connaît également une forte hausse, à +26,7 % (après +8,7 %).

Dans le détail, plus de 4,0 M€ ont été injectés dans l'économie martiniquaise au cours de l'année, via un microcrédit professionnel. Cela représente 6 K€ en moyenne par bénéficiaire, le plafond étant de 12 K€ par dossier. S'agissant du microcrédit mobilité, les sommes versées s'élèvent à 0,9 M€ en 2019, soit 4 K€ en moyenne par personne (le plafond étant de 5 K€).

Évolution de l'activité de l'Adie



Source : Adie

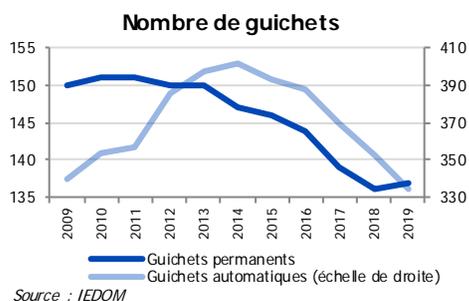
L'Adie est financée par plusieurs banques locales, dont le Crédit agricole Martinique-Guyane avec lequel elle a renouvelé son partenariat *via* la signature d'une nouvelle convention en début d'année 2020. Par ailleurs, l'Adie a également signé une convention de partenariat avec l'IEDOM, dans le cadre du dispositif de correspondant TPE. Le but est de valoriser l'esprit d'entreprendre, de soutenir les TPE dans leur développement et de les accompagner dans la prévention des difficultés.

2. La densité du système bancaire

2.1 LES GUICHETS BANCAIRES

Une diminution du nombre de guichets automatiques, mais des taux d'équipement qui restent élevés

L'évolution notable de 2019 réside, cette année encore, en la diminution du nombre de guichets automatiques (DAB-GAB). On en compte désormais 335 (-18 unités, soit -5,1 %). Cette tendance à la baisse se confirme depuis plusieurs années. Dans un contexte de recul démographique et de taux d'intérêt bas, les banques souhaitent rationaliser leurs charges. Cela passe notamment par le non renouvellement des automates dont le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable¹ ; dans ce cas les plafonds des guichets situés à proximité sont accrus. De même, certaines banques procèdent au remplacement de deux automates (l'un spécifique aux versements, l'autre aux retraits) par un seul guichet polyvalent.



Concernant les guichets permanents², les dernières années ont également été marquées par des fermetures ou des regroupements d'agences (deux voire trois agences qui fusionnent et n'en forment plus qu'une), en lien avec les diverses restructurations opérées par plusieurs groupes bancaires de la place, mais aussi avec les efforts de réduction des charges. En revanche, en 2019 on compte un guichet supplémentaire au sein d'une banque commerciale, ce qui porte le nombre total de guichets permanents à 137.

Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets

	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de guichets permanents	150	139	136	137	0,7%
dont banques commerciales	76	60	59	60	1,7%
dont banques mutualistes	73	79	77	77	0,0%
Nombre d'hab. par guichet permanent	2 643	2 681	2 711	2 653	-2,1%
Nombre de guichets automatiques	340	370	353	335	-5,1%
dont banques commerciales	113	124	125	126	0,8%
dont banques mutualistes	227	246	228	209	-8,3%
Nombre d'hab. par guichet automatique	1 166	1 007	1 050	1 085	3,3%

Source : IEDOM

Les taux d'équipement en guichets demeurent d'un bon niveau. On compte un automate pour 1 085 habitants en Martinique, contre un automate pour 1 219 habitants au niveau

¹ L'utilisation du guichet automatique peut être jugée trop faible au regard du coût de son entretien.

² Guichets gérés par des employés de banque, à l'inverse des guichets automatiques.

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de comptes bancaires	1 270 209	1 137 195	1 143 912	1 136 366	-0,7%
dont banques commerciales	425 356	349 301	352 590	345 418	-2,0%
dont banques mutualistes	844 853	787 894	791 322	790 948	0,0%
Nombre de comptes bancaires par hab.	3,20	3,05	3,10	3,13	0,9%
Nombre de comptes de DAV par hab.	1,10	1,20	1,23	1,25	1,6%

Source : IEDOM

La prépondérance des banques mutualistes est particulièrement marquée en termes de comptes à la clientèle. Ces banques gèrent en effet 69,6 % des comptes, soit une portion plus importante que leurs parts en termes d'implantations de guichets permanents et automatiques (respectivement 56,2 % et 62,4 %). Ceci s'explique par le fait que la Banque Postale, qui est une banque commerciale, possède plus de guichets permanents notamment dans les plus petites communes que tout autre établissement bancaire.

Toutes banques confondues, les taux d'équipement en comptes sont orientés à la hausse : on recense 3,13 comptes bancaires par habitant, et 1,25 compte de dépôts à vue par habitant. À titre de comparaison, le taux d'équipement relatif aux comptes de dépôts à vue en France entière est légèrement inférieur, à 1,22 compte par habitant¹.

À rebours de la tendance générale, le nombre de comptes liés aux DAV², livrets ordinaires et LDD² est en progression.

Les encours moyens progressent pour presque tous les comptes.

Détail des comptes bancaires par nature (nombre et encours moyen)

	Nombre de comptes			Encours moyen (euros)		
	2009	2018	2019	2009	2018	2019
Dépôts à vue	440 629	453 655	455 835	4 355	7 819	8 226
Comptes sur livrets	727 630	599 908	597 913	1 820	2 650	2 753
dont livrets ordinaires	138 452	97 323	101 465	3 741	5 777	5 846
dont livrets A et bleus	388 832	313 313	308 941	1 220	2 155	2 276
dont livrets jeunes	57 824	39 432	36 638	284	316	332
dont LEP	34 063	14 567	9 952	2 495	3 061	3 309
dont LDD (ex CODEVI)	98 066	125 610	129 101	1 415	1 958	2 001
dont autres à régime spécial	10 393	9 663	11 816	8 798	5 090	3 931
Épargne logement	79 592	74 809	67 825	8 146	9 609	10 395
dont CEL	30 164	24 165	23 127	4 113	4 350	4 447
dont PEL	49 428	50 644	44 698	10 607	12 118	13 472
Dépôts à terme	22 314	15 531	14 788	20 162	23 860	24 442

Source : IEDOM

¹ Donnée 2018. Taux d'équipement tous comptes de dépôts confondus non disponible au niveau national.

² DAV : dépôt à vue. LDD : livret de développement durable.

Les évolutions par type de comptes sont sensiblement les mêmes que sur l'année précédente. Les dépôts à vue, comptes bancaires les plus répandus (40,1 %), se développent. Leur nombre continue d'augmenter (+0,5 %), en dépit de la baisse démographique. En effet, les taux d'intérêt bas pénalisent le rendement des placements de marché et de l'épargne réglementée, incitant à conserver ses avoirs sur les comptes de dépôts à vue. L'encours moyen des dépôts à vue croît ainsi à 8 226 euros (+5,2 %).

Les livrets ordinaires et les livrets de développement durable (LDD) sont également orientés à la hausse (respectivement +4,3 % et +2,8 % en nombre, +1,2 % et +2,2 % en encours moyen). Les livrets ordinaires demeurent les livrets les mieux provisionnés, avec 5 846 euros en moyenne.

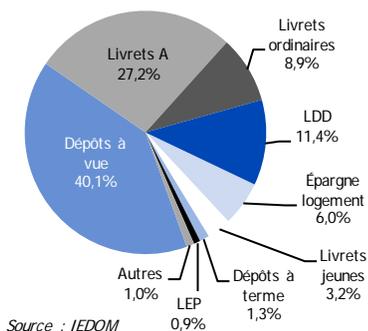
S'agissant des livrets A, ils diminuent en nombre (-1,4 %), mais leur part dans l'ensemble des comptes bancaires demeure importante (27,2 %). Par ailleurs, leur encours moyen progresse de façon notable (+5,6 %).

Parmi les autres comptes sur livrets, le nombre de livrets d'épargne populaire (LEP) et de livrets jeunes continue de reculer (respectivement -31,7 % et -7,1 %), vraisemblablement au profit d'autres produits jugés plus performants. En revanche, leurs encours moyens affichent de belles hausses (+8,1 % et +5,2 %).

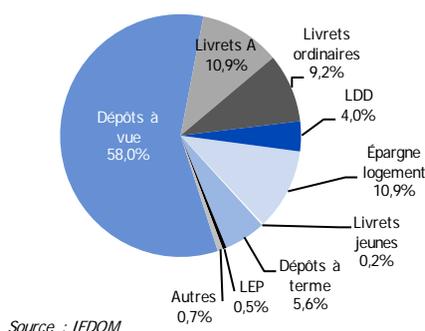
Il en va de même pour l'épargne logement¹ ; on observe en effet une baisse significative du nombre de comptes (-11,7 % pour les PEL, -4,3 % pour les CEL), mais une progression des encours moyens (+11,2 % pour les PEL, +2,2 % pour les CEL). Ces évolutions pourraient s'expliquer par des fermetures de comptes du fait de la concrétisation de projets immobiliers, quand bien même les produits d'épargne logement demeureraient relativement attractifs. L'épargne logement représente aujourd'hui 6,0 % des comptes de dépôt bancaires (en nombre), soit 4,0 % pour les PEL et 2,0 % pour les CEL.

Enfin, le nombre de dépôts à terme continue de se replier, bien que dans des proportions moindres qu'au cours des dernières années (-4,8 %, après -16,8 % et -20,2 %). Les comptes arrivés à échéance ne sont pas remplacés par de nouveaux dépôts à terme, compte tenu du faible rendement actuel. Leur encours moyen s'inscrit en hausse (+2,4 %) et reste le plus élevé de tous les types de comptes bancaires, à 24 442 euros. Ainsi, si les dépôts à terme ne constituent que 1,3 % du nombre de comptes bancaires, ils représentent encore 5,6 % des encours.

Répartition des comptes bancaires (en nombre)



Répartition des comptes bancaires (en encours)



¹ Les plans épargne logement (PEL) et les comptes épargne logement (CEL).

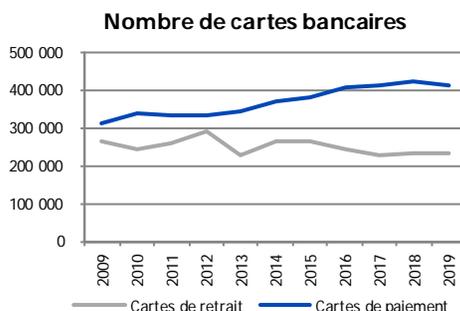
3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES

Légère baisse du nombre de cartes bancaires en circulation

Le nombre de cartes bancaires en circulation baisse légèrement en 2019 (-1,0 % sur un an contre +2,1 % en 2018) pour atteindre 647 191. Le taux d'équipement de la population est toujours de 1,8 carte par habitant, ce qui est largement supérieur au ratio observé dans l'Hexagone (1,1 carte par habitant¹).

Dans le détail, les cartes de retrait sont quasiment stables (-0,1 %), tandis que les cartes de paiement enregistrent une baisse de 1,5 %. Ces dernières demeurent cependant les plus répandues ; elles représentent en effet 64,0 % des cartes en circulation.



Source : IEDOM

Évolution du nombre de cartes bancaires

	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de cartes bancaires	578 450	640 515	653 809	647 191	-1,0%
dont cartes de retrait	264 270	227 049	233 111	232 948	-0,1%
dont cartes de paiement	314 180	413 466	420 698	414 243	-1,5%

Source : IEDOM

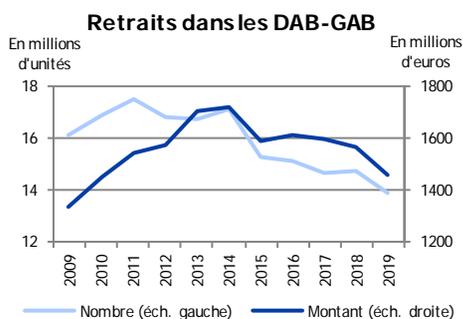
L'ensemble des cartes bancaires est réparti de façon relativement équitable entre les banques commerciales et les banques mutualistes (respectivement 45,7 % et 54,3 %).

Les retraits dans les DAB-GAB² en baisse

En 2019, 13,9 millions de retraits ont été effectués dans les DAB-GAB, un chiffre en diminution (de -5,9 % après +0,4 % en 2018). En valeur, les retraits ont également reculé (-7,2 %) et s'établissent à 1,5 milliard d'euros.

Cette tendance à la baisse est observée depuis plusieurs années, signe d'une évolution des comportements des consommateurs.

Le montant moyen des retraits dans les automates atteint ainsi 105 euros en 2019, en baisse de 1,4 % par rapport à l'année précédente.



Source : IEDOM

¹ Donnée 2018.

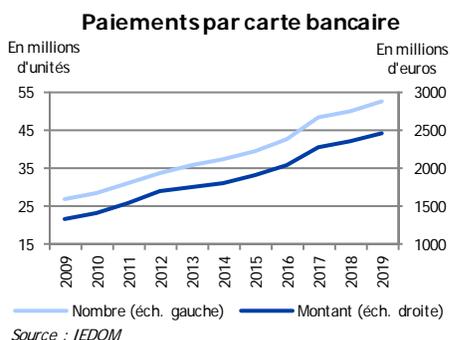
² Un DAB désigne un distributeur automatique de billets et un GAB un guichet automatique de banque.

Hausse des paiements par carte bancaire

Le nombre de paiements par carte bancaire continue de croître en 2019 (+3,5 % après +3,9 % en 2018), pour atteindre 52,7 millions d'euros. Il affiche une croissance continue, et a doublé depuis 2009.

En termes de valeur, le montant des paiements par carte poursuit également sa hausse (+3,1 % à 2,5 milliards d'euros). Pour sa part, le montant moyen des paiements reste stable à 47 euros.

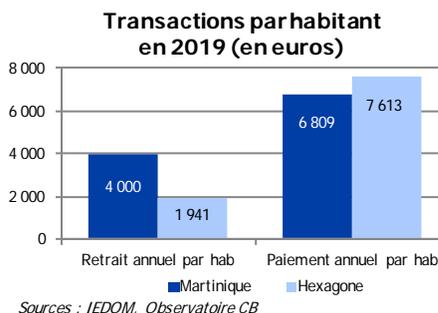
La carte bancaire apparaît comme un moyen de paiement privilégié par les consommateurs. Elle est très appréciée par l'ensemble des acteurs (commerçants, consommateurs, autorités publiques) pour sa rapidité, sa facilité d'utilisation et son caractère sécurisé (ex : garantie de paiement).



Un attachement particulier à l'argent liquide en Martinique

Si la tendance est à la hausse des paiements par carte bancaire et à la baisse des retraits, les Martiniquais restent cependant très attachés au paiement en liquide comparativement aux Hexagonaux¹. L'écart entre retraits et règlements par carte est beaucoup plus resserré à la Martinique que dans l'Hexagone, ce qui témoigne de la propension des Martiniquais à l'utilisation d'argent liquide.

Hors paiements par chèque ou virement, un Martiniquais règle 37 % de ses dépenses en liquide et 63 % en carte bancaire (contre 20 % en liquide et 80 % en carte bancaire en France, hors DOM). Ainsi, un Martiniquais effectue 4 000 euros en moyenne par an de paiement en liquide contre 6 809 euros en carte bancaire. Un Français hexagonal, n'effectue, quant à lui, que 1 941 euros de dépenses en liquide en moyenne par an, contre 7 613 euros par carte bancaire.



3.2 LES CHÈQUES

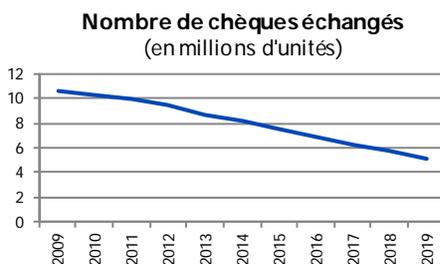
Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements financiers, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit en interne au sein de chaque établissement. Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation en métropole (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

¹ Des informations complémentaires sont disponibles dans la note *Éclairage* n°490 de l'IEDOM, « Moyens de paiement : caractéristiques locales et préférences des Martiniquais », publiée en février 2018 et accessible sur le site internet de l'agence : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_eclairage_moyens_de_paiement_vf.pdf

Poursuite du recul de l'utilisation du chèque

Le nombre de chèques échangés continue de reculer en Martinique, suivant la tendance observée dans l'Hexagone et plus globalement dans la zone euro. Le chèque présente plusieurs inconvénients relativement aux autres moyens de paiement : la durée de transaction, sa garantie ou encore son coût.

En 2019, 5,1 millions de chèques ont été échangés, accusant une baisse de 11,8 % sur un an. Près de 80 % des chèques sont encaissés par les banques mutualistes, le reste étant présenté à l'encaissement par les banques commerciales.



Source : SATA, Banque Postale

À défaut de données spécifiquement consacrées au virement bancaire à la Martinique, il convient de noter que celui-ci reste moins utilisé en France que dans d'autres pays de la zone SEPA, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un moyen de paiement sécurisé et peu coûteux. Il constitue donc une alternative sérieuse au chèque, les autorités publiques souhaitant inciter les Français à y recourir plus fréquemment. Les banques se sont engagées à développer des offres de virements référencés et à mettre en place des virements en temps réel.

3.3 LES MOYENS DE PAIEMENT INNOVANTS

La France dispose d'un cadre favorable à l'innovation en matière de moyens de paiement. Cependant, en Martinique, leur mise en application est plus lente.

La carte bancaire de paiement sans contact constitue un moyen de paiement innovant. Fin 2019, on recense 3,4 milliards de paiements par carte sans contact en France entière, soit une progression moyenne de 56,5 % sur l'année. Ce moyen de paiement a ainsi représenté, en moyenne, 27 % du nombre des paiements en magasin et sur automate sur l'année 2019, contre 19% en 2018. Pour autant, son utilisation demeure contrastée en fonction des géographies.

Les terminaux IP et nomades sont également relativement répandus en Martinique (notamment chez les commerçants ambulants), mais la fiabilité et la stabilité des réseaux ne permettent pas toujours d'y avoir recours.

De même, les supports mobiles constituent des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, côté commerçant, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements par cartes à un téléphone mobile peut constituer une solution adaptée aux professionnels en mobilité ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques. Côté consommateur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact.

Enfin, la biométrie, désormais largement intégrée aux ordinateurs et téléphones, se présente actuellement comme une technologie fiable en matière de protection de données.

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles. On distingue :

- les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances, a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne se connaissent pas, de : réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections, etc.

4. L'activité des fonds de garantie

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle. Le fonds de garantie Bpifrance est le plus développé, avec 15 à 20 millions d'euros de garanties accordées chaque année. À une toute autre échelle, on recense le FGHM, le FOGAP et le fonds France Active (quelques centaines de milliers d'euros de garanties octroyées annuellement).

4.1 LE FONDS DE GARANTIE BPIFRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des produits Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. L'objectif demeure le même, accompagner le développement des entreprises en favorisant leur accès au crédit.

Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*¹,
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- entre 50 % et 70 % pour le renforcement de la trésorerie.

Jusqu'à récemment, les dispositifs de garantie de Bpifrance étaient mis en œuvre par les agences locales de l'Agence française de développement (AFD) dans les géographies ultramarines. Ils sont désormais actionnables directement par Bpifrance, installé depuis peu sur ces différents territoires. En Martinique, Bpifrance gère le fonds de garantie depuis juin 2019.

Selon les dernières données disponibles, les garanties Bpifrance accordées en Martinique en 2018 s'élevaient à 15,3 millions d'euros, pour 57 dossiers. L'encours moyen garanti atteignait environ 268 000 euros.

4.2 LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Le FOGAP est un fonds de garantie bancaire géré par l'AFD et doté à hauteur de 10 millions d'euros par l'État. Il garantit les projets des entrepreneurs des départements d'outre-mer et collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois. Il favorise ainsi l'accès au crédit pour les professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques.

Les financements concernés sont, d'une part les prêts bancaires d'investissement de moyen et long terme (durée maximale 9 ans), et d'autre part les crédits relais de subvention

¹ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

d'investissement ou d'exploitation (durée maximale 2 ans). Le montant de la garantie est limité à 80 % du financement total.

Une faible hausse de l'activité du FOGAP en 2019

Le FOGAP a permis de garantir 15 nouveaux financements en 2019, pour un montant total de 530 104 euros, soit un encours moyen d'environ 35 000 euros. L'activité s'inscrit ainsi en légère croissance par rapport à l'année précédente (14 garanties pour 512 000 euros).

4.3 LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT MARTINIQUE (FGHM)

Le FGHM est financé par l'État et la Collectivité territoriale de Martinique. Géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance, il garantit les prêts relatifs à l'amélioration de l'habitat, ainsi que les prêts liés à la construction de logements évolutifs sociaux (LES). Les garanties accordées sont limitées à 85 % du montant des prêts, sauf pour les emprunteurs âgés de plus de 65 ans, pour lesquels la totalité des emprunts peut être garantie.

Moins de garanties, mais des engagements du FGHM plus élevés en 2019

Les garanties mobilisées au sein du FGHM en 2019 sont au nombre de 60, pour un montant de 816 227 euros. Alors que l'activité de ce fonds observait une tendance baissière depuis quatre ans, l'encours garanti progresse de 8,7 % en 2019. En revanche, le nombre de garanties continue de reculer, puisque les garanties accordées en 2018 étaient de 63. L'encours moyen garanti approche les 14 000 euros, contre 12 000 euros l'année précédente. Le montant des engagements correspondants s'élève à 9,1 millions d'euros.

4.4 LE FONDS DE GARANTIE FRANCE ACTIVE

La garantie France Active a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des « entrepreneurs engagés ». Elle s'adresse aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique souhaitant créer leur entreprise, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (en création ou en développement), et aux entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental fort. Ce fonds territorial est géré par Initiative Martinique Active¹.

En 2018, l'offre de garantie France Active a été profondément remaniée, afin de permettre un meilleur accompagnement des entrepreneurs. Depuis, les publics les plus précaires bénéficient de garanties « renforcées », le public cible a été élargi, les plafonds augmentés, et les cautions personnelles exclues. La nouvelle gamme de garanties est désormais plus lisible, avec des caractéristiques harmonisées de commission, de durée, etc.

Au total, ce sont 6 types de garanties qui sont désormais proposés² :

- la garantie Emploi à destination des demandeurs d'emploi de moins d'un an et des salariés précaires ;
- la garantie Égalité Femmes spécifique aux femmes en recherche d'emploi et aux salariées précaires – qui reprend l'activité du FGIF³ ;

¹ Initiative Martinique Active est membre du réseau France Initiative depuis 1989 et du réseau France Active depuis 2015.

² Toutes les informations sont disponibles sur le site du réseau France Active <https://www.franceactive.org/fei-easi/>.

³ Fonds de garantie à l'initiative des femmes, qui était géré par Initiative Martinique Active, et mandaté par le service des droits des femmes de la préfecture.

- la garantie Égalité Accès qui cible les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes en situation précaire de moins de 26 ans et les porteurs de handicaps ;
- la garantie Égalité Territoires, dédiée aux entrepreneurs des quartiers politiques de la ville et des zones de revitalisation rurale ;
- la garantie Entrepreneurs engagés, pour les très petites entreprises engagées et les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- la garantie Solidarité Insertion, destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux structures du handicap.

Les conditions de garantie sont maintenant harmonisées : toutes les garanties France Active ont une durée de 7 ans maximum. Les prêts bancaires garantis ont une durée minimum de 24 mois et financent des investissements ou du besoin en fonds de roulement.

Un boom d'activité du fonds de garantie France active depuis deux ans

L'année 2019 se caractérise par une nouvelle hausse significative du volume d'activité, en lien avec la politique d'accompagnement des porteurs de projets et des partenaires. Au total, le nombre de garanties accordées s'élève à 21, pour un montant de 540 062 euros. Le montant des financements correspondants atteint 888 500 euros. Pour mémoire, l'année 2018 avait déjà fait l'objet d'un doublement d'activité du fonds, grâce au remaniement de l'offre de garanties (10 garanties avaient été octroyées, pour un montant de 247 303 euros).

Ce sont principalement la garantie Emploi / Égalité accès et la garantie Entrepreneurs engagés qui enregistrent les plus fortes progressions d'activité en 2019 (respectivement +133 % et +200 % en nombre de garanties et +166 % et +529 % en montant).

Nombre et montant des garanties accordées en 2019

	Nombre de garanties	Montant des garanties (en euros)	Montant des crédits liés (en euros)
Garantie Emploi + Égalité Accès	7	174 258	262 487
Garantie Égalité Femmes	4	72 239	92 172
Garantie Égalité Territoires	1	16 800	21 000
Garantie Entrepreneurs engagés	9	276 765	512 841
Garantie Solidarité Insertion	-	-	-
Toutes garanties confondues	21	540 062	888 500

Source : Initiative Martinique Active

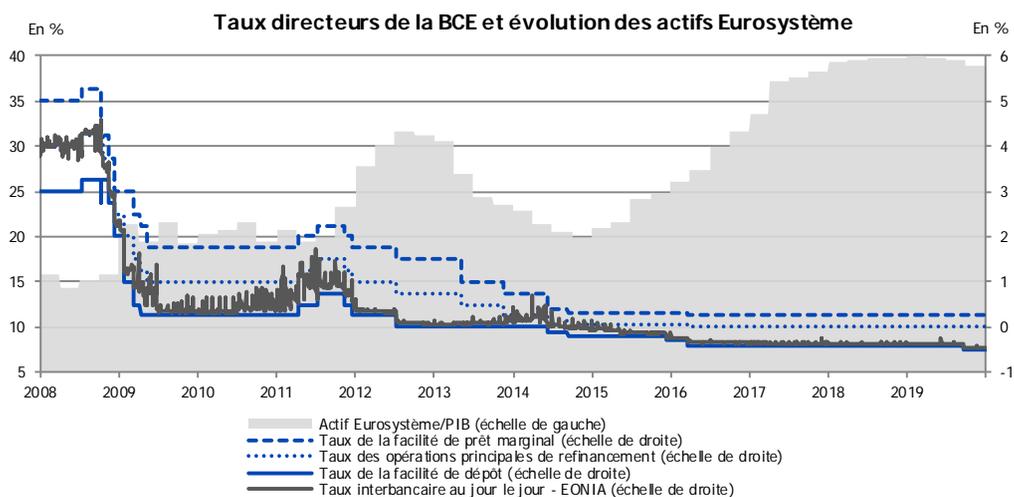
Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Les mesures de politique monétaire en 2019 : reprise des achats APP et TLTRO III



Source : Banque de France

Après avoir été arrêté en janvier 2019, le programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme* – APP) a été relancé fin 2019, l'Eurosysteme ciblant un volume d'achats nets de 20 milliards d'euros par mois depuis novembre 2019. Il est prévu que le réinvestissement du stock d'actifs acquis par l'Eurosysteme se poursuive pendant une période « prolongée » après le premier relèvement des taux directeurs. De même, afin de renforcer les effets accommodants des achats nets, leur durée est maintenant liée à l'évolution des taux directeurs.

En 2019, l'Eurosysteme a continué de fournir des liquidités et des crédits aux banques à des conditions très accommodantes. Une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations* – TLTRO III) a été lancée en septembre 2019, ces opérations étant assorties d'une durée de trois ans et de conditions de taux favorables. Conjointement à la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*fixed rate full allotment* – FRFA) qui est toujours en vigueur, cette mesure contribue à la transmission de la politique monétaire et des taux bas aux prêts bancaires.

La politique des taux d'intérêt bas s'est poursuivie en 2019. Pendant que le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %, le taux de la facilité de dépôt a été abaissé de -0,4 % à -0,5 % en septembre 2019. Ce changement a été accompagné d'indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs (*enhanced forward guidance*). La communication du Conseil des gouverneurs a évolué pour préciser que « *les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait*

été constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente ».

Pour soutenir la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire, un dispositif de rémunération des réserves à deux paliers a été mis en place le 30 octobre 2019 (*two-tier system*). Dans ce système, une partie de l'excédent de liquidité des établissements de crédit (c'est-à-dire l'excédent des avoirs de réserves par rapport aux réserves obligatoires) n'est pas soumise à une rémunération négative correspondant au taux de la facilité de dépôt (cf. partie sur la rentabilité bancaire et le *tiering*).

Profitabilité bancaire et tiering : une mesure adoptée pour neutraliser partiellement l'effet des taux négatifs

Des banques solides sont essentielles à une bonne transmission de la politique monétaire. Or, la politique monétaire actuelle se traduit par des coûts de financement plus faibles et allège la charge de la dette des emprunteurs ; cependant la prolongation de taux bas, conjuguée au fort excédent de liquidité, pèsent également sur la rentabilité des acteurs financiers, banques comme assurances. Ces dernières doivent donc adapter leurs stratégies de digitalisation et de consolidation afin d'assurer le maintien de leur profitabilité, indispensable à la stabilité du système financier.

Les liquidités excédentaires représentent 1 802 milliards d'euros en moyenne sur l'année 2019, soit un solde très supérieur aux 132 milliards de réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit auprès des banques centrales nationales de l'Eurosystème. Les réserves obligatoires sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement, soit actuellement 0 %, alors que les liquidités ou réserves excédentaires sont ordinairement rémunérées au taux de la facilité de dépôt, soit -0,50 % depuis septembre 2019.

Le Conseil des gouverneurs a décidé, en septembre 2019, de mettre en place un système de réserves excédentaires à deux paliers (ou *tiering*). Il consiste à exonérer du taux négatif une partie des liquidités excédentaires. De tels systèmes sont déjà déployés dans des juridictions connaissant des taux directeurs négatifs (Suède, Japon, Suisse), afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle.

Plus précisément, la partie des liquidités excédentaires rémunérée à 0 % est calibrée à six fois les réserves obligatoires (soit 792 milliards d'euros). Le solde des liquidités excédentaires (soit 1 010 milliards d'euros environ) reste rémunéré au taux de la facilité de dépôt.

Le *tiering* s'appuie sur une référence objective : les réserves obligatoires que toutes les banques de la zone euro doivent constituer auprès de l'Eurosystème. La cible de réserves obligatoires de chaque banque est fonction de la taille de son passif vis-à-vis des agents non financiers d'une maturité inférieure à deux ans. Par construction, le *tiering* bénéficie aux banques dont la cible de réserves est élevée (banques de dépôt) et qui disposent de liquidités en excès auprès de l'Eurosystème, à hauteur du contingent exempté. L'Allemagne, la France et l'Italie sont ainsi les principales juridictions bénéficiaires.

Le multiplicateur a été choisi de façon à satisfaire plusieurs contraintes. D'une part, il permet de ne pas pénaliser les banques se finançant essentiellement par la collecte de dépôts car ce mode de financement est généralement peu risqué. D'autre part, il réduit l'impact défavorable des taux négatifs sur la rentabilité des banques. Enfin, il permet également que les taux à court terme du marché monétaire de l'euro restent proches du taux de la facilité de dépôt. Le

multiplicateur et le taux de rémunération de l'excédent de liquidité non soumis au taux de la facilité de dépôt peuvent être modifiés au fil du temps.

Les banques européennes se sont rapidement approprié ce nouveau système. Au cours de la première période d'application du *tiering* (du 30 octobre au 17 décembre 2019), les banques de la zone euro ont utilisé 95 % de leurs droits d'exemption définis. Le *tiering* entraîne ainsi des économies de charge significatives pour le système bancaire. Si les banques utilisaient la totalité des droits d'exemption des banques, ces économies pourraient atteindre un maximum de 4 milliards d'euros par an. Pour les banques françaises, les économies annualisées s'élèveraient à environ 800 millions d'euros.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;
- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	août-16	févr.-17	août-17	févr.-18	août-18	févr.-19	août-19	févr.-20
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de dév. durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

➤ Sociétés financières : une nouvelle baisse des taux des crédits

Évolution des taux débiteurs par nature de crédits

En %	T4 2015	T4 2016	T4 2017	T4 2018	T4 2019	Variations 2019/2018
Découvert	6,20	4,68	8,02	5,16	4,86	-30 pdb
Trésorerie échéancée	3,91	3,03	3,71	2,14	1,91	-23 pdb
Équipement	3,01	2,07	1,99	1,88	1,81	-7 pdb
Immobilier	2,90	2,15	1,91	1,91	1,46	-45 pdb

Source : IEDOM

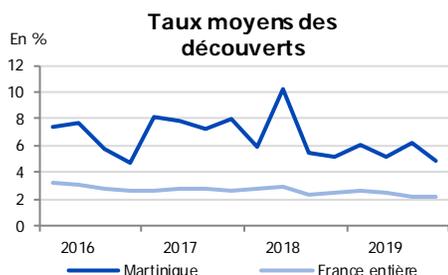
L'année 2019 se caractérise par une nouvelle baisse des taux des crédits aux sociétés. On observe cependant un ralentissement de la réduction des taux s'agissant des découverts. En effet, le taux moyen se replie de 30 pdb¹, après -286 pdb en 2018. Il demeure d'un niveau élevé (plus du double du taux moyen national).

Le même phénomène est constaté au niveau des crédits de trésorerie échéancée, dont le taux moyen affiche un recul de 23 pdb, après -157 pdb. Pour autant, si le taux moyen évolue de façon modérée, la dispersion est fortement réduite : la moitié de ces financements présente un taux inférieur à 1,75 %, contre 5,00 % en 2018. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'ils sont souscrits pour des durées plus courtes (-9 mois, soit une durée moyenne ramenée à 24 mois), et que la part des financements à taux variable, bien que toujours peu significative, s'accroît (+6 pts, à 88 %).

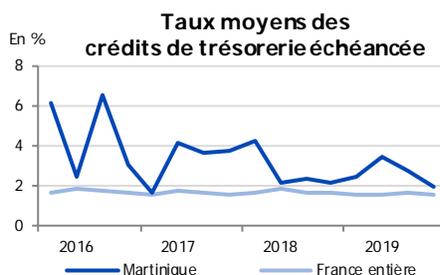
¹ Points de base.

Les taux des crédits à l'équipement, qui avaient déjà nettement reculé auparavant (-234 pdb entre 2011 et 2016), évoluent peu désormais (-7 pdb). L'écart avec les taux pratiqués dans l'Hexagone a, en effet, été fortement resserré. Les crédits à l'équipement restent souscrits, quasiment dans leur totalité, à taux fixe (98 %) ; leur durée moyenne atteint 11 ans (-15 mois par rapport à 2018).

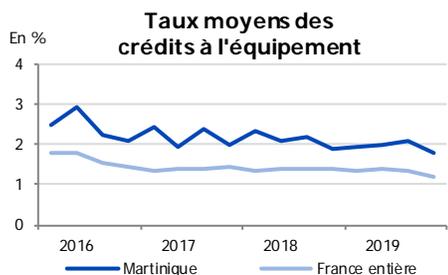
S'agissant des crédits immobiliers, leur taux moyen s'inscrit en forte baisse (-45 pdb) et se rapproche ainsi du niveau national (1,46 % contre 1,30 %). Pour mémoire, il était stable en 2018. La durée moyenne de ces financements diminue légèrement (-19 mois, à 18 ans environ).



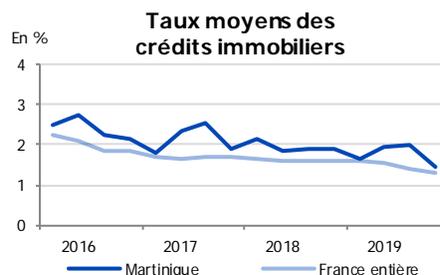
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

À noter que le nombre d'observations étant statistiquement peu important, l'évolution de certains taux peut sembler erratique en Martinique, comparativement à ce qui est observé sur le plan national. Par ailleurs, compte tenu du mode de calcul retenu, notamment la pondération par le montant, les opérations ponctuelles de grande importance impactent fortement les taux.

De manière générale, les taux pratiqués en Martinique restent supérieurs à ceux appliqués dans l'Hexagone, en lien notamment avec les coûts de structure plus élevés des banques locales (poids des frais de personnel, poids des créances douteuses, etc.) et une proportion de très petites entreprises (TPE) plus importante. L'écart est particulièrement significatif pour les découverts, mais s'est largement resserré pour les crédits immobiliers ou à l'équipement.

➤ **Entreprises individuelles¹ : des évolutions de taux contrastées**

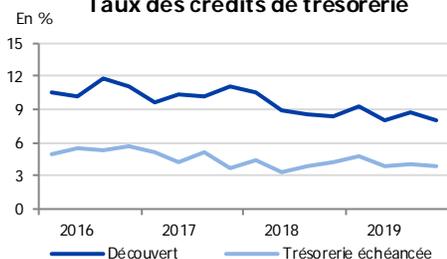
Évolution des taux débiteurs par nature de crédits

En %	T4 2015	T4 2016	T4 2017	T4 2018	T4 2019	Variations 2019/2018
Découvert	10,67	11,02	11,11	8,42	8,08	-34 pdb
Trésorerie échéancée	6,14	5,69	3,75	4,23	3,82	-41 pdb
Équipement	3,77	3,14	3,09	2,52	2,80	28 pdb
Immobilier	2,80	2,15	2,27	1,87	1,55	-32 pdb

Source : IEDOM

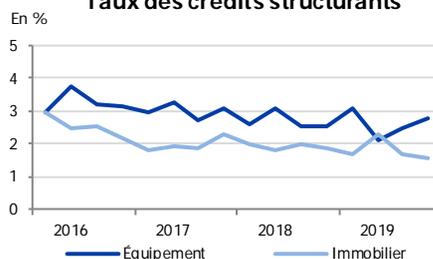
La tendance baissière est moins marquée, ou moins régulière, au niveau des taux des crédits aux entreprises individuelles. Pour autant, sur la dernière année, les taux moyens des découverts, des financements de trésorerie échéancée, et des crédits immobiliers affichent des replis respectifs de 34 pdb, 41 pdb et 32 pdb. Pour sa part, le taux moyen des crédits à l'équipement croît de 28 pdb. Comme d'ordinaire, la totalité de ces financements sont souscrits à taux fixe. Leurs durées moyennes évoluent peu (environ 5 ans pour la trésorerie échéancée, 6 ans pour les crédits à l'équipement, et 20 ans pour les crédits immobiliers).

Taux des crédits de trésorerie



Source : IEDOM

Taux des crédits structurants



Source : IEDOM

Globalement, les taux accordés aux entreprises individuelles s'établissent à des niveaux significativement supérieurs à ceux des sociétés non financières. À fin 2019, les taux moyens des découverts, des financements de trésorerie échéancée, et des crédits d'équipement sont ainsi 1,5 à 2 fois plus élevés pour les entreprises individuelles ; seuls les taux moyens des crédits immobiliers s'avèrent proches. Cela s'expliquerait notamment par une situation financière souvent moins solide, et donc un risque de crédit plus important, chez les entreprises individuelles.

➤ **Particuliers : des taux qui se rapprochent de ceux de l'Hexagone**

Évolution des taux débiteurs moyens par nature de crédits

En %	T4 2015	T4 2016	T4 2017	T4 2018	T4 2019	Variations 2019/2018
Découvert	11,95	11,56	9,97	9,62	9,18	-44 pdb
Prêt personnel / crédit échéancé à la consommation	5,33	4,62	4,38	3,84	3,85	1 pdb
Crédit à l'habitat	2,53	2,10	1,90	1,66	1,48	-18 pdb

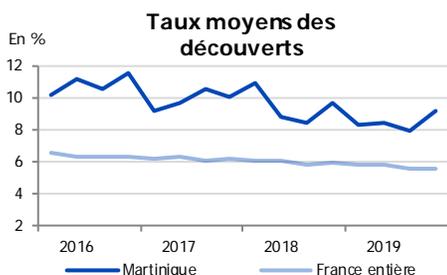
Source : IEDOM

¹ À noter que les données relatives aux taux accordés aux entreprises individuelles au niveau national ne sont pas disponibles.

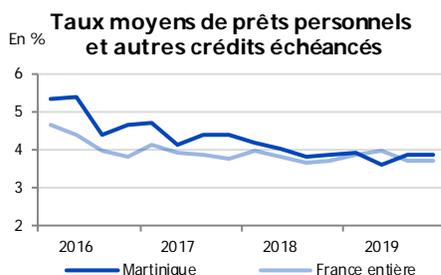
Le taux moyen des crédits à l'habitat en Martinique suit, depuis plusieurs années, la même tendance baissière qu'au niveau national. Il diminue encore de 18 pdb en 2019 et se positionne légèrement au-dessus du taux moyen observé en France.

De même, le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échéancés est faiblement supérieur en Martinique. Il est relativement stable par rapport à l'année précédente (+1 pdb).

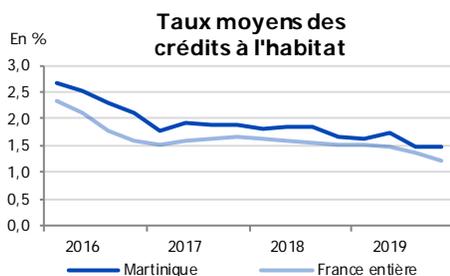
Enfin, le taux moyen des découverts recule de 44 pdb en 2019, malgré une hausse en fin d'année. Il demeure significativement plus élevé qu'au niveau national.



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux

s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'Outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils de l'usure

Catégories de crédit		4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	Prêts immobiliers							
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Durée inférieure à 10 ans	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
	Crédits à la consommation							
	* d'un montant inférieur à 3 000 €	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 et 6 000 €	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la France hexagonale, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs de l'Hexagone issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires Outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs Outre-mer et Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires Outre-mer avec les tarifs de l'Hexagone ». L'objectif de

convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte dans l'Hexagone a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro).

Évolution de la tarification moyenne des services bancaires aux particuliers entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

en euro	Moyenne Martinique			Moyenne DCOM zone euro			Moyenne Hexagone au 5 janvier 2019
	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc.18/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc.18/déc.19	
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	23,01	23,01	0,0%	19,40	19,40	0,0%	19,37*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,57	0,49	-14,0%	0,20	0,15	-25,0%	0,05
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,17	1,01	-13,7%	1,53	1,37	-10,5%	1,51
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,32	0,32	0,0%	0,31	0,31	0,0%	0,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,35	45,35	0,0%	44,15	44,15	0,0%	43,39
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	40,72	40,72	0,0%	40,91	40,91	0,0%	41,85
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	31,88	31,88	0,0%	31,93	31,93	0,0%	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,90	0,90	0,0%	0,86	0,86	0,0%	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,67	3,67	0,0%	3,59	3,59	0,0%	3,99
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,18
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,41	7,41	0,0%	7,52	7,52	0,0%	7,70
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,41	25,41	0,0%	24,55	24,43	-0,5%	24,36
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,64	29,64	0,0%	29,30	29,30	0,0%	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,79	48,79	0,0%	47,40	47,40	0,0%	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	18,55	18,55	0,0%	17,93	17,93	0,0%	

*Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne Hexagone des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuite.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#).

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse financière des banques locales est établie sur la base d'un échantillon composé de quatre des principaux établissements bancaires implantés en Martinique. L'échantillon retenu comprend trois banques mutualistes et une banque commerciale, et concentre environ 70 % des actifs collectés et des encours de crédits octroyés par les banques locales.

MÉTHODOLOGIE

L'IEDOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciels figurant dans les tableaux de la sous-partie « La structure du bilan agrégé ». Ces modifications s'inscrivent dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, qui vise à restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Un bilan soutenu par les opérations de trésorerie

Décomposition du bilan de l'échantillon

Actif					Passif			
2009	2017	2018	2019	(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019
930	1 745	2 066	2 366	Opérations de trésorerie	1 597	2 136	2 615	3 108
3 225	4 170	4 419	4 789	Opérations avec la clientèle	2 359	3 404	3 516	3 673
93	287	298	305	Opérations sur titres	16	1	1	3
111	165	208	209	Opérations diverses	79	198	205	201
				Capitaux propres et assimilés	362	686	712	744
55	58	58	60	Valeurs immobilisées				
4 413	6 425	7 049	7 728	Total	4 413	6 425	7 049	7 728

Source : IEDOM

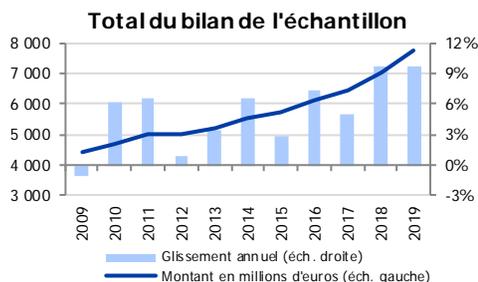
En 2019, la taille du bilan agrégé de l'échantillon croît à un rythme sensiblement égal à celui de l'année précédente (+9,6 %, après +9,7 %). Avant 2018, il faut remonter à plus de 10 ans pour observer une telle croissance du bilan.

Ce sont principalement les opérations de trésorerie qui contribuent à cette hausse (+30,6 % à l'actif et +40,2 % au passif), comme depuis plusieurs années. Elles représentent une part importante du bilan (31 % de l'actif et 40 % du passif).

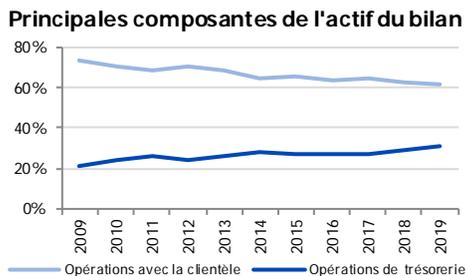
Pour autant, les opérations avec la clientèle progressent également (+8,4 % à l'actif et +4,5 % au passif¹) et demeurent la composante principale du bilan. Leur poids traduit la prépondérance de l'activité d'intermédiation (62 % de l'actif et 48 % du passif), même si cette dernière tend à diminuer au profit du développement des opérations de trésorerie.

Les capitaux propres augmentent de 4,4 % (après +3,8 %) et constituent près de 10 % du passif du bilan. Les autres opérations restent peu significatives dans le bilan bancaire.

¹ Les opérations avec la clientèle comprennent en particulier les octrois de crédits à l'actif, et les dépôts bancaires au passif.



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Un besoin de trésorerie qui croît

La confrontation entre les ressources et les emplois permet de calculer le solde des opérations du bilan agrégé de l'échantillon. Ce solde demeure négatif, témoignant ainsi du besoin structurel de trésorerie des banques locales.

Décomposition du solde du bilan de l'échantillon

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Opérations avec la clientèle	-866	-766	-903	-1 116	-23,6%
Opérations sur titres	-77	-287	-297	-302	-1,8%
Opérations diverses	-32	33	-3	-8	129,8%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	307	629	654	684	4,6%
Excédent (+) ou Besoin (-) de trésorerie	-668	-391	-549	-742	35,2%

Source : IEDOM

Le besoin de trésorerie de l'échantillon augmente à nouveau de façon conséquente en 2019 (+35,2 %, après +40,4 % en 2018).

En effet, le déficit des opérations avec la clientèle se creuse davantage. Sur l'année 2019, les volumes d'encours de crédits accordés à la clientèle ont quasiment progressé au même rythme que les dépôts collectés (+3,4 % environ) ; la dégradation du déficit est en fait imputable à la poursuite de la baisse des taux d'intérêt, qui a pénalisé les revenus d'intermédiation (cf. 4. Les performances financières des banques locales).

Le solde des opérations sur titres, ainsi que celui des opérations diverses, sont également négatifs, mais dans des proportions bien moindres.

Seul le solde des capitaux permanents et des valeurs immobilisées s'avère positif et bien orienté, mais nettement insuffisant pour compenser les besoins de trésorerie générés par les autres types d'opérations.



Source : IEDOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une diminution des risques de contrepartie pesant sur les banques

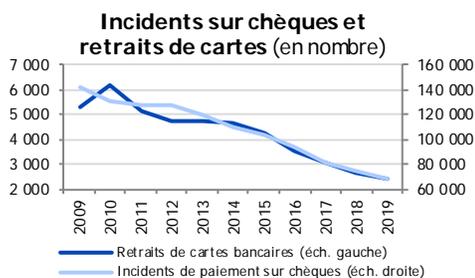
Qualité du portefeuille de crédits et vulnérabilité des agents économiques

(stock)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Créances douteuses brutes (en millions €)	478,2	548,2	584,5	571,4	-2,2%
Taux de créances douteuses brutes	7,1%	6,0%	6,2%	5,8%	-0,4 pt
Provisions (en millions €)	306,8	291,9	288,6	289,5	0,3%
Taux de provisionnement	64,2%	53,2%	49,4%	50,7%	1,3 pt
Créances douteuses non provisionnées (en millions €)	171,4	256,3	295,9	281,8	-4,8%
Incidents de paiement sur chèques (nb)	142 562	81 404	74 348	67 742	-8,9%
Incidents de paiement sur effets (nb)	2 177	1 174	1 029	890	-13,5%
Retraits de carte bancaire (nb)	5 320	3 067	2 674	2 375	-11,2%
Personnes physiques en interdiction bancaire (nb)	18 627	13 524	12 795	11 793	-7,8%
Personnes morales en interdiction bancaire (nb)	2 239	2 231	2 176	2 113	-2,9%

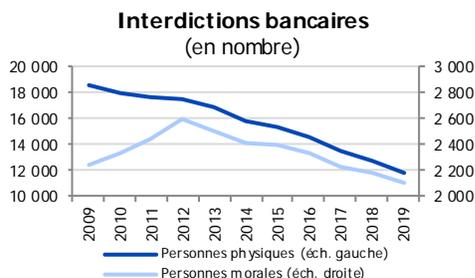
Source : IEDOM

Après une hausse l'année précédente, le risque de crédit diminue en 2019. Le montant des créances douteuses brutes¹ recule (-2,2 %), de même que le taux de créances douteuses (-0,4 point, à 5,8 %). Dans le même temps, le taux de provisionnement² s'améliore et repasse au-dessus de la barre des 50 % (+1,3 point, à 50,7 %). Les créances douteuses nettes (non provisionnées) diminuent ainsi de façon significative (-4,8 %).

Les risques de contrepartie peuvent aussi être évalués au regard des indicateurs de vulnérabilité des agents économiques. Ces derniers observent une tendance très nette à l'amélioration depuis le début de la décennie ; en 2019, ils demeurent favorablement orientés. Le nombre d'incidents de paiement recule : -8,9 % sur les chèques, ce qui pourrait n'être lié qu'à la baisse du recours à ce moyen de paiement, mais également -13,5 % pour les incidents sur effets et -11,2 % pour les retraits de cartes bancaires. Il y a donc une nouvelle amélioration des indicateurs, comme en témoigne également le nombre d'interdictions bancaires (-7,8 % pour les personnes physiques et -2,9 % pour les personnes morales).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

¹A noter que l'on tient compte ici des créances douteuses détenues uniquement par les banques et autres établissements implantés localement. Les établissements exerçant une activité en Martinique mais ne bénéficiant pas d'une présence physique locale ne sont pas intégrés (contrairement à la note *Les crédits à la clientèle* en section 4).

²Le taux de provisionnement reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement. Il correspond au quotient des provisions par l'encours brut de crédits.

4. Les performances financières des banques locales

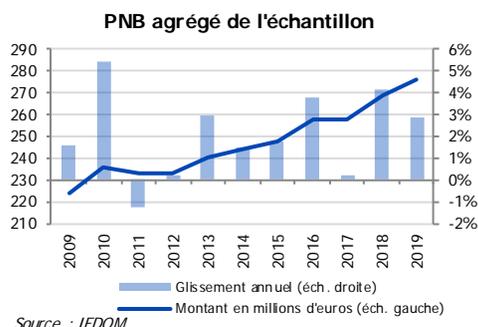
Pour rappel, l'échantillon des banques retenues pour cette analyse compte quatre établissements parmi les principaux, dont une banque commerciale et trois mutualistes. Il concentre 70 % des dépôts collectés et encours de crédits attribués par les banques locales.

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE¹ (PNB)

La baisse des charges permet la croissance du PNB

Le produit net bancaire (PNB) agrégé des banques de l'échantillon affiche une nouvelle hausse en 2019 (+2,9 %, après +4,2 %).

Cette année encore, l'exercice se caractérise par une diminution sensible des charges (-6,4 %), tandis que les produits enregistrent une très légère augmentation (+1,1 %).



4.1.1 Les opérations génératrices de PNB

Le PNB est tiré à la hausse par les opérations de trésorerie

Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle, qui demeurent la principale source de PNB (64,8 %), repartent à la baisse en 2019 (-0,3 %). S'ils s'étaient maintenus en 2018 (+0,0 %), cela fait plusieurs années qu'ils tendent à se contracter, en lien avec la baisse des taux d'intérêt.

Les revenus nets tirés des opérations de services financiers, incluant principalement la mise à disposition des moyens de paiement, progressent (+2,9 %). De même, les revenus nets issus des opérations diverses, regroupant notamment les opérations de hors bilan, les opérations de financement à long terme et les produits accessoires, augmentent (+2,4 %).

Pour autant, ce sont les revenus nets générés par les opérations de trésorerie et interbancaires, bien qu'assez faibles par rapport aux revenus tirés par les autres types d'opérations, qui contribuent le plus à la progression du PNB (70,1 % de la hausse). Ils doublent quasiment sur l'année (+88,1 %).

Décomposition du PNB par type d'opérations

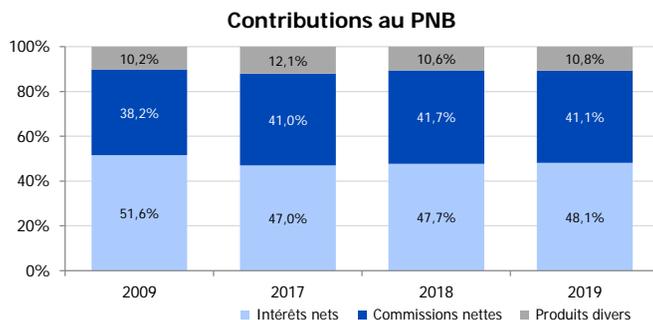
(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Varlutions 2019/2018
Opérations de trésorerie	-28,2	-3,0	6,2	11,6	88,1%
Opérations avec la clientèle	196,9	179,5	179,5	179,0	-0,3%
Opérations de services financiers	31,1	45,5	49,3	50,7	2,9%
Opérations sur titres	7,6	1,7	2,1	2,6	27,1%
Opérations diverses	16,3	34,2	31,7	32,5	2,4%
Produit net bancaire	223,6	258,0	268,7	276,4	2,9%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Produit net bancaire = intérêts nets + commissions nettes + divers nets.

4.1.2 Les produits générateurs de PNB

Le poids des intérêts augmente, à l'inverse de celui des commissions



Comme observé en 2018, les intérêts nets¹ affichent une hausse (+3,8 %) uniquement du fait des opérations interbancaires et de trésorerie. Pour leur part, les intérêts relatifs aux seules opérations avec la clientèle demeurent orientés à la baisse (-0,8 %). En effet, ils restent pénalisés par les taux bas, quand bien même les encours de crédit progressent. Au global, les intérêts nets constituent encore la première source de PNB, avec 48,1 %.

S'agissant des commissions nettes, elles progressent modérément par rapport à l'année précédente (+1,4 %, après +6,1 %). Cela s'explique en partie par les mesures prises à destination des clients fragiles financièrement, à savoir le plafonnement des frais sur incidents bancaires, et la promotion de l'offre spécifique, moins profitable que les offres classiques. Pour mémoire, les commissions enregistraient depuis plusieurs années des hausses de l'ordre de 4 à 6 %, compte tenu de la montée en puissance des activités de bancassurance ou plus généralement d'équipement de la clientèle. En 2019, elles représentent 41,1 % du PNB.

Les autres produits nets sont quant à eux orientés à la hausse (+4,4 %). Dans le détail, ils regroupent d'une part les plus-values, gains et dividendes (-1,6 %), et d'autre part les produits accessoires (+9,5 %). La contribution de ces produits au PNB est stable (10,8 %).

Décomposition du PNB par type de produits

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Intérêts nets	115,4	121,2	128,1	133,0	3,8%
dont opérations interbancaires	-29,5	-3,2	6,0	11,8	96,6%
dont opérations avec la clientèle	145,6	123,0	120,5	119,6	-0,8%
Commissions nettes	85,3	105,6	112,1	113,6	1,4%
dont comm. avec la clientèle	51,3	56,6	58,9	59,4	0,8%
dont comm. de hors-bilan	1,5	3,2	3,6	3,6	-0,2%
dont comm. d'op. de serv. financiers	31,1	45,5	49,3	50,7	2,9%
Produits divers	22,9	31,1	28,5	29,8	4,4%
Produit net bancaire	223,6	258,0	268,7	276,4	2,9%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses).

4.1.3 Focus sur l'activité d'intermédiation

La marge nette augmente, mais les taux de marge se replient

Décomposition de la marge sur intérêts

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Intérêts perçus	196,7	163,2	161,3	160,6	-0,4%
dont intérêts sur crédits clientèle	168,2	140,6	136,9	134,7	-1,6%
dont intérêts sur prêts interbancaires	28,1	21,0	22,8	24,3	6,5%
Intérêts versés	81,4	42,0	33,2	27,6	-16,8%
dont intérêts sur dépôts clientèle	22,6	17,6	16,3	15,1	-7,7%
dont intérêts sur emprunts interbancaires	57,6	24,3	16,8	12,5	-25,8%
Marge sur intérêts	115,3	121,2	128,1	133,0	3,8%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Comme dit précédemment, la marge nette sur intérêts progresse de 3,8 %. En effet, les intérêts versés diminuent, en particulier sur les emprunts interbancaires (-25,8 %), mais aussi sur les dépôts à la clientèle (-7,7 %).

En parallèle, les intérêts perçus s'inscrivent en légère baisse (-0,4%), même si la hausse des intérêts perçus dans le cadre des opérations interbancaires ou de trésorerie (+6,5 %) compense en partie la baisse des intérêts perçus sur les crédits à la clientèle (-1,6 %).

Coûts et rendements moyens

	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Opérations avec la clientèle					
Coût moyen des dépôts	0,98%	0,53%	0,50%	0,44%	-6 pdb
Rendement moyen des crédits	6,85%	4,94%	4,57%	4,25%	-32 pdb
Opérations interbancaires					
Coût moyen des emprunts	3,71%	1,36%	0,82%	0,56%	-26 pdb
Rendement moyen des prêts	3,45%	1,46%	1,35%	1,29%	-6 pdb
Marge d'intérêt sur op. clientèle	4,27%	2,99%	2,71%	2,52%	-19 pdb
Marge bancaire globale	5,07%	4,01%	3,81%	3,58%	-24 pdb

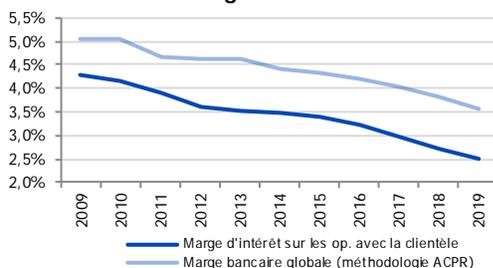
Source : IEDOM (échantillon de banques)

Les marges moyennes sont en constante diminution depuis plusieurs années, bien qu'elles demeurent plus élevées qu'au niveau national.

La marge d'intérêt sur opérations avec la clientèle perd encore 19 points de base (pdb) en 2019, toujours en lien avec la baisse du rendement des prêts (-32 pdb).

De même, la marge bancaire globale affiche un retrait de 24 pdb sur l'année. Elle s'élève à 3,58 %, soit un niveau nettement supérieur à celui observé en France entière (1,2 % en 2018), en raison notamment d'un rendement moyen des concours (à la clientèle ou interbancaires) plus élevé.

Marges bancaires



Source : IEDOM (échantillon de banques)

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Des charges d'exploitation en retrait, mais un coût du risque en hausse

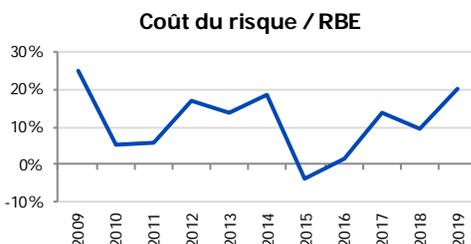
Soldes intermédiaires de gestion de l'échantillon

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Produit net bancaire	223,6	258,0	268,7	276,4	2,9%
Résultat brut d'exploitation	70,0	54,4	54,0	62,7	16,1%
Coût du risque	17,5	7,5	5,1	12,6	146,5%
Résultat d'exploitation	52,5	46,9	48,9	50,1	2,5%
Résultat courant avant impôt	52,9	45,5	47,6	50,4	5,9%
Résultat net	37,2	21,1	25,2	26,5	5,4%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Le résultat brut d'exploitation¹ repart à la hausse en 2019 (+16,1 %), grâce à la réduction des frais généraux (-0,9 % pour les frais de personnel, -0,4 % pour les services extérieurs). Par ailleurs, les dotations nettes aux provisions sur immobilisations sont quasiment nulles, ce qui participe à l'amélioration du RBE.

En revanche, le coût du risque augmente et atteint un niveau élevé, soit 20,1 % du RBE. Les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses progressent, car si l'encours douteux se contracte², pour sa part le taux de provisionnement est orienté à la hausse. Conséquence de la baisse de l'encours douteux, les intérêts perçus sur ce type de créances se replient. Les pertes nettes sur créances irrécupérables augmentent en parallèle, ce qui indique qu'une part de l'assainissement du portefeuille de crédits est liée à des enregistrements en pertes.



Source : IEDOM (échantillon de banques)

Décomposition du coût du risque

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
(+) Dotations nettes aux prov. sur douteux	15,6	7,9	2,0	4,8	137,8%
(+) Dotations nettes aux prov. sur dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Dotations nettes aux prov. pour risques	-1,2	-5,0	-0,8	0,1	ns
(+) Pertes nettes sur créances irrécupérables	9,3	9,5	8,8	11,0	24,9%
(-) Intérêts sur créances douteuses	6,1	4,9	5,0	3,4	-31,6%
Coût du risque	17,5	7,5	5,1	12,6	146,5%

Source : IEDOM (échantillon de banques)

Après déduction du coût du risque, le résultat d'exploitation affiche une hausse modérée (+2,5 %). Le résultat courant avant impôt³ et le résultat net⁴ progressent de façon plus soutenue (respectivement +5,9 % et +5,4 %), en lien avec la perception de plus-values nettes sur cessions d'immobilisations.

¹ Résultat brut d'exploitation (RBE) = PNB - frais généraux - dotations aux amortissements - dotations aux provisions sur immobilisations.

² Cf. « le bilan agrégé des banques locales ».

³ Résultat courant avant impôt = résultat d'exploitation + résultat financier.

⁴ Résultat net = produits de l'exercice - charges de l'exercice.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Des conditions d'exploitation qui s'améliorent

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité

	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Coûts de structure					
Coefficient net d'exploitation	68,7%	78,9%	79,9%	77,3%	-2,6 pts
Frais de personnel / frais généraux	60,9%	57,6%	55,2%	55,0%	-0,2 pt
Frais de personnel / PNB	36,7%	40,7%	39,2%	37,8%	-1,4 pt
Coût d'un agent (en €)	81 159	105 795	108 470	104 998	-3,2%
Productivité					
PNB / agent (en milliers €)	221	260	277	278	0,5%
Crédits par agent (en milliers €)	3 311	4 348	4 705	4 974	5,7%
Dépôts par agent (en milliers €)	2 331	3 429	3 621	3 695	2,0%
Rentabilité					
Résultat net / PNB (taux de marge nette)	16,6%	8,2%	9,4%	9,6%	0,2 pt
Résultat net / total bilan (ROA)	0,8%	0,3%	0,4%	0,3%	-0,1 pt
Résultat net / fonds propres (ROE)	10,3%	3,1%	3,5%	3,6%	0,1 pt

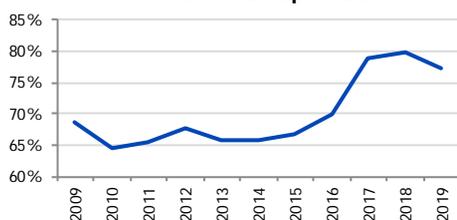
Source : IEDOM (échantillon de banques)

En 2019, le poids des coûts de structure diminue. Le coefficient net d'exploitation¹ moyen s'inscrit en repli (-2,6 pts), après quatre années consécutives de hausse. Cette amélioration s'explique principalement par la réduction des frais généraux, notamment des charges de personnel. À 77,3 %, le coefficient net d'exploitation demeure néanmoins très élevé au regard des niveaux atteints au début de la décennie (un peu au-dessus des 65 %) ou du niveau national (69,7 %²). Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence, car il masque une grande disparité sur la place martiniquaise.

Avec une baisse des effectifs mais une hausse du volume d'activité, la productivité progresse encore, comme c'est le cas depuis plusieurs années. Les ratios d'encours de crédits et de dépôts gérés par agent augmentent respectivement de 5,7 % et 2,0 %, tandis que le PNB par agent gagne 0,5 %.

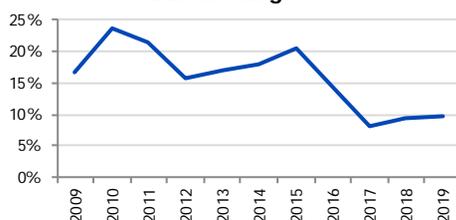
Pour leur part, les indicateurs de rentabilité évoluent de façon plus contrastée. Le taux de marge nette s'améliore de 0,2 pt, à l'image du ROE³ qui croît de 0,1 pt. En revanche, le ROA³ accuse un léger retrait (-0,1 pt). Pour autant, quelque soit leur évolution sur les dernières années, les ratios de rentabilité s'avèrent significativement moins élevés qu'il y a une dizaine d'années.

Coefficient net d'exploitation



Source : IEDOM (échantillon de banques)

Taux de marge nette



Source : IEDOM (échantillon de banques)

¹ Coefficient net d'exploitation = (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB.

² Donnée 2018 (dernière donnée disponible).

³ ROE : *return on equity* (rentabilité des capitaux propres) et ROA : *return on assets* (rentabilité des actifs).

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

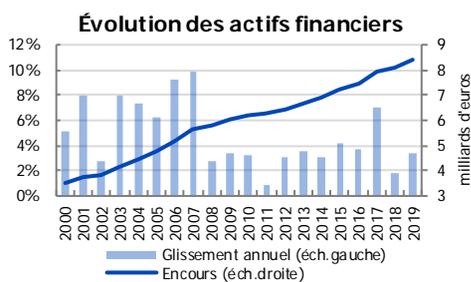
1. Les avoirs financiers des agents économiques (cf. annexes)

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Une croissance des avoirs de toutes les catégories de clientèle

Le montant des avoirs financiers des Martiniquais progresse de 3,4 % en 2019, après +1,9 % l'année précédente. Ils s'élèvent désormais à près de 8,4 milliards d'euros.

Les ménages enregistrent une hausse de leurs actifs de 2,8 % sur l'année ; ils détiennent 67,2 % du total collecté en Martinique (soit 5,6 milliards d'euros). Ce sont surtout leurs dépôts à vue qui ont cru (+5,6 %), ainsi que certains livrets (+6,2 % pour les livrets ordinaires, +5,0 % pour les livrets de développement durable), et les contrats d'assurance-vie (+3,8 %).



S'agissant des entreprises, elles observent une augmentation de leurs avoirs de 3,9 % sur l'année. Presque toutes les natures d'actifs s'inscrivent en hausse, notamment les comptes à terme (+3,6 %) qui affichaient une baisse quasiment continue depuis le début de la baisse des taux. La part des avoirs des entreprises s'élève à 27,1 % du total collecté, soit 2,3 milliards d'euros.

Les actifs des autres agents¹ sont également orientés à la hausse (+8,0 % sur l'année), essentiellement du fait des dépôts à vue (+15,2 %). Ils constituent 5,7 % de la collecte, soit 0,5 milliard d'euros.

Répartition des actifs financiers par catégorie d'agents

	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Actifs financiers (en milliards d'euros)	3,5	6,0	8,0	8,1	8,4	3,4%
Part des ménages	63,1%	73,9%	67,9%	67,5%	67,2%	-0,3 pt
Part des entreprises	16,2%	21,1%	26,7%	27,0%	27,1%	0,1 pt
Part des autres agents	20,8%	5,0%	5,3%	5,5%	5,7%	0,2 pt

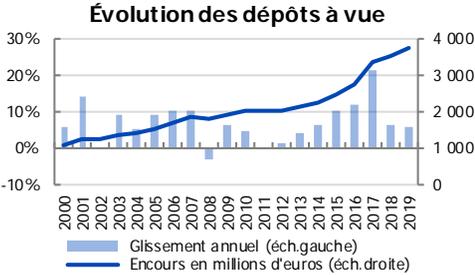
Source : IEDOM

De manière générale, l'ensemble des agents économiques continuent de privilégier la liquidité de leurs actifs, en lien avec le faible rendement, voire le rendement négatif, des produits de maturité courte ou moyenne.

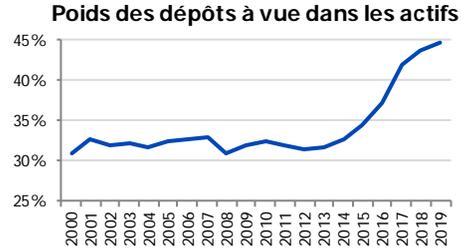
¹ Les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.). Les collectivités locales sont également comptabilisées dans cette catégorie s'agissant des avoirs financiers.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

La croissance du total des actifs reste majoritairement portée par les dépôts à vue



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Les dépôts à vue connaissent une progression soutenue depuis plusieurs années. En 2019, ils augmentent encore de 5,7 %, pour atteindre 3,7 milliards d'euros.

Depuis 2015, les dépôts à vue constituent la première composante des avoirs financiers des Martiniquais, devant l'épargne à long terme d'une part, et les placements liquides ou à court terme d'autre part. En effet, la baisse des taux d'intérêt a significativement pénalisé le rendement des produits d'épargne et celui des produits indexés sur les taux de marché, les rendant ainsi moins attractifs. En 2019, les dépôts à vue représentent ainsi 44,7 % des actifs de la place (+12 points en 5 ans).

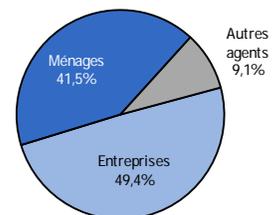
Ventilation et poids des dépôts à vue, par catégorie d'agents

	2000	2009	2017	2018	2019	Varlations 2019/2018
Dépôts à vue	1 074,2	1 918,9	3 345,8	3 547,1	3 749,5	5,7%
dont Ménages	625,4	1 000,8	1 409,7	1 472,7	1 555,4	5,6%
dont Entreprises	337,0	724,7	1 669,5	1 779,4	1 854,3	4,2%
dont Autres agents	111,7	193,4	266,6	295,0	339,8	15,2%
Poids des dépôts à vue dans les actifs	31,0%	31,9%	42,0%	43,8%	44,7%	0,9 pt
pour les Ménages	28,6%	22,5%	26,1%	26,9%	27,6%	0,7 pt
pour les Entreprises	60,2%	57,0%	78,5%	81,4%	81,6%	0,2 pt
pour les Autres agents	15,5%	64,1%	62,8%	66,2%	70,6%	4,4 pts

Source : IEDOM

Chacune des catégories de clientèle contribue à la croissance des dépôts à vue. L'encours enregistre une hausse de 5,6 % chez les ménages, 4,2 % chez les entreprises, et 15,2 % chez les autres agents. Par rapport à l'année précédente, la croissance est plus marquée chez les ménages et chez les autres agents, mais plus modérée chez les entreprises.

Répartition des dépôts à vue



Source : IEDOM

Pour autant, les entreprises restent les premiers détenteurs de dépôts à vue (49,4 % ; -0,8 point), cette clientèle étant traditionnellement peu intéressée par les produits d'épargne ou de placement. La part des ménages se stabilise à 41,5 %, tandis que celle des autres agents augmente à 9,1 % (+0,8 point).

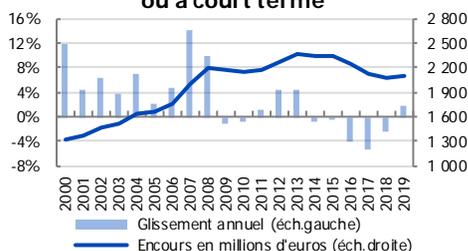
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

De bonnes performances de l'épargne réglementée, permettant un rebond des placements de maturité courte

Après cinq années de recul, les placements liquides ou à court terme enregistrent une légère hausse en 2019 (+1,7 %). Ils s'établissent ainsi à 2,1 milliards d'euros, soit 25,2 % des actifs collectés sur la place (-8 points en 5 ans).

Les ménages, principaux détenteurs de ce type de produits (78,3 % des placements de maturité courte), ainsi que les entreprises, observent des progressions de leurs encours (respectivement +2,1 % et +1,1 %). En revanche, chez les autres agents, ces placements continuent de se contracter (-1,9 %).

Évolution des placements liquides ou à court terme



Source : IEDOM

Ventilation et poids des placements liquides ou à court terme, par catégorie d'agents

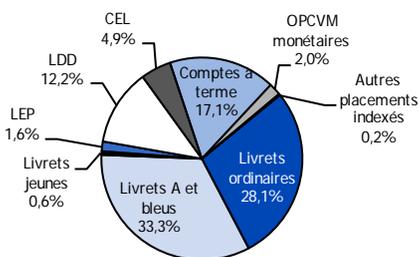
	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Placements liquides ou court terme	1 322,3	2 164,8	2 127,1	2 072,3	2 109,7	1,8%
dont Ménages	783,6	1 562,0	1 603,4	1 618,9	1 652,1	2,1%
dont Entreprises	195,3	501,2	396,7	346,2	350,0	1,1%
dont Autres agents	343,3	101,6	127,0	109,7	107,6	-1,9%
Poids dans le total des actifs	38,1%	36,0%	26,7%	25,6%	25,2%	-0,4 pt
pour les Ménages	35,8%	35,1%	29,7%	29,6%	29,4%	-0,2 pt
pour les Entreprises	34,9%	39,4%	18,6%	15,8%	15,4%	-0,4 pt
pour les Autres agents	47,7%	33,7%	29,9%	24,6%	22,4%	-2,2 pts

Source : IEDOM

Comme les années précédentes, les produits les plus pénalisés par les taux d'intérêt bas restent les placements indexés sur les taux du marché (-5,1 %), privilégiés par les entreprises. Ils regroupent principalement les comptes à terme, ceux-ci constituant 17,1 % des placements courts.

Pour leur part, les comptes d'épargne réglementée observent une hausse pour la deuxième année consécutive (+3,5 %, après +3,0 %). Ce sont principalement les livrets ordinaires, les livrets de développement durable, et les livrets A et bleus qui affichent de belles performances (respectivement +5,5 %, +5,0 % et +4,1 %). L'épargne réglementée représente 80,6 % des placements courts (notamment 33,3 % pour les livrets A et bleus, et 28,1 % pour les livrets ordinaires).

Placements liquides ou à court terme par nature



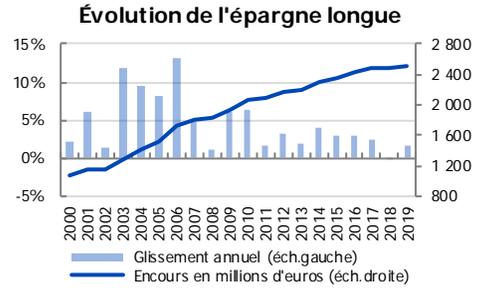
Source : IEDOM

¹ Les placements liquides ou à court terme comprennent d'une part les placements indexés sur les taux du marché, d'autre part les comptes d'épargne à régime spécial.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements longs repartent à la hausse

À 2,5¹ milliards d'euros, l'épargne à long terme s'inscrit en légère progression en 2019 (+1,6 %). Pour mémoire, cette catégorie d'actifs avait connu un développement soutenu jusqu'au début des années 2010, avant de continuer à croître à un rythme plus modéré jusqu'en 2017, puis de se stabiliser en 2018. Comme les placements courts, l'épargne à long terme est en effet globalement pénalisée par les taux d'intérêt bas.



L'épargne à long terme représente 30,1 % des avoirs des Martiniquais, soit une part relativement stable dans le temps. Les agents les plus amateurs de placements longs restent les ménages, qui détiennent 96,0 % de ces produits. Leur encours croît (+1,7 %), comme celui des entreprises (+10,5 %). À l'inverse, celui des autres agents s'inscrit en repli (-17,5 %) et demeure marginal.

Ventilation et poids de l'épargne à long terme, par catégorie d'agents

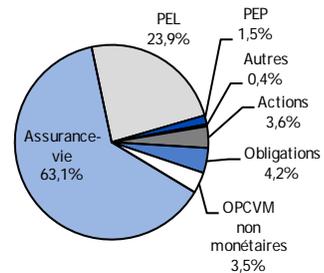
	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Épargne à long terme	1 069,9	1 936,9	2 483,9	2 482,2	2 520,9	1,6%
dont Ménages	777,7	1 884,5	2 391,2	2 380,6	2 420,1	1,7%
dont Entreprises	27,6	45,8	61,6	60,7	67,1	10,5%
dont Autres agents	nd	6,6	31,1	40,9	33,7	-17,6%
Poids dans le total des actifs	30,9%	32,2%	31,2%	30,6%	30,1%	-0,5 pt
pour les Ménages	35,6%	42,4%	44,2%	43,5%	43,0%	-0,5 pt
pour les Entreprises	4,9%	3,6%	2,9%	2,8%	3,0%	0,2 pt
pour les Autres agents	nd	2,2%	7,3%	9,2%	7,0%	-2,2 pts

Source : IEDOM

Les produits longs sont principalement des contrats d'assurance-vie (63,1 %), ceux-ci continuant de progresser en 2018 (+3,8 %). Viennent ensuite les plans d'épargne logement (23,9 %), même si ces derniers sont orientés à la baisse depuis plusieurs années (-1,9 % sur la dernière).

Les obligations semblent rester peu attractives (-12,6 %), contrairement aux actions et aux OPCVM non monétaires, dont les encours repartent à la hausse (respectivement +9,0 % après -5,5 % et +2,0 % après -2,1 %).

Épargne à long terme par nature



Source : IEDOM

¹ Ce chiffre est à nuancer car il n'inclut que partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des établissements installés localement mais gérés à l'extérieur. Par ailleurs, les encours relatifs aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement ne sont pas recensés.

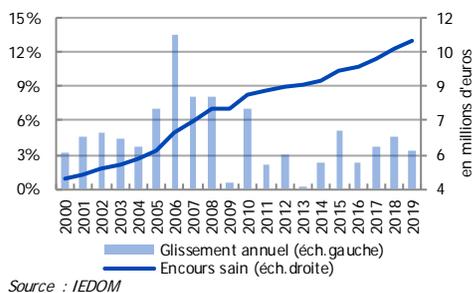
2. Les crédits à la clientèle (cf. annexes)

Les crédits passent la barre des 10 milliards

L'encours brut¹ de crédits des Martiniquais atteint 10,5 milliards d'euros en 2019. Il demeure essentiellement porté par les établissements de crédit installés localement² (94,0 %). Compte tenu du montant des actifs collectés, soit 8,4 milliards d'euros, le besoin de financement de la place se maintient à 2,1 milliards d'euros.

Les crédits bruts s'inscrivent en hausse de 3,3 % sur un an, soit une progression moins forte que celle enregistrée l'année précédente (+4,6 %). À noter cependant que cet écart tient à l'encours douteux (en recul en 2019), alors que l'encours sain croît au même rythme.

Évolution de l'encours brut de crédits



Source : IEDOM

2.1 LES CRÉDITS SAINS

Une progression comparable à celle de l'année précédente

L'encours sain de crédits affiche une hausse de 4,1 %, après +4,3 % en 2018, et s'établit à 9,9 milliards d'euros. L'analyse par nature révèle que les financements de court terme observent une croissance plus forte que celle des financements de moyen et long terme. Ainsi, les crédits d'exploitation (entreprises et collectivités) et les crédits à la consommation (ménages) enregistrent des hausses respectives de 11,6 % et 6,9 %, tandis que les crédits à l'investissement (sociétés et collectivités) et les crédits immobiliers (ménages et entreprises) gagnent respectivement 4,4 % et 3,0 %. Les financements de long terme constituent néanmoins l'essentiel des crédits de la place (79 %).

S'agissant de l'analyse par clientèle, on note que la progression de l'encours sain est de nouveau portée par les ménages et les entreprises (respectivement +5,6 % et +5,4 %, soit des parts en hausse de 0,6 et 0,5 point). À l'inverse, les crédits aux collectivités locales se replient (-2,3 %, part en baisse de 0,8 point), comme ceux des autres agents³ (-2,7 %, part en baisse de 0,3 point).

Répartition des crédits par catégorie d'agents

	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Encours sain de crédits	4 030,8	7 044,8	9 112,2	9 504,8	9 894,2	4,1%
Part des ménages	41,2%	39,9%	40,9%	41,4%	42,0%	0,6 pt
Part des entreprises	43,0%	45,1%	40,2%	41,0%	41,5%	0,5 pt
Part des collectivités locales	13,2%	11,8%	13,4%	12,7%	11,9%	-0,8 pt
Part des autres agents	2,6%	3,1%	5,5%	4,9%	4,6%	-0,3 pt

Source : IEDOM

¹ Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non remboursement. L'encours brut de crédits est celui tenant compte à la fois des crédits sains et des créances douteuses.

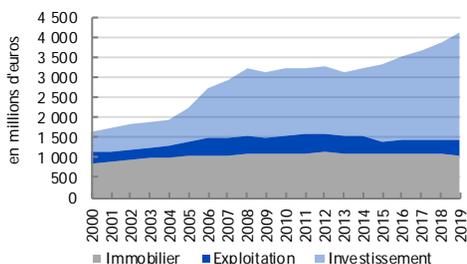
² Les ECIL, par opposition aux ECNIL (établissements de crédit non implantés localement).

³ Les autres agents regroupent ici principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations syndicales, religieuses, associations, etc.).

Les crédits aux entreprises en hausse, toujours portés par l'investissement

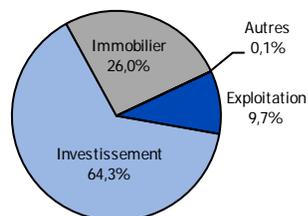
L'encours de crédits des entreprises progresse à nouveau de 5,4 % en 2019, après +6,2 % l'année précédente. Il s'établit désormais à 4,1 milliards d'euros, soit 41,5 % de l'encours global.

Évolution des crédits aux entreprises



Source : IEDOM

Crédits aux entreprises par nature



Source : IEDOM

Les crédits d'investissement restent très dynamiques, comme c'est le cas depuis les quatre dernières années. Ils enregistrent une hausse de 7,7 %, après +9,9 % en 2018. L'investissement reste la première source d'endettement des entreprises, avec 64,3 % de leur encours total.

Pour leur part, les crédits immobiliers se replient (-2,1 %), après avoir stagné pendant plusieurs années. Regroupant principalement les financements accordés aux sociétés HLM implantées sur le territoire, les crédits immobiliers représentent 26,0 % de l'encours global des entreprises.

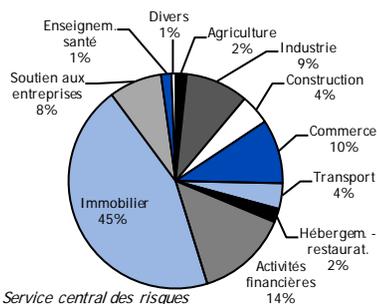
Dernière composante de l'encours des entreprises, les crédits d'exploitation augmentent de façon significative (+12,5 %) et atteignent un niveau inégalé depuis 2014. Les crédits de trésorerie sont particulièrement soutenus (+20,7 %), tandis que l'encours des comptes ordinaires débiteurs¹ enregistre une hausse plus modérée (+2,4 %).

L'analyse par secteur d'activité montre que la répartition des crédits varie peu. Les entités œuvrant dans l'immobilier (sociétés HLM notamment) concentrent toujours près de la moitié de l'encours des entreprises (45 %).

Les activités financières et d'assurance, incluant les sociétés holding de groupes informels ou consolidés, regroupent également une part significative de l'encours (14 %). Viennent ensuite les secteurs du commerce, de l'industrie, et les activités de soutien aux entreprises (respectivement 10 %, 9 % et 8 %).

Les autres secteurs (dont construction, transport, hébergement et restauration, etc.) représentent des parts plus modérées des crédits aux entreprises.

Répartition des crédits aux entreprises par secteur d'activité



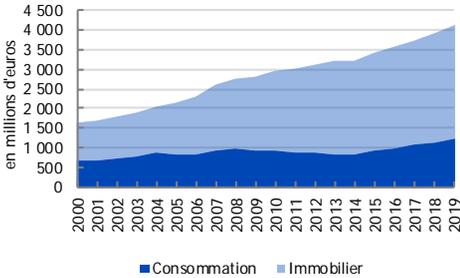
Source : Service central des risques

¹ Les comptes ordinaires débiteurs regroupent les facilités de caisse sous forme d'avance en compte suite à l'octroi d'une ligne de crédit, ainsi que les découverts accidentels.

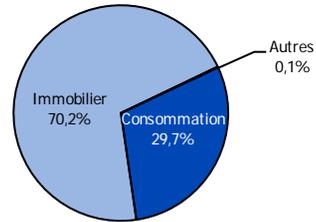
Une nouvelle hausse marquée des crédits aux ménages

Le rythme de progression des crédits aux ménages ne fléchit pas en 2019 ; ils augmentent de 5,6 %, après +5,7 % l'année précédente. L'encours s'établit à près de 4,2 milliards d'euros, porté à la fois par les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Il représente 42,0 % de l'encours global.

Évolution des crédits aux ménages



Crédits aux ménages par nature



Les crédits à l'habitat affichent une croissance de 5,1 %, après +4,8 %, même si le rythme reste bien en deçà de celui observé dans les années 2000¹. Ils demeurent la première composante de l'encours des ménages (70,2 %), ces derniers continuant de profiter des taux d'intérêt bas pour réaliser leurs projets immobiliers.

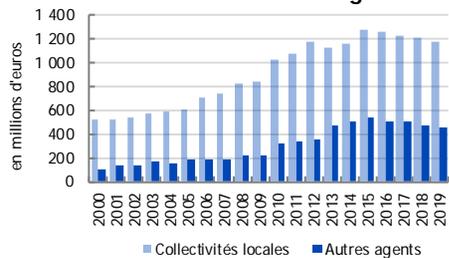
L'impact des taux bas est également visible sur les crédits à la consommation, qui progressent encore de 6,9 %, après +7,7 %. Pour mémoire, ils n'avaient cessé de reculer entre 2008 et 2014 (-2,0 % en moyenne par an), avant de repartir à la hausse à partir de 2015. À noter que la croissance est marquée à la fois par les crédits de trésorerie (+6,6 %) et par les comptes ordinaires débiteurs² (+8,6 %). La part des crédits à la consommation dans l'encours global des ménages atteint 29,7 %.

Les crédits aux collectivités locales et aux autres agents, encore en recul

L'encours de crédits des collectivités locales est orienté à la baisse depuis 2015, en lien avec les capacités financières limitées de la plupart des collectivités. Il se replie encore de 2,3 % en 2019, et s'établit à 1,2 milliard d'euros, soit 11,9 % de l'encours global. Les crédits d'investissement, qui constituent l'essentiel de l'encours (97,8 %), diminuent de 2,4 %.

De même, l'encours de crédits des autres agents recule de 2,7 %, pour atteindre 0,5 million d'euros.

Évolution des crédits aux collectivités locales et aux autres agents



¹ +9 % à +14 % de hausse annuelle entre 2004 et 2008.

² Les comptes ordinaires débiteurs regroupent les facilités de caisse sous forme d'avance en compte suite à l'octroi d'une ligne de crédit, ainsi que les découverts accidentels.

2.2 L'ENCOURS DOUTEUX

Une diminution des créances douteuses

Les créances douteuses brutes recensées en Martinique enregistrent une baisse de 7,7 % en 2019. Elles s'élèvent à 616 millions d'euros (-52 millions sur un an), dont près de 93 % sont portés par les seuls établissements implantés localement. Pour mémoire, l'encours douteux avait, à l'inverse, augmenté en 2018 (+8,3 %).

Évolution des créances douteuses

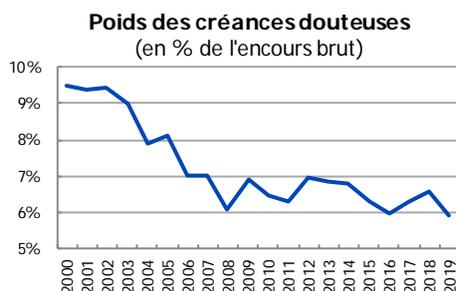
	2000	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Créances douteuses brutes	422,2	520,2	616,5	667,4	616,1	-7,7%
Créances douteuses nettes	142,0	213,4	324,6	378,8	326,6	-13,8%
dont entreprises	90,3	146,2	169,3	201,7	172,9	-14,3%
dont ménages	40,8	56,2	84,5	81,8	85,4	4,4%
dont collectivités locales	8,1	3,6	66,7	85,0	59,5	-30,0%
Taux de créances douteuses brutes	9,5%	6,9%	6,3%	6,6%	5,9%	-0,7 pt

Source : IEDOM

Les créances douteuses brutes sont provisionnées à hauteur de 47 % (+4 points par rapport à 2018). Ainsi, les créances douteuses nettes (non provisionnées) s'établissent à 327 millions d'euros. L'analyse par catégorie de clientèle révèle que les encours douteux des entreprises et des collectivités locales s'inscrivent en retrait (respectivement -14,4 % et -30,0 %), tandis que celui des ménages affiche une légère hausse (+2,8 %).

Toutes catégories de clientèle confondues, l'encours douteux représente 5,9 % de l'encours brut, soit une part en retrait de 0,7 point sur un an. Pour les seuls établissements implantés localement, le taux de créances douteuses s'établit à 5,8 % (-0,4 point). Même si l'année 2018 avait été marquée par une hausse de la sinistralité des crédits, la tendance globale est à la baisse (-0,9 point en 5 ans, -2,0 points en 15 ans).

En effet, de nombreux établissements ont travaillé à l'assainissement de leurs portefeuilles crédits, notamment dans le cadre de leurs restructurations, ou simplement dans l'optique d'une meilleure gestion de leur risque : meilleure appréciation du risque au moment de l'octroi de nouveaux financements, optimisation des activités de recouvrement, cessions de créances douteuses à des cabinets de recouvrement, passage de créances douteuses en pertes financières, etc.).



Source : IEDOM

3. Les grandes tendances du financement de l'économie

Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique¹. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.

3.1 LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

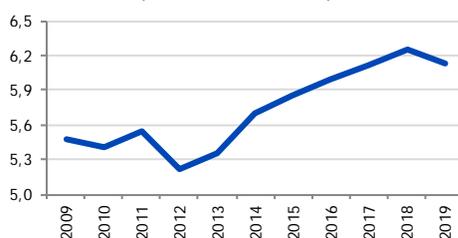
Une baisse des crédits déclarés au SCR

En 2019, les risques déclarés par les établissements de crédit au SCR affichent une baisse (-2,2 %), après plusieurs années de progression. Ils s'élèvent à 6,1 milliards d'euros, soit un encours moyen de 717 135 euros, pour un total de 8 544 bénéficiaires.

Le recul des risques est en partie lié à celui des crédits à moyen et long terme (-0,5 %), ces derniers composant l'essentiel des déclarations (82,4 %). Les crédits à court terme, le crédit-bail et les crédits titrisés sont orientés à la hausse (respectivement +2,3 %, +5,6 % et +14,3 %), mais leur poids dans le global reste trop limité pour pallier le repli des financements de long terme.

Hormis ces crédits mobilisés, le SCR recense également les engagements hors bilan (lignes de crédits mobilisables, engagements de garantie, etc.), qui observent une baisse importante (-21,8 %). Ces risques contribuent fortement au recul du total des risques.

Risques recensés au SCR
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France - SCR

Répartition des risques par terme

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	Structure 2019
Crédits à court terme	538,5	388,7	379,1	387,7	2,3%	6,3%
Crédits à moyen et long terme	4 015,6	4 877,7	5 072,7	5 048,0	-0,5%	82,4%
Crédit bail	178,6	199,9	199,4	210,6	5,6%	3,4%
Crédits titrisés	2,2	10,3	9,8	11,2	14,3%	0,2%
Hors bilan	747,8	633,3	601,0	469,7	-21,8%	7,7%
Total	5 482,7	6 109,9	6 262,0	6 127,2	-2,2%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

D'un point de vue sectoriel, la baisse des risques déclarés au SCR est imputable aux secteurs industrie-énergie-eau (-9,0 %), santé et action sociale (-6,7 %), activités de services

¹ Le périmètre de déclaration du SCR est différent de celui utilisé dans le chapitre précédent (périmètre SURFI), il n'y a donc pas lieu de confronter les données correspondantes. En particulier, le SCR ne recense pas les encours des ménages, comptabilise les créances douteuses comme les créances saines, et retient les engagements hors bilan (crédits mobilisables notamment). Une autre différence notable est que le SCR recense tous les crédits attribués à une contrepartie basée en Martinique, que le guichet bancaire sollicité soit implanté ou non en Martinique. À l'inverse, le SCR ne recense pas les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique à une contrepartie basée sur un autre territoire.

aux entreprises (-4,7 %) et activités immobilières (-1,4 %). Le secteur transports et entreposage affiche une forte diminution des risques (-34,4 %), mais qui s'explique par le transfert des risques d'une société du secteur transport vers une administration publique locale. Sans cette opération, l'évolution des risques du secteur transports et entreposage est ramenée à -2,2 %, tandis que celle de l'administration publique atteint -3,5 % (au lieu de +3,5 %).

En revanche, certains secteurs enregistrent une progression de leurs risques. C'est notamment le cas de l'hébergement-restauration (+24,5 %), du commerce (+13,7 %) et de l'agriculture (+11,2 %).

Répartition sectorielle des risques

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Activités immobilières	1 698,1	1 993,1	2 059,0	2 030,0	-1,4%
Administration publique	1 070,6	1 302,2	1 231,0	1 274,4	3,5%
Activités de services aux entreprises	1 070,0	1 001,4	1 101,5	1 049,3	-4,7%
Industrie, énergie, eau	300,8	410,3	477,6	434,4	-9,0%
Commerce et réparation automobile	422,9	387,2	385,7	438,6	13,7%
Santé et action sociale	433,7	358,1	334,6	312,3	-6,7%
Transports et entreposage	115,3	267,8	267,6	175,6	-34,4%
Construction	198,1	228,5	225,9	206,8	-8,5%
Agriculture, sylviculture et pêche	82,0	66,0	68,5	76,2	11,2%
Hébergement et restauration	67,3	62,2	77,0	95,9	24,5%
Autres	24,0	32,3	33,6	37,0	10,1%

Source : Banque de France - SCR

La concentration sectorielle des risques évolue peu. Les secteurs qui concentrent la majorité des risques restent l'immobilier (33,1 %), suivi dans une moindre mesure par le secteur public local et les activités de services aux entreprises (respectivement 20,8 % et 17,1 %). Les risques portés par ces trois secteurs sont présentés ci-après.

3.2 FOCUS SUR LE RISQUE IMMOBILIER

Un repli du risque immobilier, dû au logement social

Le risque immobilier se contracte pour la première fois depuis dix ans (-1,4 %). Pour autant, il demeure le premier secteur en termes de crédits, avec 2,0 milliards d'euros. Le risque immobilier regroupe essentiellement des crédits à moyen et long terme (91,0 %). L'encours moyen est de 721 137 euros, en baisse de 1,9 %.

Évolution des risques immobiliers

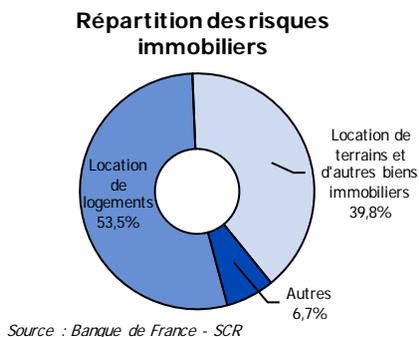
	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Risques totaux du secteur (millions d'euros)	1 698,1	1 993,1	2 059,0	2 030,0	-1,4%
dont part des risques portés par les stés HLM	49,6%	45,7%	44,0%	42,0%	-2,0 pts
dont part des risques portés par des SCI	29,0%	38,0%	39,7%	42,1%	2,4 pts

Source : Banque de France - SCR

Pour la première fois, les risques portés par les SCI sont supérieurs à ceux des trois bailleurs sociaux présents en Martinique – SIMAR, OZANAM et SMHLM. En effet, les

financements du logement social tendent à stagner depuis plusieurs années, ils diminuent même fortement en 2019 (-5,7 %), alors que ceux des SCI connaissent des progressions continues (+5 à 8 % par an depuis 2016).

Les activités de location portent l'essentiel du risque immobilier : 53,5 % pour la location de logements, et 39,8 % pour la location d'autres biens immobiliers (terrains, locaux professionnels, etc.). Les autres activités mobilisent une faible part des financements du secteur (notamment 3,0 % pour les administrateurs de biens et 2,7 % pour les marchands de biens)¹.



3.3 FOCUS SUR LE RISQUE PUBLIC LOCAL

Une hausse uniquement due à la Collectivité territoriale de Martinique

En 2019, le risque public local atteint 1,3 milliard d'euros (+3,5 %), et représente 20,8 % du total des risques. Il s'agit à 93,1 % de financements à moyen et long terme. L'encours moyen est de 29,6 millions d'euros.

Évolution du risque public local

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Collectivité territoriale*	420,6	642,2	588,6	709,4	20,5%
Communes	439,8	396,9	377,3	350,9	-7,0%
Communautés de communes	106,7	83,3	131,0	113,1	-13,7%
Autres	103,5	179,8	134,1	101,0	-24,7%
Total	1 070,6	1 302,2	1 231,0	1 274,4	3,5%

* Y compris encours des anciens conseils général et régional

Source : Banque de France - SCR

La Collectivité territoriale de Martinique (CTM) porte plus de la moitié du risque public local (55,7 %). Ses risques connaissent une forte progression (+20,5 %), suite au transfert de la dette d'une société œuvrant dans le transport public. En ne tenant pas compte de ce transfert, les risques de la CTM affichent une croissance plus modérée (+5,9 %).

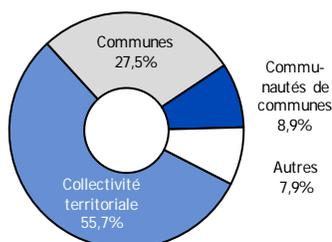
Pour leur part, les risques des communes continuent de diminuer (-7,0 %), en lien avec les difficultés financières de la plupart d'entre elles. Le chef-lieu Fort-de-France, en particulier,

¹ Le reliquat, soit 1,0 % du risque immobilier, concerne les agences immobilières et les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier.

connaît une baisse marquée de ses risques (-9,4 %). Les communes concentrent 27,5 % du risque public local (dont 15,5 % pour la seule ville de Fort-de-France).

Les risques des communautés de communes évoluent également à la baisse (-13,7 %), comme ceux des autres administrations publiques locales (-24,7 %). Ces dernières comprennent notamment le Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD), qui regroupe à lui seul 58 % du risque des autres administrations publiques locales, et qui enregistre un recul de 29,3 % de ses risques.

Répartition de l'encours du secteur public local



Source : Banque de France - SCR

3.4 FOCUS SUR LE RISQUE DES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES

Les risques des activités de services aux entreprises en recul

Les risques des contreparties exerçant une activité de services aux entreprises s'élèvent à 1,0 milliard d'euros en 2019 (-4,7 %), soit 17,1 % du total des risques. Ils concernent essentiellement des crédits à moyen et long terme (81,8 %)¹. L'encours moyen est de 498 007 euros.

Les activités financières et d'assurance, ainsi que les activités de services administratifs et de soutien, qui présentent les risques les plus importants (respectivement 60,5 % et 27,4 % des risques des activités de services aux entreprises), enregistrent une baisse de leurs financements (-2,3 % et -9,0 %).

Évolution des risques liés aux activités de services aux entreprises

(en millions d'euros)	2009	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Activités financières et d'assurance	330,4	534,7	649,8	635,0	-2,3%
Activités de services administratifs et de soutien	484,1	353,5	316,1	287,6	-9,0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	145,1	75,0	94,1	78,3	-16,8%
Information et communication	65,3	8,3	8,8	10,4	18,2%
Autres activités de services	45,0	29,9	32,7	38,0	16,2%
Total	1 069,9	1 001,4	1 101,5	1 049,3	-4,7%

Source : Banque de France - SCR

¹ 6,6% pour les crédits à court terme, 5,8 % pour les engagements hors bilan, 5,5 % pour le crédit-bail, 0,3 % pour les crédits titrisés.

4. La circulation fiduciaire

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l'IEDOM, pour le compte de la Banque de France s'agissant des billets, et pour le compte du Trésor Public s'agissant des pièces. En Martinique, trois banques de la place effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets, ceux-ci servant au réapprovisionnement d'un ou plusieurs distributeurs automatiques. Toutefois, les volumes traités directement par ces établissements sont encore négligeables, puisqu'environ 97,7 % des billets valides (et 100 % des billets neufs) mis en circulation proviennent de l'IEDOM.

4.1 LES BILLETS

Les flux de billets échangés au guichet de l'IEDOM observent de nouveau un repli en 2019. Le volume des billets émis (les prélèvements) comme le volume des billets retournés (versements) reculent de respectivement 1,5 % et 0,8 % par rapport à l'année précédente. En valeur, le recul est plus important et s'établit à -2,2 % pour les billets émis et -1,3 % pour les billets retournés. Pour comparaison, la tendance est également à la baisse dans l'Eurosystème mais y est bien plus marquée, tant pour les prélèvements (-2,9 % en valeur et -4,3 % en volume) que pour les versements (-4,5 % en valeur et en volume¹). Au niveau national, cette baisse est encore plus forte. Le volume des billets prélevés et versés chute de respectivement 10,2 % et 10,8 %. De même, en valeur, les replis sont supérieurs à ceux observés en Martinique et dans l'Eurosystème (-9,0 % pour les prélèvements et -9,9 % pour les versements).

Si cette baisse s'inscrit donc depuis plusieurs années dans une tendance commune, l'usage de la monnaie fiduciaire reste manifestement supérieur en Martinique par rapport à la France entière : quand un habitant retire 100 euros dans un distributeur automatique, il effectue pour 143 euros de paiement par carte bancaire en Martinique, contre 367 euros au niveau national².

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

		2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2018/2019
En nombre (en millions d'unités)	Billets émis	62,7	62,1	60,3	58,5	57,6	-1,5%
	Billets retournés	61,9	60,8	59,2	57,3	56,9	-0,8%
	Émission nette	0,8	1,3	1,2	1,2	0,8	-36,3%
	Billets en circulation	24,8	26,1	27,3	28,5	29,2	2,6%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	1 784,1	1 753,8	1 722,3	1 709,2	1 671,5	-2,2%
	Billets retournés	1 746,9	1 701,8	1 669,4	1 658,8	1 637,9	-1,3%
	Émission nette	37,2	52,0	52,9	50,4	33,6	-33,3%
	Billets en circulation	1 013,5	1 065,5	1 118,3	1 168,8	1 202,4	2,9%

Source : IEDOM

Avec 57,6 millions de billets émis et 56,9 millions de billets retournés à l'IEDOM en 2019, l'émission nette annuelle en volume s'élève à 0,8 million, soit un niveau moindre (-36,3 %) que l'année précédente où le volume s'élevait à 1,2 million. En valeur, l'émission nette de billets

¹ Données Eurosystème et nationales 2018.

² Données 2017.

présente un repli (-33,3 %) et s'établit à 33,6 millions d'euros contre 50,4 millions d'euros en 2018. Cette baisse est liée au repli des émissions de billets de 20 euros (-69,4 %) et de 50 euros (-7,4 %) et à la diminution des échanges de billets de hautes dénominations (majoritairement les 100 € et les 500 €). En particulier les émissions nettes de billets de 500 € devraient désormais rester négatives eu égard à l'arrêt de l'émission du billet de 500 euros par les banques centrales (tout en restant valide pour les paiements) à compter du 27 janvier 2019.

La décision d'arrêter l'émission du billet de 500 euros a été prise par la Banque centrale européenne en mai 2016, ces billets étant soupçonnés de faciliter des activités illégales. En cumul depuis l'introduction de l'euro¹, ce sont en net² 29,2 millions de billets qui ont été mis en circulation à la Martinique, pour une valeur totale de plus de 1,2 milliard d'euros. Cela représente 3 308 euros par habitant (statistique progressant de 4,3 % par rapport à l'année précédente), contre 2 260 euros en France hexagonale³.

Répartition par coupure des échanges de billets en 2019

		5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
En nombre (en milliers d'unités)	Billets émis	1 514	7 926	27 931	19 964	269	5	0,1
	Billets retournés	1 580	8 108	27 780	19 003	367	9	9
	Émission nette	-66	-182	151	961	-98	-4	-9
En valeur (en milliers d'euros)	Billets émis	7 571	79 263	558 618	998 186	26 865	970	64
	Billets retournés	7 902	81 081	555 597	950 158	37 713	1 779	4 696
	Émission nette	-331	-1 819	3 021	48 028	-10 848	-809	-4 632

Source : IEDOM

Comme les années précédentes, les billets les plus fréquemment échangés sont la coupure de 20 euros (près de 50 % des prélèvements et des versements), suivie de celle de 50 euros (environ un tiers). En effet, les distributeurs automatiques de billets sont essentiellement alimentés par ces deux coupures. Les flux de coupures de 10 euros sont également significatifs (environ 14 % des prélèvements et des versements).

S'agissant de l'émission nette et à l'instar de l'année 2018, seules les coupures de 50 et de 20 euros présentent un solde positif en 2019 : pour les autres, on dénombre davantage de billets retournés à l'IEDOM que de billets mis en circulation.

En 2019, 554 billets contrefaits ont été recensés en Martinique. Les coupures de 50 euros (256 billets) et de 20 euros (227 billets) constituent l'essentiel des faux billets saisis. Ils représentent respectivement 46,2 % et 41,0 % du nombre total de billets apocryphes. La tendance est similaire au niveau national et européen.

En 2019, le nombre de faux billets s'inscrit en baisse (-36,7 %). La hausse enregistrée en 2018 (+24,3 % par rapport à 2017) s'explique par les nombreuses tentatives de contrefaçon qui ont fait suite à la mise en circulation du nouveau billet de 50 euros (série « Europe »). Pour l'heure, l'introduction du nouveau billet de 100 € en mai 2019 n'a pas été suivi d'une hausse significative de faux en circulation dans cette coupure. Dans la zone euro, le nombre de faux billets diminue légèrement entre 2018 et 2019 (-0,7 %).

L'activité de recyclage des billets

En 2019, 55,7 millions de billets ont été soumis au tri à l'agence de l'IEDOM Martinique contre 58,1 millions en 2018. A l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures

¹ Au 1^{er} janvier 2002.

² L'émission nette est la différence entre les prélèvements et les versements.

³ Donnée 2019.

confondues, ressort à 45,4 millions en 2019 contre 47,3 millions en 2018. Le taux de récupération¹ atteint 81,6 % (+0,2 point sur un an).

En termes de recyclage externe, les établissements de crédits de la place ont remis en circulation, via leurs distributeurs de billets, 1,2 million de billets sur 1,3 million de billets traités, soit 40,6 millions d'euros.

4.2 LES PIÈCES

En 2019, le nombre de pièces émises par l'IEDOM s'établit à 13,4 millions d'unités (-13,2 % sur un an après -7,6 % sur un an en 2018), tandis que le nombre de pièces retournées à l'IEDOM atteint 4,4 millions d'unités (-28,8 %). À l'inverse, en valeur, les échanges de pièces sont orientés à la hausse tant pour les prélèvements (+6,0 %) que pour les versements (+0,7 %).

L'émission nette annuelle s'élève en 2019 à 9,0 millions de pièces (-2,7 %), pour une valeur de 1,9 million d'euros (+13,5 %). En cumul depuis l'introduction de l'euro, 264,8 millions de pièces ont été émises à la Martinique (en net), pour une valeur de 36,2 millions d'euros.

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

		2015	2016	2017	2018	2019	Varlatons 2018/2019
En nombre (en millions d'unités)	Pièces émises	18,6	17,6	16,7	15,5	13,4	-13,2%
	Pièces retournées	5,8	3,9	3,6	6,2	4,4	-28,8%
	Émission nette	12,8	13,6	13,2	9,3	9,0	-2,7%
	Pièces en circulation	219,7	233,3	246,5	255,7	264,8	3,5%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	5,9	5,0	4,7	3,9	4,2	6,0%
	Pièces retournées	4,1	3,0	2,8	2,3	2,3	0,7%
	Émission nette	1,7	2,0	1,9	1,6	1,9	13,5%
	Pièces en circulation	28,8	30,8	32,7	34,3	36,2	5,4%

Source : IEDOM

Avec 58,9 % des émissions, les « pièces rouges » constituent les principales pièces mises en circulation (26,7 % pour la pièce de 1 centime, 19,3 % pour celle de 2 centimes et 13,0 % pour celle de 5 centimes). En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM. Le taux de retour a légèrement diminué depuis 2018, en particulier pour les pièces rouges. En 2019, il se situe entre 17 % et 28 % contre 29 % à 39 % en 2018. Il reste très supérieur aux taux de 2017 (entre 0 % et 8 %), date de l'installation de bornes de recyclage de monnaie dans deux hypermarchés de l'île².

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2019

		0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
En nombre (en milliers d'unités)	Pièces émises	3 582	2 588	1 740	1 361	1 380	576	1 116	1 083
	Pièces retournées	705	715	292	511	580	227	765	606
	Émission nette	2 877	1 872	1 448	850	800	349	351	477
En valeur (en milliers d'euros)	Pièces émises	36	52	87	136	276	288	1 116	2 166
	Pièces retournées	7	14	15	51	116	113	765	1 212
	Émission nette	29	37	72	85	160	175	351	954

Source : IEDOM

¹ Le taux de récupération est le rapport entre le nombre de billets valides et le nombre de billets traités.

² La borne de recyclage permet d'obtenir des bons d'achat du magasin en échange de monnaies. La première a été installée en 2018, suivi d'une deuxième en 2019.

5. Le surendettement

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour un débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹ ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

QUELLES SONT LES DETTES CONCERNÉES ?

Le surendettement concerne les dettes non professionnelles, notamment :

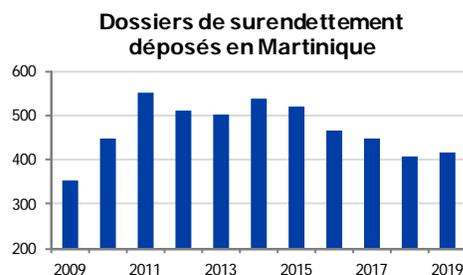
1. les dettes bancaires : crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts ;
2. les dettes de charges courantes : arriérés de loyer, factures impayées (énergie, eau, téléphone, etc.), arriérés d'impôts, etc.
3. les dettes résultant d'une caution donnée en faveur d'un particulier ou d'une entreprise.

En revanche, certaines dettes sont exclues de la procédure, telles que les dettes alimentaires, les amendes et dommages-intérêts liés à une condamnation pénale, les prêts sur gage et les créances frauduleuses auprès d'un organisme social.

5.1 L'ÉVOLUTION DU VOLUME D'ACTIVITÉ

Légère recrudescence du nombre de dossiers déposés

En 2019, 415 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique. Ce chiffre s'inscrit en hausse (+2,2) après quatre années de baisse consécutives (dont -9,2 % en 2018 et -4,3 % en 2017). La hausse du nombre de dossiers peut s'expliquer en partie par l'intensification du travail d'information réalisé par l'IEDOM auprès des associations. Depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement, ce sont 8 457 dossiers qui ont été déposés auprès de la commission en Martinique.



Source : IEDOM

Deux pics d'activité ont été enregistrés ces dix dernières années :

- En 2011, suite à l'application de la loi Lagarde (protection de personnes surendettées par la réduction des durées de plans et d'inscription au FICP²) avec un dépôt de 552 dossiers ;
- En 2014, année de mise en œuvre des mesures immédiates, permettant un allègement de la durée moyenne des procédures, avec un dépôt de 539 dossiers.

De manière générale, les pics d'activité semblent corrélés aux évolutions réglementaires du surendettement ou à la communication qui entoure ses réformes.

Des disparités persistantes entre l'Hexagone et la Martinique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une procédure simplifiée a été mise en place pour apporter une solution plus rapide aux personnes en difficultés. En effet, afin d'accélérer la procédure, les

¹ Art. L331-1 du Code de la consommation.

² Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

recommandations de la commission de surendettement ne sont plus homologuées par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire¹. La phase amiable est limitée au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et les plans sont imposés en cas de silence des créanciers dans les délais prévus. À la Martinique, on compte environ 1,1 dépôt de dossier pour 1000 habitants, contre 2,1 dans l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, généralisé à l'ensemble des DOM (moyenne domienne à 1,5 dossier pour 1 000 habitants en 2018) : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ultramarins ayant moins recours au crédit bancaire et comptant davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les ultramarins étant plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image.

5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

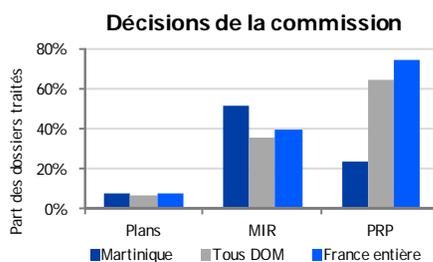
Traitement des dossiers	2017	2018	2019	Variations 2018/2019
Dossiers déposés	446	406	415	2,2%
Dont proportion de redépôt (en % sur 9 mois)	29,8%	26,4%	27,3%	+0,9 pt
Dossiers soumis à examen de recevabilité	455	365	396	8,5%
Dossiers jugés recevables	397	319	366	14,7%
Mesures de rétablissement personnel	32,1%	23,1%	30,0%	+6,9 pts
Plans conventionnels conclus	6,6%	6,2%	8,0%	+1,8 pt
Mesures imposées et recommandées	43,2%	46,8%	52,2%	+5,4 pts
Dossiers clôturés sans traitement (toutes phases)	13,2%	10,0%	8,9%	-1,1 pt

Source : IEDOM

La commission de surendettement a jugé 366 dossiers recevables en 2019, sur les 396 étudiés. Par ailleurs, 373 dossiers ont été orientés, dont 70,0 % vers une procédure de réaménagement de dettes², et 30,0 % vers une procédure de rétablissement personnel (PRP)³ :

- Parmi ceux orientés vers une procédure de réaménagement de dettes, 35 ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel de redressement, tandis que 228 ont fait l'objet de mesures imposées (MIR) par la commission.
- Parmi les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, 105 mesures d'effacement des dettes ont effectivement été prononcées par la commission. Pour mémoire, cette procédure est préconisée lorsque le débiteur est dans l'impossibilité manifeste de régler ses dettes, même partiellement.

La part des dossiers traités se concluant par la signature d'un plan conventionnel affiche une hausse par rapport à l'année précédente (+1,8 point à 8,0 %). De même la part des dossiers ayant abouti à des mesures imposées augmente sur l'année (5,4 points à 52,2 %). À l'inverse, la part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel décline



Source : IEDOM

¹ Tribunaux d'instance (TI) et tribunaux de grande instance sont dénommés indistinctement tribunaux judiciaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

² Proposition de plan de remboursement / recommandation de mesures par la Commission.

³ Effacement des dettes.

(-2,0 points, à 24,0 %). Enfin, la part des dossiers clôturés¹ et des dossiers décidés irrecevables se réduit (-4,8 points, à 15,8 %).

Comparativement aux données nationales, on observe que les mesures de rétablissement personnel sont moins utilisées en Martinique, au bénéfice des mesures de réaménagement de dettes, et plus particulièrement des mesures imposées. Cela peut notamment s'expliquer par la proportion plus importante de propriétaires parmi les surendettés en Martinique (25,1 % contre 11,6 % pour la France entière). En effet, alors que la loi vise à favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement, la solution de rétablissement personnel peut induire la vente du patrimoine du débiteur.

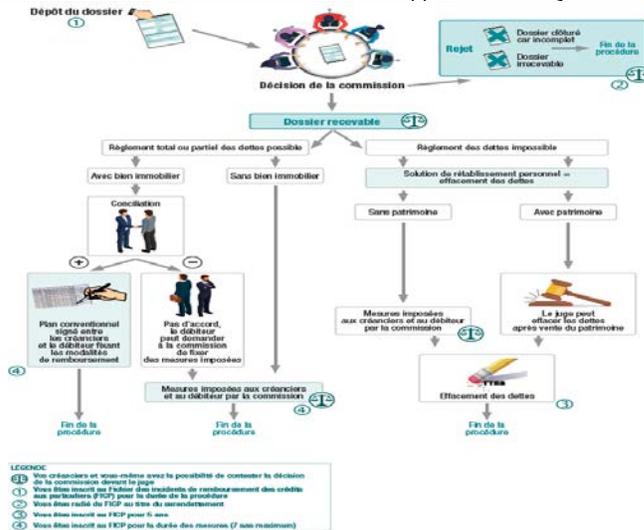
LE CADRE JURIDIQUE DU SURENDETTEMENT

¹ Comprenant les constats de non accord n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture des mesures.

Le surendettement est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles :

- la loi Neiertz (1989) qui a mis en place les commissions de surendettement ;
- la loi Borloo (2003) qui a instauré la procédure de rétablissement personnel ;
- la loi Lagarde (2010) qui a permis la réduction de la durée d'inscription de la personne surendettée au FICP, la diminution du délai de traitement des dossiers et celle de la durée maximale des plans, et qui a globalement renforcé la protection des débiteurs ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (2013 – applicable en 2014) qui a instauré les mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) ;
- la loi Hamon (2014 – applicable en 2016) qui a encore réduit la durée maximale des plans de redressement ;
- la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle (2016 – applicable en 2018) qui a abrogé l'étape de l'homologation judiciaire des mesures imposées par la commission, et en contrepartie, légèrement allongé le délai de contestation ;
- la loi Sapin 2 (2016 – applicable en 2018) qui a supprimé la phase de conciliation pour le débiteur ne possédant pas de bien immobilier. Lorsque le débiteur est propriétaire, les mesures imposées par la commission sont réputées acceptées par les créanciers, en l'absence d'opposition dans les délais.

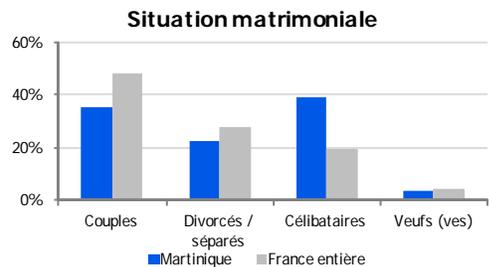
Schéma de traitement du surendettement, applicable au 1^{er} janvier 2018



Source : Banque de France

5.3 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

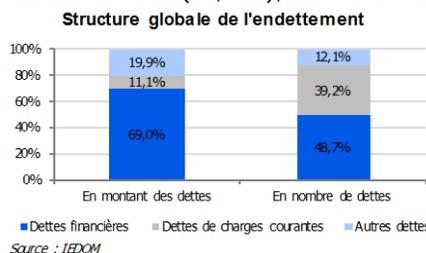
L'analyse typologique du surendettement confirme les tendances déjà observées auparavant¹. En 2018, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est particulièrement élevée en Martinique (64,5 % contre 54,3 % en France entière). Les débiteurs sont principalement des personnes ne vivant pas en couple (64,9 %) ; ces personnes se



¹ Cf. Note Expresse « Typologie du surendettement en Martinique » - mars 2016. Sources : TEDOM, Banque de France

répartissent entre des célibataires (38,9 %) des personnes divorcées ou séparées (22,4 %) et des veufs/veuves (3,6 %). Enfin, près de la moitié des débiteurs (49,1 %) a au moins une personne à charge.

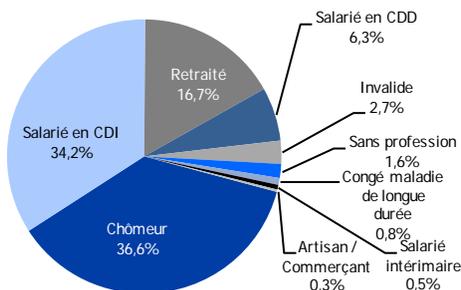
Les classes d'âge les plus représentées sont les 45-54 ans (30,1 %), les 55-64 ans (24,6 %), et les 35-44 ans (19,4 %). Les plus de 65 ans, pour leur part, représentent 14,5 % des débiteurs. Par ailleurs, les personnes surendettées sont majoritairement locataires, même si la part des propriétaires est également significative (56,8 % de locataires et 25,0 %¹ de propriétaires, contre respectivement 75,4 % et 11,7 % au niveau national).



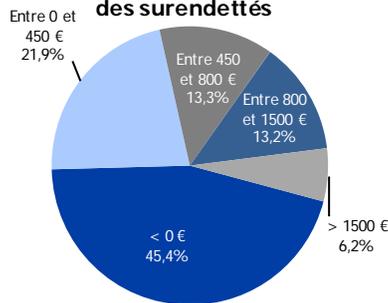
S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs martiniquais, un peu plus du tiers est au chômage (36,6 %), ce qui est significativement plus élevé qu'en France entière (25,7 %). 41,0 % des surendettés sont des personnes salariées (34,2 % en CDI, 6,3 % en CDD et 0,5 % en intérim). Le reliquat est principalement constitué de retraités (16,7 %), et de personnes invalides ou en congé longue maladie (respectivement 2,7 % et 0,8 %). En termes de PCS² les employés sont les premiers déposants (46,4 %) suivis par les « autres personnes sans activité professionnelle » (30,9%).

S'agissant des ressources financières, 41,7 % des surendettés bénéficient d'un revenu inférieur au SMIC, et 33,0 % d'un revenu compris entre le SMIC et 2 116 € net. Dans ces conditions, 45,4 % d'entre eux présentent une capacité de remboursement nulle, ce qui s'avère proche du niveau national (49,6 %).

Situation d'emploi des surendettés



Capacité de remboursement des surendettés



5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

En 2019, en montant et en nombre de dettes, la structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais est comparable à celle observée en France entière ainsi qu'à celle observée l'année précédente.

- Les dettes financières sont prépondérantes, avec 69,0% de l'endettement global (73,4 % au niveau hexagonal). Elles se répartissent assez équitablement entre dette à la

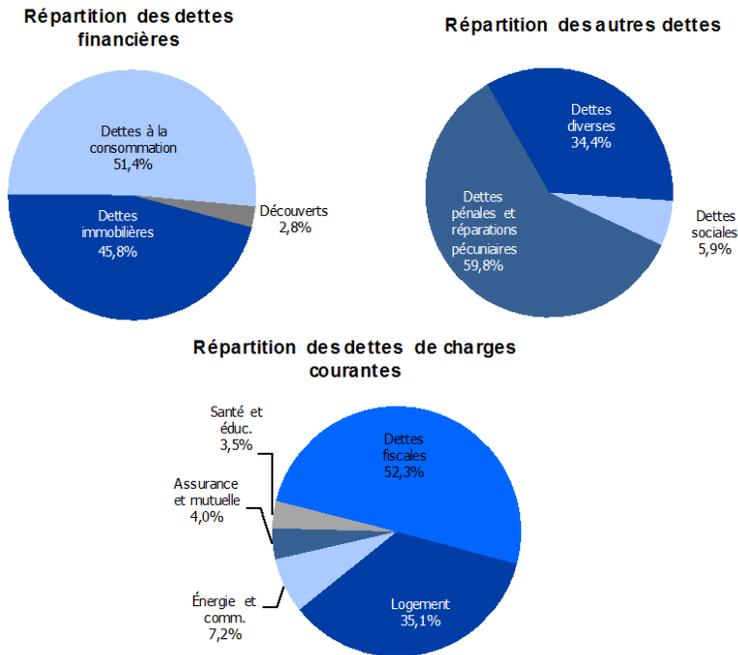
¹ Dont 12,7 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 12,3 % de propriétaires non accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

² Professions et catégories socioprofessionnelles.

consommation (51,4 %) et dettes immobilières (45,8 %). En nombre, les dettes financières constituent 48,7 % de l'endettement global à l'instar de l'Hexagone (46,6 %).

- Les dettes de charges courantes représentent 11,1% du montant total de l'endettement et 39,2% du nombre global de dettes (respectivement 12,9% et 38,5% en France hors DOM). En 2019, il s'agit principalement de dettes fiscales (52,3%) et de dettes liées au logement (35,1%).
- Les autres dettes constituent 19,9 % du montant total de l'endettement, et 12,1 % du nombre global de dettes (respectivement 12,1 % et 14,9 % en France hors DOM). Elles comprennent les dettes en tant que caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts à la famille, les dettes sociales (vis-à-vis des organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.

Répartition des dettes en 2019 (en montant)



Source : IEDOM

ANNEXES

Annexe 1 :

Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2019

Mars

Exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en Outre-mer

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a profondément remanié le dispositif d'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs implantés en Outre-mer. Elle a mis en place trois barèmes d'exonération.

Le présent décret détaille les modalités de calcul des exonérations et précise les modalités d'éligibilité des employeurs au barème « d'innovation et de croissance », le plus avantageux.

Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019

Avril

Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs Outre-mer

Les collectivités ultramarines françaises présentent trois spécificités :

- Elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- Elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des Iles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019

Mai

Loi « Pacte » : croissance et transformation des entreprises

Cette loi comporte des dispositions très variées. L'une d'elles concerne le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui est géré par la Banque de France. Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises, l'article 70 de la loi ouvre à l'administration fiscale pour sa mission économique, aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, la possibilité d'accéder au FIBEN.

Dans le même ordre d'idée, l'administration fiscale est autorisée à communiquer à différentes entités, dont la Banque de France, la liste des entreprises susceptibles de connaître des difficultés de financement et la cotation du niveau de risque. Par ailleurs, elle crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite

blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Juillet

Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Une ordonnance harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Août

Révision des modalités de communication par la Banque de France

Ce décret modifie le décret n° 2015-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises afin de tenir compte de l'article 70 de la loi Pacte qui a élargi l'accès au FIBEN à l'administration fiscale pour sa mission économique et aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.

Décret n°2019-859 du 20 août 2019

Loi Avenir professionnel

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a rénové les règles relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La présente ordonnance adapte son contenu aux collectivités d'Outre-mer, qui enregistrent des niveaux de qualification plus faibles et des taux de chômage plus élevés que dans l'Hexagone. Plus précisément, elle adapte les règles applicables :

- Aux opérateurs de compétences (OPCO), en prévoyant en particulier la présence d'un seul OPCO dans certains territoires (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) et la délivrance de l'autorisation de gestion aux OPCO sur un seul critère, les services de proximité aux entreprises que les OPCO sont en mesure d'assurer sur les territoires concernés ;
- À l'apprentissage, en étendant le bénéfice de l'aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent des apprentis de niveau 5 (BAC +2) et en donnant aux OPCO la possibilité de prendre en charge des frais liés à la mobilité des apprentis vers l'Hexagone ou d'autres collectivités d'Outre-mer ;
- À la mobilité hors apprentissage, en prévoyant une prise en charge des frais de mobilité vers l'Hexagone ou une autre collectivité lorsqu'une offre de formation n'existe pas sur le territoire.

Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019

Novembre

Limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane

Ce texte fixe les coordonnées précises de ces limites à partir des lignes de base et en application des accords de délimitation maritime conclus avec le Brésil et le Suriname.

Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019

Décembre

Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'Outre-mer et la visibilité des Outre-mer

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les Outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économique, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent sur le territoire hexagonal les français d'Outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des français d'Outre-mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007.

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019

Loi de finances pour 2020

Elle apporte quelques modifications aux différents régimes de défiscalisation Outre-mer :

- La durée minimale d'exploitation des navires de croisière bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation à l'investissement est ramenée de quinze à dix ans (il a été constaté que la durée de quinze ans ne correspondait pas à la vie économique de ces navires) ;
- Le crédit d'impôt pour investissement dans le logement social est étendu aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale en Outre-mer avait été profondément remanié par loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. La loi prenait acte de la suppression du CICE et révisait sensiblement le barème des exonérations de charges sociales. Elle remplaçait les six barèmes existants par trois barèmes intitulés :

- Le barème de compétitivité ;
- Le barème de compétitivité renforcée ;
- Le barème pour les entreprises innovantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 smic contre 1,7 smic auparavant. En outre, elle fait bénéficier les entreprises du secteur de la presse du barème de compétitivité renforcée.

Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe de référence	Guichets	Effectifs	Total bilan
BANQUES						
BNP Paribas Antilles-Guyane	14 M€	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	9	154	1 240 M€
Société Générale Antilles (SGA)	10 M€	Centre Commercial La Galleria 97232 Lamentin	Société Générale	2	31	182 M€
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038 M€	Jambette Village 97232 Lamentin	Crédit Agricole	3	29	210 M€
La Banque Postale	4 046 M€	Centre financier D2, 5 rue Saint Christophe, Kerlys 97200 Fort-de-France	Bat. La Poste	46	97	2 191 M€
Bpifrance Financement	840 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe Bpifrance	1	2	30 M€
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	1 362 M€	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	23	223	1 885 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2 M€	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	19	265	2 193 M€
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100 M€	Angle Boulevard de Gaulle rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	14	118	1 101 M€
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane (CRCAMMG)	12 M€	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Lamentin	Crédit Agricole	21	353	2 410 M€
CASDEN Banque Populaire	-	6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	1	-	324 M€
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
SOMAFI-SOGUAFI	21 M€	ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	My Money Bank	1	60	339 M€
Crédit Moderne Antilles Guyane	19 M€	Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	BNP Paribas	1	44	309 M€
CAFINEO	8 M€	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	46 M€
Société Anonyme de Gestion et de Financement	3 M€	Place Lafcadio Hearn Immeuble Foyal 2000 97200 Fort-de-France	R.R. Investissements	1	1	0,1 M€
Agence Française de Développement	2 808 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe AFD	1	17	919 M€
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS						
BRED-COFILEASE	12 M€	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Lamentin	BPCE	1	1	189 M€
BPCE Factor	20 M€	7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Lamentin	BPCE	1	6	27 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignations	-	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	1	8	1 355 M€

Source : IEDOM

Tableau 2 Actifs financiers

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Sociétés	1 667,1	1 726,6	2 127,8	2 186,3	2 271,4	3,9%
Dépôts à vue	1 058,8	1 169,4	1 669,5	1 779,4	1 854,3	4,2%
Placements liquides ou à court terme	555,7	496,4	396,7	346,2	350,0	1,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	56,3	54,9	45,8	68,5	72,5	5,8%
Placements indexés sur les taux du marché	499,4	441,5	350,9	277,8	277,6	-0,1%
dont comptes à terme	408,0	385,3	312,5	246,8	255,6	3,6%
dont OPCVM monétaires	72,9	52,7	37,0	30,9	22,0	-29,0%
dont certificats de dépôts	18,5	3,5	1,3			
Épargne à long terme	52,6	60,8	61,6	60,7	67,1	10,5%
dont OPCVM non monétaires	19,8	26,3	31,7	33,2	38,4	15,5%
Ménages	5 124,8	5 224,4	5 404,4	5 472,2	5 627,6	2,8%
Dépôts à vue	1 200,8	1 272,0	1 409,7	1 472,7	1 555,4	5,6%
Placements liquides ou à court terme	1 644,3	1 616,7	1 603,4	1 618,9	1 652,1	2,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 473,1	1 469,4	1 485,6	1 516,8	1 567,0	3,3%
dont livrets ordinaires	492,1	492,2	502,2	516,0	548,0	6,2%
dont livrets A et bleus	582,6	577,0	580,2	592,8	612,8	3,4%
dont livrets jeunes	13,5	13,7	12,8	12,5	12,2	-2,3%
dont livrets d'épargne populaire	49,9	48,5	46,6	44,6	32,9	-26,1%
dont livrets de développement durable	222,1	228,6	237,0	245,8	258,2	5,0%
dont comptes d'épargne logement	112,8	109,5	106,9	105,0	102,8	-2,2%
Placements indexés sur les taux du marché	171,2	147,3	117,8	102,1	85,2	-16,6%
dont comptes à terme	155,4	133,2	106,5	88,1	72,2	-18,1%
dont bons de caisse	1,1	0,7	0,7	0,7	0,0	-100,0%
dont OPCVM monétaires	14,7	13,3	10,6	13,4	13,0	-2,9%
Épargne à long terme	2 279,7	2 335,8	2 391,2	2 380,6	2 420,1	1,7%
dont plans d'épargne logement	602,6	624,7	623,4	613,3	601,8	-1,9%
dont plans d'épargne populaire	54,2	48,7	43,9	40,5	37,3	-8,0%
dont autres comptes d'épargne	6,1	7,1	8,6	8,6	9,1	6,5%
dont portefeuille-titres	177,3	176,9	171,7	157,0	151,1	-3,7%
dont OPCVM non monétaires	48,4	43,8	41,2	33,3	34,7	4,2%
dont contrats d'assurance-vie	1 391,0	1 434,6	1 502,3	1 528,0	1 586,0	3,8%
Autres agents	386,3	486,7	424,7	445,7	481,2	8,0%
Dépôts à vue	214,3	321,8	266,6	295,0	339,8	15,2%
Placements liquides ou à court terme	146,4	136,6	127,0	109,7	107,6	-1,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	65,5	65,1	65,6	60,2	63,0	4,6%
Placements indexés sur les taux du marché	80,9	71,6	61,4	49,5	44,6	-9,9%
dont comptes à terme	69,4	62,2	53,0	38,1	33,6	-11,7%
Épargne à long terme	25,7	28,3	31,1	40,9	33,7	-17,5%
Total	7 178,2	7 437,8	7 956,9	8 104,2	8 380,2	3,4%
Dépôts à vue	2 473,9	2 763,2	3 345,8	3 547,2	3 749,6	5,7%
Placements liquides ou à court terme	2 346,4	2 249,7	2 127,1	2 074,9	2 109,8	1,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 594,9	1 589,4	1 597,1	1 645,5	1 702,5	3,5%
Placements indexés sur les taux du marché	751,5	660,3	530,0	429,4	407,3	-5,1%
Épargne à long terme	2 288,5	2 357,9	2 424,9	2 482,2	2 520,9	1,6%

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Varlations 2019/2018
Entreprises	3 345,2	3 510,2	3 665,8	3 892,5	4 101,3	5,4%
Crédits d'exploitation	326,5	326,3	351,8	354,0	398,4	12,5%
Créances commerciales	17,2	16,2	16,1	11,5	11,7	1,6%
Crédits de trésorerie	180,6	196,6	190,5	205,8	248,4	20,7%
dont entrepreneurs individuels	39,1	39,7	40,4	44,0	45,7	3,8%
Comptes ordinaires débiteurs	88,4	71,6	107,4	104,9	107,4	2,4%
Affacturage	40,4	41,8	37,9	31,8	30,9	-3,0%
Crédits d'investissement	1 921,6	2 090,2	2 226,7	2 447,9	2 635,3	7,7%
Crédits à l'équipement	1 730,0	1 884,1	2 011,2	2 229,3	2 400,0	7,7%
dont entrepreneurs individuels	38,8	39,3	40,4	40,5	41,0	1,4%
Crédit-bail	191,7	206,1	215,5	218,5	235,2	7,6%
Crédits immobiliers	1 070,3	1 091,3	1 084,8	1 088,9	1 066,0	-2,1%
Autres crédits	26,7	2,4	2,5	1,8	1,8	-2,4%
Ménages	3 439,0	3 556,5	3 727,1	3 938,0	4 159,0	5,6%
Crédits à la consommation	936,2	997,6	1 070,8	1 152,7	1 232,7	6,9%
Crédits de trésorerie	872,1	942,4	1 025,1	1 098,6	1 171,4	6,6%
Comptes ordinaires débiteurs	46,4	42,6	38,5	43,0	46,8	8,6%
Crédit-bail	17,8	12,6	7,1	11,0	14,5	31,5%
Crédits à l'habitat	2 498,6	2 557,3	2 651,6	2 779,8	2 920,4	5,1%
Autres crédits	4,2	1,7	4,7	5,5	6,0	8,1%
Collectivités locales	1 280,7	1 259,9	1 217,6	1 204,9	1 176,8	-2,3%
Crédits d'exploitation	52,6	20,2	31,5	26,4	26,0	-1,5%
Crédits de trésorerie	52,5	19,6	30,7	24,8	23,4	-5,5%
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,6	0,2	0,1	0,2	39,3%
Crédits d'investissement	1 228,1	1 239,7	1 186,1	1 178,6	1 150,9	-2,4%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
Autres agents	538,8	496,9	501,6	469,5	457,0	-2,7%
Total encours sain	8 603,6	8 823,5	9 112,2	9 504,8	9 894,2	4,1%
Créances douteuses brutes	574,7	562,8	616,5	667,6	616,1	-7,7%
Créances douteuses nettes	278,7	277,6	324,6	379,0	326,6	-13,8%
Provisions	296,0	285,2	291,9	288,6	289,5	0,3%
Total encours brut	9 178,3	9 386,3	9 728,7	10 172,4	10 510,3	3,3%
Taux de créances douteuses	6,3%	6,0%	6,3%	6,6%	5,9%	-0,7 pt
Taux de provisionnement	51,5%	50,7%	47,3%	43,2%	47,0%	3,8 pts

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

Actif (en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 304,5	1 411,1	1 744,6	2 066,0	2 365,6	14,5%
Opérations avec la clientèle	3 735,9	3 919,3	4 170,1	4 419,0	4 789,4	8,4%
Opérations sur titres	215,0	297,0	287,5	298,0	304,8	2,3%
Opérations diverses	396,2	432,4	165,4	208,0	208,6	0,3%
Valeurs immobilisées	52,5	57,5	57,7	58,2	60,0	3,2%
Total Actif	5 704,0	6 117,3	6 425,2	7 049,2	7 728,4	9,6%

Passif (en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 745,8	1 758,0	2 136,0	2 615,0	3 108,0	18,9%
Opérations avec la clientèle	3 085,8	3 288,6	3 403,8	3 516,2	3 673,1	4,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	1 851,9	2 078,4	2 258,1	2 413,1	2 550,8	5,7%
dont comptes d'épargne à régime spécial	735,4	729,7	736,9	746,0	784,7	5,2%
dont comptes créditeurs à terme	457,1	454,8	384,3	322,3	291,6	-9,5%
Opérations sur titres	0,8	0,7	0,8	1,2	2,6	123,1%
Opérations diverses	289,8	391,7	198,2	204,5	200,6	-1,9%
Capitaux propres, provisions et assimilés	581,8	678,4	686,5	712,3	744,1	4,5%
dont capital	65,4	73,5	74,6	74,4	75,3	1,2%
Total Passif	5 704,0	6 117,3	6 425,2	7 049,2	7 728,4	9,6%

Soldes (en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Opérations avec la clientèle	-650,0	-630,7	-766,3	-902,9	-1 116,3	-23,6%
Opérations sur titres	-214,2	-296,2	-286,7	-296,9	-302,2	-1,8%
Opérations diverses	-106,5	-40,8	32,8	-3,5	-8,0	-129,8%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	529,4	620,9	628,8	654,1	684,1	4,6%
Excédent (+) ou Besoin de trésorerie (-)	-441,3	-346,8	-391,4	-549,1	-742,4	-35,2%

Hors bilan - engagements de garantie (en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Engagements en faveur des établissements de crédit	42,1	16,7	16,4	18,9	18,7	-1,1%
Engagements reçus d'établissements de crédit	406,8	451,8	478,1	552,4	656,4	18,8%
Engagements en faveur de la clientèle	169,0	166,1	193,6	208,8	232,2	11,2%
Engagements reçus de la clientèle	265,7	267,9	287,7	309,0	307,1	-0,6%

Source : IEDOM

Tableau 5
Compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2,3	1,1	-3,0	6,2	11,6	88,1%
(+) Opérations avec la clientèle	185,9	183,5	179,5	179,5	179,0	-0,3%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Opérations sur titres	2,8	2,9	1,7	2,1	2,6	27,1%
(+) Opérations de financement à long terme	4,4	5,8	6,7	6,8	6,6	-3,2%
(+) Opérations de change	0,8	1,0	1,0	1,6	1,5	-9,4%
(+) Opérations de hors-bilan	1,1	2,1	3,7	1,7	1,9	13,8%
(+) Opérations de services financiers	38,0	40,5	45,5	49,3	50,7	2,9%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,3	7,0	5,9	6,3	5,7	-8,8%
(+) Produits accessoires et divers nets	12,1	13,5	16,9	15,5	16,7	7,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,2	-0,1	0,0%
(=) Produit net bancaire	248,0	257,3	258,0	268,7	276,4	2,9%
(-) Frais généraux	150,4	162,7	182,3	190,7	189,8	-0,5%
dont frais de personnel	90,5	95,2	105,0	105,3	104,4	-0,9%
dont services extérieurs	55,7	63,4	73,4	81,3	80,9	-0,4%
(-) Dotations aux amortissements	6,2	6,2	6,5	6,8	6,9	1,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	0,0	0,0	0,0	2,5	0,1	-97,7%
(-) Quote-part des frais de siège social	16,2	19,3	22,4	23,7	24,8	4,7%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Charges refacturées	7,1	8,0	7,6	9,0	7,9	-12,5%
(=) Résultat brut d'exploitation	82,3	77,1	54,4	54,0	62,7	16,1%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-6,9	-5,0	7,9	2,0	4,8	137,8%
(-) Autres dotations nettes aux prov. pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	-0,3	1,8	-5,0	-0,8	0,1	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	10,9	9,7	9,5	8,8	11,0	24,9%
(+) Intérêts sur créances douteuses	6,6	5,3	4,9	5,0	3,4	-31,6%
(=) Résultat d'exploitation	85,3	76,0	46,9	48,9	50,1	2,5%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	0,6	-0,5	0,1	0,2	1,0	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	0,0	-0,7	0,0	0,0	1,2	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	1,2	1,1	1,5	1,5	1,9	23,7%
(=) Résultat courant avant impôt	84,7	73,8	45,5	47,6	50,4	5,9%
(+) Produit net exceptionnel	-0,5	0,0	-0,2	0,1	0,4	251,3%
(-) Dotations nettes au FRBG	11,4	13,7	10,5	6,6	9,6	46,3%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	21,8	23,3	13,9	15,9	14,6	-8,2%
(=) Résultat net	50,9	36,8	21,1	25,2	26,5	5,4%

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Evie COYAN

Camille DELLA-BALDA

Claude DORWLING-CARTER

Nicolas GOBALRAJA

Aryan SAREMI

Anouk VANOMMESLAEGHE

Directrice de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Claude DORWLING-CARTER
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Antilles Imprimerie
Achevé d'imprimer en juin 2020 – Dépôt légal : juin 2020
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle

BP CS 50512

97206 Fort-de-France Cedex

Directeur : Claude Dorwling-Carter

☎ 05 96 59 44 00

📠 05 96 59 44 04

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-028-1

